

*La nouvelle place accordée au « Diagnostic de Territoire et de l’Etat Initial de l’Environnement », pièce n°1a du dossier de PLU, fait que celui-ci doit fournir une vision dynamique du territoire et retranscrire d’une certaine façon les réflexions qui ont nourri la démarche de PLU. De fait, celui-ci a été réactualisé à toutes les étapes qui ont ponctuées l’élaboration du dossier de PLU de Vingrau.*

## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	2
1. LE CADRE INFORMATIF ET ADMINISTRATIF .....	6
1.1. Situation géographique du territoire communal .....	7
1.1.1. Une commune des Corbières « catalanes » .....	7
1.1.2. Une commune septentrionale des Pyrénées-Orientales.....	9
1.2. Historique de la commune de Vingrau .....	12
1.3. La prise en compte des « intérêt supérieurs » .....	14
1.3.1. La hiérarchie des normes (principes) .....	14
1.3.2. Les documents et orientations s'imposant ou a prendre en compte par le Plan Local d'Urbanisme.....	15
1.4. Vingrau dans « l'ère de l'intercommunalité » .....	19
2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE .....	25
2.1. La démographie.....	25
2.1.1. Evolution de la population permanente.....	25
2.1.2. Profil démographique.....	30
2.1.3. Hypothèse de développement démographique .....	33
2.2. L'habitat et la construction .....	41
2.2.1. Composition et ancienneté du parc immobilier .....	41
2.2.2. Pour quelle offre ? .....	49
2.2.3. L'étude du point mort .....	52
2.2.4. les besoins en logements associés aux différentes projections démographiques .....	63
2.3. L'emploi et les activités économiques.....	81
2.3.1. La population active .....	81
2.3.2. Une faible activité économique .....	82

2.3.3.	Une attractivité touristique participant au contexte économique .....	83
2.3.4.	L'agriculture .....	85
2.3.5.	Les besoins en matières de développement économique .....	96
2.4.	Les équipements .....	99
2.4.1.	Les équipements d'enseignement .....	99
2.4.2.	Les équipements sanitaires et socio-éducatifs .....	99
2.4.3.	Les équipements culturels, de sports et de loisirs .....	99
2.4.4.	Les services publics et les autres équipements.....	101
2.4.5.	Les besoins en matière d'équipements et de services .....	104
2.5.	Les Déplacements .....	111
3.	ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT .....	124
3.1.	Climat, air, énergie .....	125
3.1.1.	Climat .....	125
3.1.2.	Energie .....	127
3.1.3.	Prise en compte du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ...	127
3.2.	Les composantes physiques .....	129
3.2.1.	Topographie .....	129
3.2.2.	Géologie .....	131
3.2.3.	Pédologie.....	132
3.2.4.	Hydrologie .....	132
3.2.5.	Les besoins sur la prise en compte des composantes physiques.....	136
3.3.	Le grand paysage .....	138
3.3.1.	Les composantes paysagères .....	138
3.3.2.	Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers .....	150
3.3.3.	Les entrées de Ville .....	158
3.3.4.	Les besoins en matière de paysage .....	159
3.4.	Entre Urbain et bâti, morphologie et patrimoine.....	162
3.4.1.	Le tissu urbain .....	162
3.4.2.	Le foncier disponible dans les zones urbanisées.....	175
3.4.3.	Le patrimoine protégé et répertorié.....	185
3.4.4.	Le patrimoine vernaculaire .....	189
3.4.5.	Les besoins en matière de morphologie urbaine et d'aménagement de l'espace .....	193
3.5.	Le vivant : inventaires et protections.....	199

3.5.1.	Les inventaires scientifiques et les documents de sensibilisation .....	199
3.5.2.	Habitats naturels : sites Natura 2000 .....	202
3.5.3.	Ecosystèmes .....	215
3.5.4.	Identification de la trame verte et bleue .....	217
3.5.5.	Les besoins sur la prise en compte de l'environnement naturel.....	224
3.6.	La gestion des ressources naturelles .....	226
3.6.1.	La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 .....	226
3.6.2.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ... .....	226
3.6.3.	Le SAGE de l'Agly .....	231
3.6.4.	Le Contrat de Milieu Salses-Leucate .....	232
3.6.5.	Les besoins sur la gestion des ressources naturelles.....	233
3.7.	Les réseaux .....	234
3.7.1.	Les réseaux humides.....	234
3.7.2.	Les réseaux secs .....	252
3.7.3.	Les besoins en matière de réseaux.....	253
3.8.	La gestion des risques .....	257
3.8.1.	Le risque incendie.....	257
3.8.2.	Le risque de ruissellement et de ravinement .....	263
3.8.3.	Le risque de chutes de blocs .....	263
3.8.4.	Les crues et inondations torrentielles .....	264
3.8.5.	Le risque inondation .....	265
3.8.6.	Le risque de mouvement de terrain .....	267
3.8.7.	La prise en compte des risques.....	271
3.9.	Les servitudes d'utilités publiques .....	273

**PREMIERE PARTIE :**



**LE CADRE INFORMATIF ET  
ADMINISTRATIF**

# 1. LE CADRE INFORMATIF ET ADMINISTRATIF



<p><b>Population en 2013 (recensement INSEE) :</b> 621 habitants</p> <p><b>Population en 2009 (recensement INSEE) :</b> 593 habitants</p> <p><b>Densité moyenne en 2013 :</b> 19,3hab/km<sup>2</sup></p> <p><b>Densité moyenne en 2009 :</b> 18,5hab/km<sup>2</sup></p>	<p><b>Superficie :</b> 3.212 hectares</p> <p><b>Altitude :</b> <i>alt. min. : 119 mètres</i> <i>alt. max. : 575 mètres</i></p>	<p><b>Limites géographiques :</b></p> <p><i>Au Nord-ouest :</i> Tuchan</p> <p><i>Au Nord :</i> Embres-et-Castelmaure</p> <p><i>A l'Est :</i> Opoul-Périllos, Salses-le-Château</p> <p><i>Au Sud-est :</i> Espira-de-l'Agly</p> <p><i>Au Sud :</i> Cases-de-Pène</p> <p><i>Au Sud-ouest :</i> <b>Tautavel</b></p> <p><i>A l'Ouest :</i> Paziols</p>	<p><b>Appartenance administrative :</b></p> <p>A la <b>Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée</b></p> <p>Au <b>Canton</b> de Rivesaltes</p> <p>A l'<b>Arrondissement</b> de Perpignan</p> <p>Au <b>SCOT</b> Plaine du Roussillon</p>
---	--	--	---

## 1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal de Vingrau se situe en limite Nord-Est du département des Pyrénées-Orientales, frontalier avec le département de l'Aude. Il s'étend sur 3 212 hectares à la limite entre la Catalogne et le Languedoc, dans la partie occitane du département. Vingrau est une commune rurale marquée par la viticulture et l'exploitation de carrières.

### 1.1.1. UNE COMMUNE DES CORBIERES « CATALANES »

Vingrau se localise au Sud des Corbières orientales au sein des premiers reliefs imposants à une vingtaine de kilomètres de la Mer Méditerranée.

L'essentiel de son territoire s'étale d'une part sur la vallée viticole du Verdoble et sur celle de son affluent le ruisseau de Vingrau dans le prolongement des plaines de Durban-Corbières et de Tuchan pour sa partie Ouest (dans le département de l'Aude au Nord) et d'autre part sur la partie orientale des garrigues d'Opoul-Pénillos pour sa partie Est (Annexe n°1).

« La Serre de Vingrau » vue de la plaine



Les premiers reliefs méridionaux des Corbières



Le territoire communal s'ouvre sur la Salanque, la plaine du Roussillon et la Mer Méditerranée au Sud-Est au niveau des coumes de la Rudo, Pragoun et Praon entre la serre d'Espira et le Planal de la Coume du Loup. Au Sud-Ouest la vallée du Verdoble qui conflue avec le ruisseau de Vingrau au niveau du Caune de l'Arago s'élargit sur la commune de Tautavel et offre une connexion avec la plaine d'Estagel et les Fenouillèdes.

En revanche la partie Nord est globalement enclavée (malgré des reliefs moins abrupts vers le bassin viticole de Tuchan à l'Ouest) de part la présence du rebord oriental des Corbières et de ses premiers reliefs notamment le Montoullié de Périllou prolongé par la serre de Tire Mantels.

#### La serre vue du S-O du territoire communal



A partir du trou du Cavall la limite Nord-Est du territoire communal suit la ligne de crête ce qui isole l'espace communal situé de l'autre côté à la hauteur du Mas Llansou et du ravin de Cassenove.

Une commune des Corbières

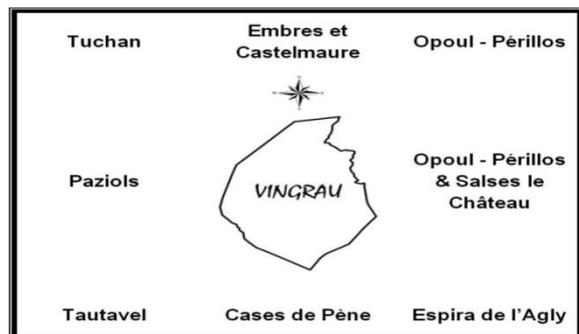
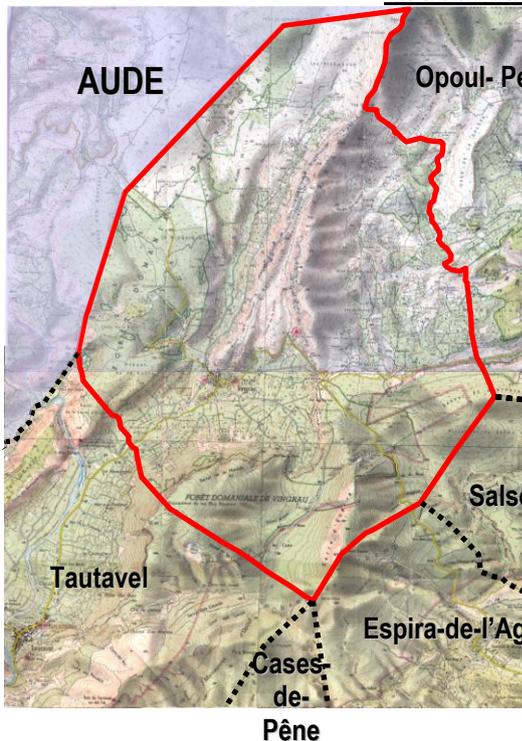


*Vingrau constitue une zone de transition entre les Corbières orientales et la plaine du Roussillon.*

**1.1.2. UNE COMMUNE SEPTENTRIONALE DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vingrau est la commune la plus septentrionale du département avec Opoul-Périllos. Sa limite Nord-Ouest est limitrophe avec le département de l'Aude. Elle se localise à une quinzaine de km de Perpignan et à 10 km de la sortie de l'autoroute A9 (Rivesaltes).

Positionnement géographique de la commune



Source : Info-Concept

Elle est entourée par les communes de Paziols, Tuchan et Embres & Castelmaure appartenant au département de l'Aude de l'Est au Nord et par Opoul-Périllos, Salses le Château, Espira de l'Agly, Cases de Pène et Tautavel dans le département des Pyrénées-Orientales du N-E au S-O.

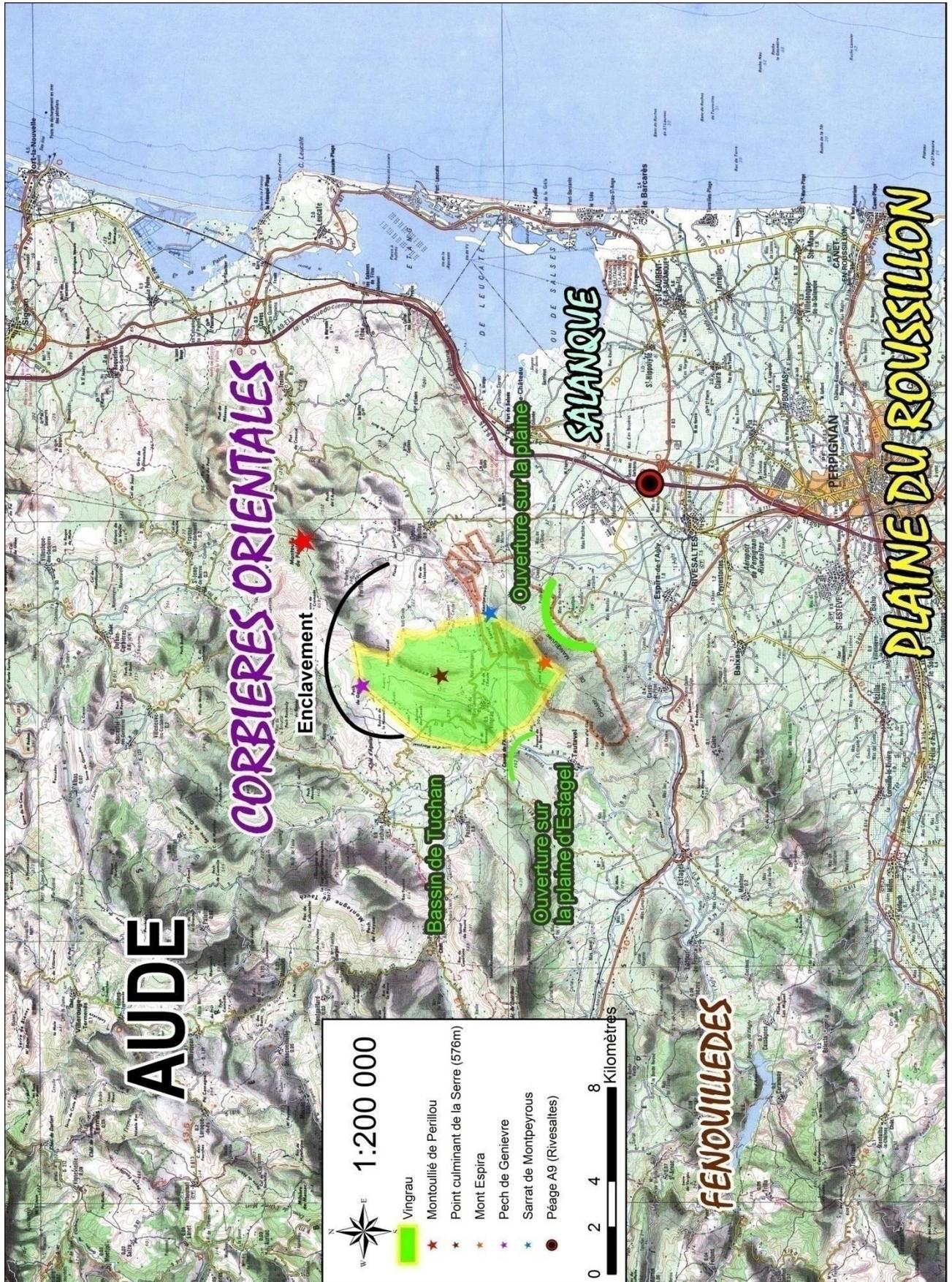
Le territoire communal est desservi par la D9 qui permet de rallier au Sud successivement la D59 (Tautavel) puis la D117 qui lie Quillan à Perpignan en traversant les Fenouillèdes. La D9 comporte également un tronçon joignant le village au Pas de l'Echelle puis à Opoul-Périllos.

La seconde voie routière majeure est la D12 qui permet en partant du village de rejoindre l'Aude et le bassin de Tuchan à l'Est par le biais de la D39 mais aussi de rallier le Pas de l'Echelle au péage de l'autoroute A9 à Rivesaltes. A cet endroit elle est ensuite prolongée par la N9 qui traverse la plaine selon une orientation Nord-Sud pour relier l'Espagne (Col du Perthus) à l'Hérault en longeant le littoral. Elle est également prolongée par la D83 vers le littoral salanquais.

#### Jonction entre la D12 et la D39



Situation de Vingrau



## 1.2. HISTORIQUE DE LA COMMUNE DE VINGRAU

L'origine du nom de Vingrau se trouverait dans l'expression latine "viginti gradi", les vingt grades (traduisez les vingt marches). En effet, le chemin menant au village (aujourd'hui la D12) passe par ce que l'on appelle toujours "le pas de l'échelle", qui était constitué à l'époque romaine d'une voie pavée sur laquelle étaient construites ces marches. Peu à peu, le nom se serait transformé en "Pas de Vingrad", "Pas de vingt graus", puis "Vingrau". D'autres hypothèses existent sur l'origine du nom Vingrau : il pourrait être dérivé du nom d'une personne germanique, Winigaud ; ou encore, il serait à mettre en relation avec le vin : « el grau dels vins » (le degré des vins).

### Préhistoire et Antiquité

Le site de Vingrau a été occupé dès l'âge préhistorique. D'ailleurs toutes les Corbières l'ont été, et la présence de la Grotte de Tautavel si proche en est la preuve la plus visible. Près du Rec del Penjat, on a sorti de terre des grattoirs à museau, des burins et des couteaux à dos ainsi que divers autres instruments caractéristiques datés de -40 000 ans.

Un peu plus tard, c'est la grotte des Conques qui nous livre la preuve qu'elle a été habitée par des hommes durant l'ère magdalénienne, puis entre -20 000 et -15 000, c'est toujours à Vingrau, au lieu-dit Les Espassoles qu'on a trouvé des pointes de flèches en pierre. Vers -12 000 (en plein magdalénien), les restes se multiplient. Un peu partout dans la vallée du Verdoble on retrouve des restes d'occupation, et ce phénomène va s'accroître jusqu'à l'arrivée des Ligures et des Ibères.

Ceux-ci seront les premiers occupants du Roussillon dont on peut dire d'eux qu'ils n'étaient pas préhistoriques. Ils seront délogés par les Celtes vers -500, que l'on appellera plus tard "Gaulois". Nous n'avons pas de traces de l'occupation celte à Vingrau, pas plus d'ailleurs que de celle des romains, colonisateurs de la région en -121. Les romains ont bien modelés le Roussillon, construisant de grands domaines ruraux destinés à produire des denrées alimentaires essentiellement, mais aussi développer l'industrie, celle du fer en est un exemple. Ils seront envahis par les wisigoths en 408, qui s'installeront un peu partout dans les infrastructures construites par les romains. On a une trace des wisigoths à Tautavel mais pas à Vingrau.

Puis les sarrasins récupérèrent le territoire wisigothique en 735, qui sera occupé définitivement par Charlemagne en 811. C'est à partir de cette date que commence l'histoire de Vingrau en tant que village, ainsi que de la plupart des villages catalans d'ailleurs.

### L'origine du village

Il est difficile de trouver des traces des premiers temps de Vingrau. En fait il ne faut pas chercher du côté des documents historiques mais de l'architecture, puisque l'église initiale du village est typique du début du XIIe siècle, une époque où la paix relative de la région permettait la transformation des églises primitives contemporaines de Charlemagne en églises romanes, celles là même que l'histoire nous a souvent léguées. Nous pouvons donc affirmer que le village

était déjà peuplé au XIIe siècle, et suffisamment pour qu'il ait été nécessaire d'agrandir l'église. Cette église est dédiée à Notre Dame de l'Assomption, elle est présent abandonnée. Elle a été remaniée au XVIIIe siècle, et son mobilier a été transféré à l'église moderne.

Vingrau fut ensuite une propriété de l'abbaye de Fontfroide (un Fief), actuellement dans le département de l'Aude. Des documents nous apportent la preuve de cette possession entre 1260 et 1512, c'est à dire toute la période du Moyen-âge. Il faut savoir qu'en 1258, soit deux ans avant la récupération de Vingrau par l'abbaye, fut signé le traité de Corbeil par lequel Jacques 1er de Majorque et Saint Louis, roi de France, établissait la frontière entre leurs deux pays. Vingrau était situé juste à la frontière, entre deux places fortes du roi d'Aragon Jacques 1er : le château de Tautavel et la Salveterra (château d'Opoul).

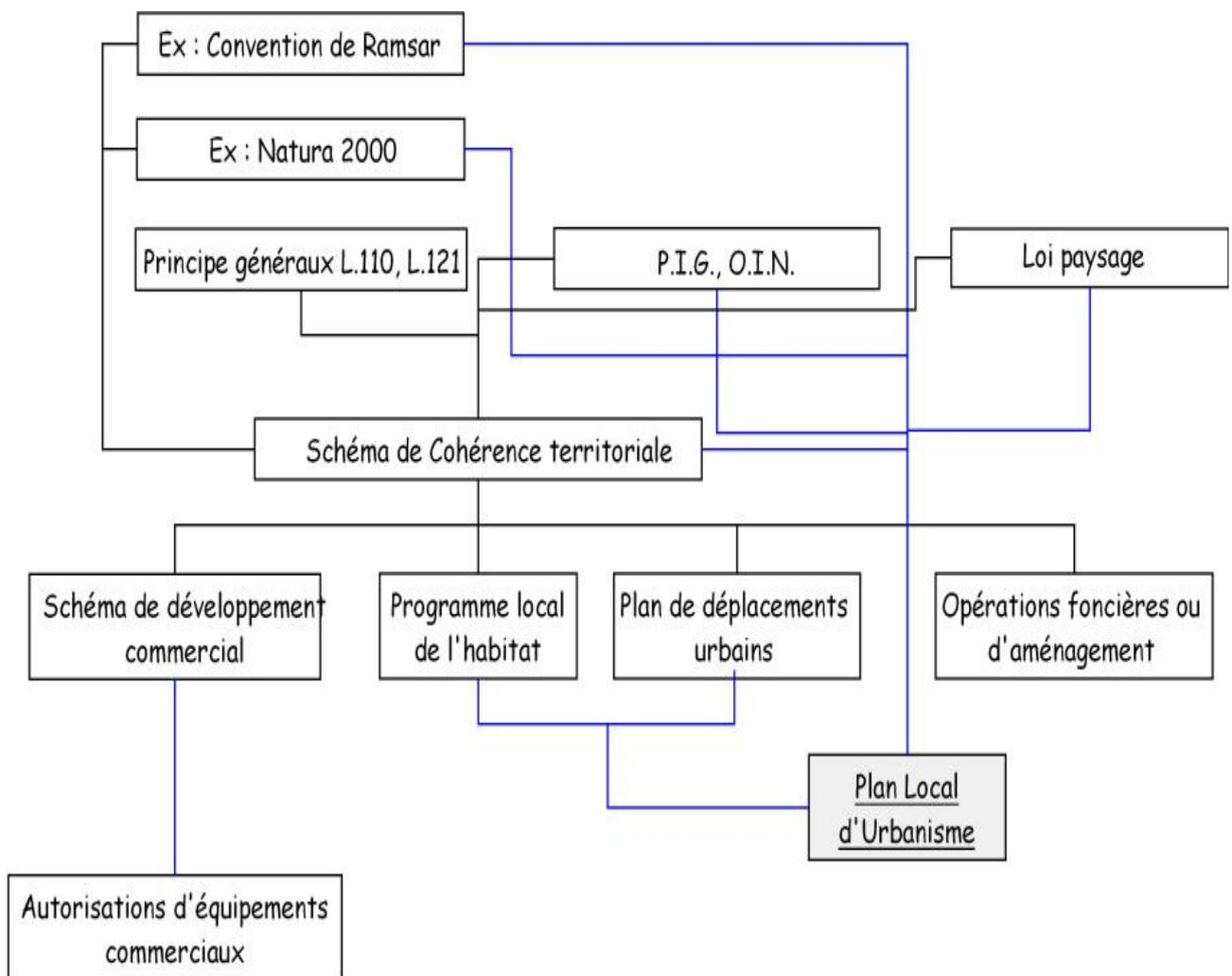
L'évènement majeur suivant s'est déroulé en 1639. Nous sommes alors en pleine guerre de 30 ans, la France a attaqué l'Espagne. Evidemment la première conquête a lieu dans la vallée du Verdoble, à la frontière. La chute du village se produira le 18 juin, soit 8 jours après la forteresse de la Salveterra, à Opoul. Cela permet de savoir que les français avançaient prudemment. Passé définitivement sous autorité française après le traité des Pyrénées(1659), elle ne subira pas vraiment de grands dommages par la suite : la révolution française n'a pas vraiment eu d'impact sur le village, et ce dernier était trop éloigné du front de la guerre franco-espagnole de 1793 pour être inquiétée.

**1.3. LA PRISE EN COMPTE DES « INTERET SUPERIEURS »**

**1.3.1. LA HIERARCHIE DES NORMES (PRINCIPES)**

Dans cette hiérarchie, la substance même de la norme, c'est-à-dire sa nature ou son contenu, est plus importante que les relations que les normes doivent entretenir entre elles : relations de conformité, de compatibilité, de prise en compte ou de prise en considération. Plus la norme supérieure sera précise à la fois dans le champ d'application géographique et son contenu, plus elle sera objective et impérative, et plus la relation devra être une relation de conformité qu'une relation de compatibilité.<sup>1</sup>

Le PLU dans la hiérarchie des normes



*NB : La compatibilité se distingue de la conformité en ce que la seconde implique un rapport de stricte identité, alors que la première se satisfait d'une non-contrariété.*

<sup>1</sup> Hocreître, « La loi SRU, la hiérarchie et la substance des normes d'urbanisme », DA (février 2001), p4. et suiv.

La hiérarchie des normes qui s'imposent aux PLU forme un système relativement complexe. Les PLU, en tant que documents d'urbanisme, s'insèrent dans la hiérarchie des normes d'urbanisme, mais également dans un ensemble plus vaste de normes plus ou moins éloignées du champ de l'urbanisme ou de l'aménagement de l'espace pouvant avoir un impact en matière d'aménagement et ayant leur fondement dans d'autres codes que celui de l'urbanisme. Cette hiérarchie se définit comme un principe qui commande les relations entre les différentes strates du système normatif. La norme supérieure s'impose à la norme inférieure, laquelle doit trouver son inspiration, non seulement dans les particularités du territoire et dans le projet envisagé, mais également dans les sources de commandement et d'encadrement qui s'imposent à elle.

La loi SRU et la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle 2 », donnent au PLU une fonction de synthèse de l'ensemble des obligations auxquelles est soumise la collectivité locale. Fonction affirmée par l'association de diverses personnes publiques à son élaboration ainsi que par la mise en œuvre de la concertation avec le public.

### 1.3.2. LES DOCUMENTS ET ORIENTATIONS S'IMPOSANT OU A PRENDRE EN COMPTE PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

#### L'article L.121-1 du code de l'urbanisme

Principes de développement durable applicable en matière d'urbanisme	<b>Art. L.121-1. – Les schémas de cohérence territoriale, <u>les plans locaux d'urbanisme</u> et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :</b>
Principe d'équilibre	<p style="text-align: center;"><b>1<sup>er</sup> alinéa</b></p> <p>1° L'équilibre entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;</li> <li>b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;</li> <li>c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;</li> </ul> <p>1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.</p>
Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale	<p style="text-align: center;"><b>2<sup>ème</sup> alinéa</b></p> <p>La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.</p>
Principe de respect	<p style="text-align: center;"><b>3<sup>ème</sup> alinéa</b></p>

## de l'environnement

*La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Cet article définit la portée du développement durable pour les documents d'urbanisme. Il fixe les objectifs des documents d'urbanisme, notamment du PLU, à partir des grands principes du droit de l'urbanisme, que sont l'équilibre, la mixité et l'utilisation économe des espaces :

- L'équilibre

Le principe d'équilibre revêt une importance particulière, car il doit devenir source d'inspiration pour les collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur document d'urbanisme.

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

Le principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat impose une prise en compte dans le PLU de l'ensemble des impératif énumérés dans le texte de loi.

L'objectif de mixité sociale est affirmé afin de combattre les excès qui conduisaient à une spécialisation excessive des usages de l'espace, à travers le zonage. Il s'agit de définir un projet urbain intégré, cohérent et transversal.

- Le respect de l'environnement : « *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.* »

Il s'agit de maîtriser l'urbanisation et d'éviter le mitage, en favorisant le renouvellement urbain des tissus existants, de proposer un projet durable intégrant la question énergétique, la préservation des ressources, des écosystèmes...

Les dispositions de l'article L.121-1 sont opposables simultanément à tous les documents de planification urbaine applicables sur un territoire, quelque que soit leur place dans la hiérarchie des normes.

### Un cadre de référence pour la commune

Les lois « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000, « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 et « portant engagement national pour l'environnement » ont placé **le développement durable au cœur de la démarche de planification** : il s'agit de mieux penser le développement urbain pour qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence des territoires.

Avec les lois « Grenelle 1 et 2 », le développement durable devient la règle, et désormais le PLU doit prendre en compte les principes de développement durable afin de concevoir un « PLU durable ». Ces lois placent les objectifs du développement durable au cœur du PLU et introduisent des modifications fondamentales du PLU dans une perspective de développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme, issu de ces lois, constitue un **outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles**, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activité économique et d'environnement.

La collectivité en charge de l'élaboration du document d'urbanisme intègre l'ensemble de ces préoccupations pour définir le projet communal, exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et décliné dans les autres pièces du PLU. Le projet communal prend également en compte l'ensemble des objectifs de la collectivité et doit être proportionné à ses moyens et ressources.

Elaboré à partir d'un diagnostic et d'une étude environnementale, ce projet s'inscrit dans la droite ligne des principes d'équilibre, de diversité et de respect de l'environnement définis par le code de l'urbanisme comme moyens du développement durable. Il respecte les orientations fondamentales de l'Etat exprimées le cas échéant dans les directives territoriales d'aménagement. Il est compatible avec les dispositions de documents généraux ou sectoriels de la compétence des collectivités locales et de portée plus large que la commune : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Plan Local d'Habitat (PLH) principalement.

A la fois plus complet et plus opérationnel que le POS, le PLU précise le droit des sols et permet la mise en œuvre des actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité en cohérence avec son projet. L'enjeu supplémentaire du PLU par rapport au POS est de favoriser la remise sur le marché de friches et terrains inexploités, la réhabilitation de quartiers anciens dégradés, mais aussi d'intégrer le traitement des espaces publics dans la démarche de planification.

### **Natura 2000 et PLU**

Le territoire de Vingrau est concerné en partie par un site Natura 2000. La commune a utilement donc associé à l'élaboration du PLU un ingénieur écologue spécialisé afin de réaliser une étude préliminaire des incidences du PLU sur Natura 2000. Par souci de transparence et d'information sur le travail effectivement réalisé, la commune a choisi d'annexer cette étude dans son intégralité au dossier de PLU (Cf. pièce n°6g du PLU - réalisée par le cabinet PURE Environnement).

### **La loi Montagne et la loi Littoral**

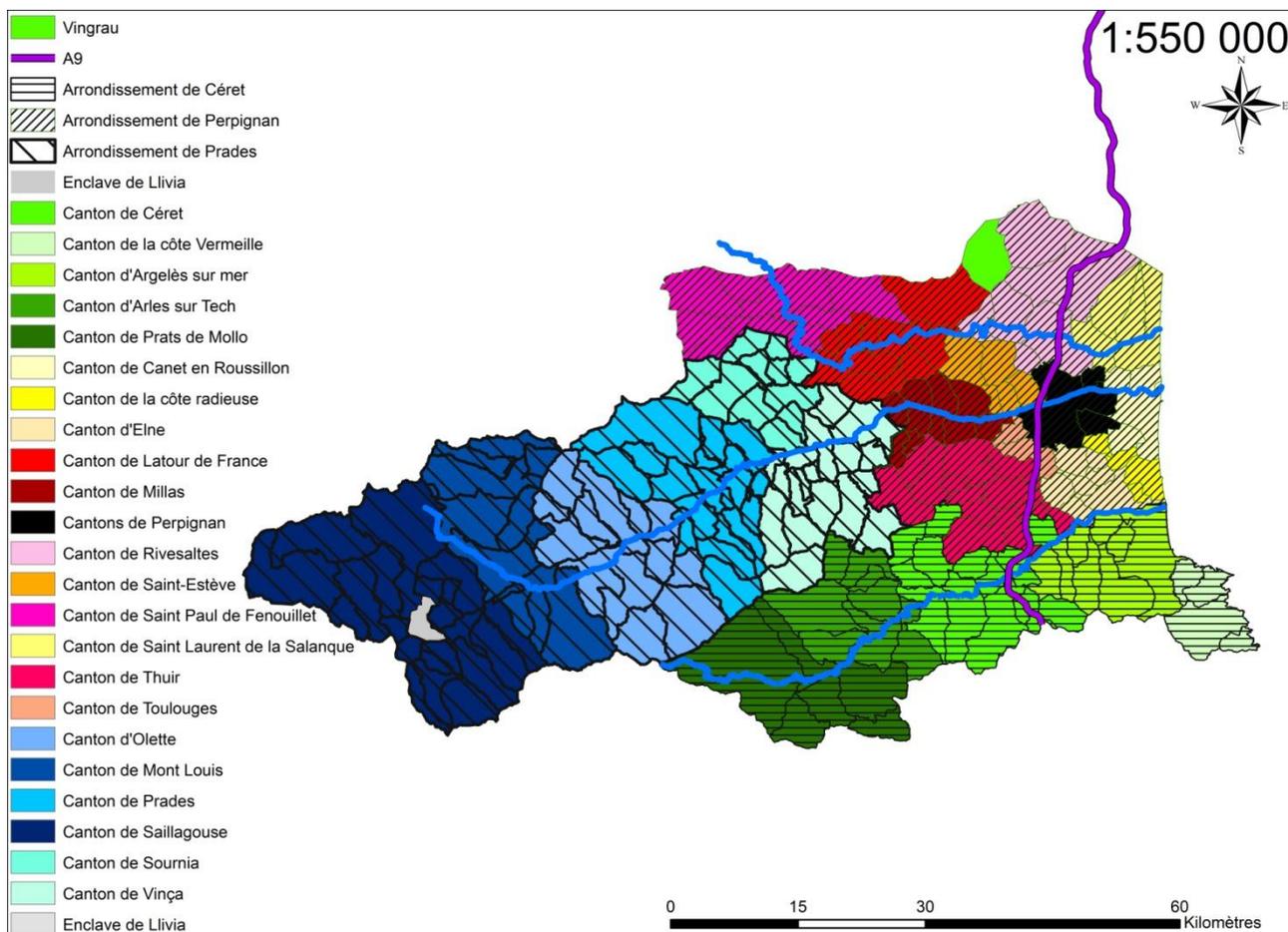
La commune de Vingrau n'est pas concernée par la loi Montagne ni par la loi Littoral.

- ➔ Il ne s'agit pas ici de dresser une liste exhaustive de ces « intérêts supérieurs » qui s'imposent et s'imposeront au PLU. Plusieurs ont d'ailleurs déjà été intégrés au cours du récit porté par le diagnostic. **L'objectif est ici d'exposer la nécessité d'une démarche d'ensemble qui fait du PLU un carrefour au sein duquel doivent prendre place bon nombre d'orientations qu'il faudra retranscrire.**
  
- ➔ L'évolution du cadre réglementaire, les objectifs de la commune comme les attentes de la population tendent à promouvoir une meilleure prise en compte de l'environnement, des paysages et des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Ces principes sont à prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le décret d'application relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme n°2004-531 du 9 juin 2004 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement.

## 1.4. VINGRAU DANS « L'ERE DE L'INTERCOMMUNALITE »

### Le canton de Rivesaltes

#### Vingrau et le canton de Rivesaltes

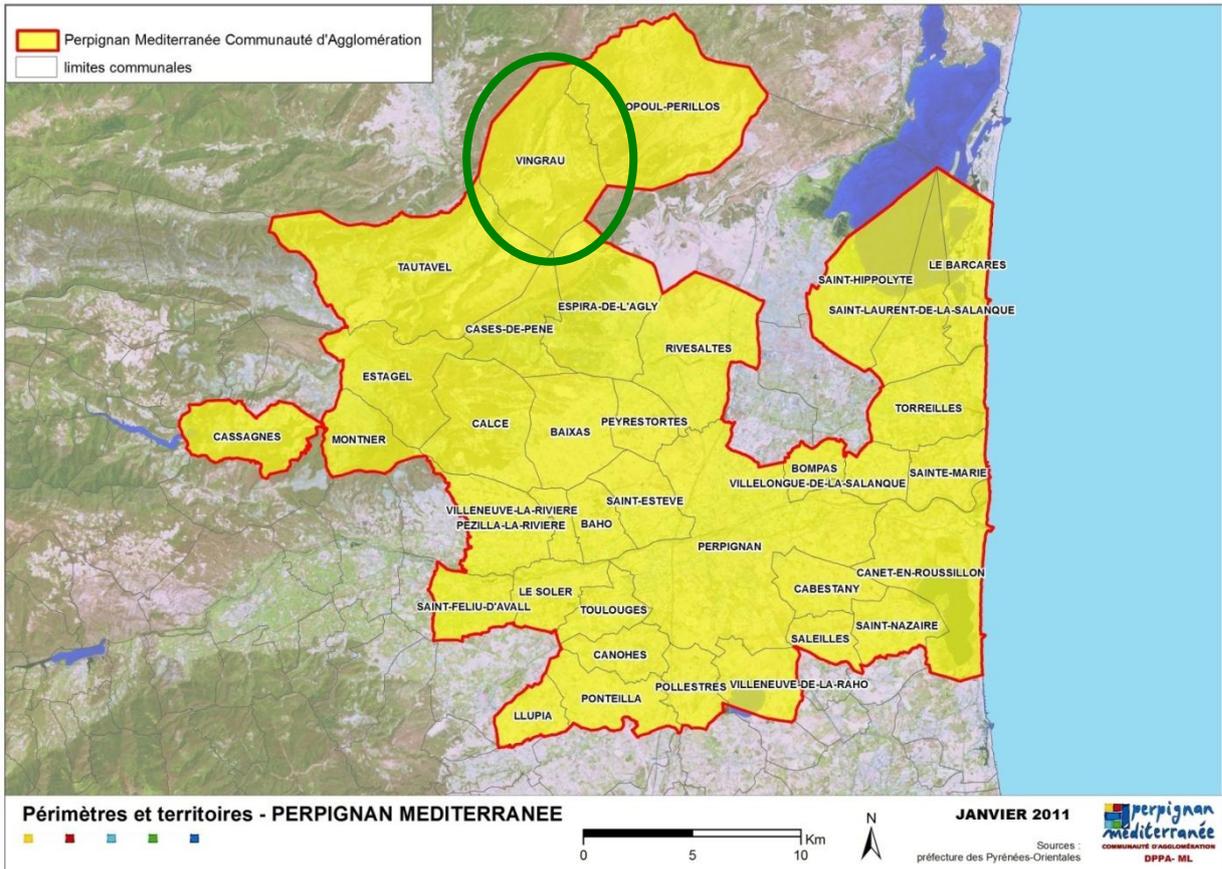


Administrativement la commune appartient à l'arrondissement de Perpignan et au canton de Rivesaltes dans lequel sont également incorporées Cases de Pène, Espira de l'Agly, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Pia, Rivesaltes et Salses le château.

## Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Depuis le 1er janvier 2011, l'ensemble de la communauté de communes du Rivesaltais-Agly-Manadei a fusionné avec la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée.

### Périmètre de la communauté d'agglomération « Perpignan Méditerranée » au 1<sup>er</sup> janvier 2011



Source : PMCA

La Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée comporte 36 communes et représente une population de 282 172 habitants sur un territoire de 617 km<sup>2</sup>.

Elle regroupe les communes de Baho, Baixas, Bompas, Cabestany, Calce, Canet-en-Roussillon, Canohès, Cases de Pène, Cassagnes, Espira de l'Agly, Estagel, Le Barcarès, Le Soler, Llupia, Montner, Opoul-Périllos, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla la Rivière, Pollestres, Ponteilla / Nyls, Rivesaltes, Saint-Estève, Saint-Féliu d'Avall, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Nazaire, Sainte Marie la Mer, Saleilles, Tautavel, Torreilles, Toulouges, Villelongue de la Salanque, Villeneuve de la Raho, Villeneuve de la Rivière, Vingrau.

Cette adhésion s'est traduite par le transfert d'un certain nombre de compétences qu'il ne s'agit pas pour autant d'éluider dans le PLU :

- Développement économique, activités économiques et touristiques ;
- Aménagement de l'espace, élaboration du SCoT et de ZAC d'intérêts communautaires ;

- Habitat, PLH, aires d'accueil des gens du voyage ;
- Politique de la ville ;
- Voirie, voies et parcs de stationnement d'intérêt communautaires ;
- Réseaux, eau potable, assainissement ;
- Ordures ménagères ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, reconquête des friches, itinéraires de randonnées, charte paysagère, cours d'eau, pollution et nuisances, amélioration de la qualité des eaux, application de la loi sur l'air... ;
- Equipements sportifs et culturels ;
- PDU, développement des transports en commun et des pistes cyclables.

Le PDU s'impose en terme de compatibilité au PLU, en tant que document supra communal.

Le PDU est un document qui a pour objectif de proposer un projet d'organisation des déplacements et des transports de personnes et de marchandises.

Sur le principe, la commune de Vingrau est concernée par le PDU de PMCA en vigueur puisque la commune appartient depuis le 1er janvier 2011 au périmètre des transports urbains. Dans un respect strict des textes, il aurait fallu amender le PDU pour tenir compte de ce nouveau périmètre, mais celui-ci arrivant à échéance, cet amendement n'aurait eu que peu de sens.

PMCA prévoit de lancer en 2013 une procédure d'élaboration du « second » PDU qui, en toute hypothèse, devrait couvrir, en termes de programmation, la période 2014 – 2020 et concernera bien évidemment l'intégralité de notre périmètre.

Le PLU de Vingrau doit toutefois prendre en compte les objectifs généraux que le PDU comporte :

- ⇒ Rapprocher les politiques d'urbanisation et de déplacement ;
- ⇒ Développer les transports publics ;
- ⇒ Promouvoir une politique ambitieuse en matière d'intermodalité ;
- ⇒ Promouvoir l'utilisation des modes doux ;
- ⇒ Maîtriser les déplacements automobiles ;
- ⇒ Une politique du stationnement au service des objectifs du PDU ;
- ⇒ Organiser les livraisons et le transport de marchandises en ville et sur le territoire de l'agglomération ;
- ⇒ Faire évoluer les comportements.

Le PLU se doit, à l'instar du PDU, d'être compatible avec les orientations du PLH. Le PLH est un document de planification élaboré dans le but de fixer des actions prioritaires et des objectifs à atteindre en matière d'habitat.

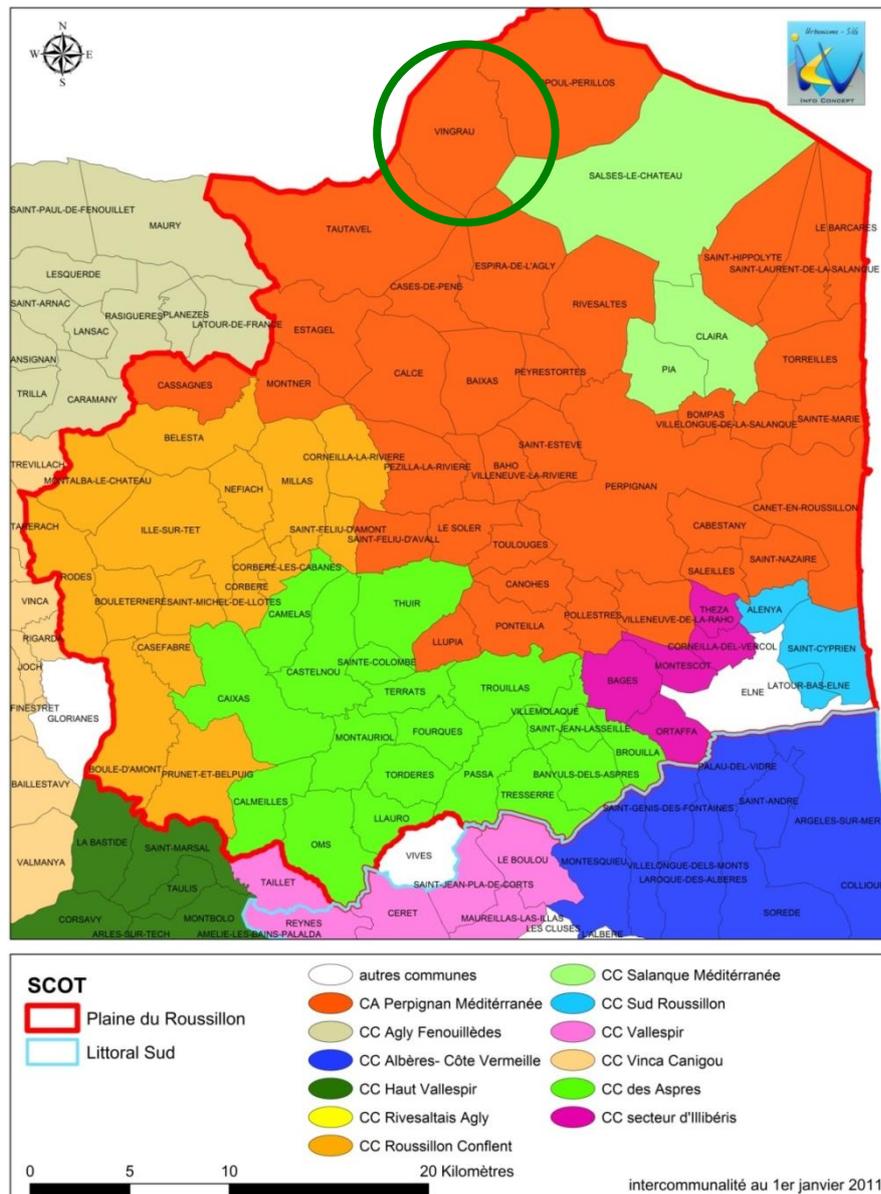
Le PLH 2013-2018 prévoit des objectifs à minima pour la commune de Vingrau, à l'horizon 2018 :

- Construire un volume de résidences principales de l'ordre de 25 logements, dont 2 logements sociaux (soit 10 % du nombre de résidences principales) ;
- Respecter une densité moyenne de 28 logements par hectares.

### Le Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon

La commune de Vingrau appartenait, depuis septembre 2010, à la communauté de communes du Rivesaltais-Agly-Manadei. La Communauté de communes faisant partie du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Plaine du Roussillon », Vingrau a également intégré ce dernier. Toutefois, depuis le 1er janvier 2011, l'ensemble de la communauté de communes du Rivesaltais-Agly-Manadei a fusionné avec la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée.

Carte de l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2011



Source : Info-Concept

Le périmètre du SCoT « Plaine du Roussillon » intègre le territoire de Vingrau. Une situation qui, au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, soumet toute ouverture à l'urbanisation sur la commune à une demande d'autorisation auprès du Syndicat Mixte, en tant qu'établissement public. Le SCoT, et en l'occurrence le Syndicat Mixte « Plaine du Roussillon » est donc associé à la présente procédure au titre des Personnes Publiques Associées (PPA).

Concernant les réflexions du SCoT, celles-ci sont actuellement en cours, mais certains grands principes devront être respectés par le projet communal dont notamment :

- ⇒ La gestion économe de l'espace avec une densification de l'espace urbain ;
- ⇒ La diversité des formes d'accès au logement, avec notamment la réalisation de logements sociaux ;
- ⇒ Le maintien des coupures vertes entre les villes et des corridors écologiques sur le territoire de la Plaine du Roussillon.

⇒ **Le PLU pourra donc s'attacher à proposer un parti d'aménagement tendant à respecter ces propositions.**

⇒ Dans ce cadre, le PLU de Vingrau devra respecter un principe de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale « Plaine du Roussillon » actuellement à l'étude. **Le principe de compatibilité qui lie les documents intercommunaux entre eux place en effet le PLU à la croisée des chemins et lui confère une vocation de synthèse des enjeux définis.**

⇒ NB : Dans le cas où le PLU viendrait à être approuvé avant le SCoT une démarche de partenariat existe afin de ne pas s'opposer au futur document (cf. dérogation), démarche traduite notamment par l'association du syndicat mixte à l'élaboration du PLU.

## **DEUXIEME PARTIE :**



# **LE DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE DE LA COMMUNE**

### ***LES HOMMES, LE TERRITOIRE, LES ECHANGES***

*Si le Code de l'Urbanisme n'impose qu'un diagnostic économique et démographique, il aurait été dommageable, voir contre-productif, de ne s'intéresser qu'à cette seule série d'indicateurs pour produire un projet global qui, lui, a vocation à s'intéresser à bien d'autres champs thématiques, aussi divers que l'accessibilité des espaces, la santé publique, l'architecture, la morphologie urbaine, les espaces publics et leur rôle dans la ville, etc. L'objectif a été ainsi d'appréhender l'ensemble du territoire et de ses composantes, ainsi que les questions qui s'y posent, du moins celles pour lesquelles le document d'urbanisme a une action directe ou indirecte.*

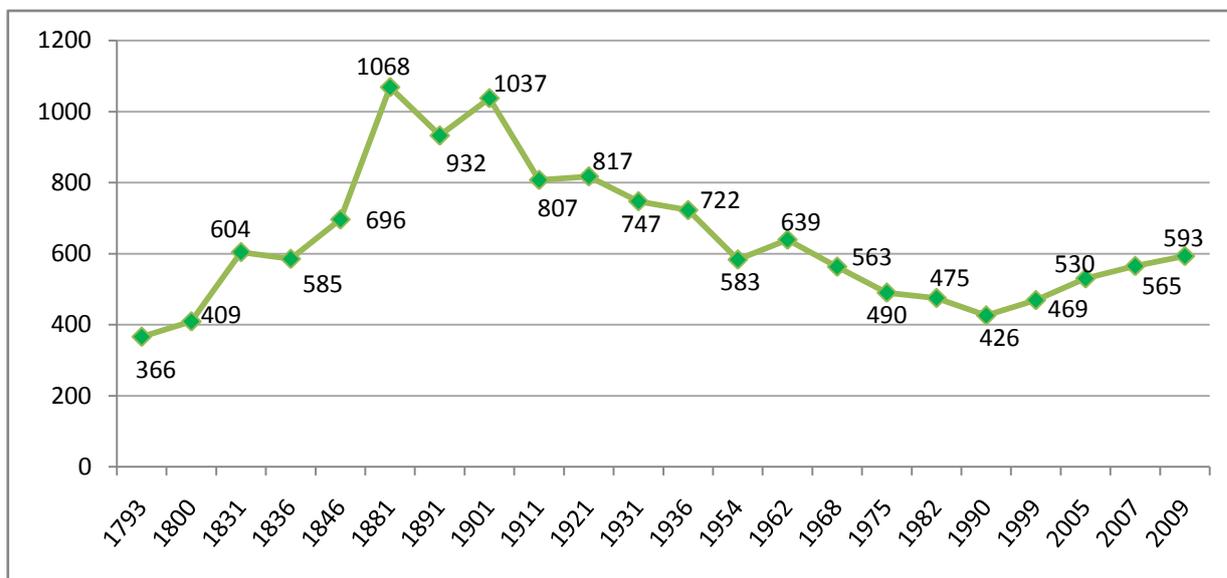
## 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

### 2.1. LA DEMOGRAPHIE

#### 2.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION PERMANENTE

A partir des données INSEE, complétées par une étude de terrain et une estimation communale de la population actuelle, il a été émis différentes perspectives d'évolution, notamment en termes de démographie, d'activités économiques et logements. Un renversement de tendance

Variation de la population 1846 - 2009



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,0	-0,4	-1,4	+1,1	+2,4

Source : INSEE

Le maximum démographique enregistré sur la commune date de 1881 avec 1068 habitants. Depuis lors, malgré quelques soubresauts, la population communale n'a quasi cessé de diminuer pour atteindre un minimum démographique en 1793 et 1990. Durant deux décennies la population oscillent alors entre 420 et 600 habitants, victime du recul de l'agriculture et de son corollaire l'exode rural.

Grâce aux chiffres communaux des permis de construire autorisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la population communale a pu être estimée aux alentours des 621 habitants pour l'année 2013<sup>2</sup>.

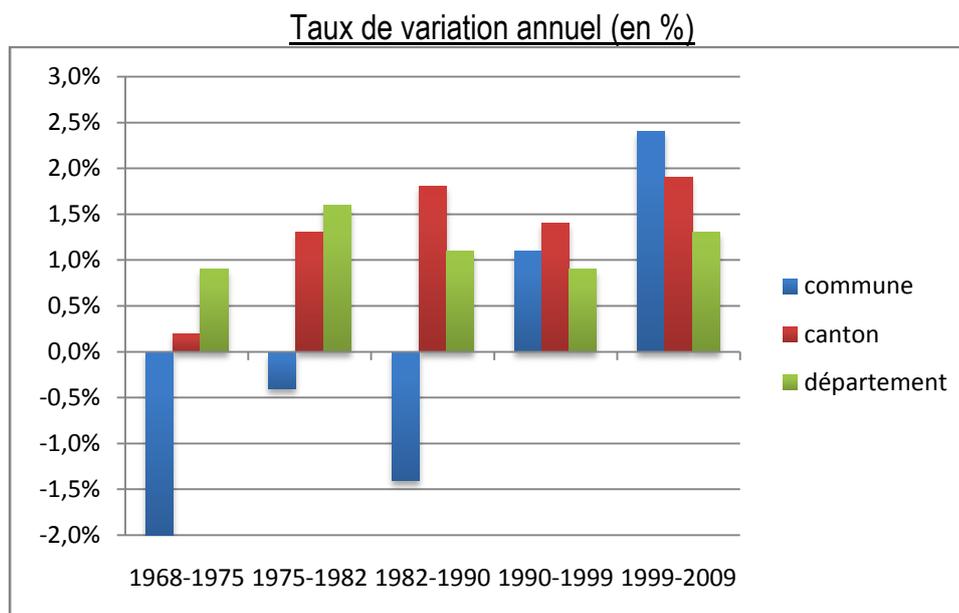
- ➔ Le XX<sup>e</sup> siècle a fortement bouleversé le profil démographique de la commune de Vingrau. Tout d'abord un fort exode rural a vu la population diminuer jusqu'à un seuil de 426 habitants lors du recensement général de 1990. Dans un second temps la courbe démographique est enfin repartie de l'avant avec **une progression particulièrement significative lors de la dernière décennie pour atteindre 593 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2009**, un pallier que la commune n'avait plus atteint depuis les années 60. Et si l'utilisation des taux de variation, et plus généralement des pourcentages, est à prendre avec précaution sur une commune qui comme Vingrau compte environ 600 habitants, il est indéniable qu'une nouvelle ère semble s'ouvrir pour la commune (confirmée par l'estimation de la population en 2013).

Les deux dernières décennies (1990-2009) marque un renversement de tendance avec un taux de croissance redevenu positif et un taux de variation annuel de +1,1% entre 1990 et 1999 et, de +2,4% entre 1999 et 2009. Deux paramètres indissociables peuvent alors être invoqués, un développement de l'offre en logements et les effets de l'amélioration de la desserte (RD12) qui permet aujourd'hui de rejoindre la plaine du Roussillon en une trentaine de minutes. Grâce à l'estimation de la population vingraunaise en 2013, cette tendance est confirmée sur le territoire communal.

---

<sup>2</sup> L'ensemble des données présentées pour l'année 2013 sont issues du recensement INSEE de 2009 auquel ont été ajoutés les chiffres communiqués par la commune quant aux permis de construire autorisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, afin d'intégrer les dernières évolutions de la commune. Les données pour l'année 2013 sont donc issues d'une estimation réalisée d'après les données transmises et mobilisables à ce jour par la commune.

## La démographie de Vingrau dans son contexte géographique



	1968	1975	1982	1990	1999	2009
<b>Commune</b>	563	490	475	426	469	593
<i>Taux de variation annuel</i>		-2 %	-0,4%	-1,4%	+1,1%	+2,4%
<b>Canton de Rivesaltes</b>	14 492	14 742	16 107	18 536	20 979	25 439
<i>Taux de variation annuel</i>		+0,2 %	+1,3%	+1,8%	+1,4%	+1,9%
<b>Département</b>	281 976	299 506	334 557	363 796	392 930	445 890
<i>Taux de variation annuel</i>		+0,9 %	+1,6%	+1,1%	+0,9%	+1,3%

Source : INSEE

Le faible poids démographique de la commune et la faiblesse des chiffres enregistrés amènent bien évidemment à relativiser ce type d'analyse qui accentue les écarts dans de tels cas. La croissance connue lors de la dernière période (1999-2009) sur la commune est amoindrie à l'échelle du canton sur cette même période. Il convient de comparer les données communales aux autres communes du canton de Rivesaltes pour comprendre cette situation. A noter que la commune et le canton sont des territoires plus attractifs que le département sur la période 1900-2009.

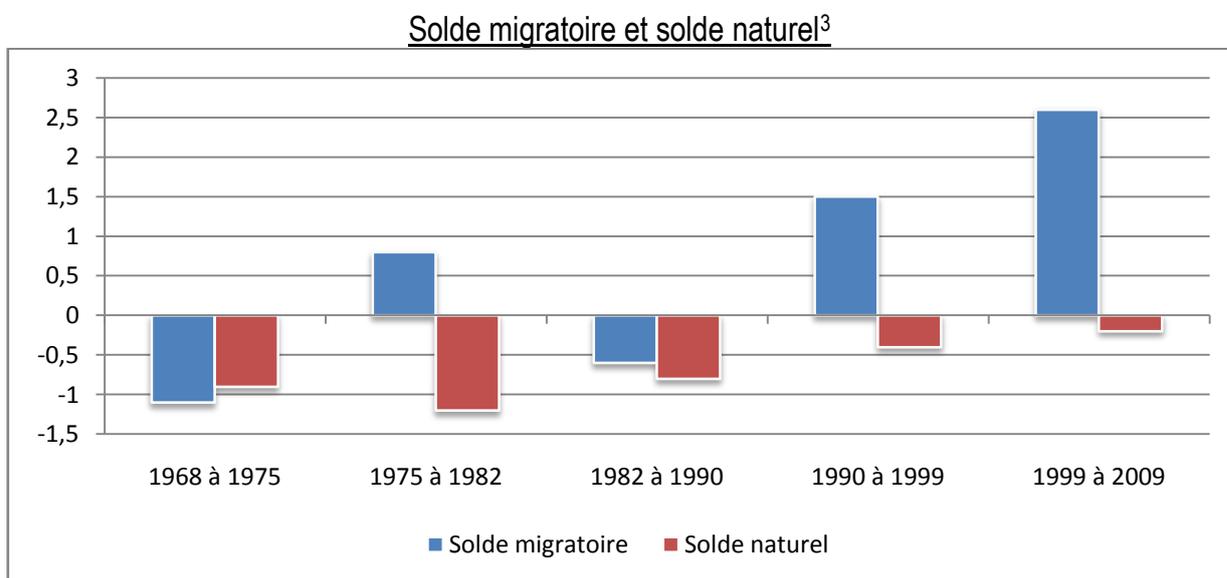
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
<b>Rivesaltes</b>	0,3 %	0,4 %	0,6 %	1,2 %	0,4 %
<b>Pia</b>	2,2 %	3,7 %	3,1 %	2,5 %	3,8 %
<b>Salses le Château</b>	0,3 %	0,3 %	1,8 %	0,5 %	1,9 %
<b>Espira de l'Agly</b>	-0,7 %	1,1 %	3,1 %	1,3 %	2,2 %
<b>Peyrestortes</b>	1,3 %	3,2 %	5,1 %	1,2 %	-0,7 %
<b>Opoul-Pénillos</b>	-1,4 %	1,9 %	0,7 %	0,2 %	3,9 %
<b>Vingrau</b>	-2 %	-0,4 %	-1,4 %	1,1 %	2,4 %
<b>Cases de Pène</b>	5,2 %	2,1 %	0,6 %	0,6 %	6 %

Source : INSEE

Cette comparaison indique que les communes les plus attractives du Canton de Rivesaltes sont celles qui se situent majoritairement dans la troisième couronne de Perpignan. Cette situation est liée au phénomène social de périurbanisation. En effet, de plus en plus de personnes ont fait le choix, lors de cette dernière décennie, de résider sur des communes éloignées du pôle principal d'emploi, en périphérie des villes centres, afin de bénéficier de terrain pour construire en moyenne moins onéreux et de plus grande surface.

- ➔ Vingrau n'est ainsi pas un cas isolé puisque le renversement de tendances que nous avons évoqué semble profiter à l'ensemble du Canton qui pour la première fois peut afficher des taux de croissance supérieurs à ceux du département.

### Une croissance exogène ?



	Commune			Canton			Département		
	SN	SM	Tx de V.	SN	SM	Tx de V.	SN	SM	Tx de V.
1975-1982	- 1,2	+ 0,8	- 0,4	- 0,1	+ 1,3	+ 1,3	- 0,2	+ 1,8	+ 1,6
1982-1990	- 0,8	- 0,6	- 1,4	+ 0,1	+ 1,8	+ 1,8	- 0,1	+ 1,1	+ 1,1
1990-1999	- 0,4	+ 1,5	+ 1,1	+ 0,0	+ 1,4	+ 1,4	- 0,1	+ 1,0	+ 0,9
1999 -2009	- 0,2	+ 2,6	+ 2,4	+ 0,1	+ 1,9	+ 1,9	- 0,1	+ 1,4	+ 1,3

Source: INSEE

**Le solde naturel** représente la différence entre les naissances et les décès.

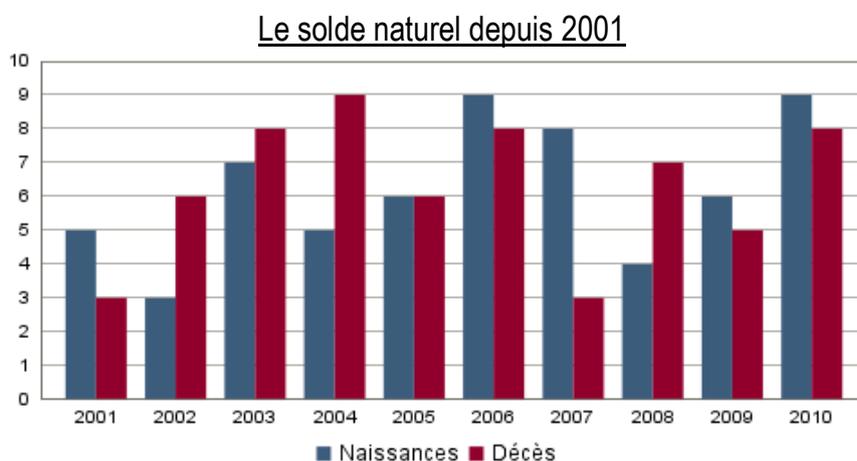
<sup>3</sup> SN = Solde Naturel ; SM = Solde Migratoire ; Tx de V. = Taux de variation

Depuis 1975, ces soldes sont négatifs, ce qui signifie que le nombre de décès est supérieur à celui des naissances. **D'une manière générale de telles tendances sont souvent assimilées à un profil démographique caractérisé par une population âgée.** Toutefois, là encore, l'usage de ces taux mérite un certain nombre de précautions au regard de la faiblesse de chiffres dont la moindre variation viendrait remettre en cause l'ensemble de l'analyse. Une fois pris en compte ces réserves méthodologiques il demeure intéressant de s'attacher aux tendances. Celles-ci démontrent que **le solde naturel tend peu à peu à se rapprocher d'un équilibre que la commune n'a plus atteint depuis l'avant-guerre.**

**Le solde migratoire** exprime la différence entre les arrivées et les départs sur la commune.

Sur la même période, et à l'inverse du solde naturel, le solde migratoire affiche une balance excédentaire, sauf entre 1982 et 1990, les arrivées étant supérieures aux départs. **Ce bilan positif permet même de combler les pertes dues au solde naturel** de telle sorte que la population communale enregistre une légère progression sur la période 1990 à 2009. La période inter-censitaire précédente (1982-1990) souligne encore **l'importance du solde migratoire** dans la mesure où son « absence » (- 0,6 %) amène la commune à enregistrer de nouvelles pertes dans sa population.

L'analyse de l'évolution de la population permanente avait déjà démontré que la période de 1990 à 2009 correspondait à un renversement de tendances dans la mesure où la population de la commune avait (enfin) enregistré une hausse significative. L'étude du solde naturel nous confirme d'ailleurs un changement d'époque car sur cette même période, le solde naturel se rapproche de plus en plus d'un bilan positif mais le nombre de naissances ne dépasse toujours pas celui des décès. Par conséquent, le fait que la population vingraunaise augmente est le résultat d'un solde migratoire positif, ce qui permet de compenser ce solde naturel.



Source : INSEE Etat civil

- ➔ Si sur des espaces restreints l'analyse des taux n'est pas aisée et mérite un certain nombre de mises en garde on ne pouvait, jusqu'à il y a peu, que constater l'importance prise par le solde migratoire et les arrivées de nouvelles populations dans le bilan démographique de la commune. **Depuis une dizaine d'années, et notamment grâce à la construction de nouveaux logements, la population communale est repartie à la hausse.**

## 2.1.2. PROFIL DEMOGRAPHIQUE

### Pyramide des âges

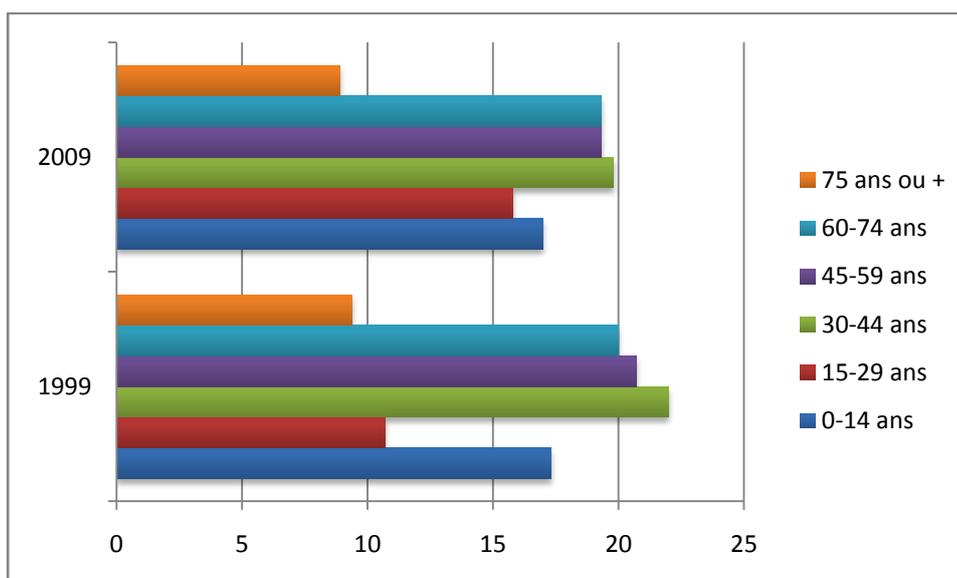
Répartition de la population par âge (1990-2009)

Répartition de la population âge et par sexe				
données en %	1999	2009		
	Total	Hommes	Femmes	Total
0-14 ans	17,3	18,5	15,4	17
15-29 ans	10,7	15,9	15,7	15,8
30-44 ans	22	16,9	22,6	19,8
45-59 ans	20,7	20,5	18	19,3
60-74 ans	20	18,9	19,7	19,3
75 ans et +	9,4	9,3	8,5	8,9
<b>TOTAUX</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : INSEE

Ce type de répartition de la population permet de caractériser la pyramide des âges de la commune et d'en mesurer les probables évolutions. Les variations restent faibles pour l'ensemble des tranches d'âges à l'exception des 15-29 ans qui connaissent une hausse significative (+5,1 points en dix ans) et des 30-44 ans dont la diminution est également important (- 2,2 points en dix ans).

Pyramide des âges en 1999 et 2009



Source : INSEE

Une population en âge de la retraite assez importante (environ 1/3 de la population en 2009) compensée par une proportion de jeunes remarquable (1/3 de la population a moins de 30 ans en 2009).

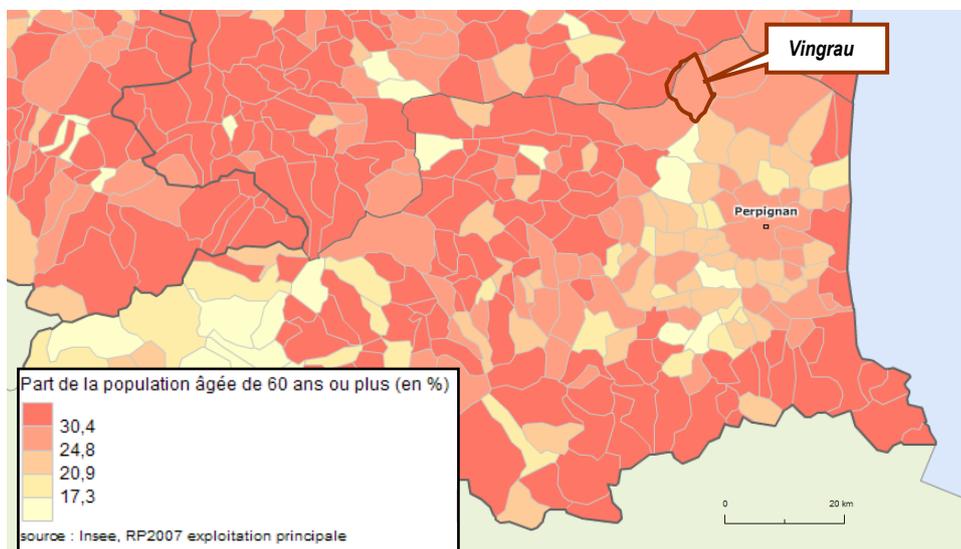
Répartition de la population par tranche d'âge (2009)

	Hommes	Femmes	Ensemble
0 à 19 ans	25,8%	22,3%	24,1%
20 à 64 ans	53,0%	58,4%	55,7%
65 ans ou plus	21,2%	19,3%	20,2%

Source : INSEE

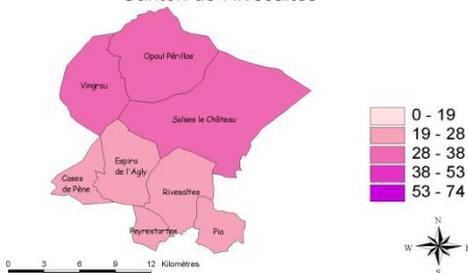
La population active (20-64 ans) représente plus de 50% de la population vingraunaise.

Proportion des plus de 60 ans dans le département



Source : INSEE

Proportion des plus de 60 ans en 1999  
Canton de Rivesaltes



La proportion des plus de 60 ans se situe entre 19 et 38 % sur le canton de Rivesaltes. Cette proportion est plus faible dans la première couronne perpignanaise.

Globalement, en 2007, la part des plus de 60 ans est de 22,4% contre 23,6% en 1999. Ce qui représente une baisse de 1,2 point en 8 ans c'est-à-dire un **rajeunissement de la population**.

- ➔ Le changement de tendances évoqué démontre ainsi une forte évolution de la part des 60 ans et plus qui rapproche peu à peu la commune des chiffres enregistrés à l'échelle du canton et du département (28,1% en 2007 et en 1999). Mais il faut minimiser cette tendance car les chiffres de la commune restent tout de même en dessous de ceux des échelons supra communaux. **On assiste à un rajeunissement de la population vingraunaise.**

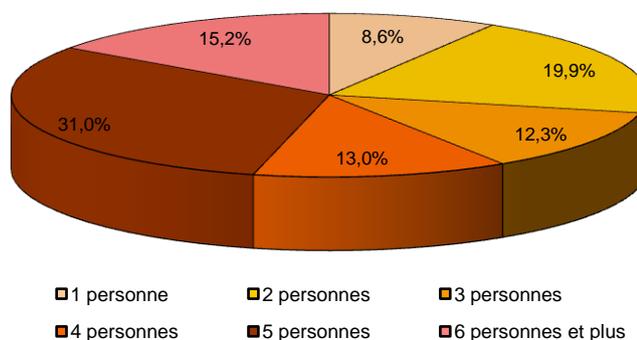
➔ **Corrélativement, cette bonne santé démographique confirme l'attractivité de la commune de Vingrau auprès des populations jeunes et dynamiques.**

### Composition des ménages

La commune compte, en 2009, **258 ménages** contre 215 en 1999 soit une hausse de 19,5% en 8 ans.

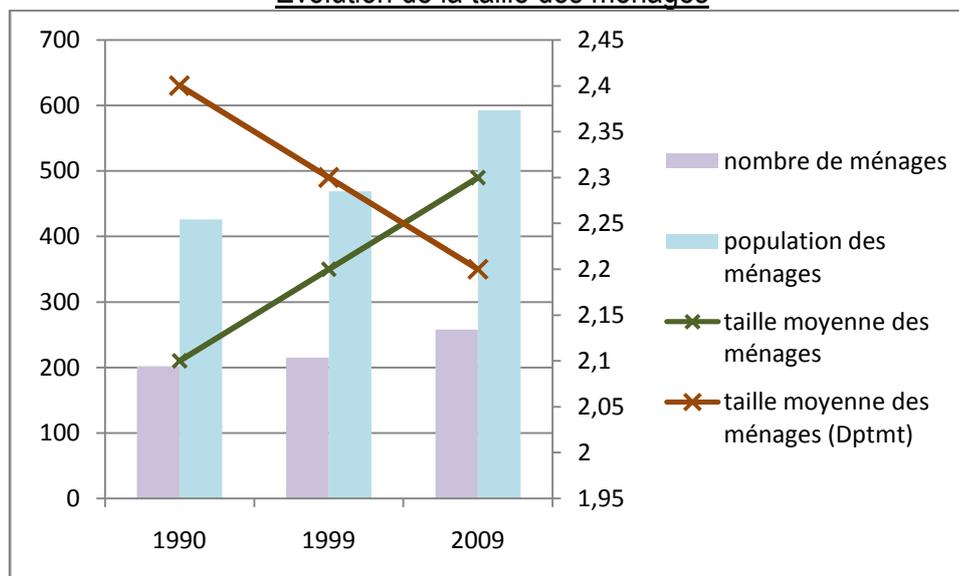
**La taille moyenne des ménages a diminué progressivement entre 1968 et 1990 (niveau le plus bas : 2,1). Depuis 1990, la taille moyenne a progressé lentement.** Vingrau voit la taille moyenne de ses ménages passer de 2,7 en 1968 à 2,3 en 2009 (taille moyenne des ménages similaires à celle du département : 2,2 en 2009).

Répartition du nombre de personne par ménages en 1999



Source : INSEE

Evolution de la taille des ménages



Source : INSEE

En 2009, la commune comptait 43 ménages supplémentaires qu'en 1999, soit une augmentation de 20 % alors que la population augmentait de 26,4%. Ce léger différentiel illustre l'augmentation de la taille moyenne des ménages que nous avait constaté précédemment.

- ➔ L'étude de la composition des ménages soulève plusieurs questions lorsqu'on la compare à des échelles plus vastes. Si **l'importance des ménages d'une ou deux personnes peut avoir plusieurs explications (décohabitation, hausse de l'espérance de vie et de l'âge moyen d'entrée dans les institutions pour personnes âgées, maintien à domicile, etc.)** d'autres tendances sont encore trop récentes pour pouvoir être expliquées sans réserve. **Il en est ainsi de la baisse de la taille moyenne des ménages dont le ralentissement pourrait à la fois être mis au crédit d'un effet pallier mais aussi être reliée à l'arrivée de ces nouvelles populations qui ont quelque peu rajeunie la pyramide des âges.**

### 2.1.3. HYPOTHESE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Le PLU est par définition un document de prospective.

La prospective consiste à se préparer aujourd'hui à demain, dans une perspective à la fois déterministe, nécessaire et transversale.

Elle ne consiste pas à prévoir l'avenir mais à élaborer des scénarii possibles sur la base de l'analyse des données disponibles (états des lieux, tendances...) et de la compréhension et prise en compte des processus sociaux dans le sens noble de ce terme (ensemble des composantes d'un territoire et des comportements associées). La prospective doit donc aussi s'appuyer sur des analyses rétrospective et les enseignements tirés du passé.

Sa fonction première est d'être une aide à la décision stratégique sur une longue durée. Elle acquiert ainsi une double fonction de réduction des incertitudes face à l'avenir, et de priorisation ou légitimation des orientations.

La prospective est une démarche continue, car pour être efficace, elle doit être itérative et se fonder sur des successions d'ajustements et de corrections dans le temps, notamment parce que la prise en compte de la prospective par les décideurs et différents acteurs modifie elle-même sans cesse le futur.

Ainsi, le PLU se veut un document qui ne prédit pas l'avenir mais qui présente ce que pourrait devenir le visage de Vingrau à son échéance 2029/2034 (soit à l'horizon 15-20 ans), avec toutes les précautions et incertitudes que cela comporte.

Un PLU n'a pas de « durée de vie » légale et peut évoluer au grè des procédures de type modification ou révision allégée. Compte tenu des différents retours d'expériences, il est d'usage de considérer un document d'urbanisme sur une période d'environ quinze ans.

Toutefois, la commune de Vingrau ne disposait pas, jusqu'alors, de document d'urbanisme permettant de maîtriser le développement de son territoire. Ce passage à la mise en place d'un document de planification locale est donc un moment clé pour le devenir de la commune. A ce titre, il est cohérent et nécessaire pour la municipalité de projeter les évolutions de la commune à long terme sur une échéance de 15 – 20 ans.

**Ainsi, le PLU de la commune de Vingrau se définit sur une période d'environ quinze - vingt ans afin de permettre à la municipalité de planifier durablement le devenir de son territoire. En outre, cette projection est nécessaire puisqu'elle est l'unique garante de la cohérence du devenir de la commune et de la compréhension du projet de territoire.**

## Objectifs

Anticiper et prévoir le développement de la commune sur la période fixée n'est évidemment pas chose aisée. A l'image de la plupart des documents prospectifs, il s'agira ainsi de s'appuyer sur les enseignements tirés des périodes précédentes pour entrevoir les évolutions possibles (et non pas prévisibles) de la commune de Vingrau. **L'objectif de cette partie est donc de fournir une base de travail devant aider et accompagner la réflexion préalable et nécessaire à la décision.** Elle illustre en quelque sorte l'ensemble des débats qui ont ponctué (et qui continue de ponctuer) la mise en forme du projet urbain, depuis le lancement de la procédure de PLU jusqu'à la rédaction des grandes orientations et du PADD et en associant la réflexion sur le devenir du territoire à celle sur le développement démographique et l'équilibre social de l'habitat.

## Méthode

La méthode employée, bien que simplifiée, reproduit celle employée par l'INSEE<sup>4</sup> lorsque celle-ci s'attache à dresser le portrait d'un territoire pour les années et décennies à venir.

Ainsi, il s'agit plus ici de dégager certaines tendances afin d'évaluer le pouvoir d'attraction de la commune que de fixer des objectifs démographiques dont la formulation ne pourra être effectuée qu'au terme de l'analyse portée par le diagnostic, c'est-à-dire une fois pris en compte l'ensemble des paramètres conditionnant l'accueil de population : disponibilités foncières, évaluation des besoins en logements, potentialités et ressources, etc.

Plusieurs scénarii reproduisant des croissances observées ces dernières à l'échelle locale, cantonale ou encore départementale, seront projetés afin de définir des tendances d'évolution démographique.

Les scénarii présentés dans ce chapitre sont des projections démographiques et non des prévisions :

- Les projections sont établies sur des données purement démographiques et se limitent à un prolongement des tendances observées dans le passé (par une source officielle : l'INSEE) ;
- Les prévisions, plus difficiles à réaliser, intégreraient d'autres composantes telles que les évolutions économiques sociales, culturelles, etc...

- ❖ L'ensemble de ces projections serviront de base aux choix politiques et sont nécessaires à la formulation des orientations.
- ❖ Les projections n'ont pas la prétention de prévoir l'avenir. Elles se contentent, avec plus ou moins de réussite, de fournir une aide à la réflexion et à la décision quand arrive l'heure des

---

<sup>4</sup> OMPHALE

choix dont elles sont le préalable et non pas la justification. Elles permettent en outre une transition entre le diagnostic et les choix effectués et affichés dans le PADD. Les scénarii à venir méritent d'être pris à leur juste valeur, c'est-à-dire comme une source d'enseignements.

- ❖ Rappelons, avec toute la prudence que cela comporte, qu'il s'agit dans ce chapitre d'hypothèses qui ne peuvent être assimilées à une programmation opérationnelle ou à un devenir certain du territoire. Il s'agit de potentialités, le document de PLU un document de prospective et non de prévision ou de certitudes.

Deux précisions sont à relever quand aux projections présentées ci-après :

1. Tout d'abord, le PLU de la commune de Vingrau se projette sur une période supérieure à celle du **projet de SCoT « Plaine du Roussillon »**, auquel le territoire de Vingrau appartient. Ce rapport avec ce document supra-communal est particulièrement intéressant pour le développement démographique de la commune et des besoins associés en logement (Cf. chapitre *infra*). Concernant ce domaine, le PLU de la commune de Vingrau doit également être compatible avec les objectifs du **Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée**.

**Ces deux documents supra-communaux seront donc fortement intégrés à la réflexion de la commune pour la définition du développement démographique et des besoins en logement, dans le cadre du PLU.**

2. En outre, dans un souci de transparence globale et afin de prendre en compte les dernières constructions réalisées sur la commune, une estimation de la population vingraunaise en 2013 a été réalisée sur la base du recensement INSEE de 2009 (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 593 habitants) et du nombre de permis de construire accordés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (en appliquant la taille moyenne des ménages actuelle de 2,3 personnes par logement selon le recensement INSEE de 2009).

**NB : Population estimée en 2013 = Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (INSEE) + [Nombre de permis de construire approuvés sur la période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 1<sup>er</sup> janvier 2013] x [taille moyenne des ménages sur la commune (INSEE, 2009)] = 593 + (12 x 2,3) = 621 habitants**

Cette estimation de la population en 2013 permet d'intégrer au plus juste (sur la base des informations disponibles et mobilisables pour cette période) les dernières évolutions connues sur le territoire vingraunais. Elle permet également de projeter les différents besoins de la commune au plus près de la période de mise en œuvre du PLU. En effet, en partant de l'hypothèse d'un arrêt du PLU en 2013, le PLU serait un document opposable et donc applicable au territoire vingraunais en 2013-2014.

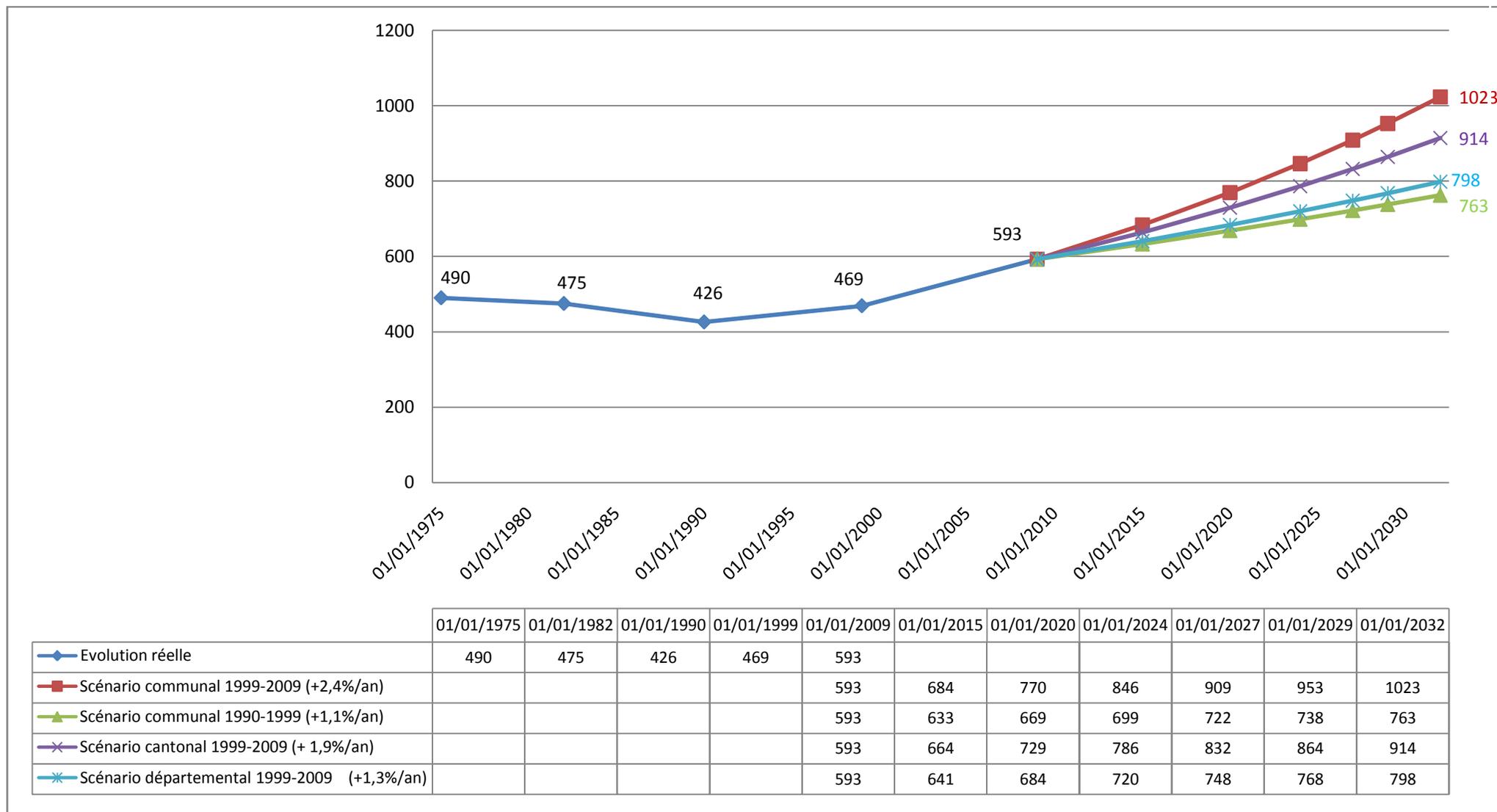
La méthode retenue s'attache donc à réaliser une **comparaison des différents scénarii sur la base de ces deux sources de données** :

- la population officielle de 2009 basée sur les données INSEE,
- la population estimée en 2013.

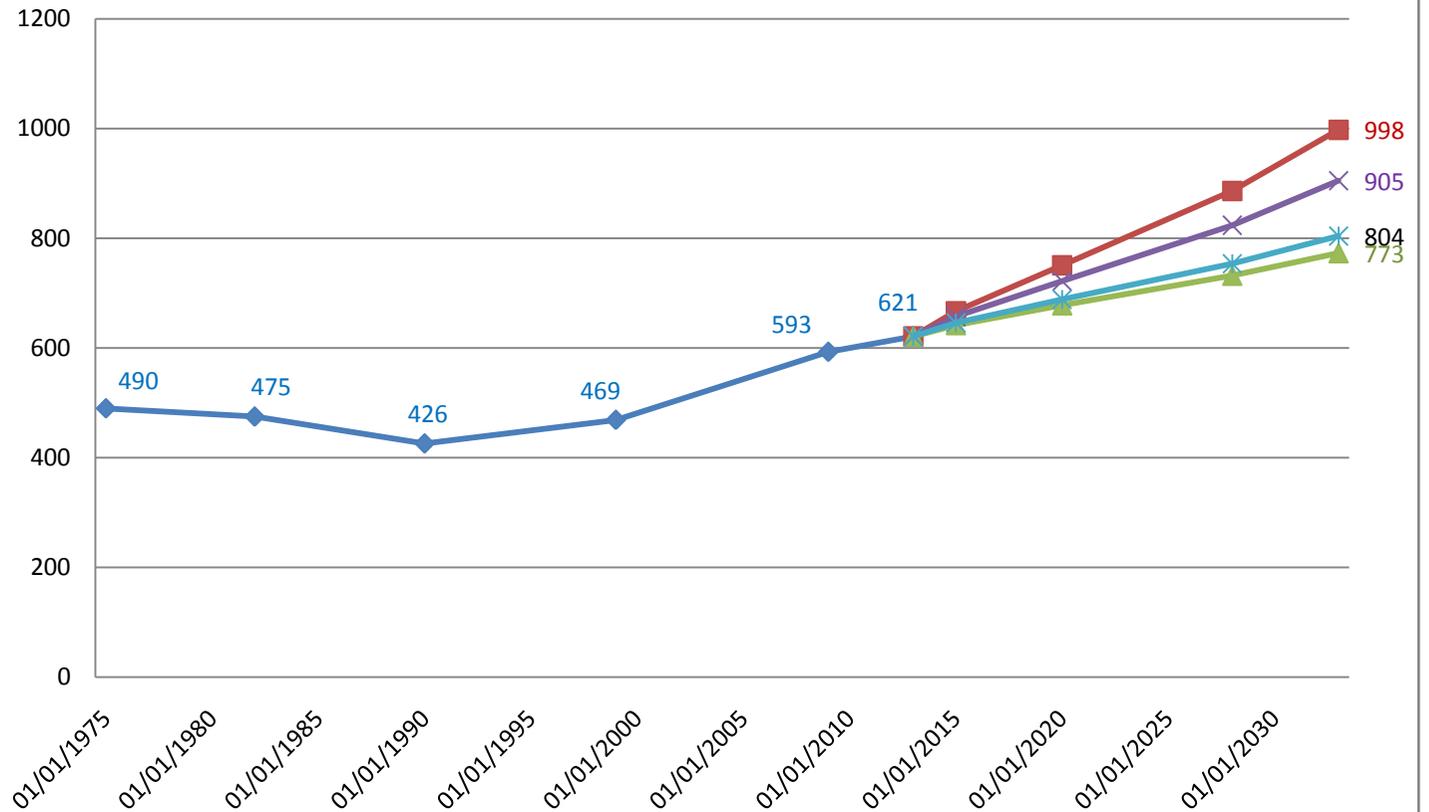
Ainsi, cette comparaison a le mérite de mettre en exergue plusieurs scénarii de projections à partir d'une donnée officielle fournie par l'INSEE, mais aussi à partir de données reflétant au plus près la réalité démographique vingraunaise en évolution continue. **Cette démarche nécessaire s'inscrit dans une logique de transparence et dans un souci de cohérence territoriale.**

**Perspectives d'évolution démographique à l'horizon 15 et 20 ans**

Hypothèses de développement démographique sur la base de la population officielle du recensement de 2009



Hypothèses de développement démographique sur la base de la population communale estimée en 2013



	01/01/1975	01/01/1982	01/01/1990	01/01/1999	02/01/2009	01/01/2013	01/01/2015	01/01/2020	01/01/2028	01/01/2033
◆ Evolution réelle	490	475	426	469	593	621				
■ Scénario communal 1999-2009 (+2,4%/an)						621	667	751	886	998
▲ Scénario communal 1990-1999 (+1,1%/an)						621	642	678	732	773
✕ Scénario cantonal 1999-2009 (+ 1,9%/an)						621	657	722	824	905

Les projections présentées reportent exclusivement les études statistiques de l'INSEE et se veulent indépendantes de la volonté des élus. Elles sont développées à titre d'information et ne peuvent être représentatives de la réalité future du territoire communal. Grâce aux différents relevés issus des recensements généraux de l'INSEE, nous pourrions ainsi entrevoir les évolutions possibles (et non prévisibles rappelons-le) de la commune.

Ainsi, les taux de variation utilisés et les projections démographiques qui en découlent permettent de développer plusieurs hypothèses de développement :

- La « fourchette basse » correspond à l'application des taux enregistrés sur la commune durant l'avant dernière période inter-censitaire (entre 1990 et 1999). Avec une évolution de + 1,1 % par an, la population permanente est évaluée :
  - à 699 habitants à l'horizon 2024 et à 738 habitants à l'horizon 2029, en partant de la population officielle en 2009 selon l'INSEE (593 habitants), soit 145 habitants supplémentaires en 20 ans ;
  - à 732 habitants à l'horizon 2028/2029 et à 773 habitants à l'horizon 2033/2034, en prenant pour base la population estimée en 2013 selon les données communales sur les permis de construire (621 habitants), soit 152 habitants supplémentaires en l'espace de deux décennies.

A noter que ce modèle fait figure de fourchette basse car il s'appuie sur les chiffres communaux reflétant la reprise de la croissance démographique de la commune (+1,1%) à la suite d'un fort déclin depuis 1968.

- La « fourchette médiane » correspond à trois scénarii :
  - ❖ l'application des taux enregistrés sur le département durant la dernière période inter-censitaire (entre 1999 et 2009). Une croissance annuelle de 1,3 % amène à estimer une population permanente :
    - de 720 habitants à l'horizon 2024 et de 768 habitants à l'horizon 2029, sur la base de la population officielle en 2009 selon l'INSEE (593 habitants), soit un apport démographique de 175 habitants d'ici 20 ans ;
    - de 754 habitants à l'horizon 2028/2029 et de 804 habitants à l'horizon 2033/2034, selon la population estimée en 2013 d'après les données communales sur les permis de construire (621 habitants), soit 183 habitants supplémentaires en 2032.
  - ❖ l'application des taux enregistrés à l'échelle cantonale durant la dernière période inter-censitaire (entre 1999 et 2009). Ces derniers, avec une croissance de 1,9 % par an, amènent à évaluer la population permanente :
    - à 786 habitants à l'horizon 2024 et à 864 habitants à l'horizon 2029, en partant de la population officielle en 2009 selon l'INSEE (593 habitants), soit 271 habitants supplémentaires en 20 ans ;

- à 824 habitants à l’horizon 2028/2029 et à 905 habitants à l’horizon 2033/2034, en prenant pour base la population estimée en 2013 selon les données communales sur les permis de construire (621 habitants), soit 284 habitants supplémentaires en l’espace de deux décennies.
- ⇒ La « fourchette haute » est le résultat du modèle s’appuyant sur la croissance communale constatée sur la période 1999-2009. Sur la base d’une progression similaire à celle enregistrée, la population de Vingrau atteindrait :
- 846 habitants à l’horizon 2024 et à 953 habitants à l’horizon 2029, en partant de la population officielle en 2009 selon l’INSEE (593 habitants), soit un gain démographique net de 360 habitants d’ici 2029 ;
  - à 886 habitants à l’horizon 2028/2029 et à 998 habitants à l’horizon 2033/2034, en prenant pour base la population estimée en 2013 selon les données communales sur les permis de construire (621 habitants), soit 377 habitants supplémentaires en l’espace de deux décennies.

Par leur ampleur, les chiffres définissant ces fourchettes tiennent plus du modèle théorique que de l’hypothèse. Ils ne peuvent donc en aucun cas être assimilés à un objectif du PLU. Ceux-ci ont toutefois l’avantage de démontrer, s’il en était besoin, que **l’enjeu n’est pas tant d’attirer de nouvelles populations que de permettre à leur intégration par un projet urbain respectueux des objectifs**, une fois ces derniers définis.

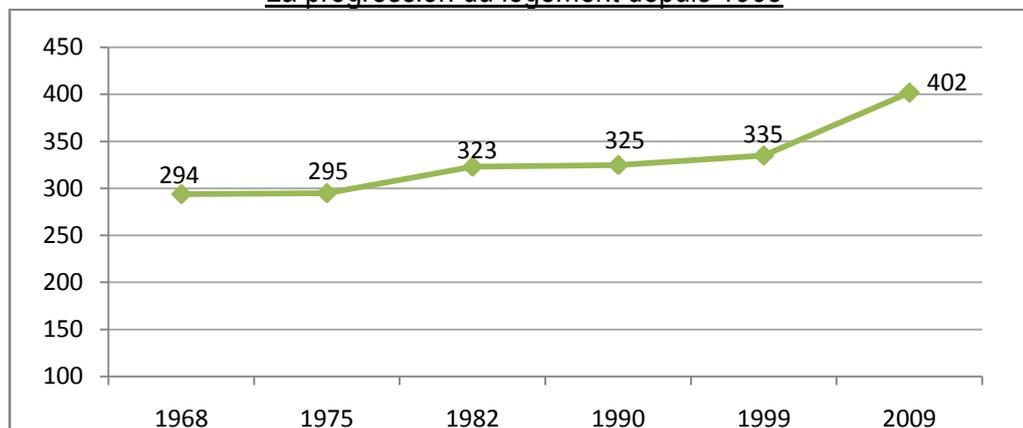
- ⇒ Malgré les réserves qui accompagnent les hypothèses présentées (et non les projections), celles-ci ont l’avantage de démontrer que **la commune bénéficie d’une attractivité quasi-« innée » qui ne peut être comprise que grâce à une dynamique d’ensemble**. Elles participent en ce sens à une vision prospective, conforme à la philosophie du PLU et de la loi SRU. Elles fournissent une base pour la formulation d’un projet urbain garant de la maîtrise du développement et susceptible d’assurer au mieux l’intégration des nouvelles populations. A ce titre la croissance démographique induite par tout projet de PLU n’aura de sens qu’au regard des choix politiques qui la porte, choix exprimés dans le PADD et dans le « projet communal et ses incidences ».

## 2.2. L'HABITAT ET LA CONSTRUCTION

### 2.2.1. COMPOSITION ET ANCIENNETE DU PARC IMMOBILIER

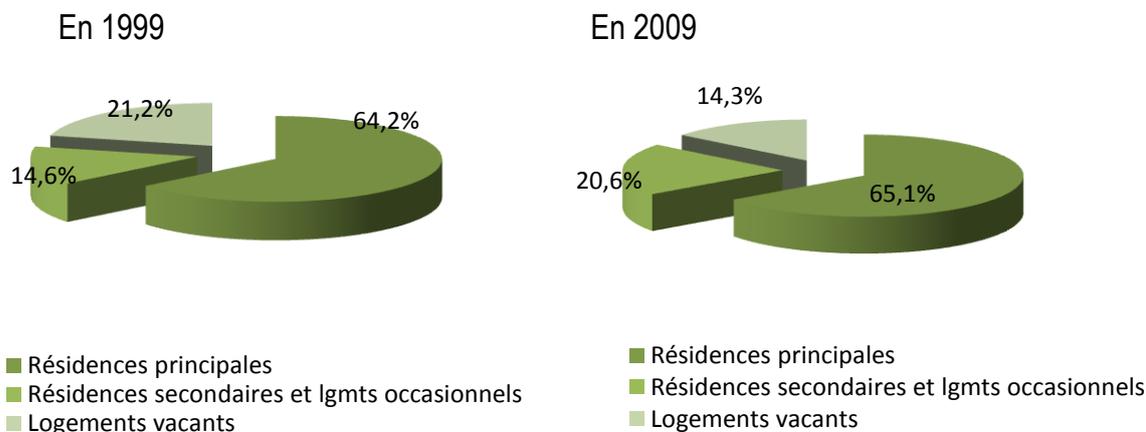
#### Le parc de logements

La progression du logement depuis 1968



Source : INSEE

Catégories de logements



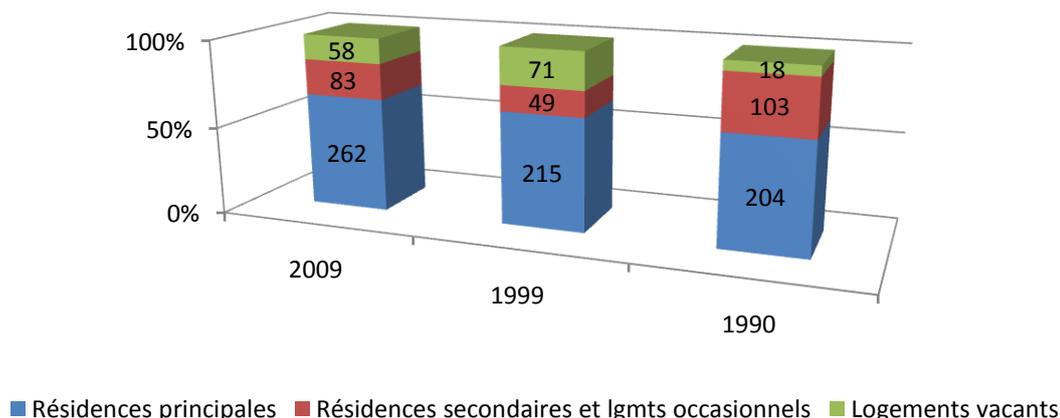
Source : INSEE

- ➔ Un développement accru du parc logement depuis 1999 avec les résidences principales et secondaires pour « moteur ».

Grâce à l'estimation réalisée sur la base des données transmises et mobilisables par la commune, le parc de logements a pu être estimé pour l'année 2013<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> L'ensemble des données présentées pour l'année 2013 sont issues du recensement INSEE de 2009 auquel ont été ajoutés les chiffres communiqués par la commune quant aux permis de construire autorisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, afin d'intégrer les dernières évolutions de la commune. Les données pour l'année 2013 sont donc issues d'une estimation réalisée d'après les données transmises et mobilisables à ce jour par la commune.

### Evolution de la part des résidences principales / résidences secondaires (1990-2009)



Source : INSEE

- ◆ **Les résidences principales**<sup>6</sup> (c'est-à-dire celles occupées par les habitants permanents) représentent en 2009, plus de 65% du parc de la commune. Leur nombre a augmenté entre les deux derniers recensements.
- ◆ Le nombre de **résidences secondaires**<sup>7</sup> a connu une augmentation entre les deux derniers recensements. 83 résidences secondaires sont comptabilisées en 2009.
- ◆ Quant aux **logements vacants**, leur part est en diminution (- 13 unités) entre les deux derniers recensements, ce qui traduit un certain dynamisme en termes de réhabilitation des logements.

**NB :** le nombre important de logements vacants recensé en 2009 par l'INSEE est à relativiser puisque le recensement INSEE n'a pas intégré la rénovation de certains de ces logements vacants qui ont donc changé de statut et qui actuellement minimise d'autant plus le ratio précédent. Une estimation des logements vacants actuels n'a pu être réalisée à ce jour pour compléter le diagnostic de territoire.

Rappelons également que la commune de Vingrau ne disposait pas de document d'urbanisme jusqu'alors, la maîtrise de la municipalité sur le développement était de fait très limitée. En outre, la mise en place du PLU limitera de fait les zones constructibles, ce qui devrait favoriser le renouvellement urbain ;

**Pour ces deux raisons conjuguées, le nombre de logements vacants recensé en 2009 par l'INSEE est en inadéquation avec la réalité.**

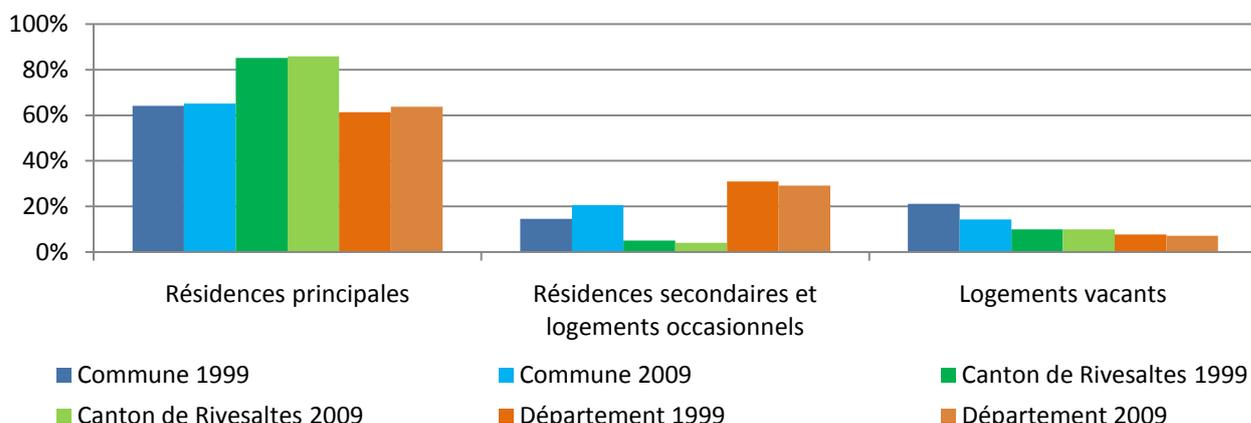
<sup>6</sup> Au sens de l'INSEE, une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par un ménage.

<sup>7</sup> Au sens de l'INSEE, une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués pour des séjours touristiques sont également classés en résidence secondaire. La distinction entre logement occasionnel et résidence secondaire est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

- ➔ La tendance générale permet d’appréhender une certaine attractivité de la commune puisque le parc de logements ne cesse d’augmenter.
- ➔ La commune de Vingrau n’étant pas un site de villégiature, il n’est en rien étonnant que cette tendance se traduise par une hausse des résidences principales.
- ➔ La part des logements vacants de la commune en 2009 pourrait apparaître comme un enjeu important du territoire communal. Toutefois cette donnée est à relativiser pour les raisons conjuguées exposées précédemment. En effet, le taux de logements vacants en 2009 ne correspond pas à la réalité Vingraunaise.

### Résidences principales / résidences secondaires

Evolution comparée de la part des catégories de logement



	Commune				Canton de Rivesaltes				Département			
	2009		1999		2009		1999		2009		1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Résidences principales	262	65,1	215	64,2	10164	85,9	8125	85,1	201985	63,7	169514	61,3
Résidences secondaires et occasionnelles	83	20,6	49	14,6	485	4,1	476	5	92694	29,2	85546	30,9
Logements vacants	58	14,3	71	21,2	1185	10	947	9,9	22589	7,1	21363	7,7
Ensemble des logements	402	100	335	100	11834	100	9548	100	317269	100	276423	100

Source : INSEE

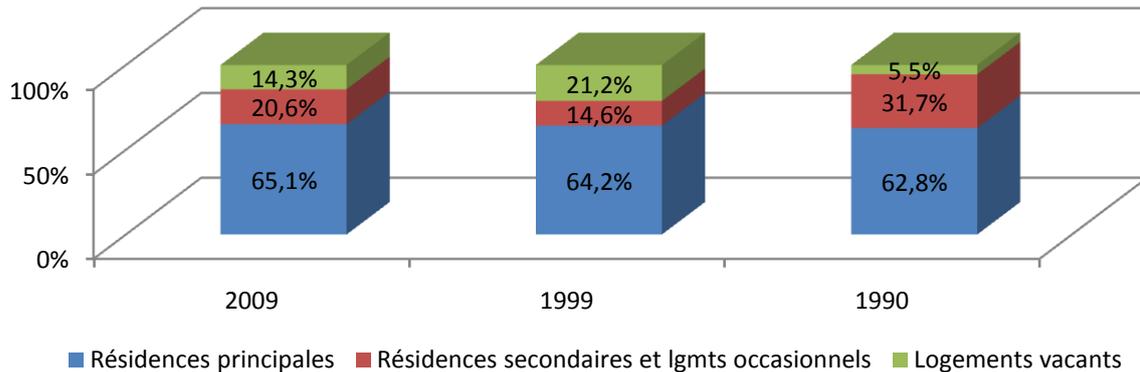
Les résidences principales sont sous-représentées sur la commune par rapport à la proportion constatée à l’échelle du canton depuis 1999. La part de résidences principales sur la commune est similaire à celle du département pour les deux recensements comparés (en 1999 et en 2009).

Concernant les résidences secondaires, le département présente un taux supérieur à celui de la commune, qui, toutefois, reste plus important que la proportion constatée au niveau du canton pour les années 1999 et 2009.

Les logements vacants sont en surreprésentation sur la commune, comparés aux échelles cantonales et départementales.

**Les résidences secondaires**

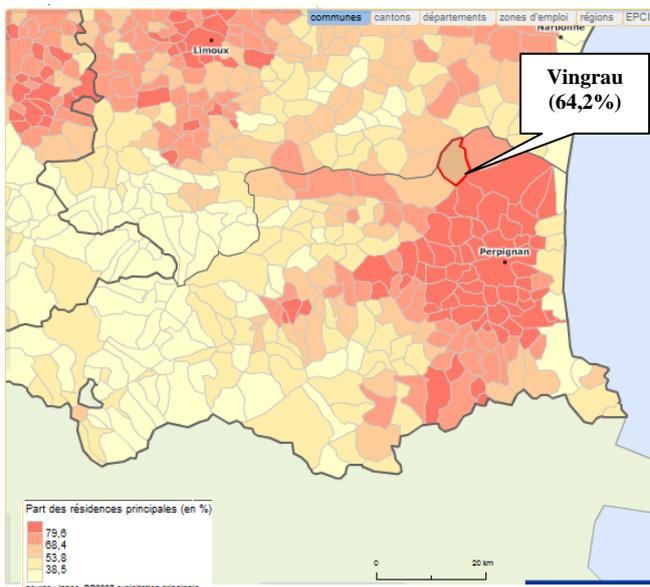
Evolution de la part des résidences principales / résidences secondaires (1990-2009)



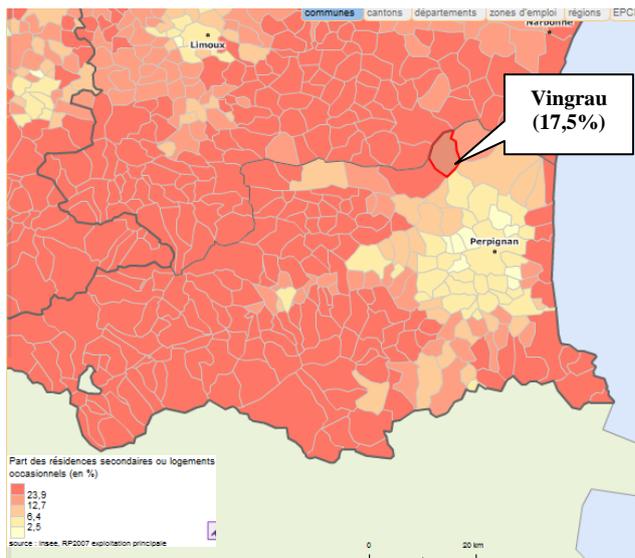
Source : INSEE

Comme exposé précédemment, la part et le nombre des résidences secondaires ont tendance à augmenter sur la commune.

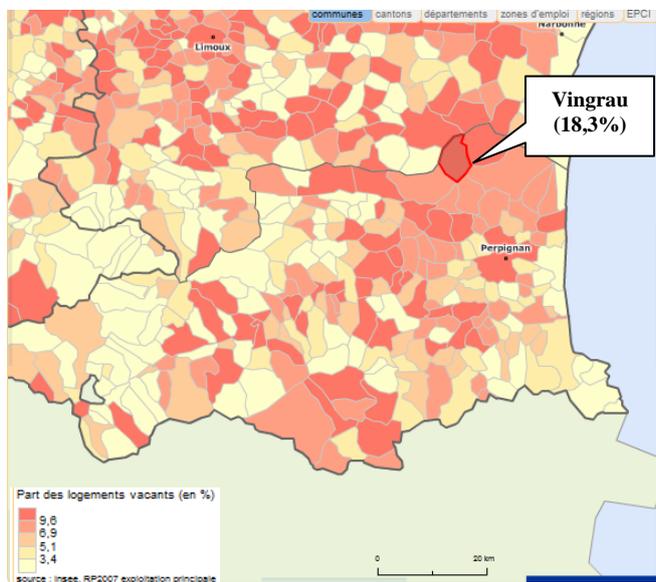
- S’il est encore trop tôt pour affirmer qu’il s’agit là d’une tendance durable le fait qu’un mouvement similaire puisse être observé à l’échelle du canton abonde en ce sens.
- La population saisonnière se traduit essentiellement au travers le "passage des amoureux du vins" le long de la route des vins où Vingrau propose un territoire agricole d’envergure et de qualité ainsi que la proximité de Tautavel et de son musée. La commune propose quelques équipements de type hôtelier, gîtes ou chambres d’hôtes, auberges ou campings (9 gîtes sont répertoriés).



Part des résidences principales en 2007

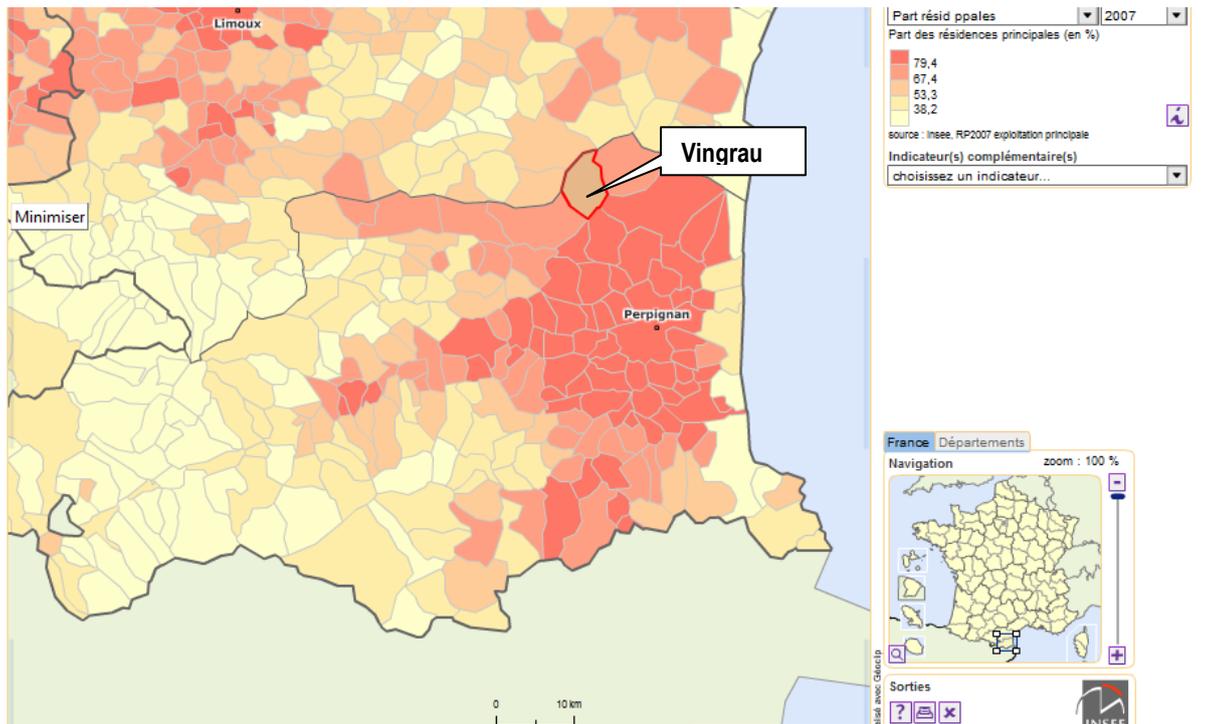


Part des résidences secondaires en 2007



Part de l'habitat vacant en 2007

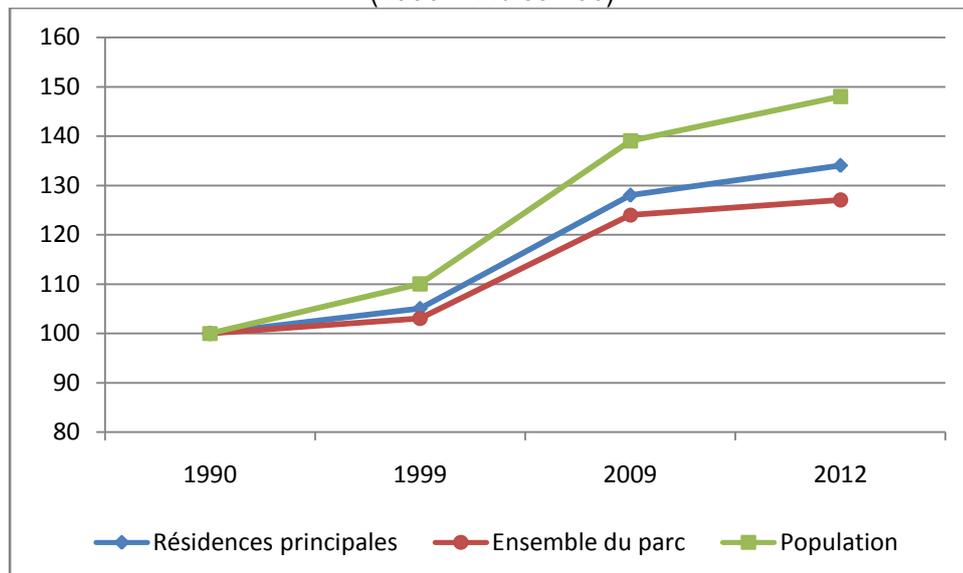
Part représentée par les résidences principales



Source : INSEE

Le rythme de construction

Evolution comparée du parc immobilier et de la croissance démographique (1990 = Indice 100)

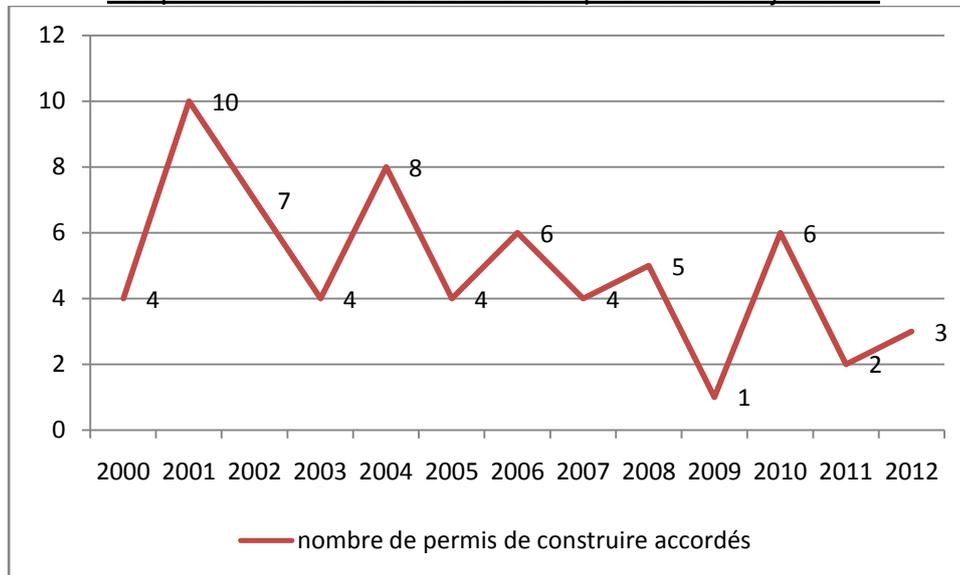


Source : INSEE

L'analyse par indice est une source riche d'enseignements et plus aisée à exploiter dans le cas des petites communes. Celle-ci démontre que **si la croissance du parc de logements a été constante puis s'est accrue sur la dernière période inter censitaire, elle a surtout**

**bénéficié aux résidences principales**, ce que nous avait déjà laissé entendre les chapitres précédents. L'autre enseignement de l'analyse est la corrélation qui lie les résidences principales et la courbe démographique avec un écart croissant en faveur de cette dernière. Ce gradient s'explique par le fait que **le desserrement des ménages nécessite plus de logements qu'auparavant pour un même niveau de population.**

Les permis de construire autorisés depuis 2000 à aujourd'hui



Source : mairie

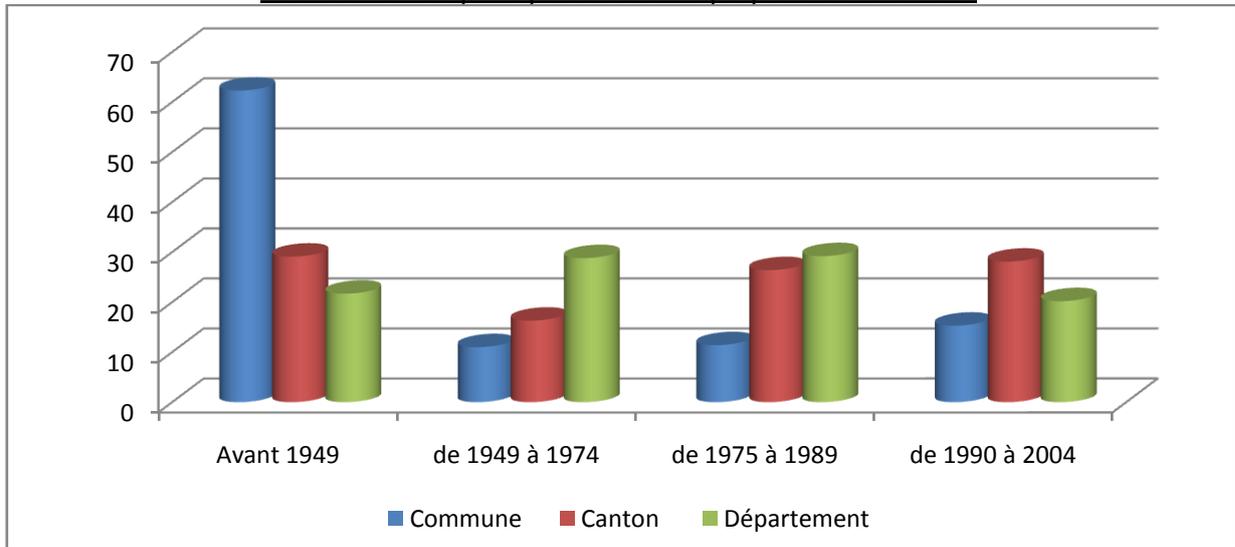
**Sur les 12 dernières années, la commune de Vingrau a enregistré 64 permis de construire autorisés.** Le graphique ci-dessus illustre l'évolution de leur nombre entre 2000 et 2012.

On peut voir qu'une baisse s'est fait « ressentir » en 2009 mais une hausse du nombre de permis a été constatée dans la foulée. Cela représente une moyenne de 5 permis par an. L'année 2008 correspond à la réalisation des logements sociaux au niveau du centre de secours et d'incendie et de l'air de jeux (impasse des Pyrénées).

- Les permis de construire autorisés confirment les tendances mises à jour précédemment. Ces autorisations témoignent, au même titre que la croissance démographique constatée, de **l'attractivité retrouvée par la commune. Elles sont d'ailleurs à mettre au rang des motifs ayant poussé la municipalité dans la procédure d'élaboration de leur document d'urbanisme.**

## Ancienneté du parc immobilier

Les résidences principales selon l'époque d'achèvement



Source : INSEE

Il est assez significatif de constater que la commune de Vingrau se caractérise par un bâti relativement ancien. Plus de la moitié des résidences principales recensées en 2004 dataient ainsi d'avant 1949 alors que toutes les autres périodes décrites affichent des parts inférieures à celles relevées à l'échelle du canton ou du département. Des actions en direction de ce parc bâti devront être réfléchies.

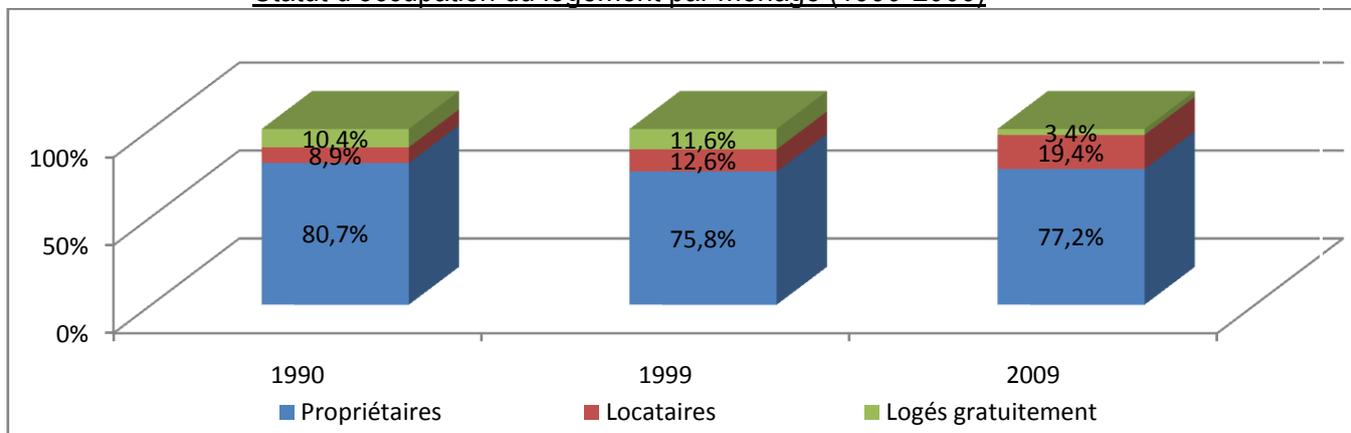
NB : les chiffres mis à notre disposition par l'INSEE, s'ils permettent d'effectuer des comparaisons à différentes échelles intègrent l'année 2004 comme dernière année du recensement en matière de bâti. La prise en compte des dernières opérations amène à augmenter la part prise par les constructions les plus récentes.

- ➔ L'époque d'achèvement des résidences principales permet d'extraire deux renseignements utiles à la formulation du projet urbain. Le premier tient à un constat déjà effectué grâce à la courbe démographique et qui nous amène à considérer la dernière décennie comme un véritable changement pour **la commune qui retrouve une attractivité perdue** au siècle précédent. Le second constat est d'ordre patrimonial et il est un effet positif induit de cette longue pause en matière de construction. **Contrairement à de nombreuses communes de la plaine du Roussillon, Vingrau n'a pas connue l'explosion démographique engendrée par une péri-urbanisation à grande échelle.** Cette dernière s'est dans de nombreux cas effectuée sans fil directeur et a largement contribué à brouiller la lisibilité et la forme urbaine de villages anciennement agricoles. Dans le cas de Vingrau, le fait que la moitié du parc immobilier date de plus de soixante ans confère au village une certaine **homogénéité architecturale** qu'il s'agira de préserver au mieux.

## 2.2.2. POUR QUELLE OFFRE ?

### Les occupants

Statut d'occupation du logement par ménage (1990-2006)



	2009			1999		1990	
	Nombre	%	Ancienneté moyenne d'emménagement	Nombre	%	Nombre	%
Propriétaires	202	77,2	17	163	75,8	163	80,7
Locataires ou sous-locataires	51	19,4	5	27	12,6	18	8,9
Logés gratuitement	9	3,4	7	25	11,6	21	10,4
Ensemble des logements	262	100	14	215	100	202	100

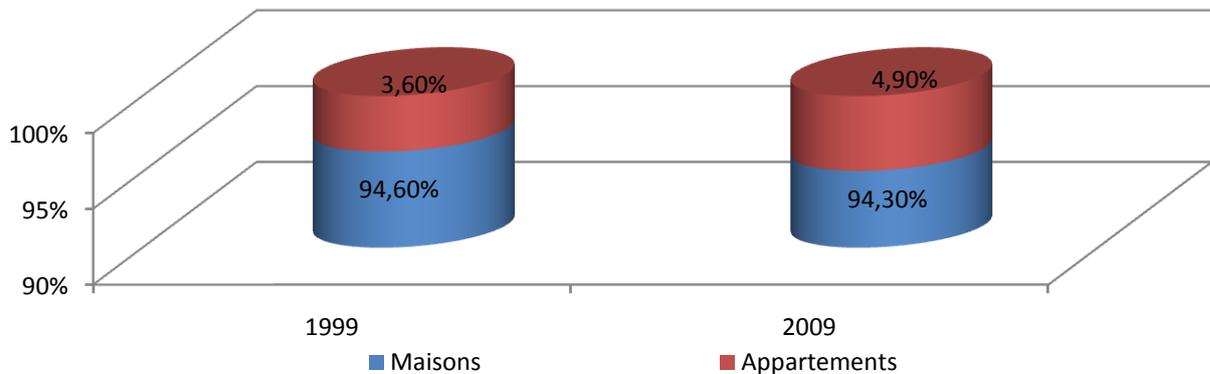
Source : INSEE

Les évolutions constatées entre les périodes 1990-1999 et 1999-2009 sont ici moins sensibles qu'elles ne l'avaient été concernant les résidences principales. Compte tenu de la faible échelle observée on peut ainsi conclure que le passage de 80,7% à 75,8% puis à 77,2% de propriétaires n'est pas significatif. Demeure toutefois cette **prédominance des propriétaires** qui ne surprendra personne compte tenu de la forte présence sur le territoire de maisons individuelles. De plus malgré le fait que la dernière décennie contribue parfois à amplifier certains effets statistiques on constate une ancienneté moyenne d'emménagement relativement élevée (14 ans). Plusieurs résidences à vocation locative et notamment sociale ont été réalisées ces dernières années.

- ➔ Une vision purement statistique et un jugement hâtif pourraient amener à appuyer sur la faiblesse du parc locatif de la commune. Pour autant le fait que la part des propriétaires se soit encore renforcée lors de la dernière décennie, c'est-à-dire celle qui a enregistré la plus forte progression démographique, démontre s'il en était besoin que l'**attractivité de Vingrau tient avant tout à une demande et une offre en logement bien particulière et non négligeable, qui devra nécessairement être prise en compte dans la définition du projet communal.**

## Les formes d'habitat

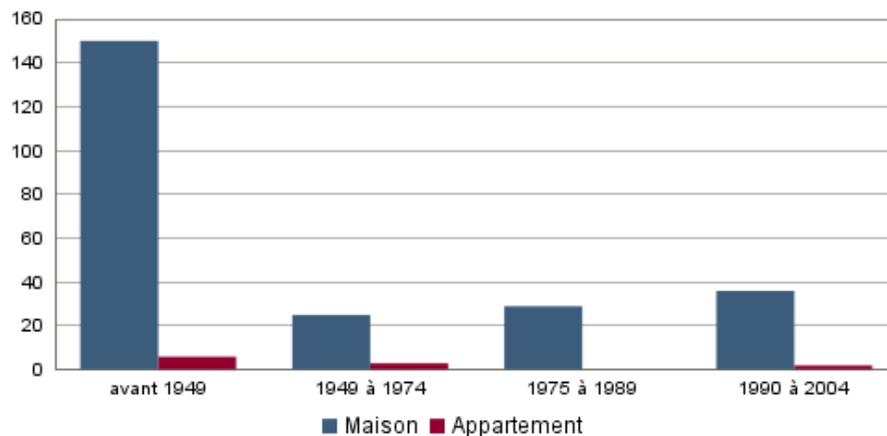
### Composition du parc selon la forme du bâti



Source : INSEE

- ➔ Les formes d'habitat sur la commune se caractérisent par un **quasi-monopole de la maison individuelle**, part qui continue d'ailleurs de se renforcer.

### Résidences principales selon le type de logement et la période d'achèvement (2007)



Résidences principales construites avant 2005.

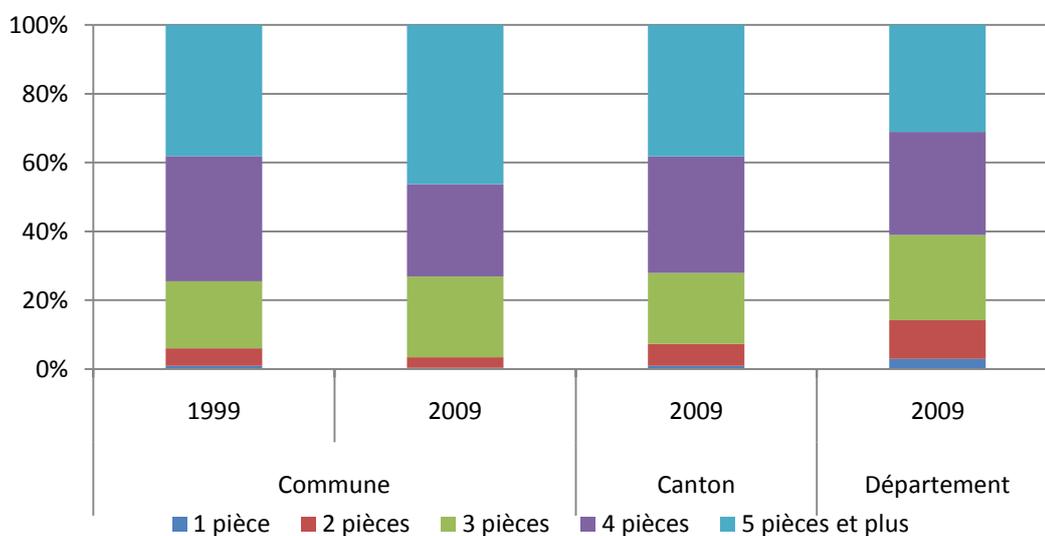
Source : INSEE

Compte tenu de la prédominance de la maison individuelle, le parc immobilier communal est quasi-dépourvu d'appartements. La majorité d'entre eux sont en outre à rattacher au bâti le plus ancien de la commune. Il s'agit d'anciennes maisons uni familiales qui ont été divisées. La demande n'a ainsi pas justifié la réalisation de ce type d'habitat depuis lors.

- ➔ Le parc immobilier de Vingrau se caractérise par l'importance que représentent les **maisons individuelles**, forme d'habitat symbole d'une certaine façon de vivre et d'un cadre de vie qui a attiré de nombreux nouveaux arrivants durant la dernière décennie.

## Les types de logement recensés

### Résidences principales selon le nombre de pièces



Source : INSEE

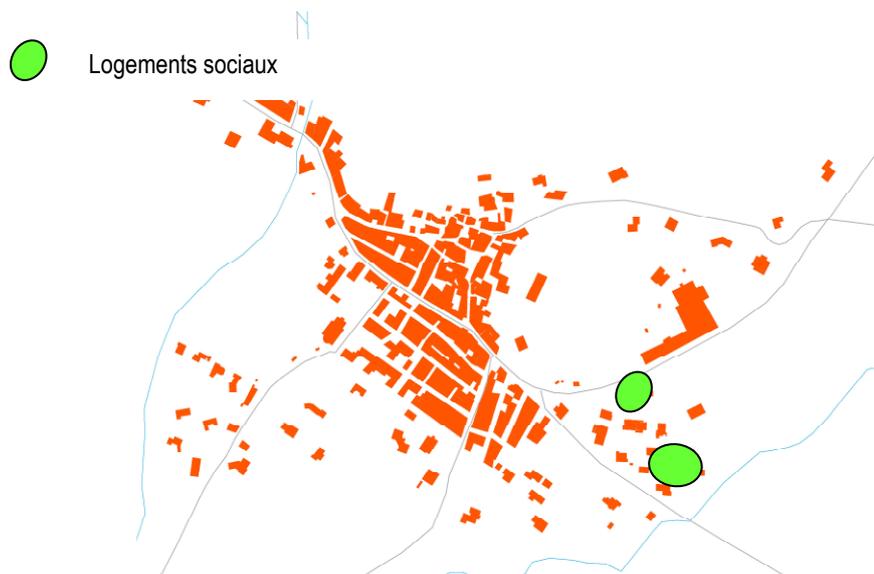
La dernière période inter-censitaire (1999-2007) a vu les logements d'une et deux pièces restaient quasiment au même taux mais avec une très légère baisse. Pour autant ce qui aurait pu se traduire par une diminution du nombre moyen de pièces par résidence principale a eu l'effet inverse dans la mesure où cette taille moyenne est restée stable entre 1999 et 2009 (4,4 pièces en moyenne par résidence principale). **La réelle diminution s'est faite sur les logements de 3 et 4 pièces aux bénéfices des logements de 5 pièces et plus (+ 8,2 points sur cette même période).**

- ➔ A l'image du portrait dressé à l'échelle cantonale et bien loin des centres urbains du département, **le parc immobilier est composé pour l'essentiel de maisons individuelles de 5 pièces ou plus en propriété.** Si ce modèle n'est pas toujours compatible avec certaines dispositions légales comme la mixité sociale il n'empêche que c'est lui qui a permis à la commune de regagner des habitants puisqu'il répond à une demande clairement identifiée et identifiable.

## Les logements sociaux et aidés

La commune de Vingrau, même si elle n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU, a engagé des démarches en faveur de la mixité fonctionnelle, sociale et typologique. D'après les données du Porter à connaissance (volet Habitat), il est précisé que le parc social comprend 14 logements HLM dont 4 PLAI et un logement OPAH. Au 31 décembre 2008, il y avait 4 demandes.

### Localisation des logements sociaux sur le village



Source : Info Concept/Données communiquées par la commune

- ➔ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, il est recensé 15 logements sociaux pour 257 résidences principales selon le dernier recensement de 2007 entré en vigueur en 2010. Le taux de logements sociaux est de 6%.**

Il est nécessaire pour le devenir de la commune de poursuivre l'accueil de nouvelle population, notamment jeune et dynamique, tout en tentant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population. La réponse concrète à ces besoins spécifiques pourra être de proposer une offre en logement adaptée et diversifiée notamment dans ses formes d'accès.

- ➔ **Indissociable de l'histoire démographique, le parc immobilier vingraunais se caractérise par de profonds déséquilibres qui nous permettent très schématiquement de différencier, d'une part un logement ancien parfois dégradé, et d'autre part un parc immobilier récent en grande partie construit sur le modèle de la maison individuelle, prédominance un peu atténuée par les dernières évolutions.**

### **2.2.3. L'ETUDE DU POINT MORT**

Même si la population d'une commune reste constante, il est nécessaire de construire de nouveaux logements pour répondre aux mutations structurelles de la population comme du parc de logements.

Le calcul du « point mort » fait apparaître les besoins en logements pour maintenir une population constante.

Le « point mort » correspond au nombre de logements construits sur la période et qui ont seulement permis un maintien de la population.

Ainsi tous les besoins en logement considérés comme point mort permettent seulement de maintenir la population à son niveau actuel, sans que ces logements n'engendrent une croissance démographique.

*Le point mort c'est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée, c'est-à-dire pour ne pas perdre de la population. Cet indice prend en compte :*

- le desserrement de la population, correspondant aux décohabitations (divorces, départs des jeunes du foyer familial...),*
- le renouvellement du parc, correspondant aux logements abandonnés, détruits ou transformés,*
- ainsi que les variations du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.*

Le point mort est la somme du renouvellement du parc de logements, de l'évolution du nombre de résidences secondaires, de l'évolution du nombre de logements vacants et du besoin lié au desserrement des ménages.

**Autrement dit, tout logement créé au-delà du « point mort » permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population.**

La première méthode de calcul du point mort reprend la **méthodologie communiquée par l'AURCA**. A ce titre, plusieurs indicateurs sont intégrés à l'analyse : la taille moyenne des ménages, les évolutions des résidences principales, des résidences secondaires et des logements vacants, ainsi que le nombre de logements autorisés.

Cette méthode, bien qu'elle ait le mérite d'intégrer plusieurs facteurs illustrant les évolutions sociétales, présente des limites dans sa comparaison avec les autres données présentées dans le présent diagnostic de territoire. En ce sens, il convient de compléter cette méthode par un second calcul qui présente plus de similitudes avec les autres méthodes de calcul retenues pour définir les besoins de la commune à l'échéance du PLU.

La seconde méthode de calcul est proche de la **méthodologie de l'INSEE** qui ne peut être entièrement appliquée à l'échelle communale puisque l'ensemble des données nécessaires ne sont disponibles à cette échelle. De ce fait, la seconde méthode de calcul du point mort se limite à intégrer l'évolution projetée de la taille moyenne des ménages, indicateur fortement intéressant pour prendre en compte les évolutions sociétales à l'échelle communale.

En outre, cette méthode de calcul s'inscrit en continuité des autres méthodologies mises en place pour définir les besoins de la commune à l'échéance du PLU et facilite donc l'intégration et la comparaison des résultats issus de cette méthode de calcul avec les autres éléments présentés dans le diagnostic de territoire.

Ainsi, par souci de lisibilité et afin de faciliter la compréhension des besoins par le plus grands nombres, ces deux méthodes de calcul seront appliquées aux deux sources de données disponibles :

- **Les données issues de l'INSEE :**  
L'INSEE reste la source d'informations privilégiée puisque les données mobilisable concernent un grand nombre de thématiques traitées dans le cadre du diagnostic de territoire et facilite ainsi les comparaisons et l'analyse globale de la commune ;
- **Les données estimées par la commune en 2013 :**  
Bien que ces données ne soient pas encore validées par une source d'informations officielle, il est important de les intégrer dans chacune des thématiques afin de prendre en compte les dernières évolutions de la commune.

A noter qu'il semble peu probable qu'à l'approbation du PLU, les chiffres recensés par l'INSEE pour l'année 2009 soient applicable à l'année 2013 ou 2014. En effet, de par les dernières opérations de construction en cours, la population de la commune a déjà augmenté. Ainsi, l'année 2009 semble déjà à ce jour obsolète, et il est nécessaire d'intégrer à la réflexion l'estimation réalisée en 2013.

Quand bien même les hypothèses démographiques et de d'habitat faites dans ce document seraient erronées à la marge, il apparaît peu probable que les conclusions soient totalement incorrectes, particulièrement de par la connaissance des données actuellement mobilisables sur la commune. Ainsi, il est improbable qu'en 2013/2014, la population est stagnée à son niveau de 2009. L'estimation de 2013 étant forcément et naturellement l'estimation la plus réelle à ce jour connue sur Vingrau (démographie et logements associés), il est important que les besoins partent également de cette base pour asseoir véritablement et de manière cohérente la vision de prospective du document d'urbanisme.

Aucune des deux méthodes de calcul retenues ne remet en cause l'autre puisqu'elles permettent, chacune selon leurs points forts et limites méthodologiques, d'estimer un point mort. Ces deux méthodes de calcul appliquées à différentes sources de données permettent des résultats complémentaires et nécessaires dans la définition des besoins en logements de la commune de Vingrau.

### Calcul du point mort selon la méthode de calcul de l'AURCA

La méthode de calcul du point mort, pour la présente partie, est celle communiquée par l'AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane) et intègre différents indicateurs.

#### **a) Appliquée aux données issues des recensements de l'INSEE**

Le premier calcul du point mort se base sur les données INSEE, données qui sont donc comparables à l'ensemble des autres chiffres exposés dans le présent document.

**Calcul du point mort pour la période 1999-2009 sur la base des données de l'INSEE :**

Données INSEE	1999	2009
Population	469	593
Nombre de personnes par ménages	2,2	2,3
Résidences principales	215	262
Résidences secondaires	49	83
Logements vacants	71	58
Ensemble des logements	335	402
Nombre de logements autorisés	53	

Données INSEE	Période 1999-2009
Renouvellement	-14
Variations des RS + LV	21.
Desserrement	-9
Point mort	-2
Point mort annuel	0
Effet démographique	54
Logements construits :	53
Construction annuelle	5

⇒ **Renouvellement (R) :**

$R = \text{Nombre total de logements construits dans la période intercensitaire} - (\text{Nombre total de logements VA} - \text{Nombre total de logements VD})$

$$R = -14$$

⇒ **Desserrement des ménages (D) :**

$D = (\text{Population sans double compte VD} / \text{Nombre moyen de personnes par ménages VA}) - (\text{Population sans double compte VD} / \text{Nombre moyen de personnes par ménages VD})$

$$D = -9$$

⇒ **Variation résidences secondaires et logements vacants :**

$\text{Variation RSLV 1999-2009} = ((\text{Nombre total de résidences secondaires VA} - \text{Nombre total de résidences secondaires VD}) + (\text{Nombre total de logements vacants VA} - \text{Nombre de logements vacants VD}))$

$$\text{Variation RSLV 1999-2009} = 21$$

⇒ **Point Mort 1999-2009 :**

$\text{Point Mort 1999-2009} = \text{Renouvellement} + \text{Variation RSLV 1999-2009} + \text{Desserrement}$

$$\text{Point Mort 1999-2009} = -2$$

**Point Mort 1999-2009 = -2 logements soit 0 logements par an.**

⇒ **Effet démographique (construction responsable d'un apport extérieur de population) :**

$\text{Effet démographique} = (\text{Population sans double compte VA} - \text{Population sans double compte VD}) / \text{Nombre moyen de personnes par ménages VA}$

$$\text{Effet démographique} = 54 \text{ ménages}$$

L'évaluation faite de ce **point mort** selon l'application de la méthodologie de calcul de l'AURCA pour la période **1999-2009, selon les données INSEE**, indique que sur cette période précise, les phénomènes de décohabitation, de renouvellement du parc de logement et du desserrement des ménages ont été absorbés par les nouvelles constructions réalisées sur la commune et par la réhabilitation d'anciens logements vacants. Le résultat d'un point négatif peut

signifier que l'évolution du parc de logements entre 1999 et 2009 a permis de répondre aux besoins spécifiques de la population présente, selon les données INSEE.

**b) Appliquée aux données issues du recensement de l'INSEE de 1999 et de 2009 et en intégrant l'estimation de la population communale en 2013**

Ce deuxième calcul du point mort se base sur le recensement de 1999 publié par l'INSEE et sur les estimations réalisées en 2013 d'après les données transmises par la commune. Ces données permettent également une comparaison avec l'ensemble des autres chiffres exposés dans le présent document, mais surtout de prendre en compte les évolutions communales de ces trois dernières années.

**Calcul du point mort pour la période 1999-2013 sur la base du recensement INSEE de 1999 et de 2009 et des estimations réalisées en 2013 :**

	1999 Données INSEE	2013 Estimation
Population	469	621
Nombre de personnes par ménages	2,2	2,3
Résidences principales	215	274
Résidences secondaires	49	83*
Logements vacants	71	58*
Ensemble des logements	335	415
Nombre de logements autorisés	64	

Données 1999 issues de l'INSEE Données 2013 : estimation	Période 1999-2013
Renouvellement	-16
Variations des RS + LV	21.
Desserrement	-9
Point mort	-4
Point mort annuel	0
Effet démographique	66
Logements construits :	64
Construction annuelle	5

\* La commune ne disposant pas de données en 2013 concernant les résidences secondaires et les logements vacants, ces données ont été extraites du recensement INSEE de 2009 en prenant l'hypothèse que les évolutions dans ces deux domaines sont nulles.

**Point Mort 1999-2013 = -4 logements soit 0 logements par an.**

L'évaluation faite de ce **point mort** selon l'application de la méthodologie de calcul de l'AURCA pour la période **1999-2013, selon les données INSEE et les estimations de la population et du parc de logements en 2013**, fait état d'un point mort négatif. Les évolutions estimées du parc de logements semblent donc avoir suffi à répondre aux besoins issus des phénomènes de décohabitation, du renouvellement du parc de logement et du desserrement des ménages.

**c) Appliquée aux données issues du recensement de l'INSEE de 1999 et les données inscrites dans le PLH 2013-2018**

Ce quatrième calcul du point mort se base sur le recensement de 1999 publié par l'INSEE et sur les données transmises par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération dans

le cadre du PLH 2013-2018. Ces données du PLH, issues en partie de l'INSEE et des fichiers DGfip-MEDDTL, présentent peu de comparaison avec les autres chiffres exposés dans le présent document.

La méthode de calcul appliqué pour ce quatrième calcul du point mort est celle communiquée par l'AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane) et intègre différents indicateurs.

### **Calcul du point mort pour la période 1999-2009 sur la base du recensement INSEE de 1999 et des données inscrites dans le PLH 2013-2018 :**

	1999 Données INSEE	2009 Données inscrites au projet de PLH 2013-2018	Données INSEE et données inscrites au projet de PLH 2013- 2018	Période 1999- 2009
Population	469	593		
Nombre de personnes par ménages	2,2	2,25		
Résidences principales	215	264		
Résidences secondaires	49	120		
Logements vacants	71	16		
Ensemble des logements	335	400		
Nombre de logements autorisés	50			
			Renouvellement	-15
			Variations des RS + LV	16
			Desserrement	-4
			Point mort	-3
			Point mort annuel	0
			Effet démographique	55
			Logements construits :	50
			Construction annuelle	5

**Point Mort 1999-2009 = -3 logements soit 0 logements par an.**

L'évaluation faite de ce **point mort** selon l'application de la méthodologie de calcul de l'AURCA pour la période **1999-2009, selon les données INSEE et les données inscrites dans le PLH 2013-2018**, indique un point mort négatif. Ainsi, les évolutions estimées du parc de logements entre 1999 et 2009, selon les données inscrites au PLH 2013-2018, semblent donc avoir suffi à répondre aux besoins issus des phénomènes de décohabitation, du renouvellement du parc de logement et du desserrement des ménages.

### **Calcul du point mort selon la méthode de calcul basée sur l'évolution de la taille moyenne des ménages**

Afin de prendre en compte les évolutions sociales, la méthodologie de l'INSEE s'attache à multiplier les indicateurs : décohabitation, taux de divorce, etc... Si ce mode de calcul permet d'affiner les projections, soulignons que celui-ci n'est possible qu'à une échelle bien plus large que l'échelle communale pour laquelle il est difficile voire impossible de disposer de données équivalentes.

La méthode employée pour le calcul du point mort, dans cette présente partie, est lié à l'évolution du nombre de ménage, effet levier sur la demande en logement. En effet, la prise en compte de l'évolution de la taille des ménages, si elle est une étape nécessaire pour la formulation des choix, permet déjà à elle seule de fournir un autre indicateur tout aussi

intéressant, « le point mort ». Dérivé du monde économique, celui-ci, appliqué à la démographie, indique un point d'équilibre à partir duquel un territoire gagne (ou perd) de la population.

Une baisse significative de la taille moyenne des ménages entre 1982 et 1990, donnée qui se stabilise entre 2008 et 2013

	1982	1990	1999	2008	2013	Evolution
<b>Population permanente</b>	475	426	469	593	621	Diminution puis augmentation constante à compter de 1999
<b>Résidences principales</b>	200	204	215	262	274	Croissance constante
<b>Taille Moyenne des ménages</b>	2,4	2,1	2,2	2,3	2,3	Diminution puis augmentation

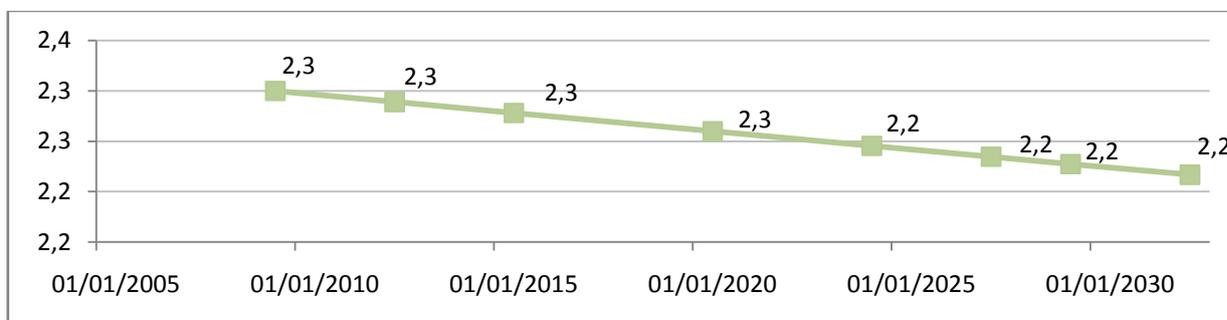
Source : INSEE – Info Concept

La taille moyenne des ménages en 2012 est une donnée estimée sur la base du nombre de permis de construire accordé depuis le dernier recensement de l'INSEE de 2009. Elle est confirmée par les projections présentées *infra*.

Entre 1982 et 1990, les trois indicateurs observés évoluent de façon particulière traduisant un phénomène de décohabitation non totalement compensé par l'évolution de logements sur la commune. Ainsi, la population permanente diminue sur cette période en parallèle d'une augmentation du nombre de résidences secondaires et de la taille moyenne des ménages.

A l'image des projections démographiques, la méthode est de reproduire les tendances observées dans le passé. En vue d'une cohérence territoriale, il convient ici de projeter, à l'échéance du PLU, l'évolution de la taille moyenne des ménages constatée entre 1982 et 2009, période durant laquelle le desserrement des ménages s'est opéré en moyenne sur un rythme de l'ordre de - 0,16 % par an, en passant de 2,4 à 2,3.

Evolution projetée de la taille moyenne des ménages appliquée aux données officielles de l'INSEE de 2009



Source : INSEE – Info Concept

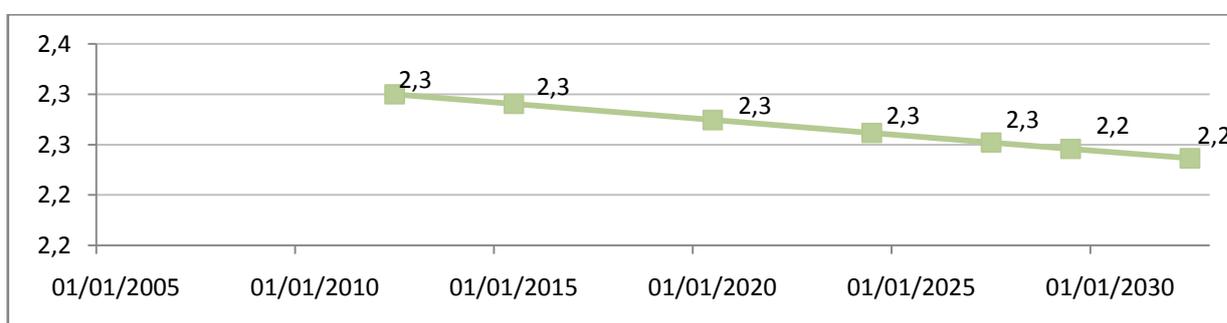
En projetant l'évolution de la taille moyenne des ménages constatée sur la commune entre 1982 et 2009, la taille moyenne des ménages est estimée à 2,2 à l'horizon 2024 et à 2,2 à l'horizon 2029.

Dans un souci de transparence globale et afin de prendre en compte les dernières constructions réalisées sur la commune, une estimation du nombre de résidences principales en 2013 a été réalisée sur la base du recensement INSEE de 2009 (résidence principale officielle au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 262 résidences principales) et du nombre de permis de construire accordés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. **Cette démarche d'estimation du nombre de résidences principales en 2013 s'inscrit dans une logique de transparence et dans un souci de cohérence territoriale.**

**NB : Résidences principales estimées en 2013** = résidences principales officielle au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (INSEE) + Nombre de permis de construire approuvés sur la période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 1<sup>er</sup> janvier 2013 = 262 + 12 = **274 résidences principales**

Afin de prendre en les dernières évolutions connues sur la commune et dans un souci de transparence, l'évolution de la taille moyenne des ménages est également projetée selon la diminution constatée entre 1982 et 2013, période durant laquelle le desserrement des ménages s'est opéré sur un rythme moyen de l'ordre de - 0,14 % par an, en passant de 2,4 à 2,3.

#### Evolution projetée de la taille moyenne des ménages appliquée aux estimations de 2013



Source : INSEE – Données communiquées par la commune –Info Concept

En projetant l'évolution de la taille moyenne des ménages constatée sur la commune entre 1982 et 2013, la taille moyenne des ménages est estimée à 2,3 à l'horizon 2028/2029 et à 2,2 à l'horizon 2033/2034<sup>8</sup>.

- L'évolution de la taille moyenne des ménages, sur la base des données officielles de l'INSEE de 2009 ou sur la base des estimations de 2013, est sensiblement similaire avec un écart de 0,1 d'ici 15 ans. En revanche, d'ici 20 ans, la taille moyenne des ménages projetée est identique selon les données officielles de l'INSEE de 2009 et selon les estimations de 2013, à savoir elle est de l'ordre de 2,2.

<sup>8 8</sup> Les besoins projetés à partir de 2013 prendront pour échéance à 15 ans 2028/2029 et à 20 ans 2033/2034, puisque l'hypothèse est donnée d'une mise en œuvre du PLU en 2013/2014.

Cette méthode de calcul ne remet pas en cause celle de l'AURCA puisqu'elle permet d'estimer un point mort selon un calcul complémentaire.

#### **a) Appliquée aux données issues des recensements de l'INSEE**

L'évolution de la taille moyenne des ménages est loin d'être innocente puisque que **pour une population équivalente**, sur la base de 593 habitants (population officielle communiquée par l'INSEE en 2009), les ménages évolueraient de 258 à 270 ménages à l'horizon 15 ans (sur la base de la taille des ménages projetée de 2,2 personnes par logement d'ici 15 ans, comme l'illustre le graphique projetant la taille moyenne des ménages précédent) et de 258 à 270 ménages à l'horizon 20 ans (sur la base de la taille des ménages projetée de 2,2 personnes par logement d'ici 20 ans, comme l'illustre le graphique projetant la taille moyenne des ménages précédent).

Ainsi, selon ce calcul **12 ménages supplémentaires** sont constatés d'ici 15 ans et d'ici 20 ans, soit environ **1 ménage supplémentaire par an** sur la commune qui ce traduit par la nécessité de créer **un logement par an pour répondre au besoin issu du point mort**.

**Point Mort = 12 logements d'ici 15ans et d'ici 20 ans soit 1 logements par an.**

#### **b) Appliquée aux données issues du recensement de l'INSEE de 1999 et de 2009 et en intégrant l'estimation de la population communale en 2013**

Ce calcul peut également être reproduit en prenant pour base les données estimées en 2013. Ainsi **pour une population équivalente**, sur la base de 621 habitants (population estimée en 2013), les ménages évolueraient de 270 à 282 ménages à l'horizon 15 ans (sur la base de la taille des ménages projetée de 2,2 personnes par logement d'ici 15 ans, comme l'illustre le graphique projetant la taille moyenne des ménages précédent) et de 270 à 282 ménages à l'horizon 20 ans (sur la base de la taille des ménages projetée de 2,2 personnes par logement d'ici 20 ans, comme l'illustre le graphique projetant la taille moyenne des ménages précédent).

Ainsi, selon ce calcul **12 ménages supplémentaires** sont constatés d'ici 15 ans et également d'ici 20 ans, soit environ **1 ménage supplémentaire par an** sur la commune qui ce traduit par la nécessité de créer **un logement par an pour répondre au besoin issu du point mort**.

**Point Mort = 12 logements d'ici 15ans et d'ici 20 ans soit 1 logements par an.**

#### **c) Appliquée aux données issues du recensement de l'INSEE de 1999 et les données inscrites dans le PLH 2013-2018**

L'évolution de la taille moyenne des ménages est loin d'être innocente puisque que **pour une population équivalente**, sur la base de 593 habitants (population officielle communiquée par l'INSEE en 2009 et prise comme base pour le PLH 2013-2018), les ménages évolueraient de 258 à 270 ménages à l'horizon 15 ans (sur la base de la taille des ménages projetée de 2,2 personnes par logement d'ici 15 ans, comme l'illustre le graphique projetant la taille moyenne des ménages précédent) et de 258 à 270 ménages à l'horizon 20 ans (sur la base de la taille des

ménages projetée de 2,2 personnes par logement d'ici 20 ans, comme l'illustre le graphique projetant la taille moyenne des ménages précédent).

Ainsi, selon ce calcul **12 ménages supplémentaires** sont constatés d'ici 15 ans et d'ici 20 ans, soit environ **1 ménage supplémentaire par an** sur la commune qui ce traduit par la nécessité de créer **un logement par an pour répondre au besoin issu du point mort**.

**Point Mort = 12 logements d'ici 15ans et d'ici 20 ans soit 1 logements par an.**

### Synthèses des six calculs du point mort

L'ensemble de ces divers calculs, sur des bases de données différentes et selon deux méthodes de calcul, permet de réaliser des points de comparaison, au niveau du point mort entre ces différentes sources de données. A communiquer à titre informatif, dans le diagnostic de territoire, les estimations réalisées en 2013 et les données inscrites dans le PLH 2013-2018, il était important également de calculer le point mort en intégrant ces différentes données.

Ainsi, aux vus des résultats des précédents calculs, il apparait des écarts entre les résultats. Dans la mesure où le point mort constitue une donnée mathématique hypothétique qui ne peut être considérée comme une source opposable certaine et prévisionnelle (il s'agit d'une hypothèse), il y a une part d'évaluation et d'approximation inévitable dans ces précédents calculs.

En outre, dans la mesure où ne pas intégrer ces chiffres pourraient largement être une source d'erreurs préjudiciable dans le projet de PLU, et même si des hypothèses supérieures ou inférieures auraient tout aussi bien pu être acceptées, il convient par précaution de se baser sur une moyenne entre les différents calculs précédemment présentés.

Besoin spécifique lié au calcul du point mort projeté, selon la base de données et la méthode de calcul appliquée, à l'échéance du PLU

	D'après la méthode de calcul de l'AURCA			D'après la méthode de calcul basé sur l'évolution de la taille moyenne des ménages			Moyenne finale à retenir pour les besoins spécifiques en logement lié au point mort	Soit à l'horizon 15 ans	Soit à l'horizon 20 ans
	Appliquée aux données INSEE <sup>1</sup>	Appliquée aux données INSEE et les estimations réalisés en 2013 <sup>2</sup>	Appliquée aux données INSEE et les données inscrites dans le PLH 2013-2018	Appliquée aux données INSEE <sup>1</sup>	Appliquée aux données INSEE et les estimations réalisés en 2013 <sup>2</sup>	Appliquée aux données INSEE et les données inscrites dans le PLH 2013-2018			
<b>Besoins spécifiques en logements liés au calcul du point mort</b>	0	0	0	1	1	1			
<b>Moyenne pour chaque méthode de calcul du point mort</b>	0			1			1	15 logements	20 logements

Source : INSEE – Données communiquées par la commune – Info Concept

**Rappel :** <sup>1</sup> Les données issues de l'INSEE ont été privilégiées, puisque mobilisables pour l'ensemble des thématiques, dans l'analyse du territoire vingraunais. Toutefois cette donnée ne permet pas de prendre en compte les dernières évolutions du territoire.

<sup>2</sup> Cette source de donnée permet de prendre en compte les dernières réalisations effectuées sur la commune. Néanmoins, ces données n'étant pas encore validées, le diagnostic de territoire et plus particulièrement la définition des besoins ne peuvent uniquement être réalisés sur cette base.

Se baser sur une moyenne entre ces calculs offrent une certaine sécurité pour un indicateur dont on ne pouvait faire abstraction au regard de son impact sur la demande en logements. A ce titre, **c'est la moyenne entre les différents calculs du point mort qui sera retenue en toute cohérence logique pour toutes les hypothèses prospectives.**

**Les besoins spécifiques en logements liés à la moyenne du point mort sur la base des calculs précédents sont de :**

- d'ici 15 ans = 15 logements ;
- d'ici 20 ans = 20 logements.

Autrement dit, en théorie d'ici 15 ans (rappelons à juste titre que le PLU constitue un document de prospective mettant en avant des évolutions possibles qui ne peuvent pas être considérées comme des certitudes), 15 logements pourraient permettre uniquement de répondre au desserrement des ménages et donc sont à intégrer aux différents besoins en logements, indépendamment des besoins liés aux projections démographiques.

Corrélativement, en théorie d'ici 20 ans (rappelons à juste titre que le PLU constitue un document de prospective mettant en avant des évolutions possibles qui ne peuvent pas être considérées comme des certitudes), 20 logements pourraient permettre uniquement de répondre au desserrement des ménages et donc sont à intégrer aux différents besoins en logements, indépendamment des besoins liés aux projections démographiques.

#### **2.2.4. LES BESOINS EN LOGEMENTS ASSOCIES AUX DIFFERENTES PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES**

Consciente de sa position géographique, la commune souhaite répondre à la demande locale de logements et élargir son offre d'habitat pour accueillir de nouvelles.

##### **Méthode**

En fonction des différents scénarii démographiques exposés dans le chapitre *supra*, les besoins en logements associés, issus uniquement des croissances théoriques sont estimés ci-dessous selon le scénario auquel il se rapporte.

La méthode employée, bien que simplifiée, reproduit celle employée par l'INSEE<sup>9</sup> lorsque celle-ci s'attache à dresser le portrait d'un territoire pour les années et décennies à venir.

1. En premier lieu, la définition des hypothèses de développement, exposées dans le chapitre *supra*, engendre inéluctablement la définition des besoins en logements associés. Ces projections seront donc reprises dans le présent chapitre.

---

<sup>9</sup> OMPHALE

2. La deuxième phase de l'étude s'attachera à prendre en considération les évolutions sociales qui influent sur la demande en logements, et notamment la principale d'entre-elles, l'évolution de la taille moyenne des ménages.
3. Le croisement des deux premières données obtenues (population projetée et taille moyenne des ménages) avec le point mort permettra de projeter le parc immobilier nécessaire pour répondre besoins en logement de la population actuelle et de l'apport démographique issu des projections démographiques exposées *supra*.

### Rappel sur les limites méthodologiques de l'analyse

Tout d'abord, les **scénarii présentés ici sont des projections démographiques et non des prévisions**. Ces projections sont établies sur la base de données purement démographiques avec un prolongement des tendances passées, observées par l'INSEE (source de données officielles). Ce sont les projections qui servent de **base aux choix politiques** et qui sont **nécessaires à la formulation des orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (pièce n°2 du dossier de PLU).

En outre, une **estimation de la population vingraunaise en 2013**<sup>10</sup> a été réalisée afin de prendre en compte les dernières constructions réalisées sur la commune. Cette donnée estimée présente plusieurs avantages :

- intégrer au plus juste (sur la base des informations disponibles et mobilisables pour cette période) les dernières évolutions connues sur le territoire vingraunais,
- projeter les différents besoins de la commune au plus près de la période de mise en œuvre du PLU (en partant de l'hypothèse d'un arrêt du PLU en 2013, le PLU serait un document opposable et donc applicable au territoire vingraunais en 2013-2014).

Malgré ces avantages avérés, il serait délicat de baser l'ensemble des projections des différents besoins seulement sur une estimation encore non validée par une source officielle. Corrélativement, il serait tout aussi insuffisant de s'appuyer uniquement sur les données officielles de l'INSEE en 2009 pour l'ensemble des projections des différents besoins analysés dans le cadre du PLU.

Ainsi, pour l'ensemble de ces motifs, les taux de croissance servant à la réalisation des projections sont appliqués aux données officielles publiées par l'INSEE en 2009, mais aussi sur les données estimées en 2013. **Cette démarche nécessaire s'inscrit dans une logique de transparence et dans un souci de cohérence territoriale.**

Par ailleurs, le PLU de la commune de Vingrau se projette sur une période supérieure à celle du **projet de SCOT « Plaine du Roussillon »**, auquel le territoire de Vingrau appartient. Ce rapport avec ce document supra-communal est particulièrement intéressant pour le développement démographique de la commune et des besoins associés en logement (Cf.

---

<sup>10</sup> **Population estimée en 2013** = Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (INSEE) + [Nombre de permis de construire approuvés sur la période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 1<sup>er</sup> janvier 2013] x [taille moyenne des ménages sur la commune (INSEE, 2009)] = **621 habitants**

chapitre *infra*). Concernant ce domaine, le PLU de la commune de Vingrau doit également être compatible avec les objectifs du **Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée**.

**Ces deux documents supra-communaux seront donc fortement intégrés à la réflexion de la commune pour la définition du développement démographique et des besoins en logement, dans le cadre du PLU.**

Les rapports particuliers entre le PLH, relatif au Code de Construction, et le PLU relatif au Code de l'Urbanisme, expliquent la nécessité de les analyser précisément.

Ce rapport est notamment perceptible avec la notion de « logements à l'hectare, utilisé par le PLH. Cette méthode peut être utilisée dans le développement d'une méthodologie d'analyse du projet, mais cette notion ne peut en aucun cas être intégrée dans une pièce du PLU à valeur juridique puisqu'il n'existe aucun outil pour la mettre en œuvre.

- **Les projections n'ont pas la prétention de prévoir l'avenir. Elles se contentent, avec plus ou moins de réussite, de fournir une aide à la réflexion et à la décision quand arrive l'heure des choix dont elles sont le préalable et non pas la justification. Elles permettent en outre une transition entre les éléments issus du diagnostic de territoire et les choix effectués par la municipalité. Les scénarii à venir méritent ainsi d'être pris à leur juste valeur, c'est-à-dire comme une source d'enseignements.**
  
- **Rappelons, avec toute la prudence que cela comporte, qu'il s'agit ici d'hypothèses qui ne peuvent être assimilées à une programmation opérationnelle ou à un devenir certain du territoire. Il s'agit de potentialités, le document de PLU constituant un document de prospective et non de prévision ou de certitudes.**

### **Prendre en compte les évolutions sociétales pour mieux évaluer les besoins**

L'estimation des besoins en logement pour la commune de Vingrau prendra en compte les indicateurs les plus impactants, à savoir l'évolution de la taille moyenne des ménages projetée et le point mort (pour rappel de l'ordre d'1 logement par an nécessaire pour conserver la population actuelle, sans apport démographique). Cette méthode développée dans le cadre du PLU de Vingrau présente de nombreuses similitudes avec l'INSEE, puisqu'elle s'en inspire largement, et répond à un objectif plus précis que de dresser un portrait généraliste. L'objectif final vise en effet à évaluer les besoins en logements et, corrélativement, les besoins en matière de logements sociaux.

#### **Rappel :**

Plus que tout autre indicateur, l'évolution de la taille moyenne des ménages fait figure d'aide à la compréhension. Il n'est pas à proprement parler d'une projection, qui elle agrège plusieurs indicateurs. Une démarche de ce type aurait supposé de prendre en compte :

- soit un vieillissement de la population qui aurait accéléré la baisse observée, hypothèse possible au regard de l'évolution qui caractérise le pays (*si ce mouvement est certain à l'échelle nationale comment peut-il être retranscrit à l'échelle communale ?*) ;
- soit au contraire un rajeunissement des composantes de la population communale qui attire aussi les jeunes couples (ce qui revient à l'inverse à faire abstraction du vieillissement) ;
- soit des composantes sociétales difficilement quantifiables (évolution du taux de divorce, familles monoparentales, rythme de décohabitation des jeunes, etc.).

Prendre en compte l'évolution projetée de la taille moyenne des ménages impose donc de nombreuses réserves, mais est nécessaire à la définition des besoins en logements de la commune à l'horizon 15-20 ans.

### Les besoins en logement nécessaire à l'horizon 15-20 ans

Projeter le nombre de ménages à une échéance donnée équivaut à évaluer le nombre de résidences principales nécessaires pour accueillir une population donnée. Cela n'équivaut pas en revanche à projeter le parc immobilier dans la mesure où ce dernier comprend d'autres modes d'occupation. Il est toutefois délicat, voire contre-productif, de s'aventurer à projeter les évolutions de ces autres modes d'occupation :

- ☒ Les évolutions liées à la désaffectation des logements (destruction, changement d'usage...) ne sont pas pris en compte dans la mesure où celles-ci ont, jusqu'à maintenant, peu influencé la composition du parc immobilier ;
- ☒ L'évolution de la part prise par les logements vacants est difficilement quantifiable et engage la méthodologie dans un choix partisan. En outre, le taux d'habitats vacants est près de 14 % selon le dernier recensement de l'INSEE de 2009, toutefois les chiffres plus récents de l'AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane) et du PLH quantifient les logements vacants sur Vingrau à 4% du parc de logements<sup>11</sup> en 2009. Cette donnée inscrite dans le PLH semble correspondre davantage à la réalité actuelle du parc immobilier communal puisque le recensement INSEE n'a pas intégré la rénovation de certains de ces logements vacants qui ont donc changé de statut et qui actuellement minimise d'autant plus le ratio de 2009. Ce ratio de logements vacants ne permet pas à la commune de prendre appui sur le parc actuel de logements. Rappelons à ce sujet qu'il convient de conserver un taux de logements vacants suffisant pour éviter toute « tension » sur le marché immobilier. Ainsi, le taux de logements vacants de 4 % étant relativement faible, cette donnée ne sera pas intégrée dans les prospectives d'évolution du parc immobilier suivantes.

Rappelons également que la commune de Vingrau ne disposait pas de document d'urbanisme jusqu'alors, la maîtrise de la municipalité sur le développement était

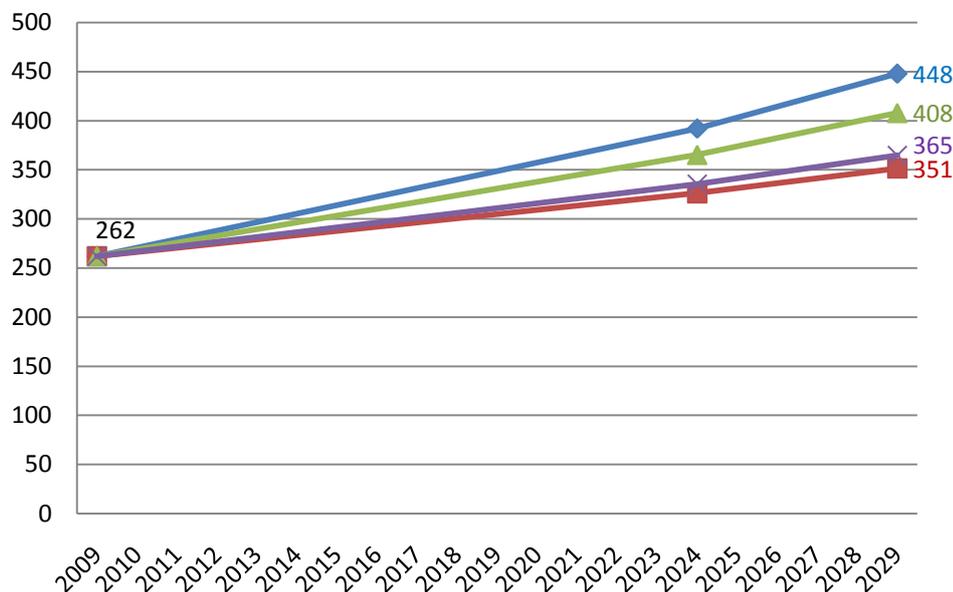
<sup>11</sup> Source : Fiche communale de Vingrau inscrite dans le PLH, Données de cadrage 2009, DGfip-MEDDTL 2009

de fait très limitée. En outre, la mise en place du PLU limitera de fait les zones constructibles, ce qui devrait favoriser le renouvellement urbain ;

- Les estimations qui suivent ne tiennent pas compte de l'évolution des résidences secondaires. En effet, l'évolution du rapport résidences principales / résidences secondaires est un phénomène qui touche peu la commune de Vingrau. Cette donnée ne sera pas intégrée dans les prospectives d'évolution du parc immobilier suivantes.
  
- ➡ La quantification des besoins en logements associés aux différentes projections démographiques se limitera donc à une analyse de l'évolution du nombre de résidences principales.
  
- ➡ Corrélativement, il convient d'intégrer les résultats du point mort qui constituent un besoin supplémentaire en logements dissocié des besoins en logements liés à l'accroissement démographique (et donc à l'arrivée de nouvelles populations).

**a) Sur la base des données officielles l'INSEE de 2009**

Evolution projetée des résidences principales appliquée aux données officielles l'INSEE de 2009

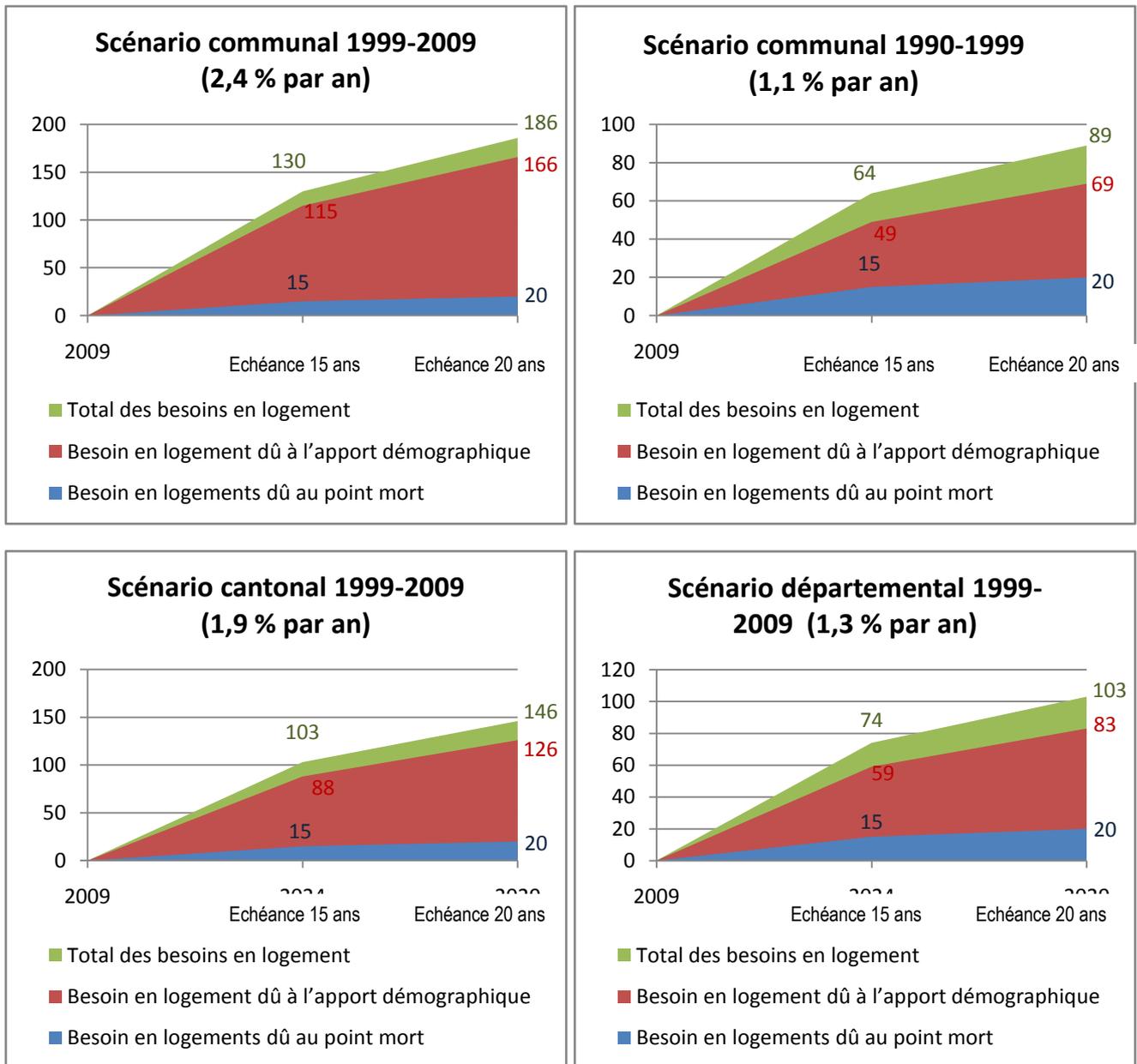


	01/01/2009	01/01/2024	01/01/2029
◆ Scénario communal 1999-2009 (+2,4%/an)	2009	Echéance 15 ans	Echéance 20 ans
■ Scénario communal 1990-1999 (+1,1%/an)	262	326	351
▲ Scénario cantonal 1999-2009 (+1,9%/an)	262	365	408
✕ Scénario départemental 1999-2009 (+1,3%/an)	262	336	365

Source : INSEE – Info Concept

En prenant comme base de données le recensement de l'INSEE de 2009, la commune de Vingrau compterait **entre 326 et 392 résidences principales d'ici 15 ans**, selon le scénario auquel on se rapporte. **D'ici 20 ans** et également selon la même source de donnée, le parc immobilier vingraunais comporterait **entre 351 et 448 résidences principales**, selon le scénario retenu.

Projection des besoins en logement appliquée aux données officielles l'INSEE de 2009



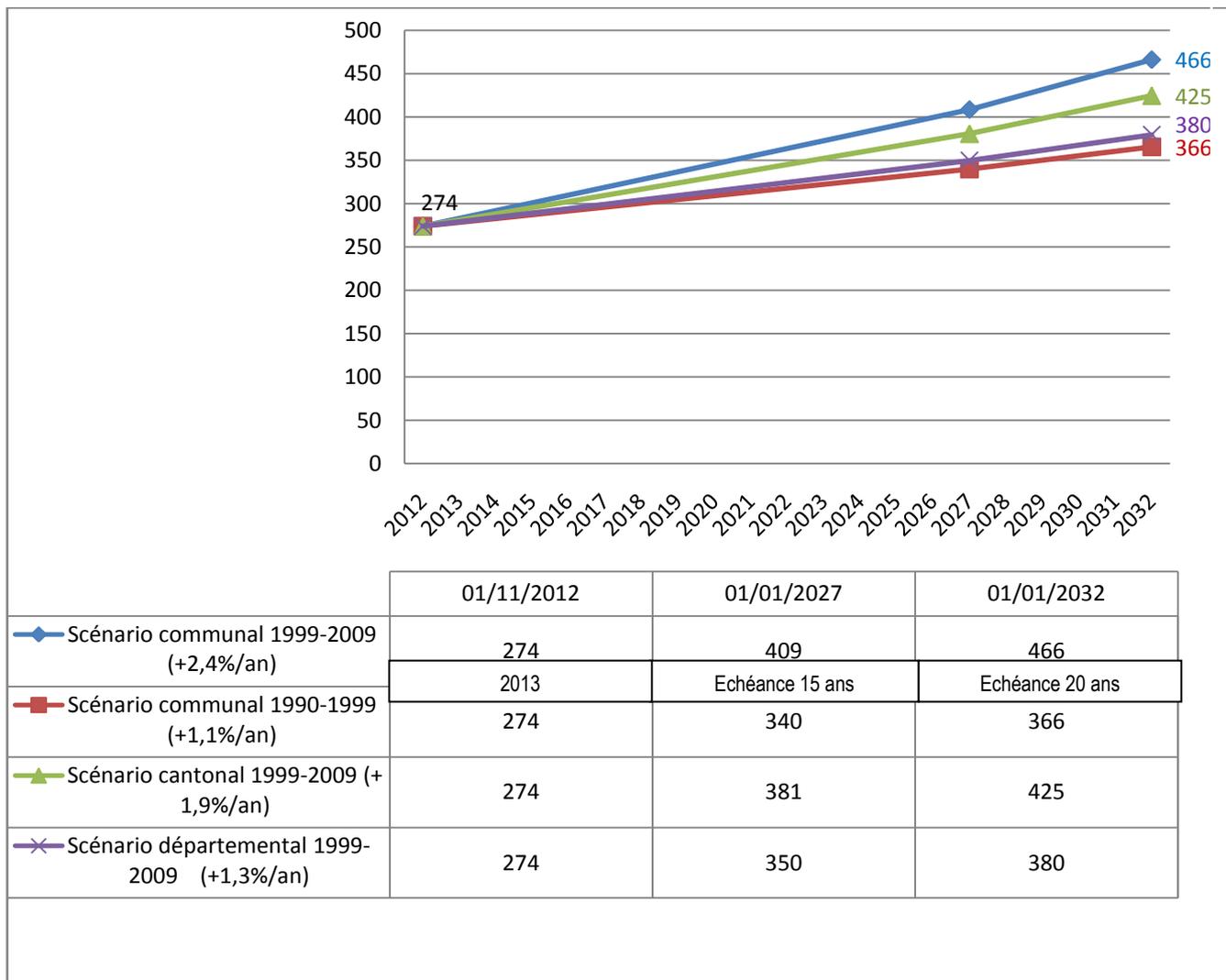
Source : INSEE – Info Concept

Les évolutions des résidences principales présentées précédemment traduisent un besoin en logement compris entre :

- **64 et 130 résidences principales d'ici 15 ans**, selon le scénario auquel on se rapporte (pour rappel, le point mort est de 15 logements pour cette période),
- **89 et 186 résidences principales d'ici 20 ans**, selon le scénario retenu (pour rappel, le point mort est de 20 logements pour deux décennies).

**b) Sur la base des données communales estimées en 2013**

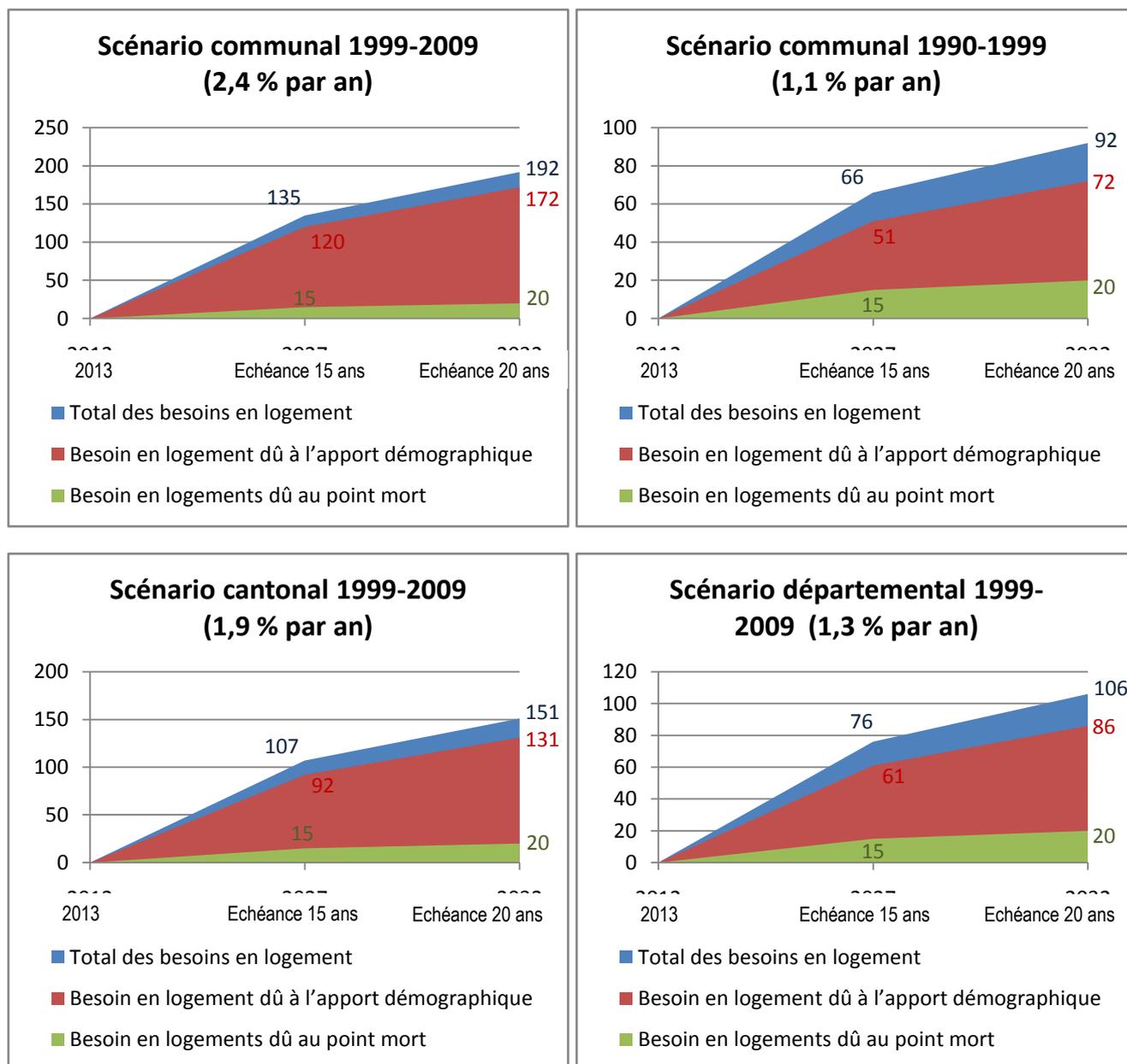
**Evolution projetée des résidences principales appliquée aux données communales estimées en 2013**



Source : INSEE – Données communiquées par la commune – Info Concept

En prenant comme base de données communales estimées en 2013, la commune de Vingrau compterait entre **340 et 409 résidences principales d’ici 15 ans**, selon le scénario auquel on se rapporte. **D’ici 20 ans** et également selon la même source de donnée, le parc immobilier vingraunais comporterait **entre 366 et 466 résidences principales**, selon le scénario retenu.

Projection des besoins en logement appliquée aux données communales estimées en 2013



Source : INSEE – Données communiquées par la commune – Info Concept

Les évolutions des résidences principales présentées précédemment traduisent un besoin en logement compris entre :

- **66 et 135 résidences principales d'ici 15 ans**, selon le scénario auquel on se rapporte (pour rappel, le point mort est de 15 logements pour cette période),
- **92 et 192 résidences principales d'ici 20 ans**, selon le scénario retenu (pour rappel, le point mort est de 20 logements pour deux décennies).

Synthèse des besoins identifiés en fonction des différentes projections démographiques à l'horizon 15 ans

	Données INSEE de 2009 : 593 habitants et 262 logements Besoins à l'horizon 2024				Données communales estimées en 2013 : 621 habitants et 274 logements Besoins à l'horizon 2028/2029				Moyenne entre les deux sources de données Besoins à l'horizon 15 ans			
	Scénario communal 1999-2009 (+2,4%/an)	Scénario communal 1990-1999 (+1,1%/an)	Scénario cantonal 1999-2009 (+ 1,9%/an)	Scénario départemental 1999-2009 (+1,3%/an)	Scénario communal 1999-2009 (+2,4%/an)	Scénario communal 1990-1999 (+1,1%/an)	Scénario cantonal 1999-2009 (+ 1,9%/an)	Scénario départemental 1999-2009 (+1,3%/an)	Scénario communal 1999-2009 (+2,4%/an)	Scénario communal 1990-1999 (+1,1%/an)	Scénario cantonal 1999-2009 (+ 1,9%/an)	Scénario départemental 1999-2009 (+1,3%/an)
<b>Evolution démographique</b>	846 habitants au total	699 habitants au total	786 habitants au total	720 habitants au total	886 habitants au total	732 habitants au total	824 habitants au total	754 habitants au total	866 habitants au total	716 habitants au total	805 habitants au total	737 habitants au total
<b>Besoin total en logements (besoin en logement dû à l'évolution démographique + besoin en logement dû au point mort)</b>	+ 130 nouveaux logements au TOTAL	+ 64 nouveaux logements au TOTAL	+ 103 nouveaux logements au TOTAL	+ 74 nouveaux logements au TOTAL	+ 135 nouveaux logements au TOTAL	+ 66 nouveaux logements au TOTAL	+ 107 nouveaux logements au TOTAL	+ 76 nouveaux logements au TOTAL	+ 133 nouveaux logements au TOTAL	+ 65 nouveaux logements au TOTAL	+ 105 nouveaux logements au TOTAL	+ 75 nouveaux logements au TOTAL
Dont 15 logements nécessaires pour répondre au point mort à l'horizon 15 ans												

Source : INSEE – Données communiquées par la commune – Info Concept

Synthèse des besoins identifiés en fonction des différentes projections démographiques à l'horizon 20 ans

	Données INSEE de 2009 : 593 habitants et 262 logements Besoins à l'horizon 2029				Données communales estimées en 2013 : 621 habitants et 274 logements Besoins à l'horizon 2033/2034				Moyenne entre les deux sources de données Besoins à l'horizon 20 ans			
	Scénario communal 1999-2009 (+2,4%/an)	Scénario communal 1990-1999 (+1,1%/an)	Scénario cantonal 1999-2009 (+ 1,9%/an)	Scénario départemental 1999-2009 (+1,3%/an)	Scénario communal 1999-2009 (+2,4%/an)	Scénario communal 1990-1999 (+1,1%/an)	Scénario cantonal 1999-2009 (+ 1,9%/an)	Scénario départemental 1999-2009 (+1,3%/an)	Scénario communal 1999-2009 (+2,4%/an)	Scénario communal 1990-1999 (+1,1%/an)	Scénario cantonal 1999-2009 (+ 1,9%/an)	Scénario départemental 1999-2009 (+1,3%/an)
<b>Evolution démographique</b>	953 habitants au total	738 habitants au total	864 habitants au total	768 habitants au total	998 habitants au total	773 habitants au total	905 habitants au total	804 habitants au total	976 habitants au total	756 habitants au total	885 habitants au total	786 habitants au total
<b>Besoin total en logements (besoin en logement dû à l'évolution démographique + besoin en logement dû au point mort)</b>	+ 186 nouveaux logements au TOTAL	+ 89 nouveaux logements au TOTAL	+ 146 nouveaux logements au TOTAL	+ 103 nouveaux logements au TOTAL	+ 192 nouveaux logements au TOTAL	+ 92 nouveaux logements au TOTAL	+ 151 nouveaux logements au TOTAL	+ 106 nouveaux logements au TOTAL	+ 189 nouveaux logements au TOTAL	+ 91 nouveaux logements au TOTAL	+ 149 nouveaux logements au TOTAL	+ 105 nouveaux logements au TOTAL
Dont 20 logements nécessaires pour répondre au point mort à l'horizon 2030												

Source : INSEE – Données communiquées par la commune – Info Concept

- ➔ Il est donc important pour la commune de Vingrau de prendre en considération, au-delà de l'INSEE, les chiffres communaux estimés en 2013 qui démontrent les tendances effectives vingraunaises, offrant de fait un visage sociodémographique collant au plus près de son territoire.
- ➔ En proposant ces deux sources de données, la commune se donne les moyens de s'approcher au plus près et au plus juste des besoins effectifs de son territoire.
- ➔ Même si ces données demeurent des chiffres où la marge d'erreur n'est pas incertaine, elles ont le mérite de démontrer d'une part l'attractivité du territoire et d'autre part les besoins actuels et futurs qui en découlent.
- ➔ Par cette démarche la commune inscrit son document d'urbanisme dans une démarche véritablement prospective.

Le PLU est par définition un document de prospective.

La prospective consiste à se préparer aujourd'hui à demain, dans une perspective à la fois déterministe, nécessaire et transversale.

Elle ne consiste pas à prévoir l'avenir mais à élaborer des scénarii possibles sur la base de l'analyse des données disponibles (états des lieux, tendances...) et de la compréhension et prise en compte des processus sociaux dans le sens noble de ce terme (ensemble des composantes d'un territoire et des comportements associées). La prospective doit donc aussi s'appuyer sur des analyses rétrospective et les enseignements tirés du passé.

Sa fonction première est d'être une aide à la décision stratégique sur une longue durée. Elle acquiert ainsi une double fonction de réduction des incertitudes face à l'avenir, et de priorisation ou légitimation des orientations.

La prospective est une démarche continue, car pour être efficace, elle doit être itérative et se fonder sur des successions d'ajustements et de corrections dans le temps, notamment parce que la prise en compte de la prospective par les décideurs et différents acteurs modifie elle-même sans cesse le futur.

Ainsi, le PLU se veut un document qui ne prédit pas l'avenir mais qui présente ce que pourrait devenir le visage de Vingrau à son échéance 2029/2034 (soit à l'horizon 15-20 ans), avec toutes les précautions et incertitudes que cela comporte.

- ➔ Ainsi, arriver au terme des projections, rappelons qu'il ne s'agit en rien d'objectifs. Celles-ci fournissent en réalité le matériel nécessaire à la prise de décision, et donc à la mise en forme du PADD et du projet communal, et demeurent des modèles théoriques. Elles permettent en ce sens de mieux aborder certaines problématiques comme les pourcentages de logements sociaux à réaliser. Ce n'est en fait qu'arrivé au terme de ces choix et qu'après la mise en forme du projet communal que sera abordée la phase de prévision et d'évaluation du projet urbain porté par le PLU (pièce n°1b « Le projet communal et ses incidences »).

### Le PLH de l'agglomération Perpignanaise, une aide à la décision

Consciente que ces projections démographiques ne sont le fruit seulement que d'une application théorique, la commune de Vingrau a souhaité asseoir sa réflexion sur la réalité des territoires qui l'entourent. En effet, la commune de Vingrau appartient à la communauté d'agglomération de Perpignan Méditerranée et au SCoT Plaine du Roussillon. A ce titre, elle est concernée par deux documents supra-communaux le PLH de l'agglomération de Perpignanaise et par le SCoT Plaine du Roussillon. La commune de Vingrau a décidé de porter la réflexion de son projet au-delà de ses limites communales.

Pour rappel, le projet de PLH 2013-2018, compatible avec le projet de SCOT Plaine du Roussillon, prévoit pour la commune de Vingrau comme objectif à minima, à l'échéance 2018 (échéance plus que courte que celle du PLU communal qui est à l'horizon 2029/2034), de construire un volume de résidences principales de l'ordre de 25 logements, dont 2 logements sociaux (soit 10 % du nombre de résidences principales).

Le PLU ayant une durée de vie bien supérieure à celle du PLH (horizon 15 à 20 ans pour le PLU de Vingrau), il convient de traduire ces objectifs à l'échelle du PLU afin de faciliter leur compréhension. Ainsi, la première période 2013-2018 correspond à la première période triennale du PLH, c'est à dire à l'échelle du PLU, cela correspond à trois PLH de six ans approximativement, sachant que le PLU de Vingrau prévoit une échéance à l'horizon 15 et 20 ans (soit 2029 et 2034).

Par ailleurs, il convient de rappeler que le PLU est un document d'urbanisme relatif à la législation du Code de l'Urbanisme, le PLH est un document relatif au Code de la Construction dont l'objectif est de déterminer une politique globale des collectivités qui dépasse largement l'urbanisme et le PLU. En ce sens, les rapports entre ces deux documents sont donc particuliers et méritent une analyse adaptée.

Projection des objectifs du PLH 2013-2018 à l'échéance du PLU

	<i>Par an</i>	<b>PLH 2013-2018</b>	<b>PLH 2013-2024*</b>	<b>PLH 2013-2030*</b>	<b>D'ici 15 ans</b>	<b>D'ici 20 ans</b>
<b>Volume de résidences principales à construire</b>	4	25	50	75	60	80
<i>Dont Volume de logements sociaux (10 % du nombre de résidences principales)</i>	0	2	5	7	6	8
% de logements sociaux sur les logements à créer	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %

\* Projections possibles sur la base des chiffres de la première période triennale

Source : PMCA – Info Concept

Ainsi, les objectifs à minima du PLH 2013-2018, projetés à l'échéance du PLU, permettent de répondre au point mort qui nécessite la réalisation de 15 logements à l'horizon 15 ans et 20 logements à l'horizon 20 ans. La commune de Vingrau souhaite présenter un projet de territoire cohérent et structuré. L'intégration des objectifs chiffrés du PLH dans la définition des besoins communaux témoigne de la volonté de la commune d'intégrer dans son développement les réflexions portées à l'échelle supra-communale.

Ces données extraites du PLH permettent également d'établir une comparaison avec les différents scénarii d'évolution analysés précédemment.

	Moyenne entre les deux sources de données Besoins à l'horizon 15 ans				Projections du PLH à l'horizon 15 ans <sup>1</sup>
	Scénario communal 1999-2009 (+2,4%/an)	Scénario communal 1990-1999 (+1,1%/an)	Scénario cantonal 1999-2009 (+ 1,9%/an)	Scénario départemental 1999-2009 (+1,3%/an)	
<b>Evolution démographique</b>	866 habitants au total	716 habitants au total	805 habitants au total	737 habitants au total	-
<b>Besoin total en logements</b> (besoin en logement dû à l'évolution démographique + besoin en logement dû au point mort)	+ 133 nouveaux logements au TOTAL <i>Dont Point Mort : 15 logements</i>	+ 65 nouveaux logements au TOTAL <i>Dont Point Mort : 15 logements</i>	+ 105 nouveaux logements au TOTAL <i>Dont Point Mort : 15 logements</i>	+ 75 nouveaux logements au TOTAL <i>Dont Point Mort : 15 logements</i>	+ 60 nouveaux logements
<b>Dont besoin en logements sociaux</b>	Dont 13 nouveaux logements sociaux	Dont 7 nouveaux logements sociaux	Dont 11 nouveaux logements sociaux	Dont 8 nouveaux logements sociaux	<i>Dont 6 logements sociaux</i>
<b>Rappel : Objectif de production de logements sociaux du projet de PLH 2013- 2018 (en cours de réalisation)</b>					<i>10 % de logements sociaux sur les logements à créer</i>

Source : INSEE – Données communiquées par la commune – Info Concept

1 : Les projections du PLH sont dues au report des données inscrites dans le PLH 2013-2018 à l'échéance du PLU pour une plus grande compréhension des chiffres.

	Moyenne entre les deux sources de données Besoins à l'horizon 20 ans				Projections du PLH à l'horizon 20 ans <sup>1</sup>
	Scénario communal 1999-2009 (+2,4%/an)	Scénario communal 1990-1999 (+1,1%/an)	Scénario cantonal 1999-2009 (+ 1,9%/an)	Scénario départemental 1999-2009 (+1,3%/an)	
<b>Evolution démographique</b>	976 habitants au total	756 habitants au total	885 habitants au total	786 habitants au total	-
<b>Besoin total en logements (besoin en logement dû à l'évolution démographique + besoin en logement dû au point mort)</b>	+ 189 nouveaux logements au TOTAL <i>Dont Point Mort : 20 logements</i>	+ 91 nouveaux logements au TOTAL <i>Dont Point Mort : 20 logements</i>	+ 149 nouveaux logements au TOTAL <i>Dont Point Mort : 20 logements</i>	+ 105 nouveaux logements au TOTAL <i>Dont Point Mort : 20 logements</i>	+ 80 nouveaux logements
<b>Dont besoin en logements sociaux</b>	Dont 19 nouveaux logements sociaux	Dont 9 nouveaux logements sociaux	Dont 15 nouveaux logements sociaux	Dont 11 nouveaux logements sociaux	<i>Dont 8 logements sociaux</i>
<b>Rappel : Objectif de production de logements sociaux du projet de PLH 2013-2018 (en cours de réalisation)</b>					<i>10 % de logements sociaux sur les logements à créer</i>

Source : INSEE – Données communiquées par la commune – Info Concept

1 : Les projections du PLH sont dues au report des données inscrites dans le PLH 2013-2018 à l'échéance du PLU pour une plus grande compréhension des chiffres.

- ➔ Ces hypothèses (issues des différents scénarii d'évolution analysés, appliqués au préalable aux données officielle INSEE de 2009 et aux données communales estimées en 2013) reflètent donc une réalité communale qui s'inscrit en cohérence avec le développement souhaité au niveau supra-communal. La commune pourra ainsi dépasser ces limites administratives pour déterminer sa croissance à l'échéance du PLU, cette projection théorique est d'autant plus intéressante.
- ➔ Il est important de rappeler que ces objectifs chiffrés du PLH 2013-2018 sont des objectifs à minima et en ce sens ils ne présentent en aucun cas une limite haute à atteindre. **Le projet de territoire vingraunais devra s'attacher, d'une part, à répondre aux besoins identifiés en matière de logement et de logements**

**sociaux, et d'autre part à tendre, voire à dépasser les objectifs à minima proposés par le PLH 2013-2018 et projetés à l'échéance du PLU.**

### Le projet de SCOT Plaine du Roussillon en cours d'élaboration

La commune de Vingrau appartient au périmètre du SCOT Plaine du Roussillon. A ce titre, elle est concernée par ce document supra-communal actuellement en cours d'élaboration, bien que le PLU de la commune de Vingrau, tel que présenté, est un document à plus long terme que le projet de SCOT Plaine du Roussillon.

Le projet de SCOT Plaine du Roussillon fixe des objectifs de nouveaux logements à son échéance propre et les répartit par établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Pour la commune de Vingrau, les de nouveaux logements à l'échéance du SCOT Plaine du Roussillon sont donc déterminés à l'échelle de PMCA.

Ces objectifs de nouveaux logements pour l'ensemble du territoire du SCOT se basent sur des projections de croissance réalisées à l'horizon 2030 (taux d'évolution annuel envisagé de 20 % à l'échelle du territoire du SCOT sur 15 ans).

Un objectif de 47.700 nouveaux logements est ainsi retenu dans le projet de SCOT Plaine du Roussillon pour l'ensemble de son territoire (objectif indiqué dans le projet de Documents d'Orientations et d'Objectifs, pièce composant le projet de SCOT Plaine du Roussillon).

Pour la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, le projet de SCOT Plaine du Roussillon estime un objectif à minima de 35.500 nouveaux logements, dont :

- 14.000 nouveaux logements pour la Ville centre (Perpignan) ;
- 9.500 nouveaux logements pour la première couronne de Perpignan ;
- 4.500 nouveaux logements pour les villages de la Plaine péri-urbaine et les massifs ;
- 1.500 nouveaux logements pour les pôles d'équilibre de la Plaine péri-urbaine et les massifs ;
- 4.500 nouveaux logements pour les villages de la Frange littorale ;
- 1.500 nouveaux logements pour les pôles d'équilibre de la Frange littorale (Canet).

➔ **Le projet de territoire vingraunais devra s'attacher à répondre aux objectif proposés par le projet de SCOT Plaine du Roussillon.**

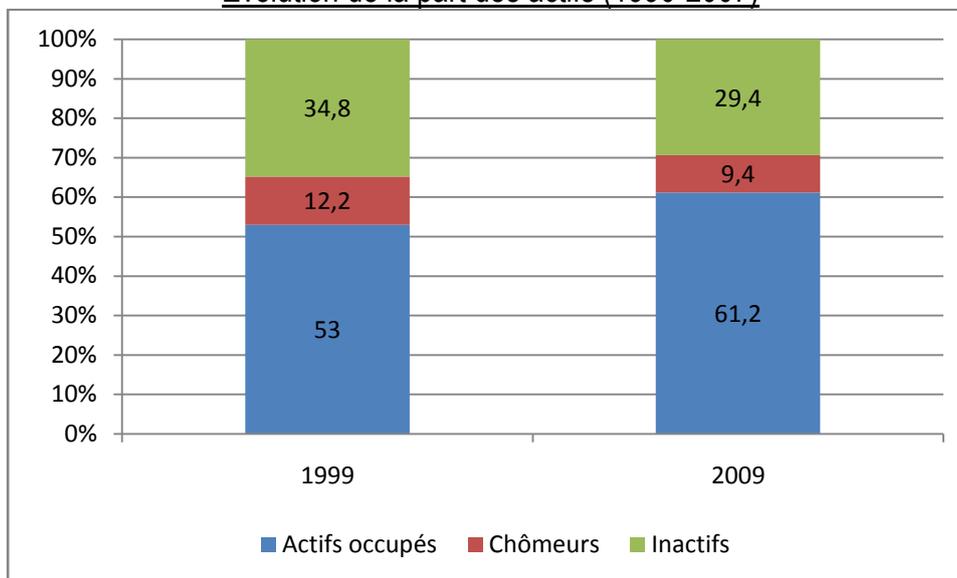
- Continuer l'accueil de nouvelles populations, poursuivre un accroissement de la population permettant un dynamisme du territoire communal.
- Favoriser un développement démographique en cohérence avec le territoire.
- Maintenir le caractère jeune de la population, orientation qui passe nécessairement par une offre de foncier et de logements adaptée et accessible.
- Offrir de nouvelles capacités de construction, en maintenant la constructibilité de dents creuses.
- Maîtriser le développement de l'urbanisation, l'encadrer dans un souci de cohérence et de fonctionnement urbain.
- Se positionner sur la mixité sociale pour demain, la diversification de l'habitat.
- Intégrer les besoins spécifiques liés au desserrement de la population (point mort) : logements nécessaires pour que la commune maintienne sa population actuelle.
- Apporter une vigilance entre développement de l'urbanisation et préservation des espaces naturels et agricoles, y compris dans leur fonctionnalité.
- Proposer un niveau économique pour attirer et maintenir une population active sur la commune, tout en pérennisant la fonctionnalité des équipements publics et des services.

## 2.3. L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### 2.3.1. LA POPULATION ACTIVE

#### Composition de la population active :

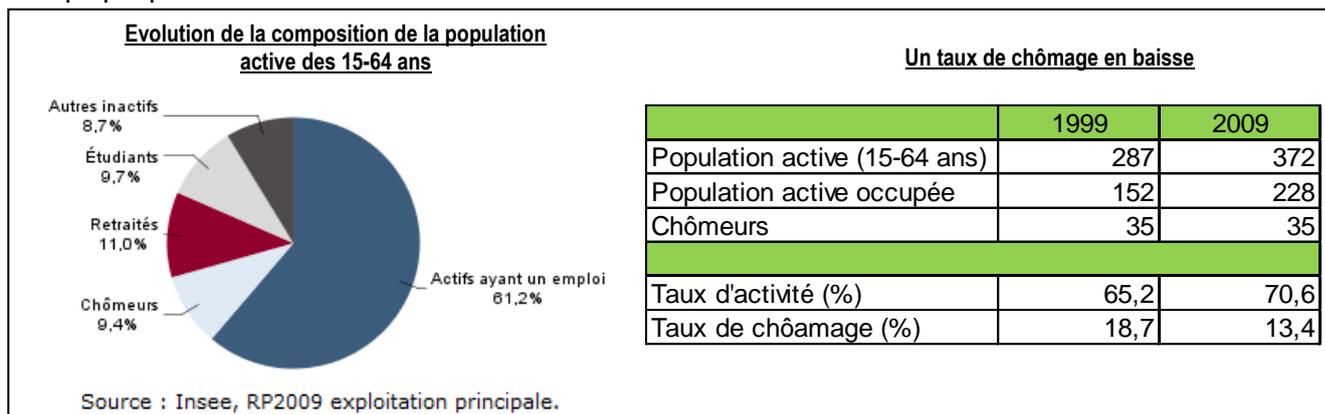
Evolution de la part des actifs (1990-2007)



Source : INSEE

- Entre les deux derniers recensements, la part des actifs sur la commune a augmenté, en passant de 65,2 % en 1999 à 70,6 % en 2009. Cette progression est notable à la fois sur les actifs occupés, reflet d'un dynamisme économique et également au travers de la diminution de la part des chômeurs et des inactifs sur la même période.

Quant à la diminution des **inactifs** entre les deux derniers recensements, elle est très importante. La seule progression constatée est celle de la part des étudiants (9,7 % en 2009 contre 6,3% en 1999). Tendence qui confirme le rajeunissement de la population comme expliqué précédemment.



Source : INSEE

- ➔ La progression de la population active entre 1999 et 2007 se traduit à la fois dans l'augmentation de la population active occupée (228 actifs occupés en 2009). Le nombre de chômeurs reste stable entre 1999 et 2009 (35 chômeurs recensés). Néanmoins, le taux de chômage diminue entre les deux derniers recensements (-5,3 points). En 2009 ce taux est de 13,4 %.

## Population active et lieu d'emploi

### Emploi et activités

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	117	106
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	229	153
Indicateur de concentration d'emploi	51,1	69,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,4	48,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Source : INSEE

L'augmentation de la population active est en partie due à une croissance économique de la commune qui a vu la création de 11 emplois sur la période 1999-2009.

- ➔ L'étude menée sur l'emploi nous en apprend un peu plus sur la nature de cette croissance démographique qu'a enregistrée la commune entre 1999 et 2009. Alors que sur la période précédente les inactifs représentaient un peu plus du 1/3 de la population active communale, l'arrivée de nouvelles populations a permis de rééquilibrer cette part à hauteur de 29% des 15-64 ans. **Le développement de l'offre en logements a ainsi permis à la commune d'attirer majoritairement des actifs, pour la plupart déjà pourvus d'un emploi.**

## 2.3.2. UNE FAIBLE ACTIVITE ECONOMIQUE

Il est délicat dans le cas d'une commune comme Vingrau de parler d'un tissu économique local. D'une part parce que dans le cas d'une commune de moins de 600 habitants nous ne disposons pas de suffisamment de données pour entamer une analyse objective. Et d'autre part car aucune industrie n'est recensée sur le territoire communal. L'artisanat est quant à lui représenté sur la commune par la présence de deux maçons, d'un paysagiste et d'un menuisier.

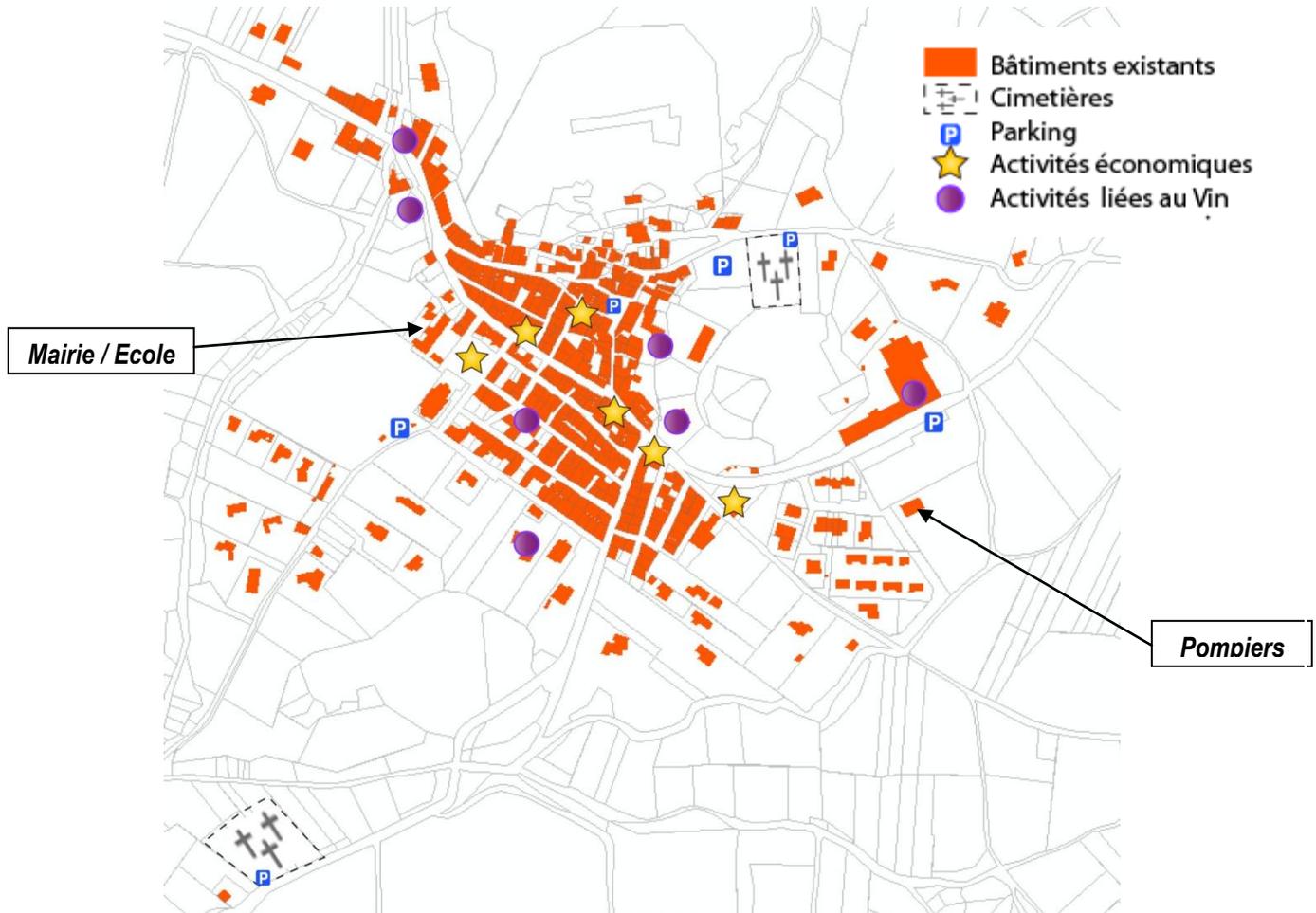
### On recense sur la commune :

- Une activité alimentaire : "Chez Jean-Claude" située au 35 rue Maréchal Joffre.
- Une activité de relaxation : 5 rue de la Millère.
- Deux maçons : rue Courteline et 12 route Opoul.
- Un menuisier : 5 rue de la Poste
- 1 boulangerie

- Un cabinet d'infirmières : 16 route Opoul
- Un restaurant : "Lou Barral" situé au 2 rue Maréchal Joffre
- Un bar : "Al Tap" situé 4 rue Maréchal Joffre
- Quatre gîtes
- Activités liées au vin : Domaine des Chênes (7 rue Maréchal Joffre), Domaine du Clos des fées (69 rue Maréchal Joffre), Domaine Gardies (14 rue de la Révolution) et la Coopérative Vinification Vingrau (3 rue Maréchal Joffre), Domaine du Vent des

### Positionnement des activités et des pôles administratifs sur la commune

La commune se caractérise par un faible tissu économique local qui pourrait être amené à se développer au vu des nouveaux besoins à mettre en lien avec une possible croissance démographique qui reste à confirmer (ex : commerces de proximité).



Source : Info Concept

Le territoire communal est également concerné par la présence de trois carrières en cours d'exploitation au Sud de la commune.

### 2.3.3. UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE PARTICIPANT AU CONTEXTE ECONOMIQUE

La commune de Vingrau accueille sur son territoire quatre structures d'hébergements touristiques (gîtes ruraux). Ce parc d'hébergements touristiques, associés aux résidences secondaires présentes sur le territoire vingraunais, permettent l'accueil de population de passage et participent au dynamisme communal.

En outre, cette activité économique d'accueil des populations de passage est de nature à pérenniser et à promouvoir l'attractivité du village, notamment en ce qui concerne les activités,

sportives, de loisirs et de plein air, ainsi que les commerces et services en place. Cette situation tend à valoriser le patrimoine identitaire de la commune et les paysages vingraunais

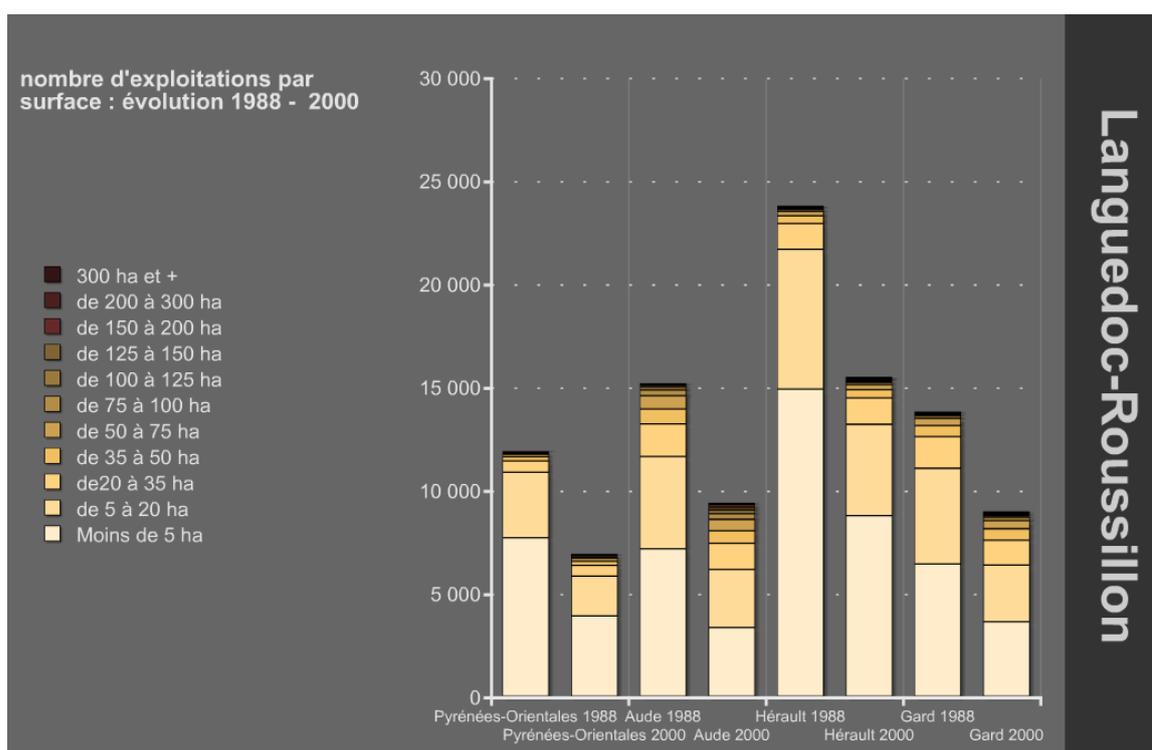
### 2.3.4. L'AGRICULTURE

#### Etat des lieux agricole sur la commune de Vingrau

Lors du dernier recensement général agricole (RGA) réalisé en 2010 la surface agricole utilisée des exploitations s'élevait à 468 ha<sup>12</sup> et le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est de 37.

Le RGA de 2000 analysait l'évolution du nombre d'exploitations par surface sur la région de Languedoc Roussillon entre 1988 et 2000.

#### Nombre d'exploitations par surface et par département en Languedoc-Roussillon



Source : RGA 2000

Une baisse significative du nombre d'exploitations est constatée dans le département durant les années 90, passant d'environ 12000 à 7000 entre 1988 et 2000. Cette baisse est également retrouvée au niveau communal avec 105 exploitations en 1988 contre seulement 57 en 2000, et ce poursuit jusqu'en 2010 (37 exploitations).

La déprise agricole constatée sur la commune de Vingrau est une conséquence d'un contexte économique particulier qui n'est en aucun cas lié à la pression foncière, comme cela peut être le cas sur la Plaine du Roussillon.

A l'échelle départementale, plus de la moitié des exploitations sont de très petite taille (moins de 5 ha) et rares sont celles qui dépassent les 35 ha en 2000.

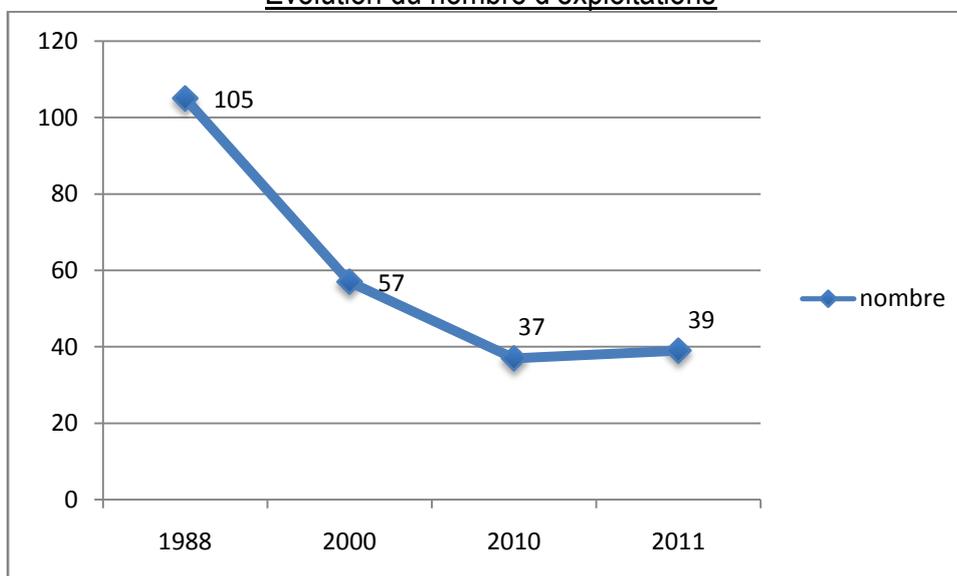
<sup>12</sup> Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

La municipalité de Vingrau a réalisé, en collaboration avec le bureau d'étude Info Concept VRD, une enquête auprès des agriculteurs recensés sur la commune par le biais d'un questionnaire. Le taux de réponse aux 39 questionnaires envoyés aux agriculteurs de la commune en 2011 est de 51 % (20 retours) et atteste de l'implication de la profession agricole à la qualification de l'état des lieux actuels.

Ainsi, ces données pourront (en tant que de besoin et lorsque cela sera possible) être comparées aux résultats du RGA de 2010 offrant une vision plus actuelle de l'agriculture sur le territoire.

Par ailleurs, un travail interne en commune a permis de cartographier les secteurs présentant des enjeux en termes d'agriculture, à savoir la localisation des terres les plus propices à la culture de la vigne.

Evolution du nombre d'exploitations

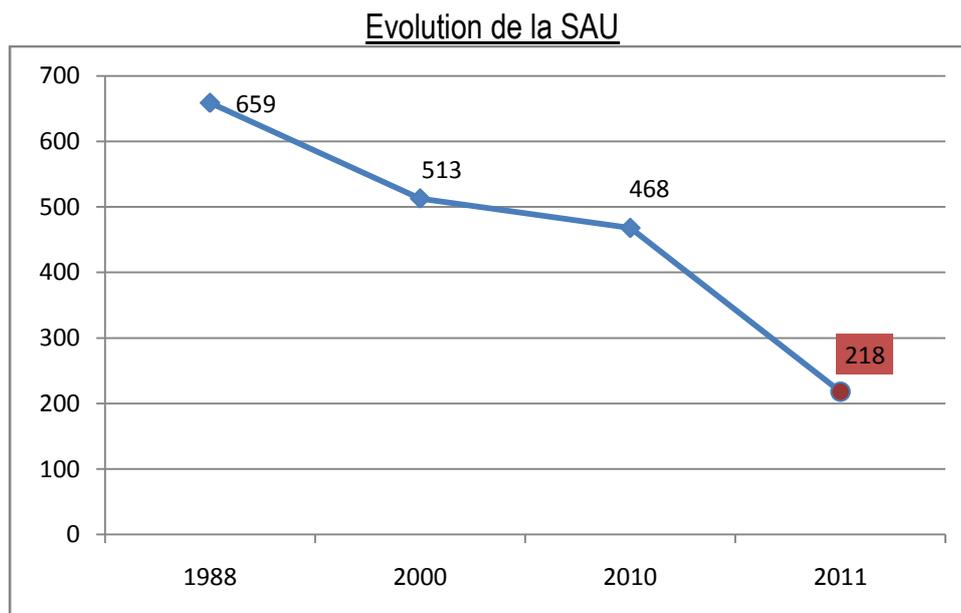


Source : RGA 2010 – questionnaires envoyés aux agriculteurs

Entre les recensements de 1988 et 2010, le nombre d'exploitations a diminué de moitié, alors qu'entre 2010 et 2011 la commune de Vingrau gagne deux exploitations, ce qui atteste d'une attractivité agricole certaine de son territoire, notamment dans un contexte général de crise et de déprise.

A noter qu'en 2014, 7 caves particulières ont leur siège sur la commune de Vingrau. Certaines d'entre elles ont une renommée qui dépasse les limites communales, participant pleinement au dynamisme de la commune.

De plus, le regroupement de la cave coopérative avec celles de Tautavel favorise une pérennisation du potentiel viticole et assure une meilleure organisation pour l'avenir.



NB : la SAU communiquée en 2011 est issue des questionnaires agricoles (51 % du taux de réponse) et ne concerne qu'une partie du territoire agricole de Vingrau.

Source : RGA 2010 – questionnaires envoyés aux agriculteurs

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) par exploitation a dans le même temps diminuée.

Evolution des superficies par type de culture

	1979	1988	2000	2010	2011
Superficie fourragère principale	0	0	0	0	0
Vergers	c	0	c	nc	0
Vignes	623	643	485	431	188
Terres labourables	8	14	27	37	30

NB : la SAU communiquée en 2011 est issue des questionnaires agricoles (51 % du taux de réponse) et ne concerne qu'une partie du territoire agricole de Vingrau.

Source : RGA 2010 – questionnaires envoyés aux agriculteurs

Globalement, après un regain de la viticulture dans les années 80, les années 90 ont été marquées par une très forte baisse (- 25%) des surfaces en vignes.

Aux dernières données statistiques connues (RGA 2010), les vignes couvrent 431 hectares soit 13.42 % du territoire communal (contre 15.1 % en 2000). Cette diminution légère de la vigne (eu égard au contexte général de déprise, de crise, et à la pratique de l'arrachage des vignes) entre les deux derniers recensements agricoles (- 12.53 %) démontre que cette activité se maintient sur le territoire communal, attestant encore une fois de la nécessaire préservation de ces espaces.

Toujours selon les résultats du questionnaire, 188 hectares de vignes se trouvent sur la commune de Vingrau et 75.50 hectares restant se localisent sur les communes limitrophes

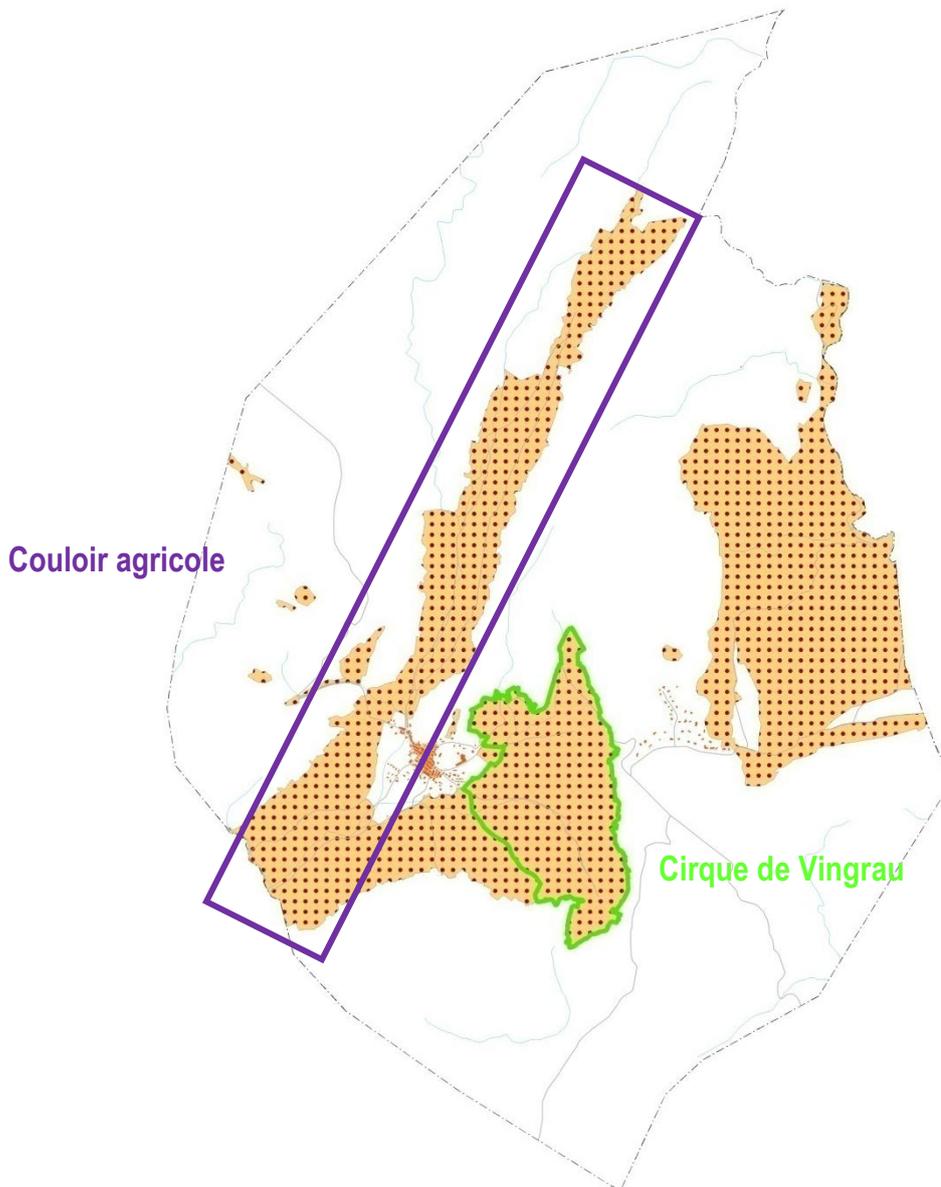
(Opoul-Périllos et Tautavel essentiellement) – soit au total 263.50 hectares de surfaces agricoles utilisés par les 20 exploitations ayant renseigné les questionnaires.

Les terres labourables connaissent une nette évolution entre 2000 et 2010 (+ 10 hectares) et, bien qu'en légère diminution depuis, semblent se maintenir entre les deux derniers recensements.

En termes de répartition spatiale, le vignoble occupe la quasi-totalité du cirque au centre de la commune, la vallée de la Millère et le ravin de Cassenove vers nord, ainsi qu'à l'est et au nord est du hameau du Pas de l'Echelle sous forme de mosaïques discontinues.

Certains de ces espaces sont donc des secteurs à enjeux, que la cartographie communale permet davantage d'apprécier.

Evolution des superficies par type de culture



Source : commune de Vingrau – Info Concept

Il convient de préciser que l'agriculture de Vingrau florissante dans les années 90 et en déclin depuis. Cette tendance se traduit par une diminution nette et continue de la surface cultivée : 540 hectares cultivés dans les années 90, 380 hectares cultivés en 2000, 245 hectares cultivés en 2009 et 243 hectares cultivés en 2012.

Cette perte de surface agricole a eu lieu hors urbanisation. La déprise agricole constatée sur la commune de Vingrau est une conséquence d'un contexte économique particulier qui n'est en aucun cas lié à la pression foncière de l'urbanisation, comme cela peut être le cas sur la Plaine du Roussillon.

Cette diminution de la surface agricole ces dernières années engendre de nombreuses terres inexploitées à l'heure actuelle qui se développent ou qui sont devenues des friches et qui pourraient si nécessaire permettre de compenser les quelques hectares pris pour le développement de l'urbanisation dans le cadre du projet de territoire.

### **Aperçu de l'espace agricole vingraunais :**

Avec la loi Grenelle 2 de l'environnement, il est devenu nécessaire de réaliser une étude sur la Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CENAF) dans le cadre des PLU.

Dans la bibliographie actuelle, il existe plusieurs méthodes pour l'étude sur la CENAF. Celle utilisée ici est la méthode Corinne LANDCOVER, à savoir l'utilisation de fichiers utilisés à grande échelle. La méthode choisie, la plus précise, est celle qui aurait pu s'appliquer il y a dix ans comme aujourd'hui. Il s'agit d'un repérage manuel, avec confirmation sur le terrain pour la partie de 2010, via les photographies aériennes de 2000 et 2010 qui ont permis de recenser ces espaces et d'effectuer un comparatif.

Le travail de photo-interprétation permet de recenser les espaces agricoles, naturels et forestiers, et ceux urbanisés. Pour ne pas que ce choix soit arbitraire, le travail effectué s'est référé à la nomenclature Corinne LANDCOVER.

### **NOMENCLATURE Corinne LANDCOVER\***

<b>Surfaces urbanisées</b>	Au sens de la nomenclature Corinne LANDCOVER les surfaces urbanisées regroupent les maisons, les jardins, les hangars, les chantiers, les carrières,...
<b>Surfaces agricoles</b>	Au sens de la nomenclature Corinne LANDCOVER les surfaces agricoles correspondent aux vergers, aux vignes, au maraîchage, aux prairies fourragères,...
<b>Surfaces forestières</b>	Au sens de la nomenclature Corinne LANDCOVER les surfaces forestières correspondent aux boisements et bosquets.
<b>Surfaces naturelles</b>	Au sens de la nomenclature Corinne LANDCOVER les surfaces naturelles correspondent aux maquis, garrigues, <u>friches</u> , espaces ouverts,...

**\* Cette nomenclature permet à différents professionnels d'échanger autour de l'occupation des sols d'un même territoire, et est réalisée à un niveau national. Elle peut**

donc tout à fait être appliquée à la thématique agricole pure d'une part car elle l'analyse parfaitement, et d'autre part car elle concerne pleinement cette composante du territoire. Selon cette nomenclature, une friche est incluse dans la surface naturelle et non dans la surface agricole (qui elle regroupe les espaces cultivés) sans pour autant que la fonctionnalité agricole de la terre en question ne soit remise en cause ni même l'exercice de l'activité agricole *in situ* (il ne s'agit d'une analyse véritablement prospective).

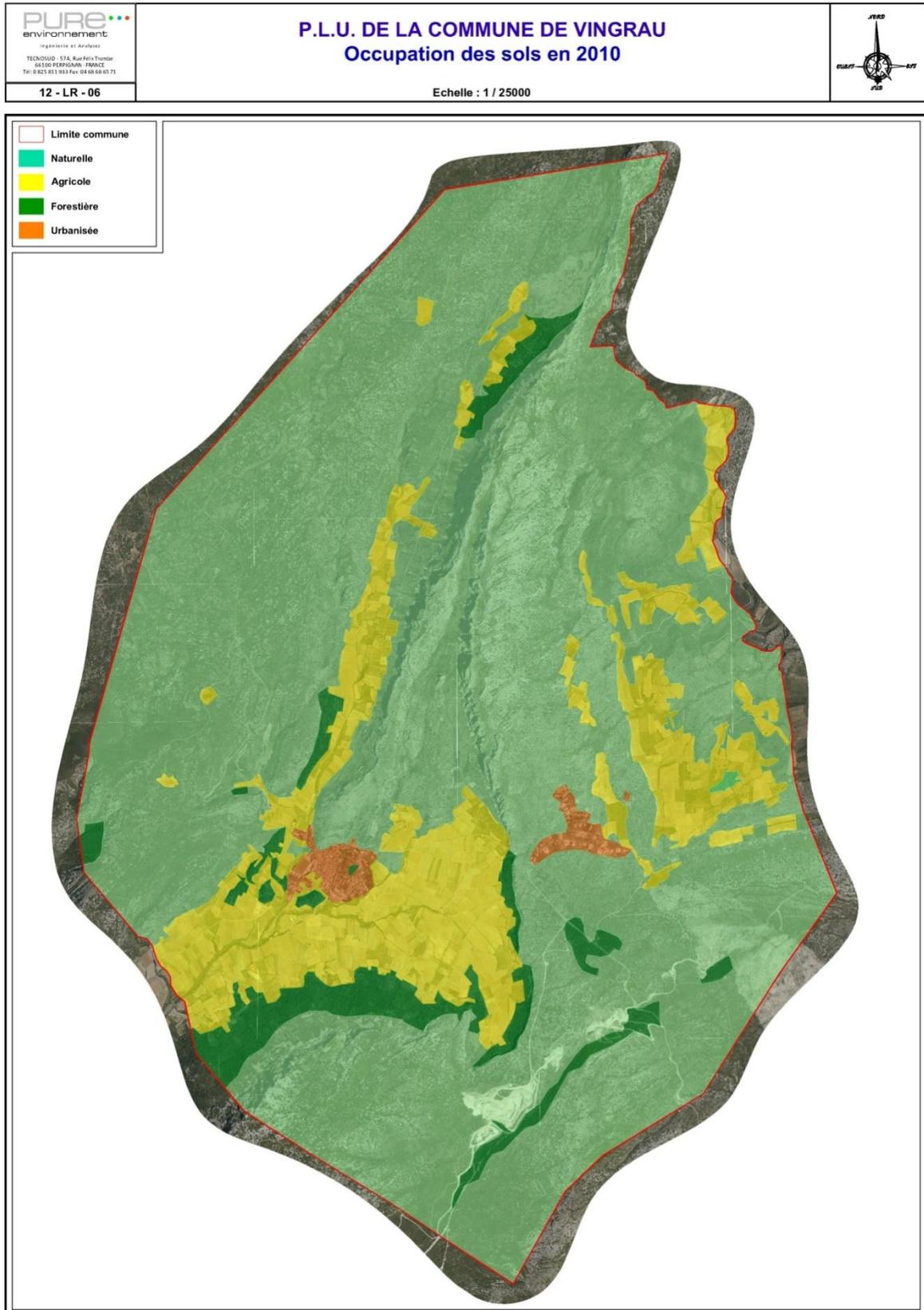
Cette analyse de la CENAF (présentée en détail dans le chapitre « 3.3.2 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ») a permis de constater l'occupation des sols en 2010.

Occupation du sol mesuré sur orthophotoplan en 2010

Superficie	ha	%
Surfaces urbanisées	40	1,2
Surfaces agricoles	542	17,0
Surfaces forestières	161	5,0
Surfaces naturelles	2 469	76,9

Source : PURE Environnement, étude réalisée dans le cadre de la Grenellisation du PLU

Occupation des sols du territoire vingraunais



Source : PURE Environnement, étude réalisée dans le cadre de la Grenellisation du PLU



Concernant les caractéristiques des exploitations agricoles, elles sont, d'après le questionnaire, à 90 % individuelles (18 sur les 20 exploitations ayant renseigné les questionnaires).

La viticulture est l'activité principale pour 60 % des viticulteurs. Outre d'autres activités professionnelles exercées à titre principal, plusieurs exploitations sont menées par des retraités.

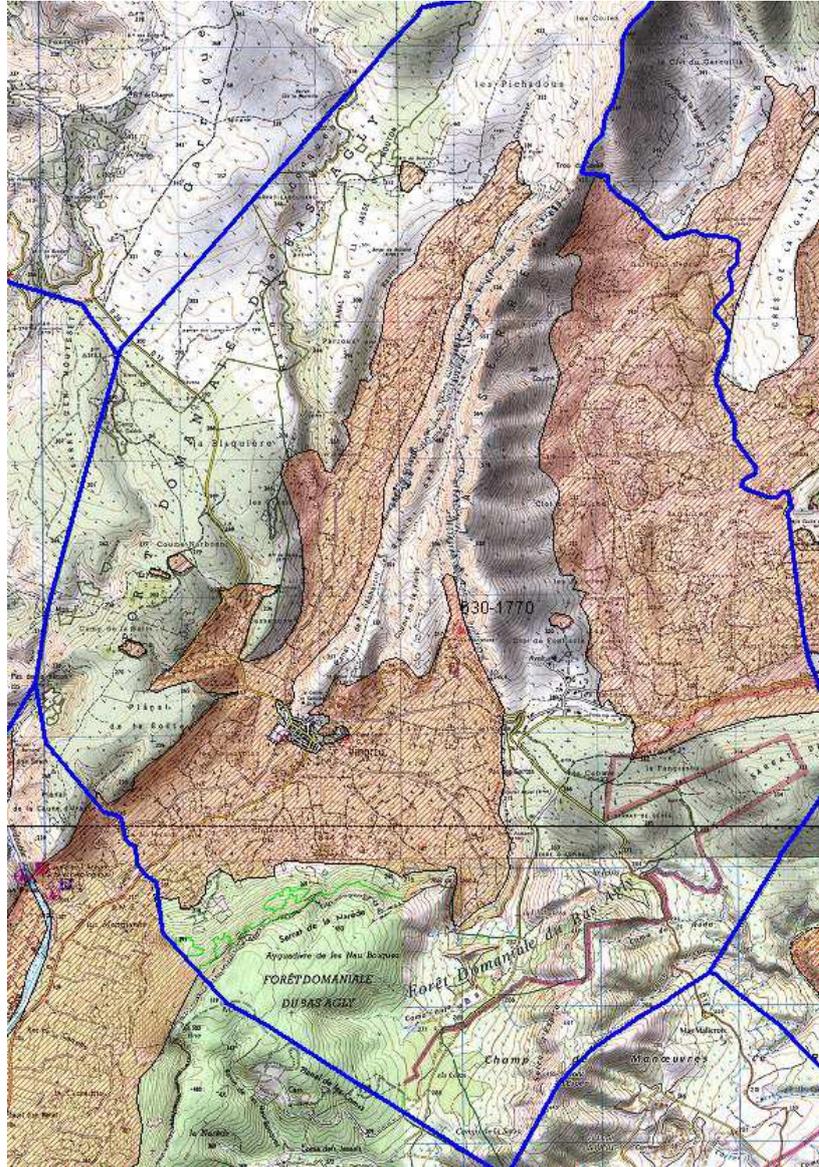
On dénombre 7 caves particulières sur la commune (le domaine de l'Edre, le clos des Fées, Domaine Ologaray Sansa, le domaine de Chênes, le domaine Gardiès, les vents du sud et le domaine de l'éléphant). La majorité des viticulteurs approvisionnent la cave coopérative de Tautavel-Vingrau, récemment restructurée.

Ces données sont à liées avec les sept aires géographiques des Appellation d'Origine Protégées (AOP) en parties présentes sur le territoire vingraunais et qui concerne t exclusivement le domaine viticole :

- Languedoc (vins rouges, rosés, blancs),
- Côtes du Roussillon (vins tranquilles rouges, rosés, blancs),
- Côtes du Roussillon Villages (vins tranquilles rouges),
- Côtes du Roussillon Villages dénomination « Tautavel » (vins tranquilles rouges),
- Grand Roussillon, (vins doux naturels),
- Rivesaltes, (vins doux naturels ambrés, tuilés, grenats),

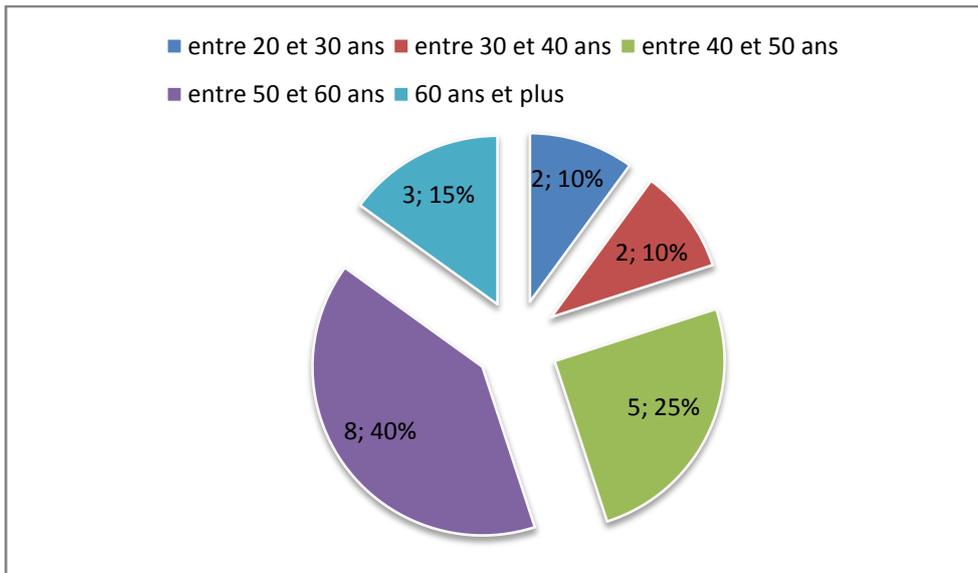
- Muscat de Rivesaltes, (vins doux naturels issus des seuls cépages muscat petit grain et muscat d’Alexandrie).

Localisation de l’aire géographique de l’AOP viticole « Côtes du Roussillon-Villages» qui présente l’emprise la plus importante sur la commune de Vingrau



Source : INAO

L'âge des exploitants agricoles varie de 26 ans à 69 ans répartis de la manière suivante :

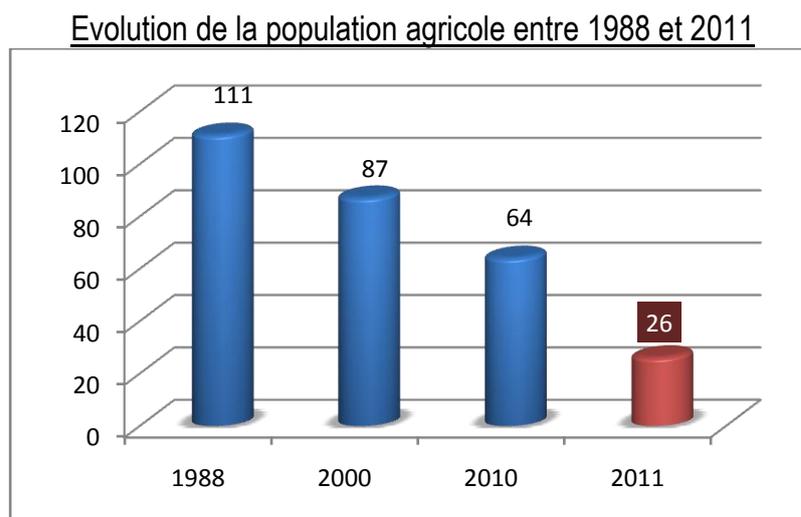


NB : chiffres issus des questionnaires agricoles (51 % du taux de réponse) et ne concerne qu'une partie du territoire agricole de Vingrau.

Source : questionnaires envoyés aux agriculteurs

Ces résultats laissent transparaître un maintien de l'agriculture avec la présence de jeunes agriculteurs pouvant attester d'une pérennité de l'activité (pérennité dans l'âge dissociée des besoins techniques, financiers, etc...) avec un nombre de retraités ou pré-retraités qui conservent leurs vignes par attachement au patrimoine ou pour conserver un complément de revenu.

### Un recul de l'emploi agricole, à Vingrau comme ailleurs...



NB : chiffres issus des questionnaires agricoles (51 % du taux de réponse) et ne concerne qu'une partie du territoire agricole de Vingrau.

Source : RGA 2010 – questionnaires envoyés aux agriculteurs

Suivant le phénomène général de déprise et de mécanisation de l'agriculture, le travail dans l'agriculture diminue depuis 1988.

Toutefois, la viticulture étant largement développée, elle permet, outre le maintien d'emplois à l'année, l'intervention d'un emploi plus ponctuel en période de vendanges, et participe donc pleinement à l'activité économique locale.

### Des perspectives...

Le questionnaire agricole mené sur la commune laisse transparaître divers points de vue et d'ambitions. Si un nombre important de viticulteurs s'accordent sur le mauvais état des chemins et la nécessité d'un recours futur à l'irrigation pour pérenniser leur production, beaucoup souhaitent s'agrandir ou renouveler leur vignoble afin de structurer leur activité.

Pour un certain nombre, la diversification de leur production semble inévitable pour faire face aux aléas climatiques et économiques.

D'autres viticulteurs expriment une nécessité de développer leurs infrastructures voire de diversifier leur économie (vente directe, oeno-tourisme...).

Ainsi, en phase de projet, la commune pourra se positionner sur le maintien ou le développement des activités agricoles, ainsi que la promotion des diversifications, en fonction des possibilités offertes par le PLU (rappelons que ce document de planification urbaine amorce les réflexions mais ne peut apporter une réponse à toutes les problématiques, puisqu'il intervient dans un domaine bien spécifique : l'urbanisme).

### Les Mas ponctuant le territoire vingraunais

La commune de Vingrau compte plusieurs Mas réparties sur son tissu rural. Ces Mas sont souvent associés à des domaines viticoles et participent pleinement à l'agriculture et à l'économie locale de Vingrau.

#### Exemples de Mas participant à l'économie vingraunaise



*Mas Paborde,*



*Mas Génégals,*



*Mas Camp d'en Salès*

- Ces éléments participant à l'économie locale sont à intégrer au projet communal de Vingrau.

### 2.3.5. LES BESOINS EN MATIERES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les tendances observées sur la commune de Vingrau mettent clairement en évidence l'augmentation de la part des actifs et la baisse des chômeurs et des inactifs depuis 1999. Cet élément est d'autant plus fort que cette période a été synonyme de crise économique. Preuve de cette attractivité locale, la commune a réussi à créer des emplois, quand d'autres villages n'ont fait qu'en perdre. Vingrau a su développer ses atouts et s'adapter à la demande des actifs en proposant des logements adéquats. **La commune de Vingrau se doit de proposer un projet de PLU qui pérennise cette attractivité, ce qui passe particulièrement par l'accueil de nouvelles populations.**

Bien que le tissu économique existant soit diversifié et établi sur l'ensemble du territoire communal, son champ d'action est modeste. **Le projet de PLU de Vingrau devra donc intégrer cette problématique spécifique et pourra utilement développer le tissu économique, selon les possibilités offertes, afin de répondre aux nouveaux besoins issus d'une croissance démographique à venir. Consciente des bienfaits apportés par les commerces et services de proximité, la commune de Vingrau se doit de proposer un projet de PLU qui pérennise les activités en place et qui tend à les développer.**

Toutefois, Vingrau bénéficie d'une certaine attractivité touristique lui permettant de diversifier son tissu économique. Avec la présence de quatre gîtes ainsi que des résidences secondaires, la commune est en capacité d'accueillir une population de passage. Ces activités, réellement bénéfiques à l'échelle de la commune, favorisent son dynamisme et valorisent son patrimoine identitaire. **Le projet communal de Vingrau se devra d'intégrer la promotion des activités de loisirs, afin de répondre à une demande croissante, tout en confortant l'attractivité touristique.**

Enfin, le développement historique de la commune de Vingrau a été fortement lié à celui de l'agriculture. Or, les dernières décennies ont vu cette dominance du monde agricole s'effriter à l'échelle nationale, régionale, et départementale. Bien que Vingrau soit concerné par ce phénomène, la tendance actuelle en matière d'agriculture montre des signes encourageants : hausse du nombre d'exploitations depuis 2 ans, stabilisation de la surface viticole depuis 10 ans, croissance de la surface des terres labourables, part de jeunes agriculteurs non négligeable ; autant de marques de l'attractivité agricole locale.

**Le projet communal devra répondre aux besoins de ses agriculteurs. . Il pourra proposer des actions en faveur de l'agriculture et devra proposer un compromis cohérent et nécessaire pour le développement de la commune (allier développement vital de la commune et préservation des grands équilibres du territoire).**

**En lien avec l'intérêt paysager notable que la zone agricole de Vingrau détient, la commune devra préserver les zones agricoles d'intérêt (le couloir viticole, le Cirque de Vingrau notamment). Jusqu'alors dépourvues de document d'urbanisme, elle devra porter les réflexions sur le périmètre de ses secteurs agricoles (pour l'essentiel composé de vignes), même si ces derniers sont de plus en plus marqués par les friches et un abandon des terres. En parallèle, la réglementation qu'elle proposera devra assurer un juste équilibre avec le développement des activités agricoles (agritourisme, changement de destinations d'anciens bâtis agricoles, règlement adaptée à l'activité etc,...) tout en assurant la nécessaire préservation du paysage identitaire de Vingrau et en encadrant, notamment strictement, la construction sur certains secteurs.**

**Rappelons, en sus, qu'une commune, quelle qu'elle soit, gagne toujours à développer son niveau économique.**

- Pérenniser et développer le niveau d'attractivité du territoire.
- Maintenir les activités en place et en proposer de nouvelles, via notamment l'accueil de nouvelles populations.
- Offrir des emplois permettant le dynamisme communal et diminuant les déplacements pendulaires (domicile/travail).
- Rapprocher les pôles d'habitat des pôles d'emplois.
- Développer les activités économiques aussi dans un souci de convivialité sur le territoire, de maintien à domicile des personnes âgées, d'identité villageoise, d'attractivité vingraunaise, de qualité du cadre de vie et de limitation des déplacements.
- Porter la réflexion sur la diversification des activités agricoles.
- Préserver les secteurs à enjeux agricoles, dont le Cirque de Vingrau et le Couloir Viticole.

- Allier développement économique et attractivité du territoire.
- Corréler développement économique et réflexion spatiale des secteurs voués aux activités.
- Assurer la transversalité et la complémentarité du PLU alliant nécessaire développement urbain et préservation agricole.
- Penser la qualité paysagère et patrimoniale dans la réflexion sur le développement économique et agricole.
- Réfléchir aux possibilités de diversification de l'activité agricole dans les anciens bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial.
- Intégrer la promotion économique dans le développement communal, afin aussi de participer au rapprochement des pôles d'habitat et lieux de vie.

## 2.4. LES EQUIPEMENTS

### 2.4.1. LES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Les équipements d'enseignement présents sur la commune de Vingrau concernent l'enseignement maternel et primaire.

La commune est en regroupement pédagogique avec l'école de Tautavel. Selon les effectifs, les enfants sont accueillis jusqu'au CE1 ou CE2 à l'école de Vingrau et jusqu'au CM2 à l'école de Tautavel. Une classe de maternelle existe dans chacune des deux écoles communales.

Pour l'année scolaire 2012-2013, l'école de Vingrau est fréquentée par :

- ⇒ 25 élèves de maternelle vingraunais (10 enfants en petite section, 7 en moyenne section et 8 en grande section).
- ⇒ 24 élèves de primaire vingraunais et 24 élèves de primaire tautavellois (niveau CP-CE1).

Le ramassage scolaire est organisé par la Corporation Française de Transports Perpignan Méditerranée (CFTPM) concernant les collégiens et lycées, dont les structures d'accueil scolaires sont situées en dehors du périmètre communal.

- ➔ Il conviendra de faire évoluer les besoins scolaires en adéquation avec le scénario démographique retenu, et, corrélativement, de favoriser un scénario démographique permettant de maintenir les structures scolaires en place. Cette dernière orientation aura des retombées positives en termes d'emplois (intervenants de l'enseignement), de vie sociale et collective (espace fédérateur au niveau du village), et de rationalisation des déplacements (possibilité de s'y rendre à pied).

### 2.4.2. LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIO-EDUCATIFS

#### Les équipements liés à l'accueil de la petite enfance

La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont gérées par la commune de Vingrau et se situe au sein de l'école maternelle et primaire.

### 2.4.3. LES EQUIPEMENTS CULTURELS, DE SPORTS ET DE LOISIRS

Les activités culturelles, sportives et de loisirs ont un rôle primordial à jouer dans l'animation des villes et des quartiers. Elles témoignent des dynamiques municipales, associatives et particulières.

### Les établissements à caractère culturel

La commune de Vingrau dispose d'une salle municipale qui est utilisée pour organiser des animations. Elle est mise à disposition, notamment, des associations recensées à Vingrau.

La commune présente une vie sociale et associative active grâce à la présence de neuf associations<sup>13</sup> culturelles, de loisirs, sportives et d'intérêt public sur le territoire communal. Ces associations participent au dynamisme communal en organisant des manifestations festives, sportives et culturelles, tout au long de l'année. Ces diverses manifestations, ainsi que celles organisées par la municipalité, permettent de dynamiser la commune, d'animer le territoire vingraunais et de le rendre plus attractif.

La commune accueille également une bibliothèque municipale sur son territoire, qui se localise à proximité de l'établissement scolaire.

### Les équipements sportifs et de loisirs

L'offre en équipements sportifs de la commune de Vingrau est composée d'un stade (1), d'un terrain de tennis (2), d'un boulodrome (3), ainsi que d'une aire de jeux pour enfants.



1. Le stade de rugby



2. Le terrain de tennis



3. Le coin des bouliste

Les associations présentes sur la commune de Vingrau participent au maintien et au développement des activités sportives présentes sur le territoire communal : l'USTV pour le rugby, le Studio 66 pour les danses de salon, la Boule Vingraunaise pour la pétanque, Vingrau pour tous pour la gymnastique et la randonnée.

### Les équipements de loisir

La salle municipale et les équipements sportifs et à caractère culturel de la commune de Vingrau favorise l'organisation d'activités de loisirs sur le territoire communal, notamment animées par les associations vingraunaises.

La commune de Vingrau est peu dotée d'équipements permettant de développer les activités de loisirs. Toutefois, le territoire communal par sa topographie et son environnement favorise les activités de loisirs et de plein air sur la commune, telles que la randonnée pédestre.

<sup>13</sup> APEVITA (association des parents d'élèves de Vingrau-Tautavel), El Taller (L'atelier), La boule vingraunaise, Le verre à soi, Association diocésaine de Perpignan – Paroisse de Vingrau, Studio 66, Union sportive Tautavel-Vingrau (USTV), Vingrau Loisirs Culture, Vingrau pour tous



Exemple de randonnée proposée par le conseil général des Pyrénées-Orientales

## 2.4.4. LES SERVICES PUBLICS ET LES AUTRES EQUIPEMENTS

### Les services publics

La commune possède une Mairie, d'une caserne des pompiers et deux garages municipaux, légèrement excentrés par rapport au centre du village.

### Les équipements funéraires et les cimetières

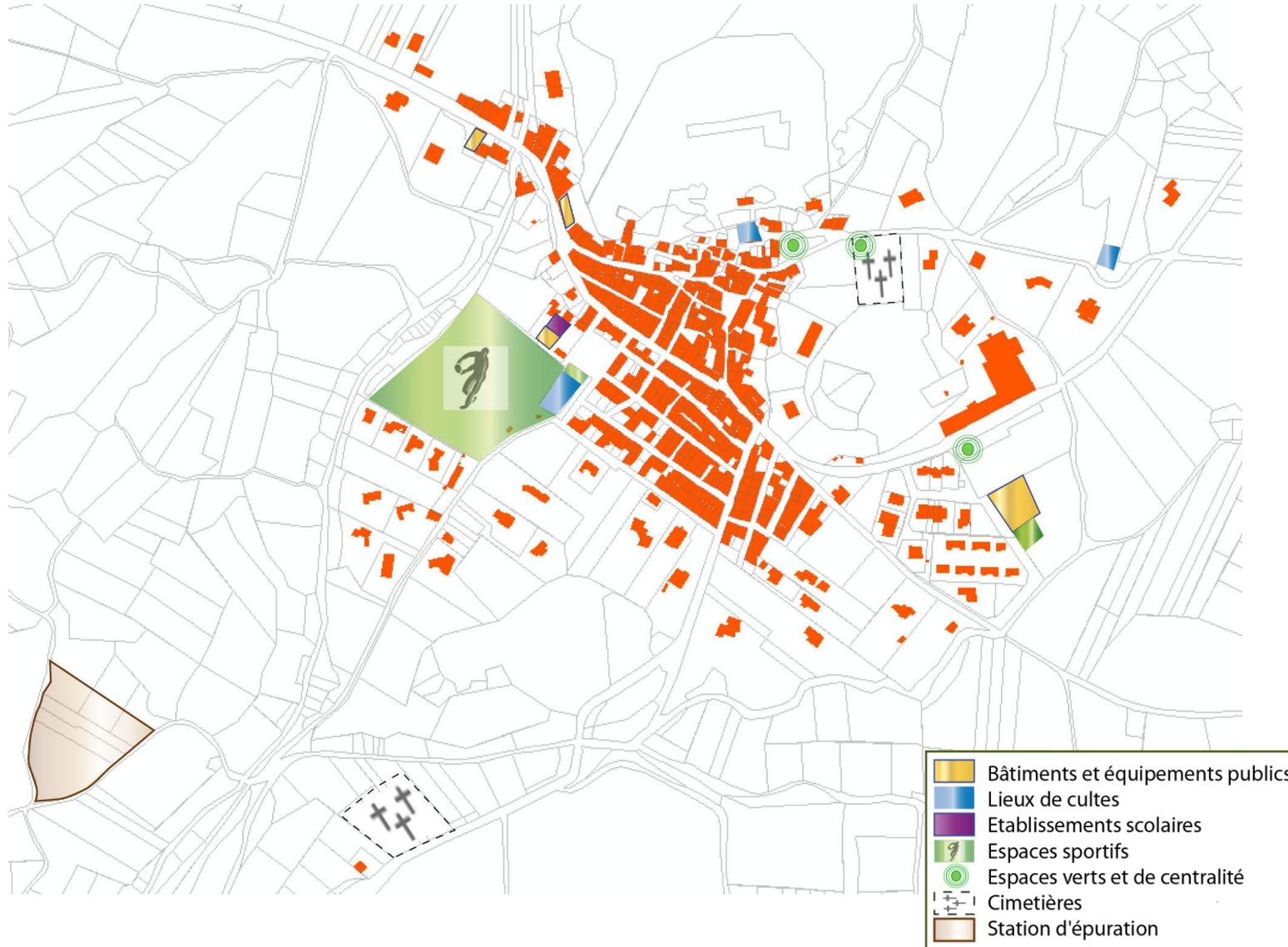
La commune dispose de deux cimetières localisés au Nord et au Sud du village.



Les garages municipaux

- ➔ La majorité des équipements est recensé dans le centre du village sur la commune, notamment au niveau de la place de la République. Cette localisation présente des avantages du fait de la proximité directe des équipements administratifs avec l'école maternelle et primaire, ainsi qu'avec les principaux équipements sportifs.
- ➔ La commune bénéficie **d'équipements publics et de centralité suffisants** au vu de sa taille et des aménagements peuvent être réfléchis au regard du projet urbain et de l'aménagement de l'espace. Il convient de faire évoluer en adéquation le niveau d'équipements avec les besoins futurs du territoire (en cohérence avec le scénario démographique retenu).

**Localisation des équipements**



### 2.4.5. LES BESOINS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

La commune de Vingrau possède des équipements en mesure de répondre aux besoins de sa population actuelle.

Vingrau possède la particularité de concentrer une diversité d'équipements non négligeable. En matière d'équipements culturels, le village dispose d'une bibliothèque et d'une salle municipale. Ces infrastructures, présentes dans l'ensemble des villes, sont complétées par un tissu associatif de premier ordre. Neuf associations sont recensées sur la commune, insufflant une véritable dynamique communale. **Consciente de l'importance de ce dynamisme pour le cadre de vie vingraunais, la commune se devra de conserver ce dynamisme en faisant évoluer le niveau d'équipements en fonction des besoins futurs de la population, en cohérence avec le scénario démographique retenu, et au fur et à mesure des besoins dans le temps lors de l'application du PLU.**

A la vue de la superficie de la Vingrau, les équipements sportifs sont nombreux pour une commune de cette taille. Ainsi, un stade, un terrain de tennis et un boulodrome existants, à proximité immédiate du centre du village et des zones d'habitat. **Cette localisation est un point fort de la commune, la municipalité de Vingrau doit proposer une forme urbaine assurant le rapprochement de l'habitat aux pôles de vie et de centralité.**

Enfin, la topographie et le cadre de vie peuvent être perçus comme les « équipements naturels » de la commune. Bien que les équipements de loisir soient peu présents, les loisirs de plein air sont grandement favorisés par ces caractéristiques géographiques. La randonnée pédestre est notamment mise en valeur à travers les sentiers balisés par le Conseil Général, mais aussi par la présence importante de chemins communaux, tracés au milieu des parcelles agricoles.

**La commune de Vingrau pourra porter un intérêt particulier au sein de son projet communal au maintien de ces activités, notamment en menant une réflexion sur la diversification des équipements de loisirs et le développement des cheminements doux.**

Ces équipements sont complétés par des infrastructures scolaires, dont il convient de définir les besoins futurs de la commune en la matière, lié à l'apport projeté à l'échéance du PLU (Cf. chapitre 2.1.3 « les hypothèses de développement démographique »), sur des bases de données différente : l'une de l'INSEE, et l'autre communale.

Vingrau compte 593 habitants en 2009 et 621 habitants estimés en 2013\*. En s'appuyant sur les croissances observées à différentes échelles lors de ces dernières années (évolution départementale, cantonale, et communale selon différentes périodes), des scénarii ont été réalisés en partant des deux bases de données en notre possession.

Projections démographiques à l'horizon	Données INSEE de 2009 : 593 habitants		Données communales estimées en 2013 : 621 habitants		Moyenne entre les deux sources de données	
	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans
<b>Scénario départemental 1999-2009 (+ 1,3 %)</b>	720	768	754	804	<b>737</b>	<b>786</b>
<b>Scénario cantonal 1999-2009 (+ 1,9 %)</b>	786	864	824	905	<b>805</b>	<b>885</b>
<b>Scénario communal 1999-2009 (+ 2,4 %)</b>	846	953	886	998	<b>866</b>	<b>976</b>
<b>Scénario communal 1990-1999 (+ 1,1 %)</b>	699	738	732	773	<b>716</b>	<b>756</b>

\* L'ensemble des données présentées pour l'année 2013 sont issues des données communiquées par la commune quant aux Permis de construire accordés depuis le dernier recensement INSEE de 2009, afin d'intégrer les dernières évolutions de la commune.

Afin de garantir une cohérence accrue entre les projections démographiques et les besoins en logements associés exposés *supra*, deux échéances ont été modélisées pour les besoins scolaires, à 15 ans puis 20 ans.

Les projections des effectifs scolaires sont établies par l'application du ratio d'élèves sur l'ensemble de la population en 2013 aux différents scénarii démographiques analysés :

Par exemple, calcul de l'effectif des élèves en maternelle projeté à 15 ans selon le scénario cantonal : ratio d'élèves en maternelle en 2013 x population totale projetée à 15 ans selon le scénario cantonal

= 4,03 % x 805 élèves de maternelle = 32 élèves au total d'ici 15 ans selon le scénario cantonal.

Pour rappel, le ratio = (nombre d'élèves en maternelle en 2013 \*100) / population totale en 2013 = (25 x 100) / 621 = 4,03 %

Enfin, il convient de préciser à nouveau le contexte particulier de l'école primaire vingraunaise. Celle-ci est concernée par un rassemblement pédagogique : des enfants de Tautavel viennent compléter les salles de classe, seulement pour l'école primaire.

Pour l'année scolaire 2012/2013, 24 tautavellois viennent à l'école de Vingrau. Ne possédant pas les projections de croissance démographique de cette commune, nous utiliserons systématiquement ce nombre de 24 enfants de Tautavel pour établir les projections d'effectifs totaux à **Vingrau**.

La base de calcul prospectif des besoins scolaires à l'échéance du PLU est opérée sur la moyenne des projections démographiques entre les deux sources de données (données officielles INSEE 2009 et données estimées 2013), via les scénarii de projection démographique rappelés *supra*.

Les besoins scolaires projetés à l'échéance 15 ans

	2013	Scénario départemental 1999-2009 (+ 1,3 %)	Scénario cantonal 1999-2009 (+ 1,9 %)	Scénario communal 1999-2009 (+ 2,4 %)	Scénario communal 1990-1999 (+ 1,1 %)
<i>Population totale</i>	621	737	805	866	716
Effectif total d'élèves en maternelle	25 <i>Soit 4,03 % de la population totale</i>	30	32	35	29
<b>Elève de maternelle supplémentaire</b>	-	<b>+ 5 élèves supplémentaires de maternelle</b>	<b>+ 7 élèves supplémentaires de maternelle</b>	<b>+ 10 élèves supplémentaires de maternelle</b>	<b>+ 4 élèves supplémentaires de maternelle</b>
Classe totale en maternelle	1	1,5	1,5	1,5	1,5
Nombre moyen d'élève par classe	25	20	21	23	19
<b>Classe supplémentaire pour la maternelle</b>	-	<b>+ 0,5 classe supplémentaire de maternelle</b>	<b>+ 0,5 classe supplémentaire de maternelle</b>	<b>+ 0,5 classe supplémentaire de maternelle</b>	<b>+0,5 classe supplémentaire de maternelle</b>
Effectif total d'élèves en primaire de Vingrau	24 <i>Soit 3,86 % de la population totale</i>	28	31	33	28
Effectif total d'élèves en primaire à Vingrau	48	52	55	57	52
<b>Elève de primaire supplémentaire de Vingrau</b>	-	<b>+ 4 élèves supplémentaires de primaire</b>	<b>+ 7 élèves supplémentaires de primaire</b>	<b>+ 9 élèves supplémentaires de primaire</b>	<b>+ 4 élèves supplémentaires de primaire</b>
Classe totale en primaire	2	2,5	2,5	2,5	2,5
Nombre moyen d'élève par classe	24	21	22	23	21
<b>Classe supplémentaire pour le primaire</b>	-	<b>+ 0,5 classe supplémentaire de primaire</b>	<b>+ 0,5 classe supplémentaire de primaire</b>	<b>+ 0,5 classe supplémentaire de primaire</b>	<b>+ 0,5 classe supplémentaire de primaire</b>

Effectif total d'élèves (maternelle + primaire) de Vingrau	49 <i>Soit 7,89 % de la population totale</i>	58	63	68	57
Effectif total d'élèves (maternelle + primaire) à Vingrau	73	82	87	92	81
Elève supplémentaire (maternelle + primaire) de Vingrau	-	+ 9 élèves supplémentaires (maternelle + primaire)	+ 14 élèves supplémentaires (maternelle + primaire)	+ 19 élèves supplémentaires (maternelle + primaire)	+ 8 élèves supplémentaires (maternelle + primaire)
Classe totale (maternelle + primaire)	3	4	4	4	4
Classe supplémentaire totale (maternelle + primaire)		+ 1 classe supplémentaire (maternelle + primaire)	+ 1 classe supplémentaire (maternelle + primaire)	+ 1 classe supplémentaire (maternelle + primaire)	+ 1 classe supplémentaire (maternelle + primaire)

Source : INSEE – Mairie de Vingrau – Info Concept

En projetant la croissance démographique à 15 ans, le nombre d'élèves supplémentaires oscillerait entre 8 et 19 enfants supplémentaires scolarisés à l'école de Vingrau, selon le scénario auquel on se reporte. Cet afflux d'élèves pourrait engendrer la réalisation d'une classe supplémentaire, quel que soit le scénario adopté, si la commune souhaite conserver des classes non surchargées et offrir à ses habitants un enseignement de qualité.

Actuellement, la commune de Vingrau propose des équipements scolaires adaptés à sa population. La croissance démographique annoncée pourrait entraîner une surcharge des classes

**Pour répondre à cela, la municipalité pourra faire évoluer la capacité de ses équipements scolaires en lien notamment avec la commune de Tautavel, au fur et à mesure de l'application du PLU dans le temps, en adéquation avec l'évolution des besoins en phase opérationnelle.**

Les besoins scolaires projetés à l'échéance 20 ans

	2013	Scénario départemental 1999-2009 (+ 1,3 %)	Scénario cantonal 1999-2009 (+ 1,9 %)	Scénario communal 1999-2009 (+ 2,4 %)	Scénario communal 1990-1999 (+ 1,1 %)
<i>Population totale</i>	621	786	885	976	756
Effectif total d'élèves en maternelle	25 <i>Soit 4,03 % de la population totale</i>	32	36	39	30
<b>Elève de maternelle supplémentaire</b>	-	<b>+ 7 élèves supplémentaires de maternelle</b>	<b>+ 11 élèves supplémentaires de maternelle</b>	<b>+ 14 élèves supplémentaires de maternelle</b>	<b>+ 5 élèves supplémentaires de maternelle</b>
Classe totale en maternelle	1	1.5	1.5	1.5	1.5
Nombre moyen d'élève par classe	25	21	24	26	20
<b>Classe supplémentaire pour la maternelle</b>	-	<b>+ 0,5 classe supplémentaire de maternelle</b>	<b>+ 0,5 classe supplémentaire de maternelle</b>	<b>+ 0,5 classe supplémentaire de maternelle</b>	<b>+0,5 classe supplémentaire de maternelle</b>
Effectif total d'élèves en primaire de Vingrau	24 <i>Soit 3,86 % de la population totale</i>	30	34	38	29
Effectif total d'élèves en primaire à Vingrau*	48	54	58	62	53
<b>Elève de primaire supplémentaire de Vingrau</b>	-	<b>+ 6 élèves supplémentaires de primaire</b>	<b>+ 10 élèves supplémentaires de primaire</b>	<b>+ 14 élèves supplémentaires de primaire</b>	<b>+ 5 élèves supplémentaires de primaire</b>
Classe totale en primaire	2	2.5	2.5	2.5	2.5
Nombre moyen d'élève par classe	24	22	23	25	21
<b>Classe supplémentaire pour le primaire</b>	-	<b>+ 0,5 classe supplémentaire de primaire</b>			
Effectif total d'élèves (maternelle + primaire) de Vingrau	49 <i>Soit 7,89 % de la population totale</i>	62	70	77	59
Effectif total d'élèves (maternelle + primaire) à Vingrau *	73	86	94	101	83
<b>Elève supplémentaire (maternelle + primaire) de Vingrau</b>	-	<b>+ 13 élèves supplémentaires (maternelle + primaire)</b>	<b>+ 21 élèves supplémentaires (maternelle + primaire)</b>	<b>+ 28 élèves supplémentaires (maternelle + primaire)</b>	<b>+ 10 élèves supplémentaires (maternelle + primaire)</b>

Classe totale (maternelle + primaire)	3	4	4	4	4
Classe supplémentaire totale (maternelle + primaire)		+ 1 classe supplémentaire (maternelle + primaire)			

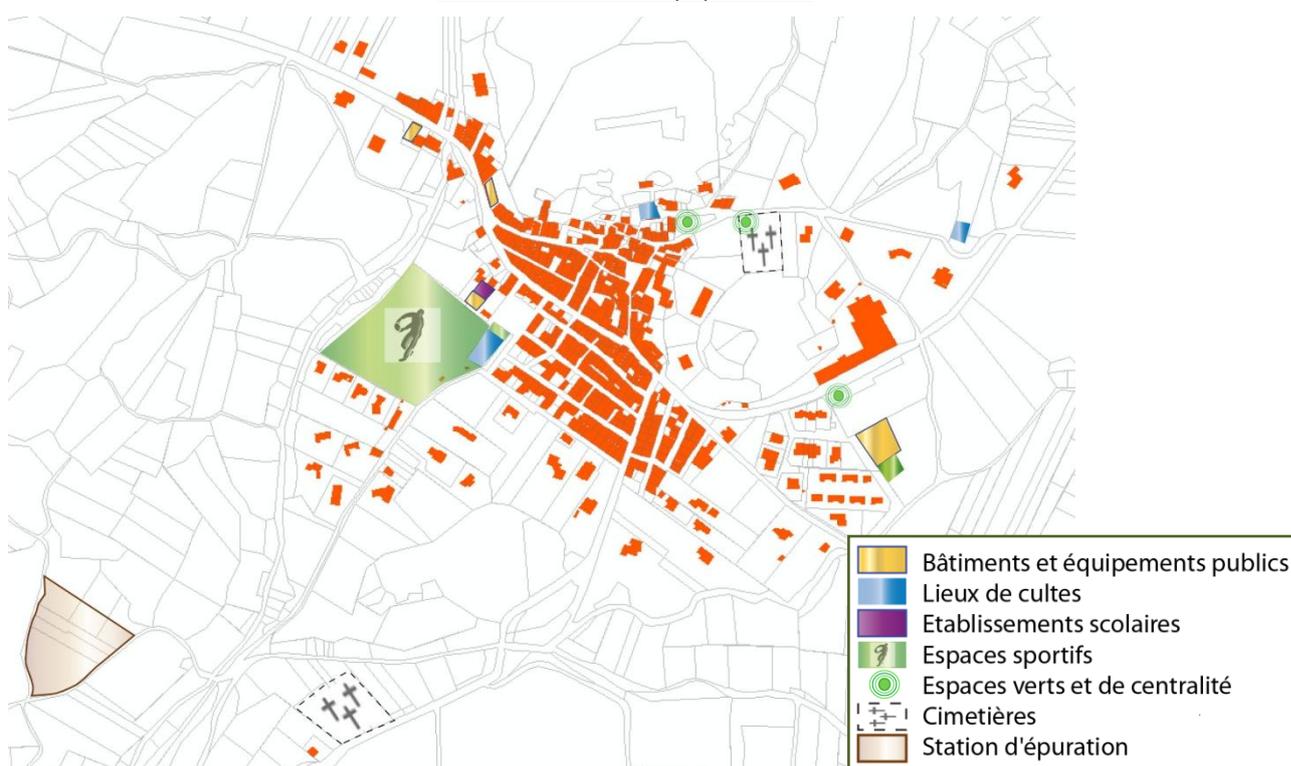
Source : INSEE – Mairie de Vingrau – Info Concept

En se basant sur une projection à 20 ans, la croissance démographique projetée engendrerait un apport compris entre 10 et 28 vingraunais supplémentaires scolarisés dans l'école communale. Une classe supplémentaire serait requise, comme pour la projection effectuée sur 15 ans.

Comme nous l'avons signalé précédemment, la commune de Vingrau dispose d'équipements scolaires adaptés à sa population actuelle, mais la croissance démographique annoncée risque clairement d'entraîner une surcharge des classes. **La projection sur 20 ans conforte les conclusions issues de la projection sur 15 ans. Ainsi, la municipalité pourra faire évoluer la capacité de ses équipements scolaires en lien notamment avec la commune de Tautavel, au fur et à mesure de l'application du PLU dans le temps, en adéquation avec l'évolution des besoins en phase opérationnelle.**

Ces équipements sont complétés par des infrastructures sanitaires et socio-éducatives, tel qu'une garderie périscolaire ainsi qu'une cantine scolaire compétant ainsi l'offre en infrastructures scolaires.

Localisation des équipements



Source : Info-Concept

La cohésion sociale est grandement favorisée par la présence d'espaces publics ainsi que par les divers équipements communaux, lieux d'échange et de partage. Leur proximité établit une vraie complémentarité des pôles de centralités. Pour ces raisons, la commune devra proposer des sites de développement s'intégrant à la trame des équipements existant afin de garantir la cohérence du territoire vingraunais.

- Maintenir l'existence et la fonctionnalité des équipements en place, notamment par l'accueil de nouvelles populations.
- Faire évoluer le niveau de ces équipements en fonction des besoins futurs de la population, en adéquation avec les perspectives démographiques retenues ;
- Favoriser le rapprochement des pôles d'habitat et des lieux de vie, et donc, amorcer une réflexion sur le développement de pôles d'habitat en périphérie des pôles de centralité (sans créer de concurrence entre eux, en tentant de les relier aussi par des voies douces et en composant avec les spécificités du territoire).
- Pérenniser et développer les structures scolaires et para scolaires, les équipements d'éducation et pour la petite enfance.
- Favoriser et optimiser le tissu associatif ; source de dynamisme communal ;
- Conforter la complémentarité existante entre les pôles de centralités de la commune ;
- Maintenir et diversifier les activités de loisirs en proposant des équipements nouveaux, en fonction des besoins futurs de la population et en adéquation avec les perspectives démographiques retenues.
- Mettre en valeur les cheminements doux existants, en s'appuyant sur la trame naturelle existante.

## 2.5. LES DEPLACEMENTS

Le territoire communal de Vingrau appartient à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) et à ce titre le PDU de l'agglomération perpignanaise s'impose en terme de compatibilité au PLU, en tant que document supra communal.

Le PDU est un document qui a pour objectif de proposer un projet d'organisation des déplacements et des transports de personnes et de marchandises.

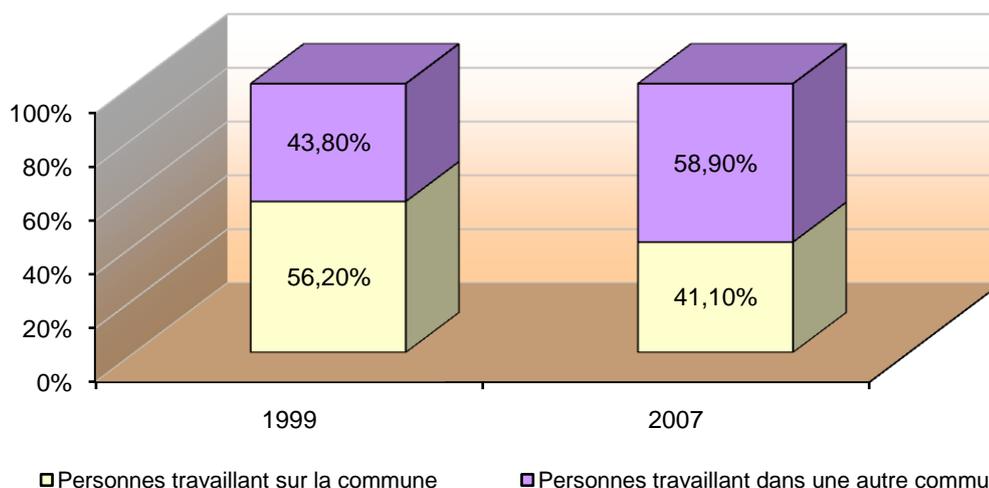
La commune de Vingrau, n'ayant intégré PMCA qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011, n'appartient pas à l'aire d'études, ni au périmètre d'action du PDU de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée adopté en septembre 2007. Le périmètre d'études comprend 39 communes du département, uniquement situées dans la plaine du Roussillon, et qui représentent un territoire pertinent pour définir une politique des déplacements, par la suite le périmètre d'action s'est réduit seulement aux communes appartenant à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée.

Les objectifs majeurs qu'il comporte :

- ⇒ Rapprocher les politiques d'urbanisation et de déplacement ;
- ⇒ Développer les transports publics ;
- ⇒ Promouvoir une politique ambitieuse en matière d'intermodalité ;
- ⇒ Promouvoir l'utilisation des modes doux ;
- ⇒ Maîtriser les déplacements automobiles ;
- ⇒ Une politique du stationnement au service des objectifs du PDU ;
- ⇒ Organiser les livraisons et le transport de marchandises en ville et sur le territoire de l'agglomération ;
- ⇒ Faire évoluer les comportements.

### L'emploi ou le poids des migrations alternantes

Lieu de travail des actifs ayant un emploi



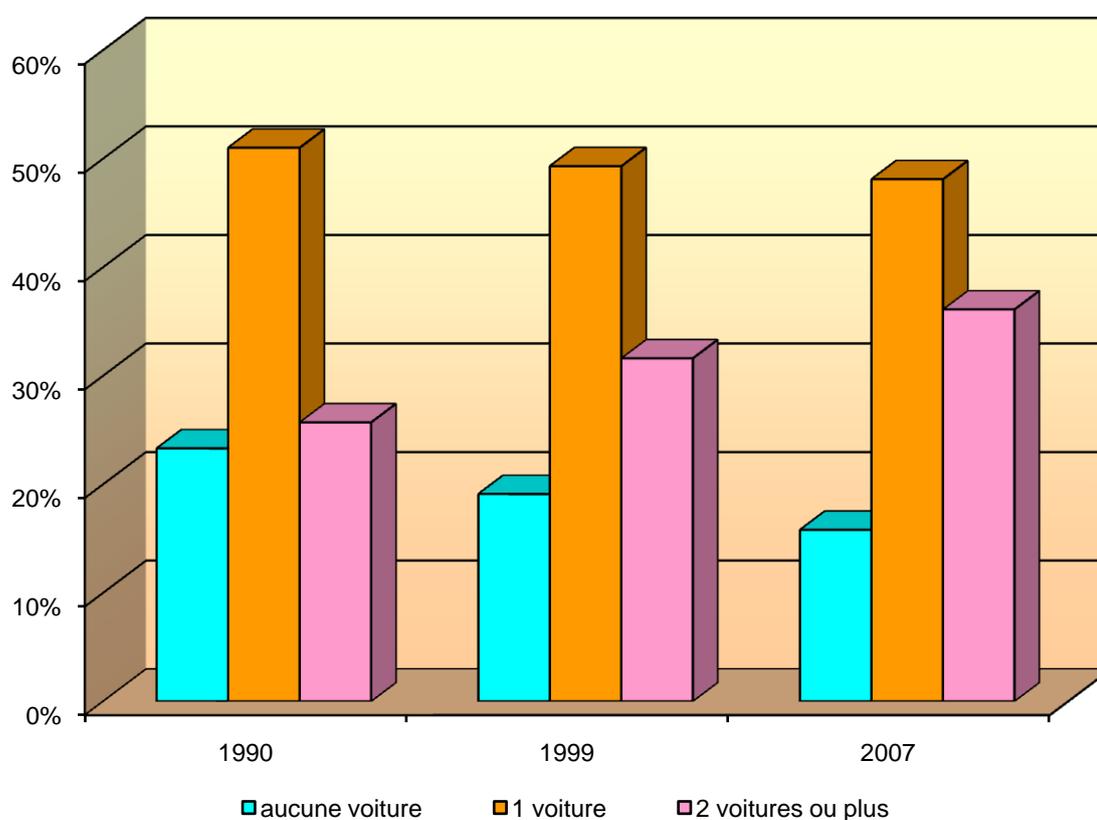
Source : INSEE

- L'étude menée sur l'emploi dans la commune avait déjà laissé entendre le poids des migrations alternantes sur une commune comme Vingrau où près de **60% des actifs ayant un emploi rejoignent quotidiennement une autre commune**. Pour l'essentiel ces déplacements quotidiens sont effectués au moyen de l'automobile. On remarque une nette progression de ce taux entre 1999 et 2007 de 15,1 points.

### Taux d'équipement des ménages

Comme le démontrent les études récentes de l'INSEE, la motorisation des ménages est de plus en plus importante. Vingrau n'échappe pas à la règle.

Evolution du parc automobile par ménage



Source : INSEE

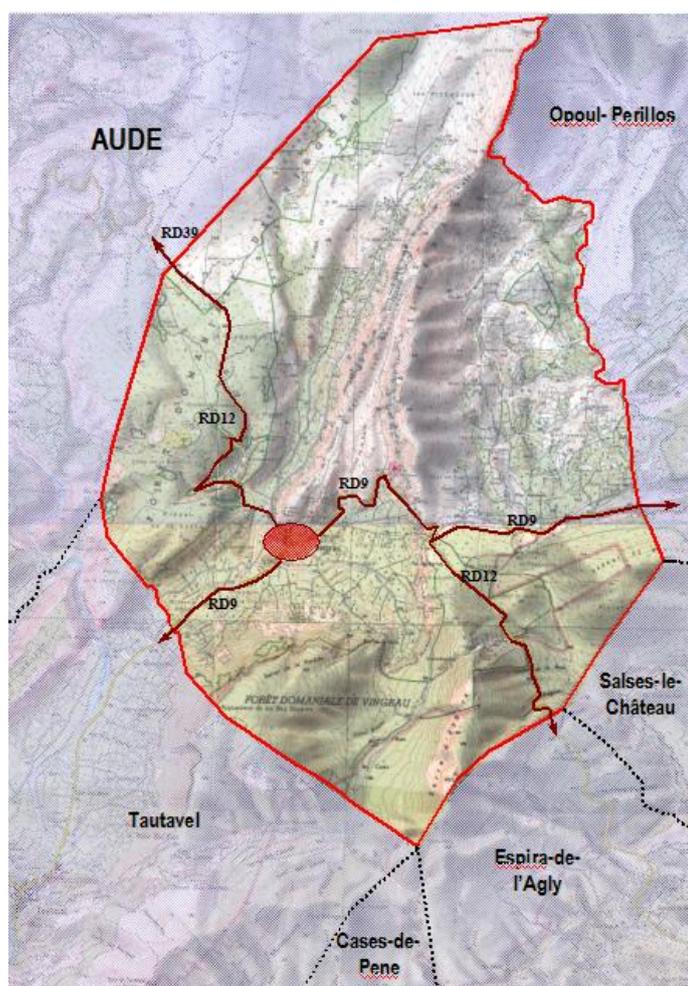
A la différence du taux de motorisation exprimant la proportion de ménages possédant au moins un véhicule, le taux d'équipement présenté dans ce graphique exprime quant à lui le nombre de véhicules dont disposent les ménages. **Il illustre ainsi la croissance générale du parc automobile et démontre s'il en était besoin que la majorité des ménages de Vingrau possède au moins deux véhicules.**

NB : si ces taux sont une des conditions au développement de ces villages, ils sont également une source de problèmes et de nuisances (circulation, pollution, stationnement, etc.) dont le PLU doit se faire l'écho.

- ➔ Si la commune enregistre des taux de croissance démographique à nouveau positif elle le doit en partie au développement des axes de circulation et du parc automobile. Ce changement est capital non seulement dans les modes de vie mais également en matière d'aménagement urbain.

## La desserte

### La voirie



Source : Info-Concept

La commune bénéficie d'un accès rapide, mais indirect, depuis l'embranchement de l'autoroute A9 (péage de Perpignan Nord) par la RD900. Afin de rejoindre cet axe majeur du département qui relie la plaine du Roussillon à l'Aude au Nord et l'Espagne au Sud, il faut emprunter la RD12 depuis le péage Nord de l'Autoroute A9. Cette route traverse l'autoroute A9 ainsi les communes de Rivesaltes et d'Espira-de-l'Agly. On parle également de "la route des vins".



depuis la RD12 au niveau de l'A9



depuis la RD12 au niveau du Mas Malicroix



RD12-RD9, embranchement du Hameau du Pas de l'Echelle

En outre, le projet communal pourra s'appuyer sur les préconisations du SDIS (Service Départemental et de Secours) des Pyrénées Orientales dans ce domaine, reprises ci-après.

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc...) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article CO2 arrêté du 25/06/1980, modifié

Permettre l'accessibilité du lotissement aux engins de secours et de lutte contre l'incendie par des voies comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur de 3 m
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton (dont 90 kilo-newton maximum sur l'essieu avant; les deux essieux étant distants de 3,60 m)
- rayon intérieur minimum de 11 m
- sur largeur  $S = 15/R$  dans les virages de rayon intérieur, inférieur à 50 m
- hauteur libre de 3,50 m
- pente inférieure à 15 %

Les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes devront en outre présenter les caractéristiques suivantes:

- longueur minimale de 10 m
- largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 m
- pente maximum est ramenée à 10 %
- résistance au poinçonnement de 100 kilo-newton sur une surface circulaire de 0,20 m de diamètre

Source : SDIS des Pyrénées Orientales

## La voirie intérieure



Exemples de voiries intérieures

Le réseau intérieur est directement hérité du maillage de chemins ruraux et route départementales. Ceux-ci permettent de desservir les écarts et le hameau du *Pas de l'Echelle*.

- ➔ La plupart des axes intérieurs ne bénéficie pas d'aménagements urbains. Aucune distinction n'est faite entre trottoirs, voie de circulation et places de stationnement. Seules les nouvelles extensions bénéficient d'un certain aménagement (impasse des Pyrénées). Le centre ancien



## Les modes de déplacements doux



*La cohabitation des modes de déplacement ...*

La commune bénéficie d'un réseau secondaires et d'un cadre de vie propices au développement des déplacements doux. Toutefois compte tenu de la taille de la commune, les différents modes de déplacements pourront cohabiter sans difficulté majeure sauf topographique dans certains secteurs.

La volonté de la commune est de préserver le lien entre les secteurs de développement et le centre du village, notamment par le biais de cheminements doux.

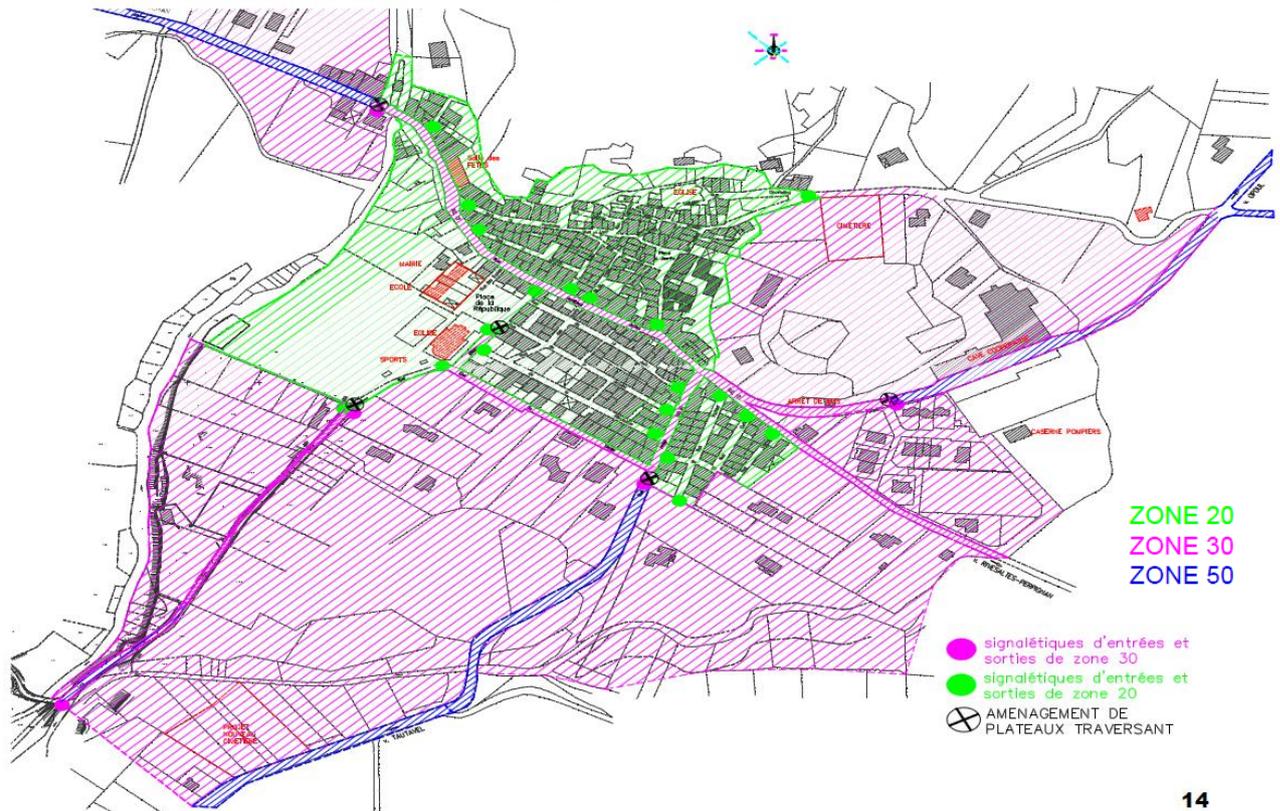
⇒ **Le développement qu'a enregistré la commune depuis plus d'une décennie est en lien direct avec les habitudes de déplacements.** Comme exposé précédemment les nouvelles populations sont souvent des ménages bénéficiant d'un emploi dans une autre commune et venus sur Vingrau à la recherche d'un cadre de vie préservé.

## Les questions d'accessibilité (PMR)

La commune de Vingrau est en cours d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) sur son territoire communal. Par cette étude, la municipalité de Vingrau a engagé une réflexion globale sur l'accessibilité de la commune, permettant à terme de répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Cette étude comprend un diagnostic de l'accessibilité dans le centre ville relevant les dysfonctionnements actuels et les non-conformités et proposant des solutions d'amélioration pour tendre vers une accessibilité du centre du village et des bâtiments et services publics pour les personnes à mobilité réduite.

Extrait du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de Vingrau  
**ZONE DE CIRCULATION APAISEE**



14

Source : Info-Concept

Ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, en proposant des aménagements sur des secteurs stratégiques et des pistes d'amélioration, se traduira par la réalisation de travaux sur certaines voies existantes de Vingrau. La rue Maréchal Joffre devrait, à ce titre, être prochainement aménagée pour être conforme à la réglementation en vigueur et être accessible aux personnes à mobilité réduite. En ce sens, la sécurité des cheminements doux sera assuré sur cet axe.

NB : les zones d'urbanisation futures devront de fait répondre aux exigences légales en la matière.

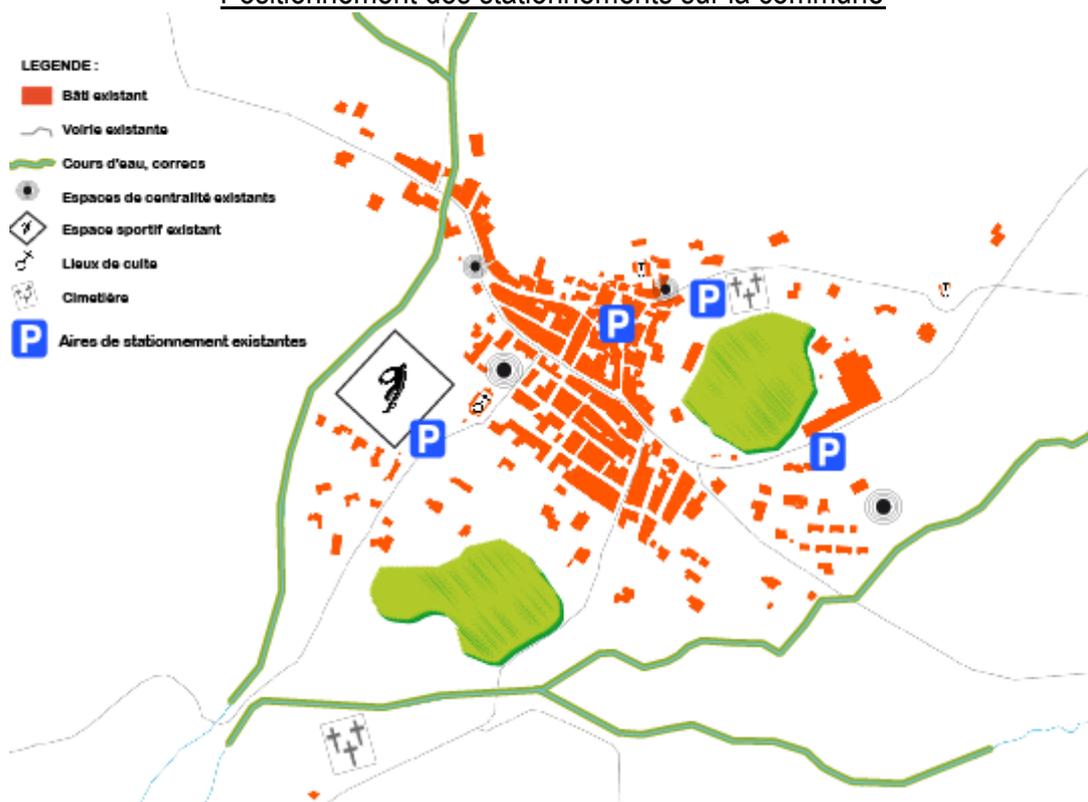
### Le stationnement :

Des places de parking se situent à divers endroits stratégiques, à hauteur de certains équipements publics et au niveau du noyau ancien.

Diverses typologies de stationnement sont rencontrées :

- ✓ Parkings publics, parkings privés ;
- ✓ stationnements sur chaussées matérialisés au sol ;
- ✓ espaces de stationnements matérialisés au sol (marquage au sol) ;
- ✓ stationnements privatifs devant certaines bâtisses.

### Positionnement des stationnements sur la commune



Source : Info-Concept

- ➔ Le développement qu'a enregistré la commune ces dernières décennies est en lien direct avec les habitudes de déplacements. Comme exposé précédemment les nouvelles populations sont souvent des ménages bénéficiant d'un emploi dans une autre commune et venus sur Vingrau à la recherche d'un cadre de vie préservé.
- ➔ La municipalité de Vingrau a donc développé son offre en stationnement en lien avec la forte motorisation des ménages et afin de répondre à cette demande spécifique notamment au niveau du centre ancien.

## Les besoins en matière de déplacement

La commune de Vingrau bénéficie d'une bonne accessibilité, connectée plus ou moins directement à des axes structurant de la Plaine du Roussillon, tel que la RD 900 (via la RD 12) et l'autoroute A9 (via la RD 900).

Cette accessibilité et sa localisation relativement proche du bassin d'emplois perpignanais constitue une attractivité indéniable auprès des populations en lien avec un cadre de vie rural de qualité. L'impact sur les déplacements est notable depuis 1999, avec un recul de la part des vingraunais travaillant sur la commune, et une augmentation du parc automobile des ménages, possédant majoritairement deux voitures ou plus. **Le projet de PLU de Vingrau doit donc poursuivre la cohérence des déplacements viaires afin d'éviter la surcharge de ses réseaux, en procédant notamment à des améliorations, et à un rééquilibrage de la trame viaire existante. Cette orientation va dans le sens de l'amélioration de la sécurité routière, que la commune promeut d'ores et déjà (avant l'opposabilité du PLU).**

A propos du réseau interne vingraunais, une hiérarchie se définit grâce aux RD 12 et RD 9, auxquels se connecte un ensemble de réseaux secondaires, hérités pour certains de chemins ruraux. Cela a pour conséquence un manque d'aménagement urbain de la voirie, symbolisé par un manque de délimitation entre espace piéton et voies de circulation, et surtout un stationnement non hiérarchisé, particulièrement problématique. **Le projet communal devra répondre à cette problématique en menant une réflexion sur le stationnement dans la zone urbanisée, comme dans les zones futures d'urbanisation, et en promouvant lorsque cela sera possible le partage de la rue pour tous les usagers.**

Concernant les déplacements doux, les réseaux secondaires sont utilisés naturellement pour ce type de déplacement. Favorisés par un cadre de vie agréable, les déplacements doux ne sont contraints que par la topographie sur des secteurs bien précis. **La municipalité veillera à la réflexion et la mise en valeur de ces connexions douces au sein de son projet de territoire, et à les connecter entre eux si possible notamment en lien avec les espaces de centralité existants et à venir. Corrélativement, la commune pourra asseoir la réflexion sur la promotion des voies douces en lien avec son niveau patrimonial et identitaire.**

En outre, la commune a récemment fait évoluer son offre qualitative et quantitative en matière de déplacements. Son intégration récente à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération lui assure une desserte de qualité à prix réduit. **Le projet de PLU pourra faire évoluer ce réseau en partenariat avec PMCA dans la mesure du possible.**

Enfin, le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) en cours d'élaboration sur la commune, démontre l'importance qu'accorde Vingrau de pouvoir offrir une accessibilité de qualité pour l'ensemble de sa population. Dans cet esprit, **le projet communal prendra en compte les besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite.**

- Penser les déplacements viaires afin de ne pas surcharger les dysfonctionnements existants, voire les améliorer.
- Sécuriser ou améliorer certains tronçons viaires, en fonction des possibilités offertes in situ, en poursuivant les réflexions communales déjà engagées dans la commune.
- Assurer des connexions viaires entre l'existant et les futurs secteurs de développement.
- Autant que possible, proposer un maillage viaire cohérent.
- Initier des logiques de déplacements en fonction des possibilités offertes in situ.
- Intégrer une réflexion sur les cheminements doux, en lien avec le niveau paysager et patrimonial en présence sur le territoire communal.
- Intégrer, dans la réflexion sur les modes doux, les connexions avec l'existant et avec les espaces de centralité (en nombre sur Vingrau).
- Poursuivre le développement d'une offre en stationnements qualitative, en adéquation avec le projet communal (secteurs de développement,...) et dans l'existant en fonction de l'espace public disponible.
- Réfléchir à la réglementation sur les stationnements dans les futurs secteurs de développement.
- quel renforcement des liaisons douces ? des liaisons douces qualitatives ? des liaisons douces patrimoniales ? quels points d'accroche des cheminements doux ?
- faire évoluer l'offre de transports en commun en fonction des possibilités offertes in situ et en itération avec PMCA (notamment en phase opérationnelle), ou du moins proposer un projet de territoire en adéquation avec les enjeux de Vingrau et permettant à l'issue du PLU, lorsque cela est possible, une desserte pour les transports en commun.

- Prendre en compte les besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite, en lien avec le plan d'accessibilité engagé.

## **TROISIEME PARTIE :**



# **ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### ***ENVIRONNEMENT, PAYSAGES, PATRIMOINES...***

*Le document distingue l'environnement des autres champs d'analyse. L'état initial de l'environnement, tout comme les incidences du projet sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur (cf. document 1b) font donc l'objet d'une écriture spécifique dans le rapport de présentation et de façon distincte pour chacune des obligations. Cette présentation, conforme à la directive européenne sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE), ne doit pas occulter le fait que l'environnement soit un élément à part entière du diagnostic, comme il l'est d'ailleurs du PADD.*

### 3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est essentielle pour comprendre l'espace communal. Elle permet d'identifier les problématiques et les enjeux en mettant en évidence les relations solidaires entre « environnement » entendu comme naturel, et organisation humaine pour un développement DURABLE du territoire communal.

L'Etat Initial de l'Environnement naturel recouvre l'environnement physique et le Vivant, l'abiotique et le biotique. L'environnement physique passe en revue tous les éléments « supports » du paysage et du Vivant. Le Vivant fait l'état des inventaires connus : ZNIEFF, ZICO et des protections réglementaires en vigueur telle que Natura 2000.

Le paysage donne une lecture transversale et sert de trait d'union entre environnement physique et le Vivant. Il est un outil d'analyse systémique et le reflet du territoire au travers de la lecture qu'il offre. Cette lecture est d'abord globale. Elle resitue le territoire de la Commune par rapport aux espaces environnants en étudiant les relations de continuités et de ruptures. Les différentes entités paysagères sont ensuite repérées. Elles sont autant d'organisations spatiales spécifiques et composent le territoire communal. L'analyse plus détaillée des entités précédemment repérées, permet un premier énoncé de la problématique et de l'identification des enjeux.

Le territoire est ensuite abordé en termes de ressources et de risques pour apprécier les alternatives permettant d'assurer « l'économie » et la préservation de ses richesses et pour évaluer les aléas en présence. Enfin l'inventaire des servitudes est ensuite réalisé afin d'examiner les contraintes qui pèsent sur l'organisation spatiale.

## 3.1. CLIMAT, AIR, ENERGIE

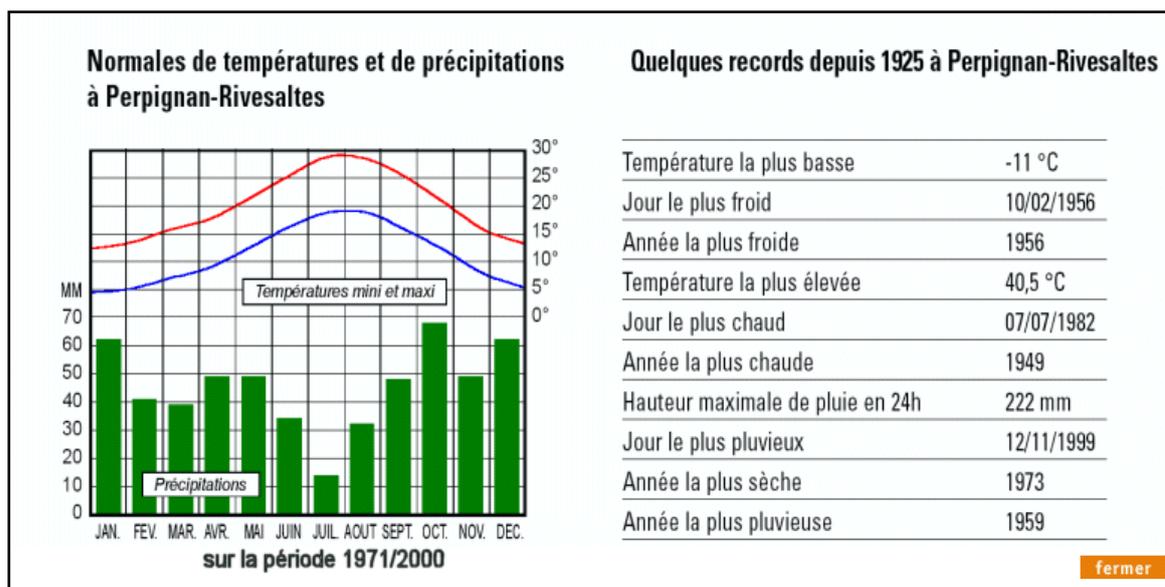
### 3.1.1. CLIMAT

Le climat dans les Corbières dépend de:

- ❖ **la longitude** avec un climat de transition entre une zone climatique typiquement méditerranéenne à l'Est (été chaud et sec) et le climat montagnard des Corbières occidentales et des Pyrénées,
- ❖ **l'altitude** qui varie d'une centaine de mètres à 1230 mètres au Pic de Bugarach (point culminant des Corbières, source de l'Agly) entraîne des changements climatiques marqués et par conséquent une végétation et des paysages relativement variés. On passe progressivement du climat méditerranéen (rebord des Corbières) au climat montagnard.
- ❖ **l'exposition et la forme des versants** engendrent, à une altitude donnée, de fortes disparités climatiques entre l'ubac et l'adret (ou soulane dans les Pyrénées). C'est le phénomène d'opposition de versants. En effet, les versants exposés au Sud permettent la remontée en altitude des influences méditerranéennes : chaleur et sécheresse d'été. En revanche, les versants exposés au Nord sont globalement moins chauds et moins secs. Par ailleurs, un versant de forme concave (combe) sera plus frais et humide qu'un versant de forme convexe (crête, serre, sommet...).

Le territoire communal est directement sous l'influence du **climat méditerranéen**. Celui-ci se caractérise par un ensoleillement important (environ 2.600 heures dans la plaine du Roussillon) et des températures douces. Les étés sont chauds (généralement de 30 à 40 C) et marqués par de longues périodes de sécheresse parfois entrecoupées d'orages violents. Les hivers sont doux et lumineux, caractérisés par des précipitations assez faibles et parfois accompagné d'épisodes neigeux et de gel.

### Le climat dans la plaine du Roussillon



Source : Météo France

Le total pluviométrique annuel est assez bas et peut être rapproché des 630 mm relevés à Perpignan. C'est au printemps et particulièrement à l'automne que l'essentiel des hauteurs de précipitations est enregistré. Durant ces périodes les précipitations peuvent revêtir la forme de véritables abats d'eau<sup>14</sup> sous l'influence des dépressions méditerranéennes. Durant l'hiver ces précipitations peuvent également se traduire par une neige parfois abondante et lourde, comme ce fut le cas lors des épisodes de 1956, 1981, 1986, 1992<sup>15</sup>, ou plus récemment mars 2010.

Les Corbières constituent certainement la région la plus sèche du département des Pyrénées-Orientales avec les Fenouillèdes. Bien que la pluviométrie soit globalement faible (souvent inférieures à 600 mm / an) d'abondantes précipitations peuvent subvenir en automne et sont connues pour être dévastatrices comme celles de 1999 où 624 mm étaient tombés à Lézignan-Corbières sur une courte période, créant vagues et torrents ravageurs.

Autre caractéristique : le vent et en particulier la Tramontane, vent dominant de secteur Nord-ouest, fréquent et parfois violent. On observe dans la plaine du Roussillon une fréquence de 50 % pour les vents supérieurs à 2 m/s. La Tramontane est particulièrement sensible sur les crêtes et dans la plaine où aucun obstacle ne limite ses effets.

Les Corbières sont fortement exposées à la Tramontane comme en témoignent l'implantation de nombreuses éoliennes sur les hauts de versants et sur les crêtes. La proximité de la Mer Méditerranée à Vingrau implique une pénétration accrue du marin (ou marinade), vent de secteur Est /Sud-Est, par rapport au reste des Corbières.

<sup>14</sup> Pour mémoire on a enregistré plus de 840 mm en 24 heures, le 17 octobre 1940 en Haut Vallespir, précipitations qui occasionnèrent des crues destructrices. Plus récemment, le 12 novembre 1999, 363 mm en 24h étaient mesurés à Saint-Féliu d'Amont.

<sup>15</sup> 120.000 foyers ont été privés d'électricité tandis que le réseau routier et ferroviaire est resté paralysé pendant près de 24 heures et plus en certains points du département.

- ➔ Un ensoleillement important mais des caprices climatiques assez fréquents.
- ➔ Un climat de type méditerranéen sec présentant de fortes disparités saisonnières et annuelles

### 3.1.2. ENERGIE

La commune de Vingrau ne dispose pas de parc photovoltaïque/solaire sur son territoire. Corrélativement, aucun parc éolien n'est recensé.

- ➔ La commune pourra se positionner dans son projet de territoire sur les possibilités de développement d'éléments producteurs d'énergie renouvelable.
- ➔ Face à la nécessaire prise en compte de l'environnement, le développement de systèmes de production renouvelable pourra être proposer sur le territoire de Vingrau.

### 3.1.3. PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

*Chapitre réalisé par le bureau d'études PURE Environnement dans le cadre de la Grenallisation du PLU.*

Le P.L.U. doit aussi prendre en compte le **Plan Climat-Energie territorial**. Ce plan élaboré pour le 31 décembre 2012 au plus tard par la région, le département et la communauté de communes, définit notamment les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de **lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter** (art. L.229-26 du Code de l'Environnement).

La commune de Vingrau appartient à :

- Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération : aucun Plan Climat-Energie n'a été édité par P.M.C.A. à ce jour,
- le département des Pyrénées Orientales : aucun Plan Climat-Energie départemental n'est connu à ce jour,
- la région Languedoc-Roussillon : un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.) a été proposé en 2012.

- ➔ En l'absence de Plan Climat-Energie départemental et local approuvé, **le S.R.C.A.E. est étudié.**

Sur la base de l'état des lieux et des scénarii étudiés par le S.R.C.A.E. et le Plan Climat de la Région, des objectifs ont été définis dans le cadre de ce S.R.C.A.E., à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9 % par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44 % à l'horizon 2050;
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32 % de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71 % à l'horizon 2050 ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34 % en 2020 et 64 % en 2050 ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44 % pour les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de 24 % pour les particules (PM<sub>2,5</sub>), de 75 % pour le benzène, de 31 % pour les composés organiques volatils ;
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique

Pour atteindre ces objectifs, le S.R.C.A.E. définit 12 orientations :

1. **Préserver les ressources et milieux naturels** dans un contexte d'évolution climatique ;
2. **Promouvoir un urbanisme durable** intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le **transport** des personnes ;
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises ;
5. **Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques** et climatiques de demain ;
6. **Développer les énergies renouvelables** en tenant compte de l'environnement et des territoires ;
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ;
8. **Préserver la santé de la population** et lutter contre la précarité énergétique ;
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
10. **Vers une exemplarité** de l'État et **des collectivités** territoriales ;
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

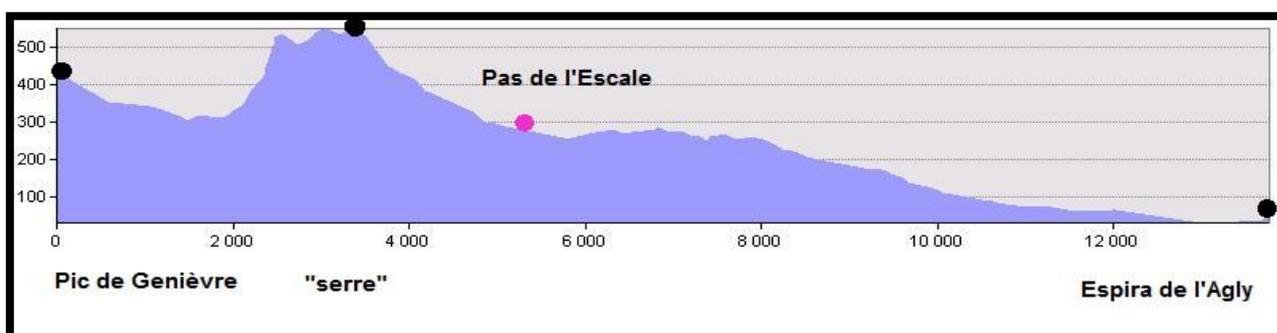
- ➔ **Le PLU se devra de respecter ces orientations.**

## 3.2. LES COMPOSANTES PHYSIQUES

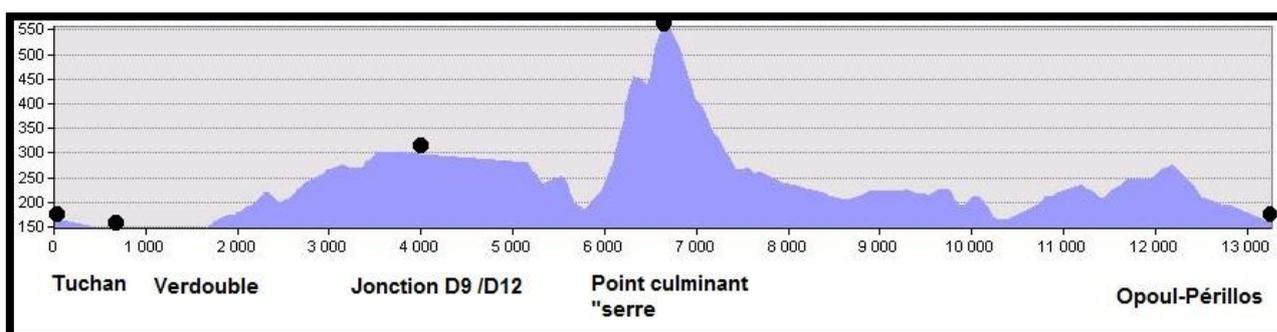
### 3.2.1. TOPOGRAPHIE

L'altitude à Vingrau oscille entre 119 mètres à la jonction du ruisseau de Vingrau avec le territoire communal de Tautavel et 575 mètres à la « serre »<sup>16</sup>. La topographie et notamment la « serre » marque une rupture entre la commune et la plaine du Roussillon mais également entre les communes limitrophes des Corbières de Tuchan et d'Opoul-Périllos.

Coupe topographique N-E/S-O entre le Pic de Genièvre et la plaine du Roussillon



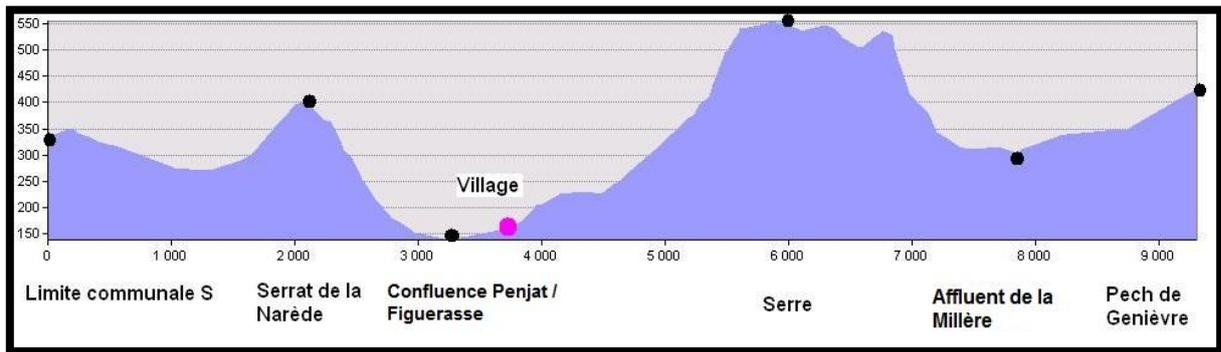
Coupe topographique Ouest / Est entre Tuchan et Opoul-Périllos



La topographie scinde le territoire vingraunais en 2 parties Est/Ouest avec les falaises du Roc de la Llana (Serrat de la Narède) inscrites dans la continuité des serres d'Espira, le Pas de l'Echelle, la serre de « Vingrau » et la serre de Tire Mantels qui se prolonge vers le Montoullié de Périllou situé sur la commune d'Opoul-Périllos.

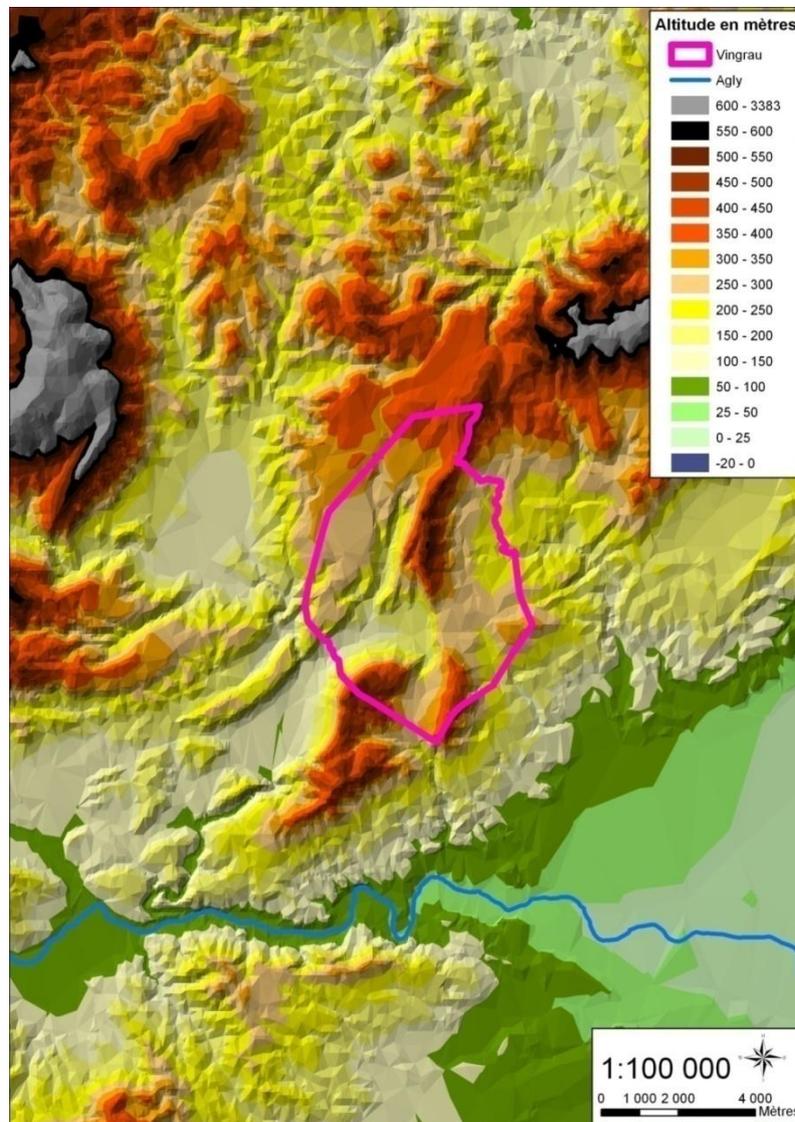
<sup>16</sup> Les serres sont des collines ou petites montagnes du Sud de la France étroites et allongées.

Coupe S-E / N-O en la limite communale Sud et le Pic de Genièvre



Le village est encaissé entre les collines qui forment le cirque de Vingrau.

Topographie



- ➔ S’inscrivant sur les contreforts des Corbières, le territoire de Vingrau présente un relief marqué, où se détache notamment le Cirque de Vingrau.

### 3.2.2. GEOLOGIE

L'histoire géologique des Corbières est complexe et est liée à l'orogénèse pyrénéenne. Le socle est un calcaire urgonien (crétacé inférieur, soit environ – 120 à 100 millions d'années) et a été à plusieurs reprises soulevé, la dernière surrection datant du Tertiaire (Pliocène : - 35 à – 25 millions d'années) et de l'émergence de l'axe central des Pyrénées. Les terrains sédimentaires préexistants ont été soulevés, plissés ou faillés par grands ensembles. A la fin du Pliocène la région était alors immergée jusqu'aux environs de la côte 280 actuelle. Les précipitations météoriques ont charriées les matériaux constitutifs des dépressions. L'érosion chimique a engendré le réseau karstique.

Pendant la période jurassique, la mer Aptienne recouvrait toutes les Corbières.

On retrouve quatre couches géologiques principales à Vingrau :

1. Il y a sur les plateaux d'altitude une couche de calcaire Urgo-aptien d'une centaine de mètres d'épaisseur. Sur les versants, en contrebas, on remarque des éboulis et blocs de calcaires ;
2. Dans la vallée et plus particulièrement au niveau des cours d'eau et des talwegs, on retrouve les basses terrasses caillouteuses d'une altitude de 15 à 20 mètres. Ce sont des alluvions anciennes ;
3. Au niveau du bas des versants et dans leurs parties inférieures on retrouve un étage de marnes noires schistoïdes avec des bancs de grès ferrugineux intercalés ;
4. Au niveau du ruisseau de la Millère dans sa partie en amont, au croisement de la D 9, on retrouve des alluvions modernes.

L'ensemble géologique s'inscrit dans des terrains secondaires compris entre le Jurassique supérieur pour les plus anciens, le crétacé inférieur (Barréoptien et Néocomien à faciès Urgoniens), jusqu'à l'Aptien et l'Albien pour le plus récents.

Les falaises spectaculaires des "serres" appartiennent au jurassique supérieur et constituent la charnière de retroussement chevauchant les marnes. Ce modelé exceptionnel forme le fameux cirque de Vingrau, la plus belle morpho-structure de la région, ainsi qu'un remarquable site tectonique qui est le nœud de la transition Pyrénées-Corbières plissé lors des mouvements de surrections du massif du Canigou.

« On comprend ainsi le caractère unique du dispositif tectonique du cirque de Vingrau. C'est le seul élément géomorphologique qui montre la superposition à plat des calcaires du flanc sud, en position cisailée et parfois renversée, sur les marnes albiennes. Ce feston est visité tous les ans par de nombreuses écoles de géologie européenne et par de nombreuses sociétés savantes » (PAQUET 1994). C'est dans cette unité et dans les faciès Urgoniens que l'on trouve des calcaires plissés, ce qui détermine une intense karstification de surface ayant engendré des faciès de lapiaz et de profonds avens. Les colluvions marneuses se sont accumulées aux pieds des reliefs où elles forment des sols graveleux et meubles favorables à la culture de la vigne.

- ➔ **Une omniprésence du calcaire et un territoire propice à l'étude de la géologie.**

### 3.2.3. PEDOLOGIE

Les caractéristiques des sols et leurs qualités dépendent :

- ❖ Des roches : *le calcaire*, roche prédominante à Vingrau, est facilement soluble dans l'eau et ne permet généralement pas la constitution de sol profonds notamment localement à cause de la présence de nombreux ruisseaux souterrains qui emportent avec eux le peu d'humus formé par la garigue. Le calcaire est une roche qui peut avoir des compositions assez variables en fonction du taux d'impuretés qu'elle contient (entre autre argile, fer, silice). Si l'on considère la décomposition du calcaire en tant que roche mère, la couverture pédologique se constitue à partir des impuretés : ainsi avec un calcaire pur à 99 %, soit 1% d'impuretés, la couverture pédologique peut être 10 fois moins épaisse qu'avec un calcaire pur à 90 %, soit 10 % d'impureté. On trouve donc sur calcaire des sols très jeunes ou des sols très anciens, des sols très peu épais ou beaucoup plus épais. Sur la commune les sols sont globalement maigres car le taux d'impuretés est donc généralement faible.
  - ❖ Du relief et de l'activité humaine : les bas de versant souvent abrupts (falaises) et les rares replats (cirque, partie Est du territoire, vallée de la Millère) ne permettent pas l'établissement de sols d'accumulation profonds et riches. Les incendies auxquels est exposée la commune (climat sec, exposition à la Tramontane) brûlant une végétation déjà peu luxuriante réduit les possibilités de réinstallation rapide de la végétation. L'érosion est donc plus forte et les sols sont généralement superficiels. Ainsi, les seuls sols relativement profonds se trouvent vraisemblablement en contrebas des versants les moins abrupts exposés au Nord, dans les dépressions et les petites vallées qui permettent une certaine épaisseur de dépôts alluvionnaires.
- ➔ **Globalement donc, les sols sont maigres voire très maigres, fréquemment caillouteux. Leurs réserves hydriques sont certainement considérables mais souvent trop profondes pour être exploitables par des formations arborescentes par exemple. Les sols sont peu évolués et la fertilité généralement fortement conditionnée par la topographie**

### 3.2.4. HYDROLOGIE

La Commune se caractérise par une multitude de petits « recs », ruisseaux non pérennes et encaissés provenant des nombreux monts présents sur le territoire communal. Des murets en pierres constituent fréquemment le chenal d'écoulement de ces petits recs. Ils permettent un écoulement fluide.

La majorité du ruisseau confluent dans le cirque pour former le ruisseau dit de « Vingrau » qui rejoint le Verdoble au niveau de la limite communale avec Tautavel au Caune de l'Arago et s'avère quant à lui pérenne. Ce dernier fonctionne donc comme un petit bassin versant, il est alimenté par les eaux de pluie et de ruissellement provenant des interfluves environnants.

#### Confluence du Vingrau avec le Verdoble



Il s'inscrit dans le bassin versant du Verdoble lui-même inscrit dans celui de l'Agly, fleuve le plus septentrional des trois principaux fleuves côtiers de la Plaine du Roussillon. L'élément hydrographique majeur du territoire communal est essentiellement alimenté par trois ruisseaux :

- ❖ la Millère à l'Ouest ; d'orientation générale Nord-Sud qui prend sa source dans la « serre » au niveau du trou de Cavall. Elle traverse la petite vallée à l'Ouest de la « serre », passe par l'urbanisation vingraunaise puis conflue en aval du village avec les deux autres affluents majeures du ruisseau de Vingrau ;
- ❖ le Penjat à l'Est ; prend sa source des divers torrents qui dévalent les falaises du cirque qu'il draine d'Est en Ouest avant de rejoindre le Figuerasse au Sud-Est de la bourgade ;

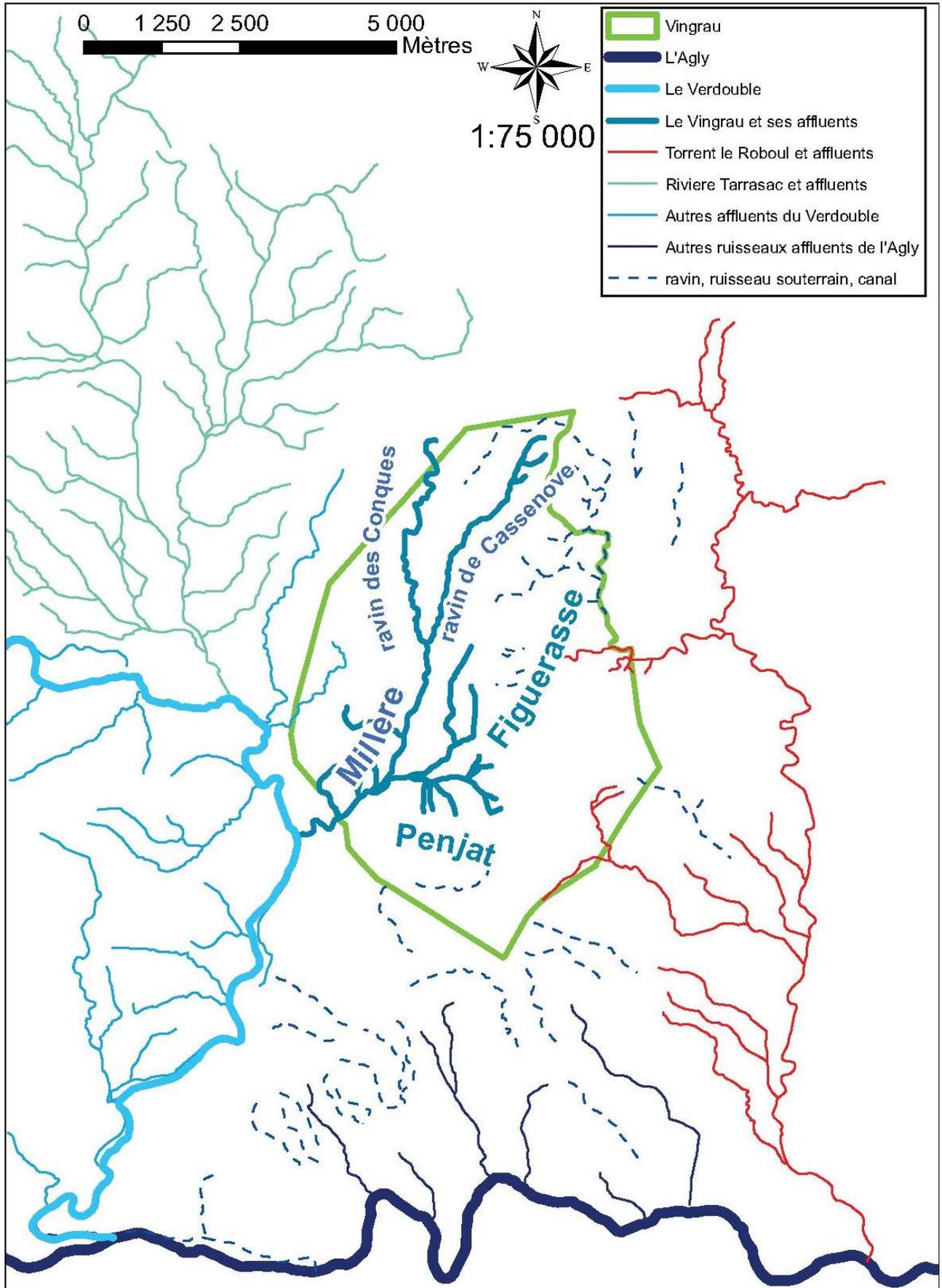
Le Penjat dans le cirque

- ❖ le ruisseau le Figuerasse au Nord Est de la vallée est alimenté par deux torrents principaux en provenance de la serre entre le Pas de l'Echelle et le village. D'orientation Nord-Est / Sud-Ouest il est également alimenté par une source qui surgit dans le bourg à côté du cimetière. Cet affluent pérenne se jette dans le Figuerasse un peu plus en contre bas de la cave coopérative.

Par ailleurs le territoire communal abritent de nombreux ruisseaux souterrains qui s'introduisent dans la roche calcaire notamment sur la « serre » et au Sud du territoire communal sur la serre d'Espira. Il accueille également respectivement sur ses marges Est et Ouest des affluents directs du Verdoble et des affluents du torrent le Roboul.

Globalement le débit de l'ensemble des recs n'est pas très important, seulement il convient d'y faire attention lors de fortes intempéries caractéristiques de cette région.

Hydrographie à Vingrau



- **Les affluents du Vingrau sont caractérisés par les forts dénivelés qu'ils empruntent et par leur aspect parfois souterrain. Leur débit est très variable. Normalement très faible ou inexistant en été il peut devenir dévastateur lors de fortes pluies d'automne en charriant notamment de gros blocs.**

### **3.2.5. LES BESOINS SUR LA PRISE EN COMPTE DES COMPOSANTES PHYSIQUES**

Le territoire de Vingrau dispose de nombreuses particularités physiques. Sa topographie est notamment marquée par la présence de la « serre » et la forme de son village, encaissé dans les collines, définit le Cirque de Vingrau, transition entre les Plaine du Roussillon et les Corbières, entité naturelle remarquable à l'échelle communale et départementale. La topographie joue un rôle non négligeable sur la fertilité des terres, souvent peu évoluée.

La géologie est diversifiée, bien que l'on constate une omniprésence du calcaire, propice à l'étude de la géologie. Différentes couches géologiques existent suivant le relief : anciens alluvions sur les berges des cours d'eau et alluvions modernes vers le Ruisseau de la Millère, et des marnes noires avec des bancs de grès dans les bas versants.

D'un point de vue pédologique, les sols sont maigres voire très maigres, fréquemment caillouteux. Leurs réserves hydriques sont certainement considérables mais souvent trop profondes pour être exploitables. Les sols sont peu évolués et la fertilité généralement fortement conditionnée par la topographie.

Enfin le réseau hydrographique est complexe, avec la présence du Ruisseau de Vingrau et ses nombreux affluents drainant le territoire vingraunais, mais aussi le ruissellement souterrain. Les affluents du Vingrau sont caractérisés par les forts dénivelés qu'ils empruntent et leurs débits très variables. Normalement très faible ou inexistant en été, le débit peut devenir problématique lors de fortes pluies d'automne.

**Ces différentes composantes physiques du territoire vingraunais sont des éléments participant activement à la définition du cadre de la commune. Consciente de ces atouts pour le cadre de vie et pour le paysage vingraunais, la commune devra intégrer cette composante dans son projet de PLU en proposant un développement cohérent et respectueux en harmonie avec l'ensemble de ses composantes physiques.**

- **Proposer, dans le projet de territoire, des orientations s'inscrivant dans les logiques actuelles de prise en compte du climat et de l'énergie, tout en conservant à l'esprit la nécessaire préservation des caractéristiques patrimoniales d'intérêt.**

- Conserver hors d'urbanisation les abords des cours d'eau, dans une dimension à la fois fonctionnelle, paysagère et technique.
- Intégrer à la réflexion les orientations du SRCAE, dont certaines pourraient trouver application dans le territoire vingraunais.
- Proposer un projet de développement composant avec l'orographie particulière du territoire.

### 3.3. LE GRAND PAYSAGE

#### 3.3.1. LES COMPOSANTES PAYSAGERES

Les limites communales de Vingrau sont essentiellement des limites « artificielles » reconnaissables à leur forme géométrique.

Bien que leurs tracés soient rectilignes elles s'appuient néanmoins fréquemment sur des éléments naturels tels que la topographie : jonction des limites Nord et Nord-Ouest au Pech de Genièvre, passage de la limite Sud-Est par le Mont Espira et jonction avec la limite Ouest au Sarrat de Montpeyrus.

Seule la limite Nord-Est est exclusivement fondée sur une succession d'éléments naturels ainsi qu'une petite portion de la limite Sud-Ouest. La limite Nord-Est est basée du Nord à l'Est sur : la ligne de crête de la « serre » du Trou de Colom au Trou du Cavall, sur le ravin du trou du Cavall puis sur une série de ruisseaux qui se jettent dans le ravin des Bibès.

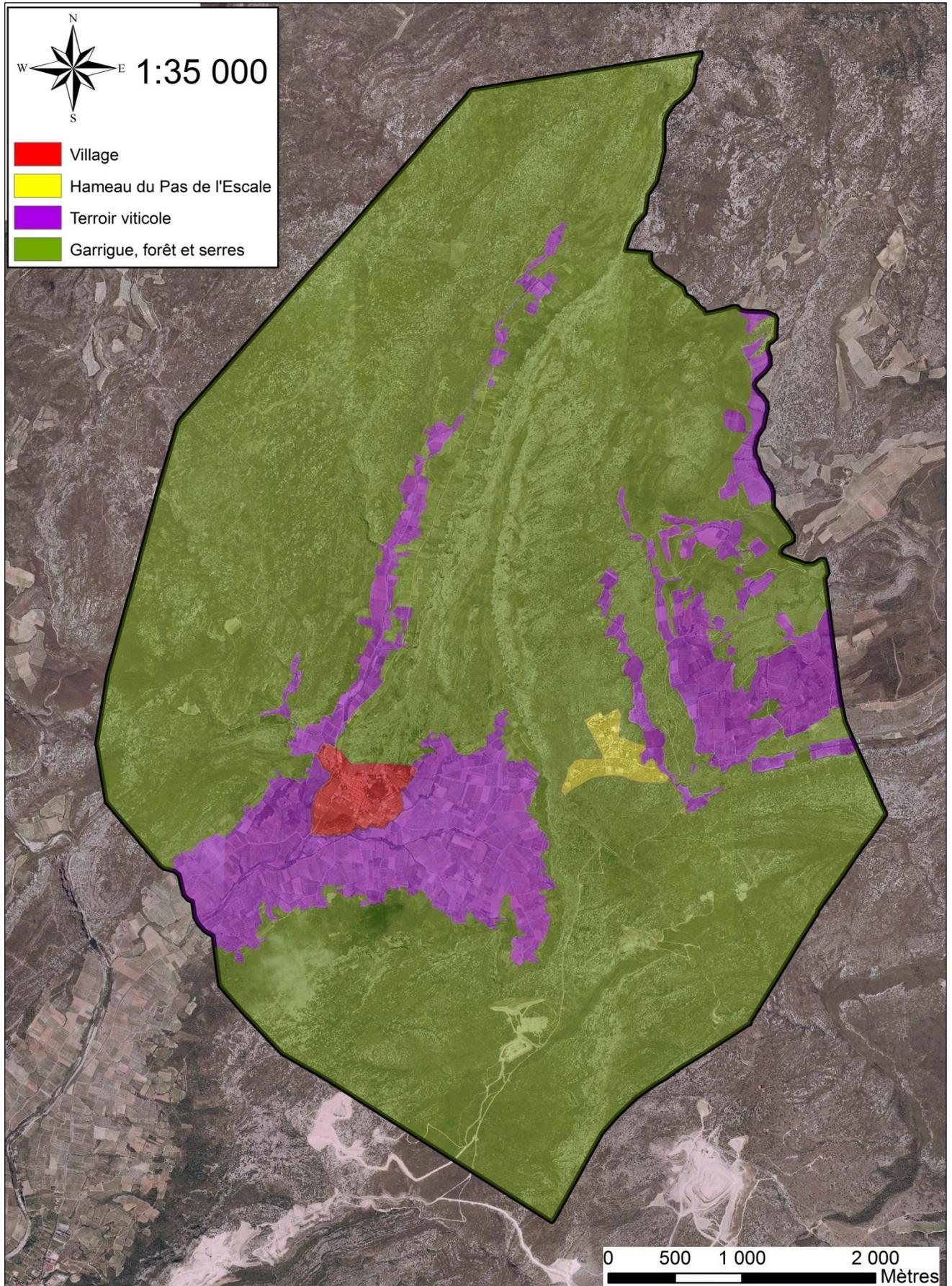
La Commune de Vingrau s'organise en 3 composantes paysagères :

- ❖ le paysage urbain divisé en 2 unités historiquement et morphologiquement distinctes :
  - **Le village**, d'origine agricole, blotti aux pieds du Planal de l'Achartell qui prolonge la « serre » au Sud Ouest. Son emplacement plein Sud, au centre du cirque formé par les falaises calcaires et en amont de la confluence des affluents du ruisseau de Vingrau lui confère une position stratégique à la croisée des voies de circulation de son territoire.
  - **Le hameau du Pas de l'Echelle**, lotissement récent sur la route d'Opoul-Périllos, qui grimpe au Sud-Est du « pan » de la « serre » en vis-à-vis du Roc de la Llana et surplombant le cirque.
- ❖ Le terroir viticole
 

Le terroir tapisse le cirque, s'allonge le long de la vallée de la Millère et s'entremêle avec la garrigue en contrebas de la « serre » à l'Est. Certaines terres agricoles à l'abandon depuis plusieurs années, souvent localisées sur les pentes les plus abrupts et les moins bien ensoleillées, « muent » progressivement en garrigue.
- ❖ La garrigue, la forêt et les serres
 

La garrigue est installée sur les roches calcaires caractérisées par la maigreur voire l'absence du sol. Elle est fréquemment associée aux falaises qu'elle orne assez pour ne pas les laisser « nues » mais dont elle laisse apparaître la couleur blanche. La forêt est établie sur les reliefs moins abrupts à l'Ouest et au Sud du territoire communal ou en contrebas des falaises exposées au Nord là où les sols sont plus riches et épargnés par les faisceaux de petits torrents qui dévalent les falaises. Elle s'apparente souvent plus à une garrigue à la végétation bien développée qu'à une véritable formation arborescente.

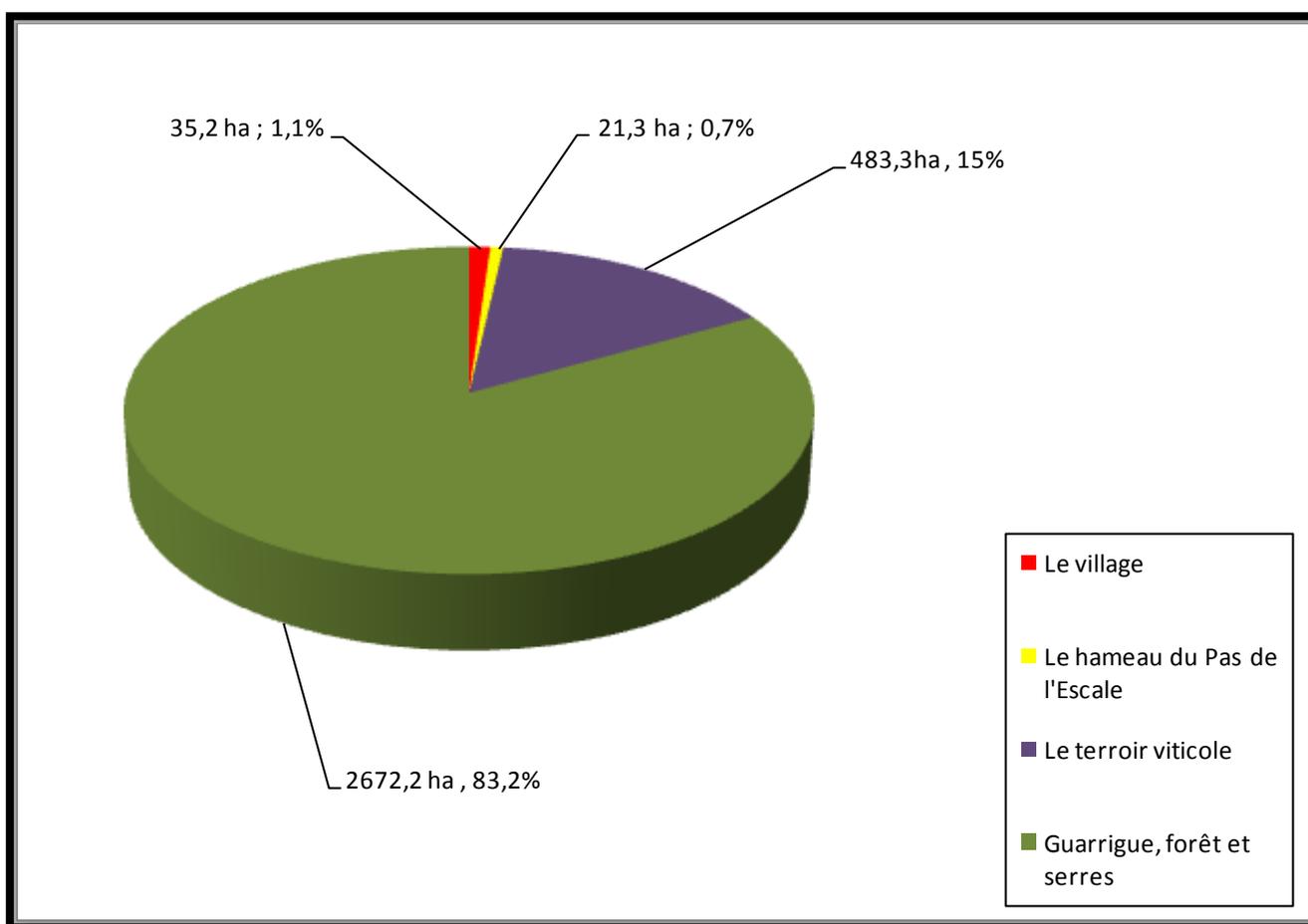
Les composantes paysagères à Vingrau



Superficies des composantes paysagères

<b>Superficie des entités paysagères</b>	
<b>Entités paysagères</b>	<b>Superficie en ha</b>
Le village	35,2
Le hameau du Pas de l'Escale	21,3
Le terroir viticole	483,3
Guarrigue, forêt et serres	2672,2
<b>TOTAL</b>	<b>3212</b>

Représentation en part des composantes paysagères



## Le terroir viticole

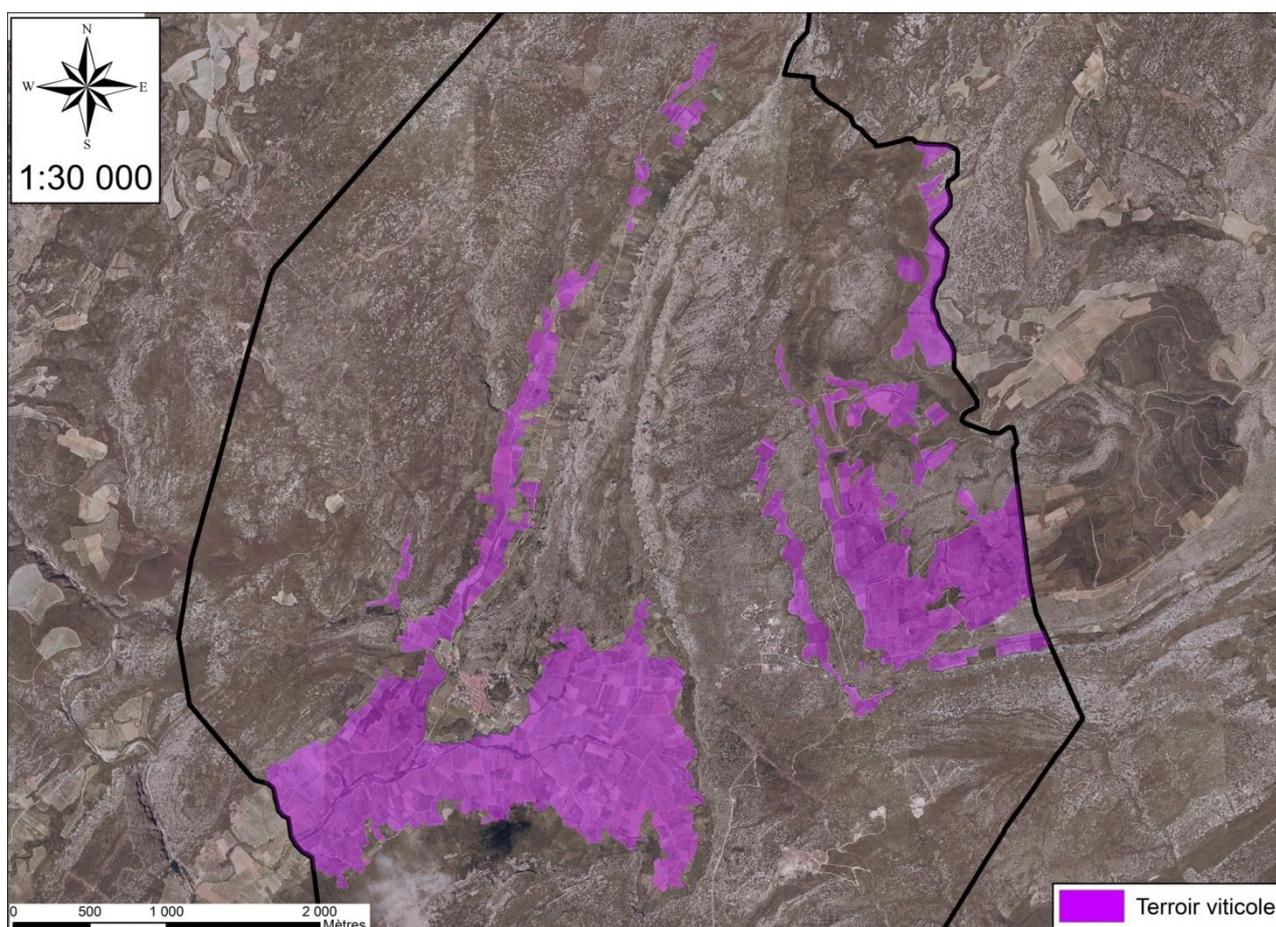
Le terroir est quasi-exclusivement voué à la viticulture, en AOC Côte du Roussillon-Village et (Muscat de) Rivesaltes essentiellement. Il se déploie jusqu'aux confins du cirque et se prolonge, parallèlement à la « serre », le long de la petite vallée de la Millère et du ravin de Cassenove jusqu'au Mas Llansou au Nord du territoire communal. Il recouvre également la partie Est du territoire où il s'alterne souvent avec la garrigue et forme une « mosaïque ».

### Terroir aux confins du cirque



### Terroir et cave coopérative



Le terroir viticoleTerroir le long de la D12 à l'entrée de la vallée de la Millère

Dans le cirque, les terres cultivées tapissent uniformément le sol. Seules quelques parcelles isolées et situées sur les pentes les plus importantes près des falaises ont été « cédées » à la garrigue et à la forêt. Le prolongement du terroir est assuré en direction de Tautavel par un couloir étroit entre le Planal de la Coste et la Serre de la Narède. De manière analogue au cirque, une déprise s'opère sur les terres où la topographie est la plus marquée.

Au Nord-Ouest du village quelques parcelles agricoles en bordure de l'urbanisation et de la D12 en direction de l'Aude et de Tuchan subsistent. Elles assurent une continuité entre celles localisées dans le cirque et celles qui jalonnent la vallée de la Millère. Ces dernières constituent

un « défilé » viticole qui s'étiole de plus en plus en progressant vers le Nord. Là encore la pente et l'ensoleillement semblent conditionner plus ou moins la localisation des terrains encore cultivés mais il est également probable que l'accessibilité difficile et l'enclavement relatif de la partie septentrionale du territoire limite parfois l'intérêt de certaines parcelles dans cette zone.

A l'Est du territoire et de la « serre » vignoble classé et garrigue s'imbriquent au gré notamment des petites vallées et dépressions. Dans ce secteur, malgré quelques parcelles en vignes qui demeurent au Clot de Fontiscla et dans un corridor entre la bergerie Paborde et le Clot Saint Michel, l'essentiel du vignoble se localise à l'Est du Mas Génégals. Bien qu'il s'organise d'un seul tenant au Sud du lieu-dit la Vignasse, cette cohésion s'altère en allant vers le Nord à l'image du terroir situé de l'autre côté de la serre.

#### Vigne au Clot de Fontiscla



Le terroir vingraunais était encore au début du siècle une terre de pastoralisme comme en attestent certains toponymes tels que « le Planal la Jasse du mouton » au Nord-Est ou la bergerie « la Paborde ». Depuis l'activité a été abandonnée et les terres délaissées ont été couvertes par la garrigue.

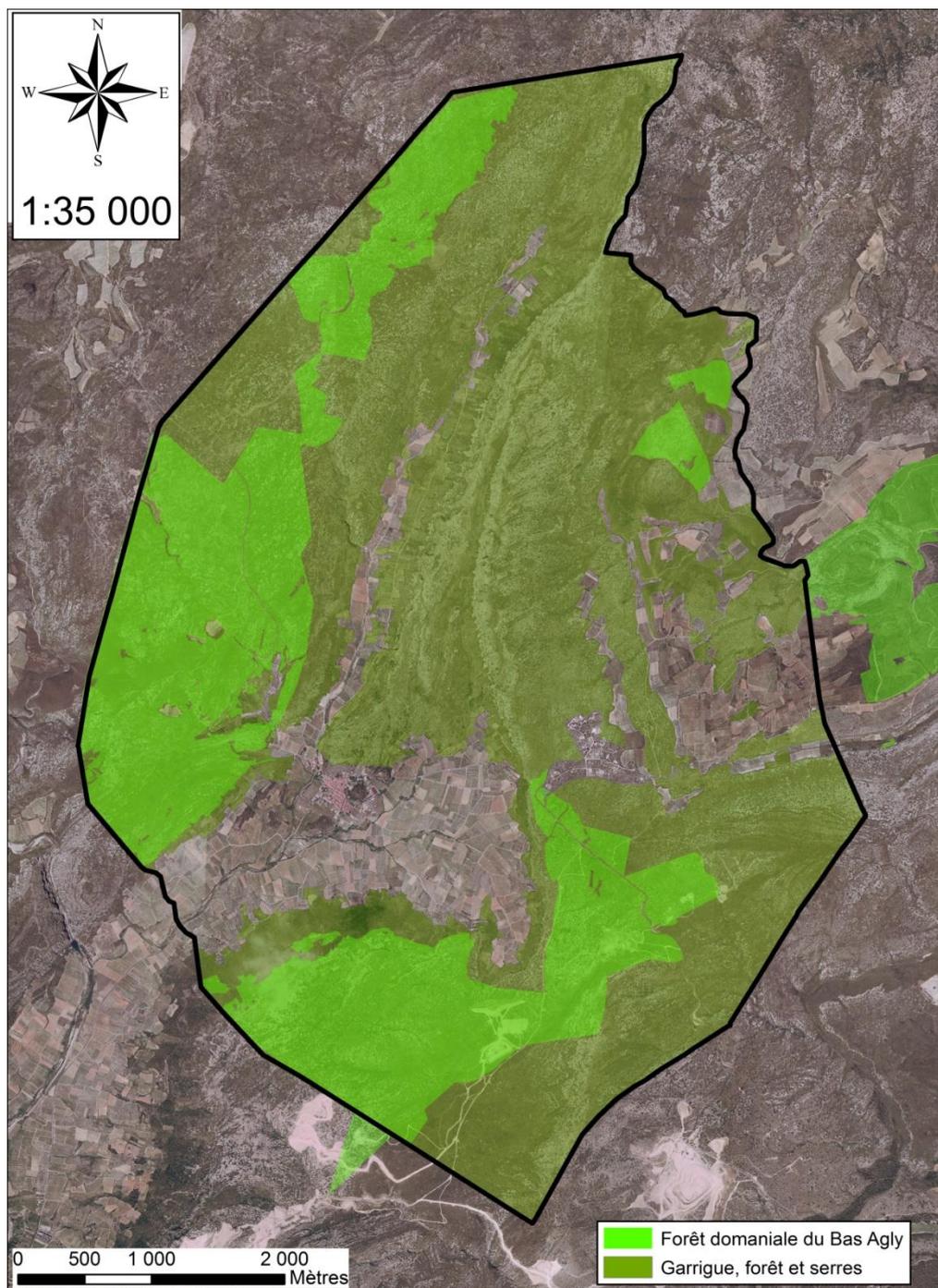
Terroir et cirqueTerroir et vallée de la MillèreTerroir à l'Est du Mas Génégals

Un terroir viticole classé disposé dans le cirque et de part et d'autre de la « serre », maintenu sur les terres les plus propices à la culture et relativement épargné par l'urbanisation. Une ancienne terre d'élevage où la remise en valeur pastorale permettrait d'orienter le flux naturel de la garrigue et de la forêt notamment dans une optique de réduction du risque incendie et de préservation du potentiel agronomique des terres.

Garrigue, forêt et serres

La garrigue et la forêt sont majoritairement localisées sur et en contrebas des serres dans les secteurs Sud et Nord du territoire communal. En effet leur occupation dans les secteurs Ouest et Est est contrariée par la présence du vignoble.

Garrigue et forêt



Cette composante paysagère recouvre plus des 4/5<sup>e</sup> du territoire communal soit près de 2 700 ha. Elle est concernée par la forêt domaniale Bas Agly gérée par l'Office National des Forêts. Cette forêt domaniale s'étend sur 1285 ha sur Vingrau et Opoul-Périllos. A Vingrau sa superficie représente environ 1000 ha et elle se situe essentiellement au Sud et à l'Ouest du territoire.

Garrigue au Pas de l'Echelle



Garrigue sur le flanc Est de la « serre »



Interpénétration de la garrigue et du vignoble



Forêt en contrebas du Planal de la Coste



La garrigue « enveloppe » préférentiellement le sommet et les versants des serres et des reliefs tandis que la forêt se localise plutôt en contrebas là où les sols sont plus profonds.

La garrigue avec sa végétation rase caractéristique orne fréquemment le surplomb des serres et partiellement les serres elles mêmes quand le dénivelé n'est pas trop important. Ainsi au dessus et sur les serres de la Narède, d'Espira, de Vingrau et par exemple sur les petits plateaux de « la Coste », de « la Jasse du mouton », de « la Blaque » ou encore du « Remoli » la flore se trouve généralement à un stade arbustif apparentable à de la garrigue plus qu'à une

réelle formation forestière. Le sol calcaire est propice à la pousse de buis, de thym, de genévriers et de chênes kermès, de chênes verts....La distinction entre garrigue et forêt n'est pas toujours aisée avec parfois un mélange entre végétation au stade arbustif et au stade arborescent comme par exemple à la « Coume Narbonne » avec la présence de pins ou de sapins.

La forêt avec des essences de taille plus importante se trouve pour l'essentiel au pied des reliefs notamment dans le cirque ou en contrebas du Planal de la Coste et de la « serre ».

Butte boisée du village



Quelques buttes sur sous sols gréseux, notamment les deux avec lesquelles l'urbanisation a composé, forment de petits monticules de quelques dizaines de mètres de dénivelés au dessus du terroir viticole. Elles ont été incorporées au terroir viticole mais accueillent des formations arborescentes.

**La garrigue et la forêt se développe au détriment du terroir. Elles sont précieuses notamment en termes de biodiversité mais s'avère également problématique voire « dangereuse » si elles recolonisent certaines terres proches des habitations en les soumettant à l'aléa feu de forêt.**

Forêt aux pieds des serres dans le cirque



Garrigue et serres à l'Ouest du territoire communalMélange des stades de développement arbustif et arborescentForêt en contrebas du Planal de la CosteLes carrières

Fortement visible dans l'environnement vingraunais, les trois carrières existantes font partie intégrante de l'histoire de la commune et impacte le paysage vingraunais. L'exploitation de ces carrières a entraîné une modification de la morphologie du site et ont façonné les paysages emblématiques de la commune et de ses environs.

La vue sur les sites des carrières dévalorise le paysage et rompt le couvert végétal, présent sur ces sites.

Les carrières couvrent 86 hectares du territoire communal. Elle se situe à proximité au Sud de la commune, en partie au sein du site Natura 2000 : la ZPS Basses Corbières.

Composantes	Problématique	Enjeux	Orientations Stratégiques
Le village	Une urbanisation avec trois « strates » : au Nord le noyau originel, au centre les constructions traditionnelles liées à la prospérité de l'activité viticole et au Sud les extensions pavillonnaires récentes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Préservation de la silhouette villageoise</li> <li>❖ Mise en valeur du patrimoine bâti</li> <li>❖ Etalement urbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuivre la dynamique de rénovation du bâti existant</li> <li>➤ Eviter l'étalement des constructions et veiller à la cohérence et à la continuité urbaine</li> <li>➤ Assurer un établissement des constructions en harmonie avec les 2 buttes boisées</li> </ul>
Le hameau du Pas de l'Echelle	Un lotissement pavillonnaire blotti contre la « serre » en surplomb du cirque et du village entre terroir et garrigue.	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Comblement des « dents creuses »</li> <li>❖ Vie de quartier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Combler les « dents creuses » et éviter le développement urbain sur les espaces du terroir</li> <li>➤ Créer des espaces publics dans le lotissement</li> </ul>
Le terroir viticole	Un terroir viticole classé disposé dans le cirque et de part et d'autre de la « serre », maintenu sur les terres les plus propices à la culture et relativement épargné par l'urbanisation. Une ancienne terre d'élevage où la remise en valeur pastorale permettrait d'orienter le flux naturel de la garrigue et de la forêt notamment dans une optique de réduction du risque incendie et de préservation du potentiel agronomique des terres.	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Maintien du vignoble</li> <li>❖ Préservation de l'organisation et de la capacité productrice du terroir</li> <li>❖ Risque incendie</li> <li>❖ Diversité des habitats et lieux de vie des différentes espèces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pérenniser les espaces agricoles situés sur les terres agronomiquement les plus riches.</li> <li>➤ Continuer à promouvoir le vignoble classé notamment en s'appuyant sur la cave et ses bâtiments annexes ainsi que sur le Mas Gégégals</li> <li>➤ Favoriser l'installation des agriculteurs</li> <li>➤ Veiller à un développement harmonieux de l'urbanisation avec « l'environnement agricole » et éviter le mitage du terroir</li> <li>➤ Entretien des espaces délaissés par l'agriculture (risque incendie, proximité des habitations, maintien de milieux ouverts...)</li> <li>➤ Remettre en place le pastoralisme</li> </ul>
Garrigues, forêt et serres	La garrigue et la forêt se développe au détriment du terroir. Elles sont précieuses notamment en termes de biodiversité mais s'avère également problématique voire « dangereuse » si elles recolonisent certaines terres proches des habitations en les soumettant à l'aléa feu de forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Développement de la garrigue et de la matrice forestière aux dépens du terroir</li> <li>❖ Exposition au risque incendie de certaines habitations</li> <li>❖ Refuge pour certaines espèces comme l'aigle Bonelli</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gérer la « descente » de la forêt des serres</li> <li>➤ Promouvoir le tourisme en s'appuyant en s'appuyant sur le sentier de randonnée « Falaises et contrebandiers » (escalade, points de vue, découverte du territoire communal, VTT...) tout en veillant à la préservation du site</li> </ul>

### 3.3.2. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

*Le travail réalisé a pour but d'étudier la consommation des espaces au sens large, de la projeter dans le futur et de voir comment la consommation de l'espace urbanisé se place par rapport à une projection au fil de l'eau.*

*Quelques précisions fondamentales sont à apporter quant à la compréhension des différentes approches utilisées pour élaborer le diagnostic de territoire et sa qualification prospective.*

*Le but des différentes analyses est tout à fait différent car elles n'ont pas les mêmes objectifs et les mêmes visions prospectives. Aucun lien de résonance ne peut donc être considéré comme systématique.*

*Partie réalisée par le bureau d'études PURE Environnement dans le cadre de la Grenellisation du PLU.*

#### Réglementation

Avec la loi Grenelle 2 de l'environnement, il est devenu nécessaire de réaliser une étude sur la Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CENAF) dans le cadre des PLU.

Le rapport de présentation du P.L.U. doit désormais présenter, en outre :

- une « *analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers* » (article L.123-1-2-3 du Code de l'Urbanisme) ;
- une justification des « *objectifs compris dans le P.A.D.D. au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le S.Co.T. et au regard des dynamiques économiques et démographiques* » (article L.123-1-3 dudit Code).

Ce nouveau mécanisme doit permettre de mesurer l'effort réalisé par le P.L.U. pour atteindre les objectifs de **lutte contre l'étalement urbain** et de **lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles**.

#### Méthodologie

Dans la bibliographie actuelle, il existe plusieurs méthodes pour l'étude sur la CENAF. Celle utilisée ici est la méthode Corinne LANDCOVER, à savoir l'utilisation de fichiers utilisés à grande échelle. La méthode choisie, la plus précise, est celle qui aurait pu s'appliquer il y a dix ans comme aujourd'hui. Il s'agit d'un repérage manuel, avec confirmation sur le terrain pour la partie de 2010, via les photographies aériennes de 2000 et 2010 qui ont permis de recenser ces espaces et d'effectuer un comparatif.

Le travail de photo-interprétation permet de recenser les espaces agricoles, naturels et forestiers, et ceux urbanisés. Pour ne pas que ce choix soit arbitraire, le travail effectué s'est référé à la nomenclature Corinne LANDCOVER.

Une analyse cartographique de **l'évolution de l'occupation des sols sur les 10 dernières années** a été réalisée.

La définition des surfaces a donc été choisie en cohérence avec la nomenclature Corine Land Cover.

#### Définition des surfaces par la nomenclature Corine Land cover\*

Typologie retenue	Nomenclature Corine Land Cover
<b>Surfaces urbanisées</b>	Territoires artificialisés (maisons, jardins, hangars, chantiers, ...)
<b>Surfaces agricoles</b>	Territoires agricoles (vergers, vignes, maraichages, prairies fourragères,...)
<b>Surfaces forestières</b>	Forêts (bosquets, boisements, ...)
<b>Autres surfaces naturelles</b>	Végétation arbustive (garrigue, maquis, ...), herbacée (friches), espaces ouverts sans/avec végétation (affleurement rocheux, éboulis, sol décapé,...)

Source : PURE Environnement

**\* Cette nomenclature permet à différents professionnels d'échanger autour de l'occupation des sols d'un même territoire, et est réalisée à un niveau national. Elle peut donc tout à fait être appliquée à la thématique agricole pure d'une part car elle l'analyse parfaitement, et d'autre part car elle concerne pleinement cette composante du territoire. Selon cette nomenclature, une friche est incluse dans la surface naturelle et non dans la surface agricole (qui elle regroupe les espaces cultivés) sans pour autant que la fonctionnalité agricole de la terre en question ne soit remise en cause ni même l'exercice de l'activité agricole in situ (il ne s'agit d'une analyse véritablement prospective).**

L'analyse cartographique a été effectuée par photointerprétation d'orthophotoplans de deux années : 2000 et 2010.

Plus précisément, le travail a consisté à tracer en D.A.O. (Dessin Assisté par Ordinateur) sous logiciel S.I.G. (Système d'Information Géographique) des polygones suivants les limites de parcelles et classés selon la typologie détaillée dans le tableau ci-avant.

Les différentes typologies ont été légendées de couleurs propres.

Le bilan des surfaces pour chaque typologie est ensuite calculé informatiquement.

### Spatialisation de la consommation d'espaces

Les cartes issues du travail de spatialisation des différentes occupations du sol sur la base des orthophotoplans datant de 2000 et de 2010 sont présentées en pages suivantes.

Durant ces 10 dernières années, on constate principalement :

- Un avancement notable de la forêt sur les flancs Nord du Serrat de la Narède, au Serra d'Espira, à La Jaca del Didot et au Pas de les Garbes,
- Une diminution des surfaces agricoles en périphérie immédiate du village, remplacées par des zones urbanisées, ainsi qu'au Sud de la Jaca del Didot.

### Quantification de la consommation d'espaces

Le tableau récapitulant les surfaces est présenté ci-après. Les surfaces sont exprimées à la fois en superficies absolues (ha) et relatives (pourcentage du territoire communal).

#### Occupation du sol mesuré sur orthophotoplans en deux années

Année	2000		2010	
	ha	%	ha	%
Surfaces artificialisées	23	0,7	40	1,2
Surfaces agricoles	547	17,0	542	17,0
Surfaces forestières	104	3,2	161	5,0
Surfaces naturelles	2 538	79,0	2 469	76,9

Source : Pure Environnement

#### Consommation d'espaces en ha calculée d'après le travail cartographique de D.A.O.

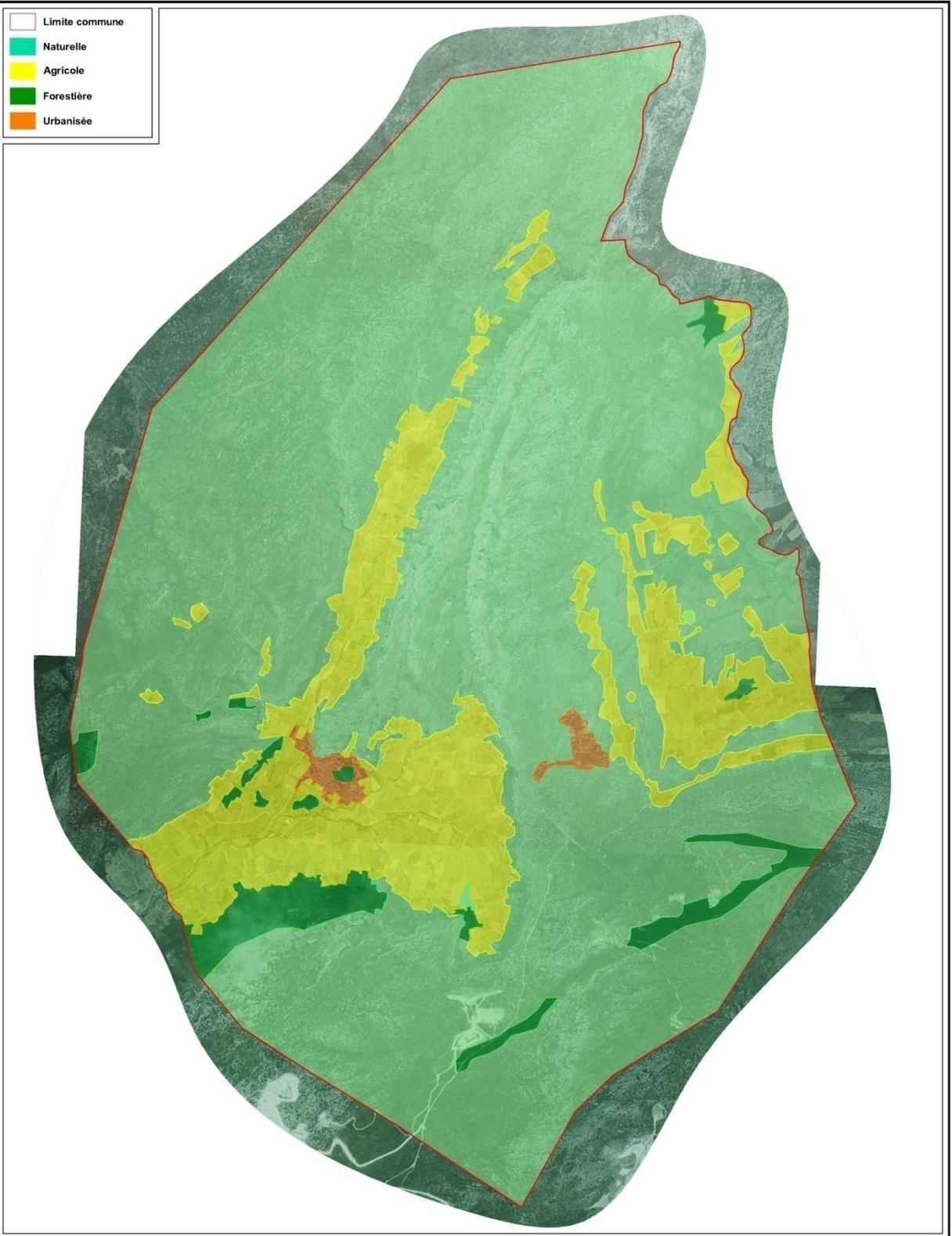
Année	2000	2010	Différence
Surfaces artificialisées	23	40	+ 17
Surfaces agricoles	547	542	- 5
Surfaces forestières	104	161	+ 57
Surfaces naturelles	2 538	2 469	- 69

Source : Pure Environnement

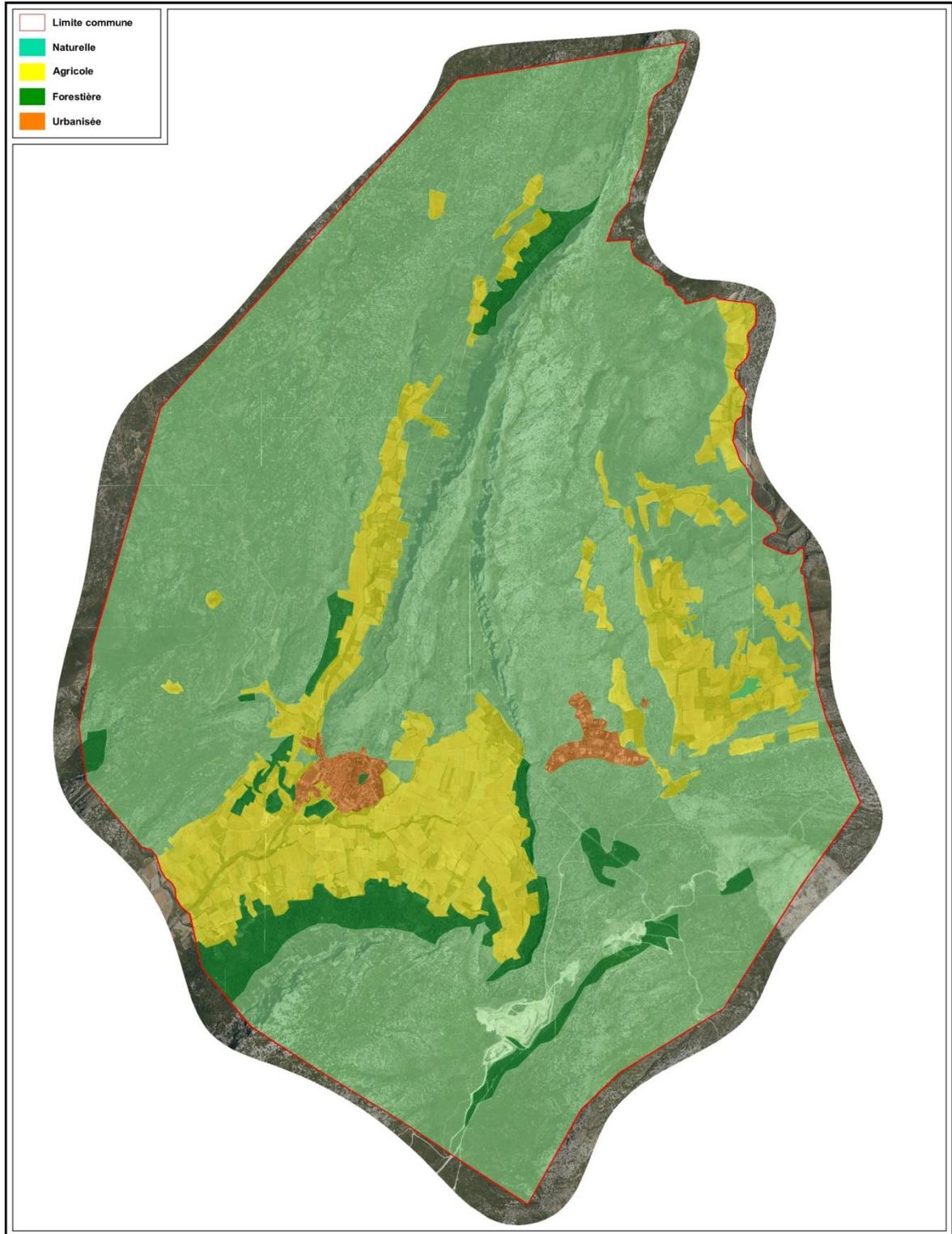
La consommation d'espaces par l'artificialisation a été de 17 ha en 10 ans, tandis que les surfaces agricoles ont perdu 6 ha durant la même période.

La dichotomie observée entre les surfaces naturelles et surfaces forestières, correspond à celle « Milieux ouverts » / « Milieux fermés ». En effet, sous nos latitudes, en l'absence du maintien de perturbations régulières comme le pâturage et les incendies, les milieux ouverts évoluent naturellement vers la forêt. Le gain des surfaces forestières observé (+ 57 ha de forêts) est corrélé avec la perte de surfaces naturelles (-69 ha) et correspond au processus naturel de fermeture du milieu.

<p><b>PURE</b> environnement Ingénierie et Aménagement TECHNOLOGIE - 574, Rue Félix Trombe 66100 PERPIGNAN, FRANCE Tel: 09 825 933 933 Fax: 04 68 68 65 71</p>	<p><b>P.L.U. DE LA COMMUNE DE VINGRAU</b> <b>Occupation des sols en 2000</b></p>	
<p>12 - LR - 06</p>	<p>Echelle : 1 / 25000</p>	



 ingénierie et analyses TECHNOLOGIE - 574, Rue Félix Tournier 60100 PERPIGNAN, FRANCE Tel : 0 825 813 933 Fax : 04 68 68 60 71	<b>P.L.U. DE LA COMMUNE DE VINGRAU</b> <b>Occupation des sols en 2010</b>	
12 - LR - 06	Echelle : 1 / 25000	



### Indicateur d'étalement urbain

La comparaison entre l'évolution des surfaces urbanisées et l'évolution de la population est présentée dans le tableau suivant :

Evolution des surfaces urbanisées et de la population

Année	1999 / 2000	2009 / 2010
Démographie (en habitants)	474	602
Surfaces urbanisées/artificialisées (en ha)	23	40
Surfaces urbanisées/artificialisées par habitant (en m <sup>2</sup> )	≈ 490	≈ 660

Source : Pure Environnement

En 2000, le ratio de surface urbanisée par habitant était de 490 m<sup>2</sup> tandis qu'il est de 660 m<sup>2</sup> en 2010, **soit une augmentation de 170 m<sup>2</sup> par habitant.**

**L'étalement urbain est donc notable.**

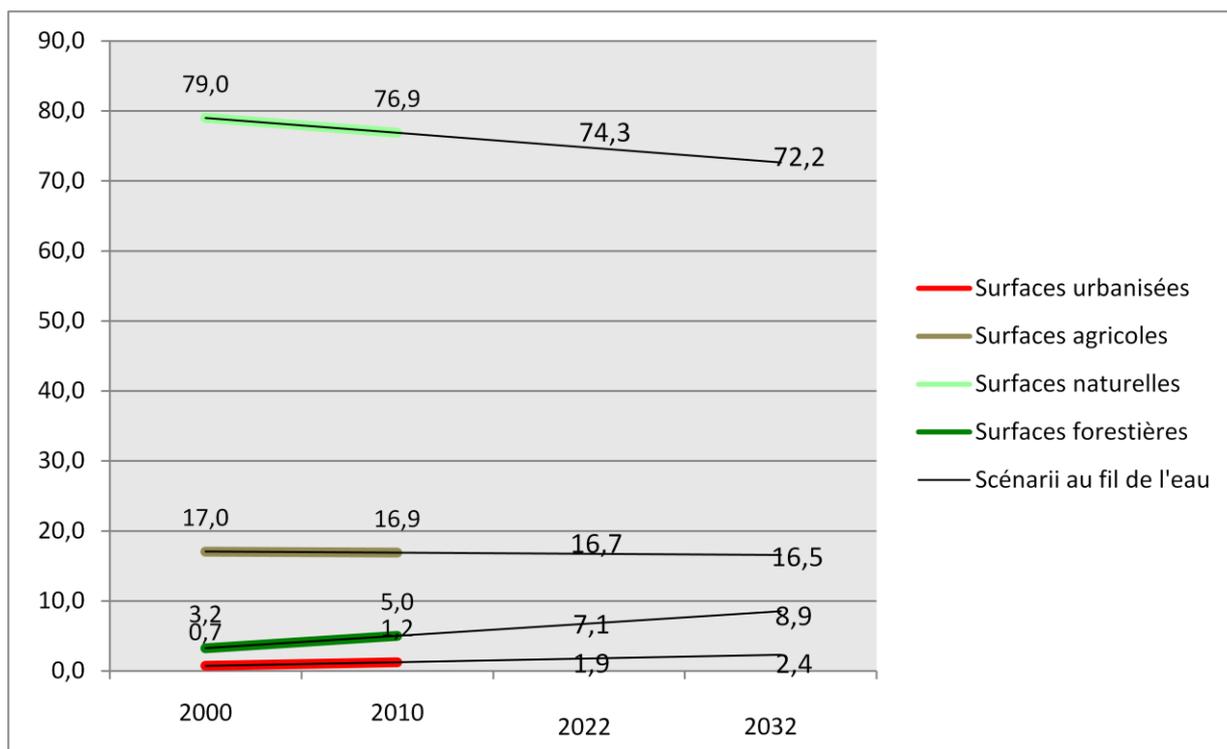
### Enjeux et besoins en vu des objectifs du PADD

L'objectif est de déterminer le scénario au fil de l'eau qui découle de l'analyse des évolutions passées et ainsi d'étudier les incidences futures liées au projet de P.L.U.

#### ⇒ Scénarii au fil de l'eau

Les scénarii au fil de l'eau correspondants aux projections aux horizons 2022 et 2032 de l'évolution des 10 dernières années sont représentés par le graphique suivant :

Projection au fil de l'eau de la consommation d'espace passée exprimée en pourcentage du territoire communal



Source : PURE Environnement

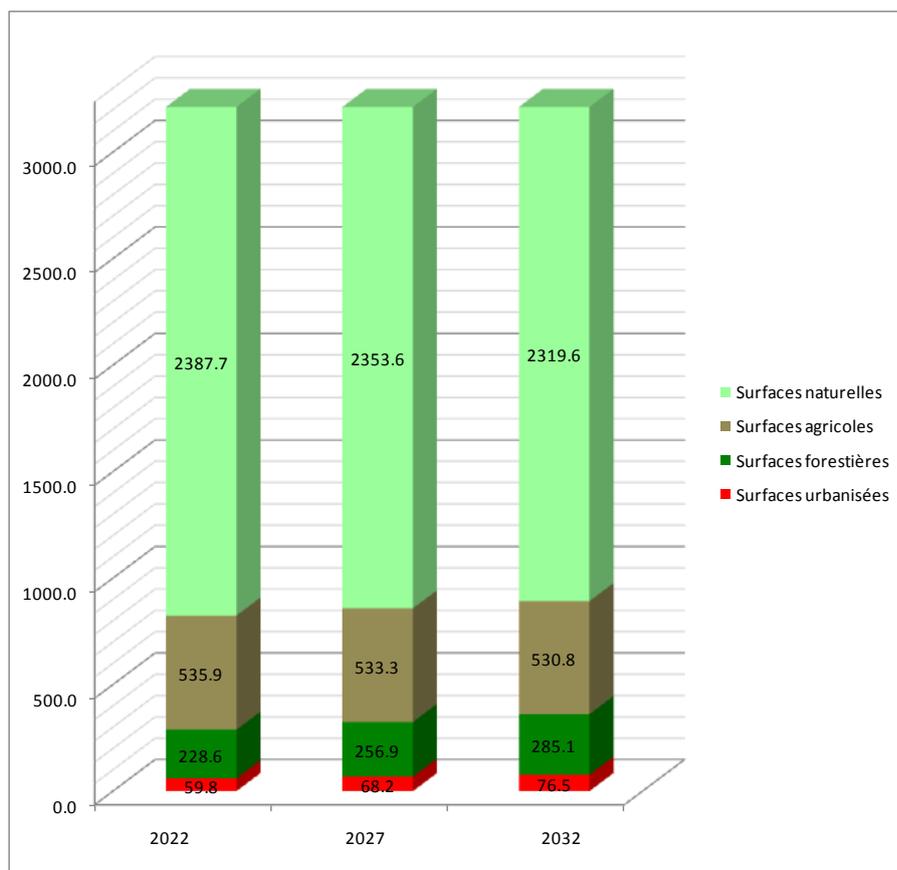
Les courbes linéaires de tendance ont été projetées jusqu'à l'horizon 2032. Elles indiquent ainsi une répartition hypothétique des surfaces dans environ 20 ans.

Ainsi en 2022, le scénario au fil de l'eau projette que 1,9 % du territoire communal sera urbanisé (contre 1,2 % à ce jour), soit environ 59,8 ha (contre 40 ha en 2010).

La fermeture progressive et naturelle des landes par la forêt augmentera la superficie approximative de cette dernière de 161 à 228,6 ha ; soit une évolution de 5 à 7,1 % du territoire communal.

Quant aux zones agricoles, elles devraient passer de 542 ha aujourd'hui à environ 536 ha en 2022.

Occupations des sols (en ha) aux horizons 15 et 20 ans suivant le scénario au fil de l'eau



Source : PURE Environnement

Afin de ne pas accentuer l'étalement urbain aujourd'hui constaté, l'objectif du P.L.U. sera de ne pas aller au delà du scénario au fil de l'eau, mais au contraire de modérer la consommation d'espaces.

Pour cela, le projet communal ne devrait pas permettre de constructions sur plus de 59,8 ha à l'horizon 2022.

En effet, dans la mesure où cette tranche haute d'artificialisation du territoire serait respectée, la consommation d'espaces sera réduite en comparaison aux pratiques constatées ces 10 dernières années.

### 3.3.3. LES ENTREES DE VILLE

La première image que l'observateur peut apprécier influence fortement sa perception de l'ensemble du territoire.

L'entrée dans le village, porteuse d'un ensemble de valeurs transversales, illustre parfaitement cette constatation et donne une réalité à la dynamique villageoise.

Elle doit ainsi être clairement identifiable et son aménagement se doit de préserver les perspectives visuelles offertes en ménageant un lien réussi entre espaces agricoles/naturels et espaces urbanisés.

A cet effet, ses différentes composantes doivent constituer un précieux repère d'accès au centre bourg et exposer une image positive, première impression du visiteur ou de l'habitant, s'inscrivant dans l'appréciation générale du territoire communal.

Véritables lieux de transition entre l'espace naturel ou cultivé et l'espace bâti, les portes et les linéaires d'accès sont des espaces de référence où se joue l'image du village. A ce titre, tant les entrées dans le village que sa traversée nécessitent une attention particulière en termes de qualité urbaine et paysagère mais aussi de préservation des espaces naturels et agricoles.

Les entrées de Ville sont la carte de présentation de la commune. Il s'agit d'un concept complexe, identitaire, géographique et historique qui ne vise pas uniquement à signaler la limite administrative.

Trois entrées de ville principales sont identifiables sur la commune de Vingrau:

- ◆ à l'Est en provenance de Rivesaltes et d'Opoul-Périllos à partir de la route départementale RD9,



- ◆ au Nord-ouest depuis Tuchan (dans l'Aude) sur la route départementale RD12,



- ◆ au Sud-ouest en provenance de Tautavel sur la route départementale RD9.



Ces principaux axes de communication traversant le territoire communal dans le sens Est / Nord-ouest pour la RD 12 et Est / Sud-ouest pour la RD9.

Susceptibles d'être impactées par l'évolution de l'urbanisation ou les orientations du projet communal, la réflexion vingraunaise pourrait se positionner sur le devenir de ces portes d'accueil dans le village.

### 3.3.4. LES BESOINS EN MATIERE DE PAYSAGE

*« I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.*

*II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »<sup>17</sup>*

Le village de Vingrau s'inscrit dans un paysage et un relief marqués composant un site naturel rare, entouré de vignoble de haute qualité.

Le territoire vingraunais est scindé le territoire vingraunais en 2 parties Est/Ouest avec les falaises du Roc de la Llane (Serrat de la Narède) inscrites dans la continuité des serres d'Espira, le Pas de l'Echelle, la serre de « Vingrau » et la serre de Tire Mantels qui se prolonge vers le Montoullié de Périllou situé sur la commune d'Opoul-Périllos.

La commune s'étend sur une superficie de 3 237 hectares, à une altitude variant de 119 à 575 mètres N.G.F. Son territoire communal est représenté par des forêts pour 76,9 %, des zones agricoles pour 22,2 %, et des espaces urbanisés pour 0,9 %.

<sup>17</sup> Article L.110-1 du Code de l'Environnement issu de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

La présence des carrières sur le territoire communal impacte fortement le paysage de Vingrau. La commune devra se positionner sur cette activité dans le cadre de son projet de territoire.

La morphologie particulière du village de Vingrau est directement liée aux contraintes naturelles et physiques en présence mais également au développement au coup par coup qu'a connu la commune ces dernières années, sous le régime du RNU.

Au niveau du village, les extensions récentes se sont implantées dans la continuité du bâti existant sans réflexion d'aménagement et d'urbanisme sur le long terme.

En outre, le paysage urbain, le caractère rural de la commune, les éléments de paysages remarquables identitaires tels que son cirque, des étendues agricoles, les vues paysagères d'intérêt sur le grand paysage ou sur des éléments plus ponctuels (la chapelle, le calvaire, le moulin), etc... contribuent à valoriser le cadre de vie vingraunais.

La commune de Vingrau accueille un patrimoine naturel et rural sur l'ensemble de son territoire (végétations de bord d'eau, bosquets ravins, agouilles, moulins, etc...) qui composent le paysage et l'identité vingraunaise.

En sus, le développement historique de la commune de Vingrau a été fortement lié à celui de l'agriculture. Bien que ces dernières décennies ont vu le territoire communal se détacher peu à peu de cette dominance du monde agricole, l'agriculture fait encore partie du grand paysage de Vingrau. Bien que l'agriculture sur Vingrau, à l'image du reste du département, a dû faire face à d'importantes modifications et mutations qui engendre nécessairement un paysage différent.

Toutefois, le paysage de Vingrau est fortement marqué par la présence du cirque de Vingrau et du couloir agricole existant à l'Ouest du village, qui constituent deux étendues agricoles d'intérêt sur le territoire communal.

Le recul de l'agriculture corrélé au développement de friches, etc... menacent la mosaïque des paysages vingraunais. Le projet de PLU, seul, n'a toutefois qu'une marge d'action limitée en ce domaine. **Mais le projet de territoire pourra proposer des actions en faveur de l'agriculture et visant à la préserver sur le territoire (notamment au niveau du Cirque de Vingrau et du couloir agricole existant à l'Ouest) tout en trouvant un compromis cohérent et nécessaire pour le développement nécessaire de la commune.**

Enfin, le paysage de la commune de Vingrau s'apprécie également aux portes d'entrée de son urbanisation.

- Veiller à la qualité paysagère afin d'assurer un cadre de vie agréable.
- Préserver les éléments emblématiques du grand paysage vingraunais, dont les étendues viticoles sur les secteurs à enjeux (couloir agricole notamment), le Cirque de Vingrau, les espaces boisés d'intérêt...
- Réfléchir à la question des carrières.
- Conserver des perspectives visuelles intéressantes (notamment sur des sites d'intérêt : la chapelle, le moulin, le calvaire), en lien avec le projet de développement qui sera proposé.
- Préserver les potentialités agricoles qui permettent des espaces ouverts et entretenus.
- Préserver les éléments ponctuels qui participent pleinement à l'identité vingraunaise.
- Identifier pour préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti, paysager, environnemental ou naturel qui participent de près ou de loin à la qualité paysagère vingraunaise.
- Définir les limites urbaines dans une démarche cohérente, paysagère et transversale.
- Préserver les éléments ponctuels qui constituent la Trame Verte et Bleue sur le territoire.
- Proposer un traitement qualitatif de ses portes d'entrée en cohérence avec le développement de la commune, le projet qui sera retenu et en fonction des possibilités in situ.

### 3.4. ENTRE URBAIN ET BATI, MORPHOLOGIE ET PATRIMOINE

#### 3.4.1. LE TISSU URBAIN

##### a. Les deux composantes urbaines

##### Le village

Le village est logé contre la Caune du Casquet au centre du terroir du cirque en amont de la confluence entre le Penjat et le Figuerasse qui rejoignent 500 mètres en aval la Millère.

Il est desservi par la D9 en provenance du Pas de L'Echelle à l'Est qui joint Opoul-Périllos et Tautavel et par la D12 en direction de Tuchan dans l'Aude qui s'arrête à son croisement avec la D9 dans le bourg pour reprendre à partir du Pas de l'Echelle vers la plaine jusqu'au péage de l'A9.

##### Le village et le cirque vu de la D12



Le bourg s'organise globalement d'Est en Ouest le long de la D12 puis de la D9 qui correspondent à la rue du Maréchal Joffre.

A proximité de cette dernière l'urbanisation s'ordonne linéairement avec un habitat dense comportant des constructions ne possédant pas plus de trois faces. Ainsi du Nord au Sud les rues parallèles de la fontaine, Frédéric Mistral, du 14 juillet, de la victoire, de la Révolution, du stade ou encore du Docteur Roux avec leurs rues perpendiculaires « des écoles », de la Millère, Victor Hugo, de la Poste, des Portes, la coursive « Traversa d'el Couradou » et les rues légèrement obliques Emile Zola et Arago (D9) forment des îlots géométriques compacts composés de bâtisses comportant 1, 2 voire 3 étages.

Le village : photographie aérienne de 2009



Le village vu de la « serre »



Croisement des rues Joffre et ZolaCroisement des rues de la fontaine et Joffre

Au-delà de ce quadrillage central, à partir de la rue Pierre Loti qui se situe dans le prolongement la rue de la fontaine et débouche sur la place Jean Jaurès des îlots tout aussi compacts mais de taille plus réduite et de forme plus aléatoire constituent le noyau originel villageois. Les rues y sont généralement plus étroites et finissent parfois en impasse. Il s'agit des rues Courteline, Richepin, Lulli, Bizet, Rameau, Bouleau, Gounod et Corneille.

Rue Pierre Loti



Rues du noyau original et place Jean Jaurès



Hormis sa disposition linéaire le long de la rue Joffre, l'urbanisation villageoise suivait donc auparavant une autre logique. Son développement et sa forme découle également de la composition avec la présence d'une butte.

La butte et le cimetière au Nord



Limite du noyau original et desserte pour construction « au coup par coup »



Celle-ci vierge de constructions est circonscrite par le quadrillage d'îlot préalablement décrit prolongé par le domaine des chênes et l'ensemble composé de la cave et des bâtiments qui la joutent du Sud-Ouest au Sud Est, par des pavillons construits au coup par coup au Nord-Est, par le cimetière au Nord et par la chapelle du XII<sup>e</sup> et le noyau villageois au Nord-Ouest.

La cave coopérative à la sortie du villagePlace de la RépubliqueConstructions pavillonnaires de la rue de la Millère

A l'Ouest au-delà de la rue de la fontaine l'urbanisation s'est étirée sur la rive droite du ruisseau de la Millère avec une organisation linéaire qui s'étend des gîtes ruraux et de la salle des fêtes en écho avec le lavoir jusqu'au garage municipal. Quelques pavillons y sont également disséminés.

De part et d'autre des îlots géométriques situés au Sud de la rue Joffre se localisent la place de la République avec l'église contemporaine, la Mairie et la Poste (à l'Ouest) accolée au complexe sportif (stade, tennis, boulodrome) et des lotissements pavillonnaires près de la caserne de pompiers (à l'Est).

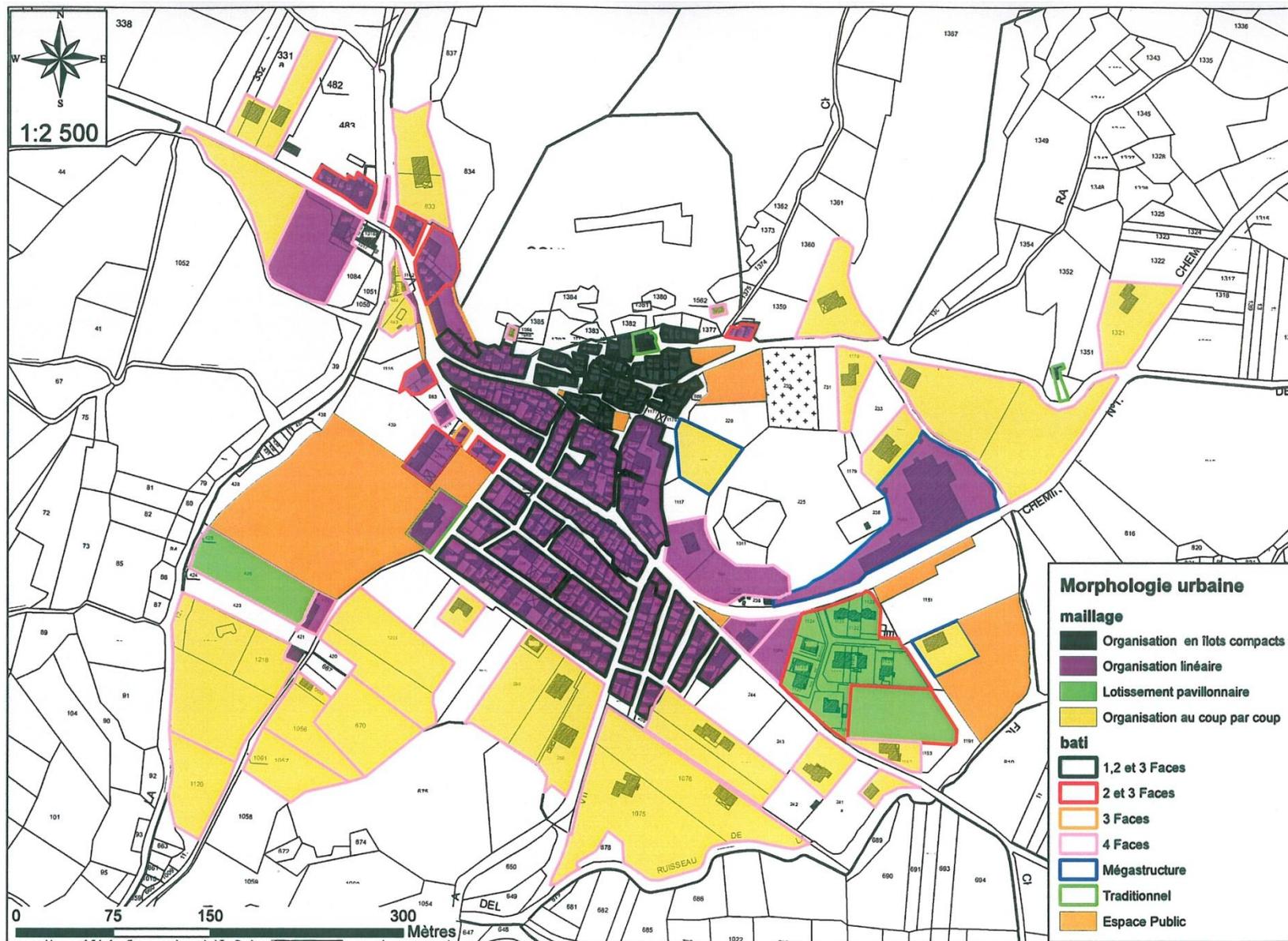
La rue du stade

Enfin, au Sud de la rue des sports, qui marque la transition entre bâtiments traditionnels et pavillonnaires, les constructions se sont établies sans logique particulière, la plupart du temps au coup par coup. L'urbanisation s'est ainsi développée le long des voies de communication que constituent la rue Arago (D9) et la rue de la Millère tout en épousant la forme d'une autre butte au lieu dit les « Colomines ».

**Une urbanisation avec trois « strates » : au Nord le noyau originel, au centre les constructions traditionnelles liées à la prospérité de l'activité viticole et au Sud les extensions pavillonnaires récentes.**

Construction pavillonnaires le long de la rue Arago

Morphologie urbaine



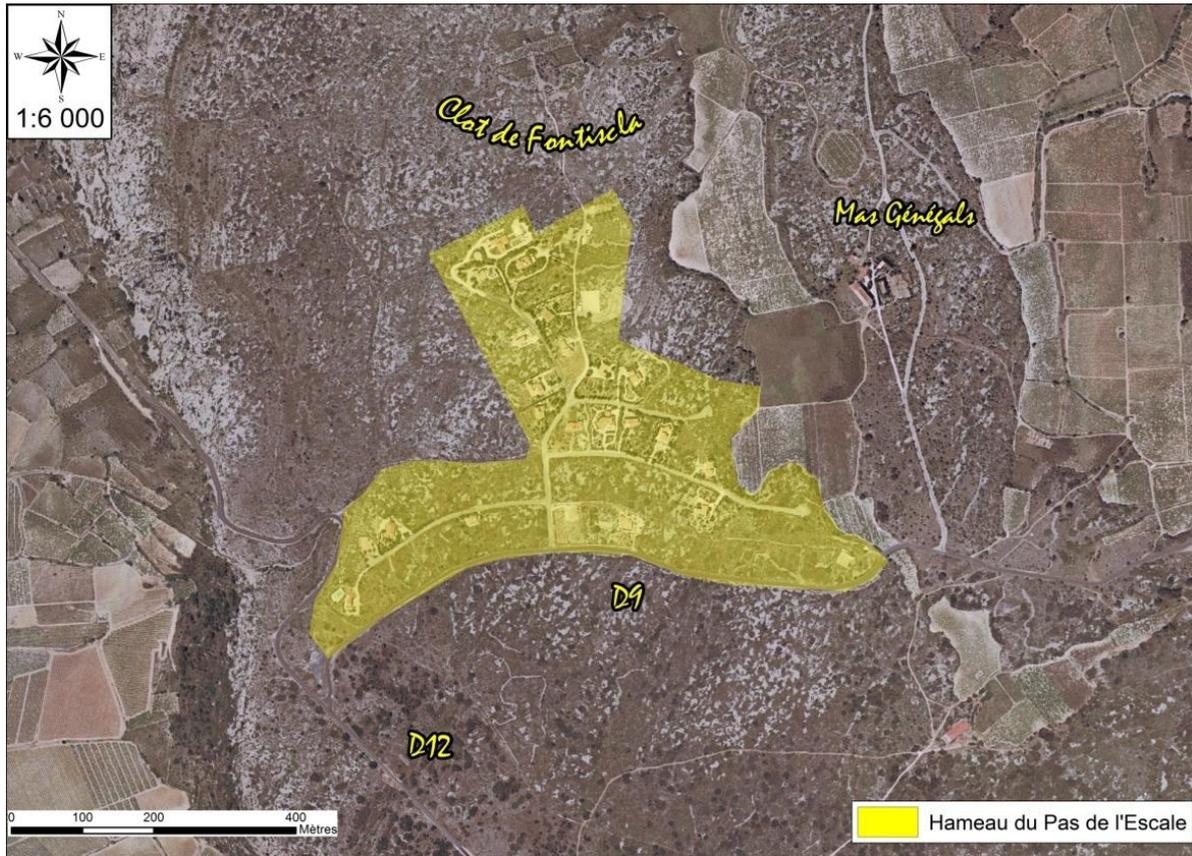
### Le hameau du Pas de l'Echelle

Le hameau du Pas de l'Echelle est localisé en contrebas du Clot de Fontiscla au Sud-Est de la « serre » avant la descente par la D9 vers le cirque et le village.

#### Avenue d'Opoul et rue du chêne kermès



Ce lotissement pavillonnaire est totalement disjoint du village et forme une unité à part entière. Sa structure est de taille plus réduite et moins complexe puisque sa vocation est exclusivement résidentielle. Il s'organise au Nord de la D9 qui constitue à cet endroit l'avenue d'Opoul. L'entrée du hameau correspond à la rue du chêne kermès prolongée vers le Nord par la rue des genévriers.

Hameau du Pas de l'EchelleHameau du Pas de l'Echelle vu de la « serre »

A partir de ces 2 axes perpendiculaires se dessine une trame de quelques rues parallèles à l'avenue d'Opoul qui suivent les courbes de niveaux. Ces rues se dénomment rue du chêne vert, rue des romarins et rue du thym. Ces rues sont en fait des impasses, seul deux chemins d'exploitation au Nord « désenclavent » le lotissement hormis la rue du chêne kermès.

Les constructions les plus anciennes se trouvent à l'Ouest et au Nord. L'urbanisation récente correspond à la majorité des constructions localisées dans les trois rues parallèles à la D9.

« Impasse » du chêne vert face au Roc de la Llana



Le développement urbain de cette entité se fait « au coup par coup » mais avec un maillage déjà déterminé.

**Un lotissement pavillonnaire blotti contre la « serre » en surplomb du cirque et du village entre terroir et garrigue.**

Hameau du Pas de l'Echelle vu du Sud



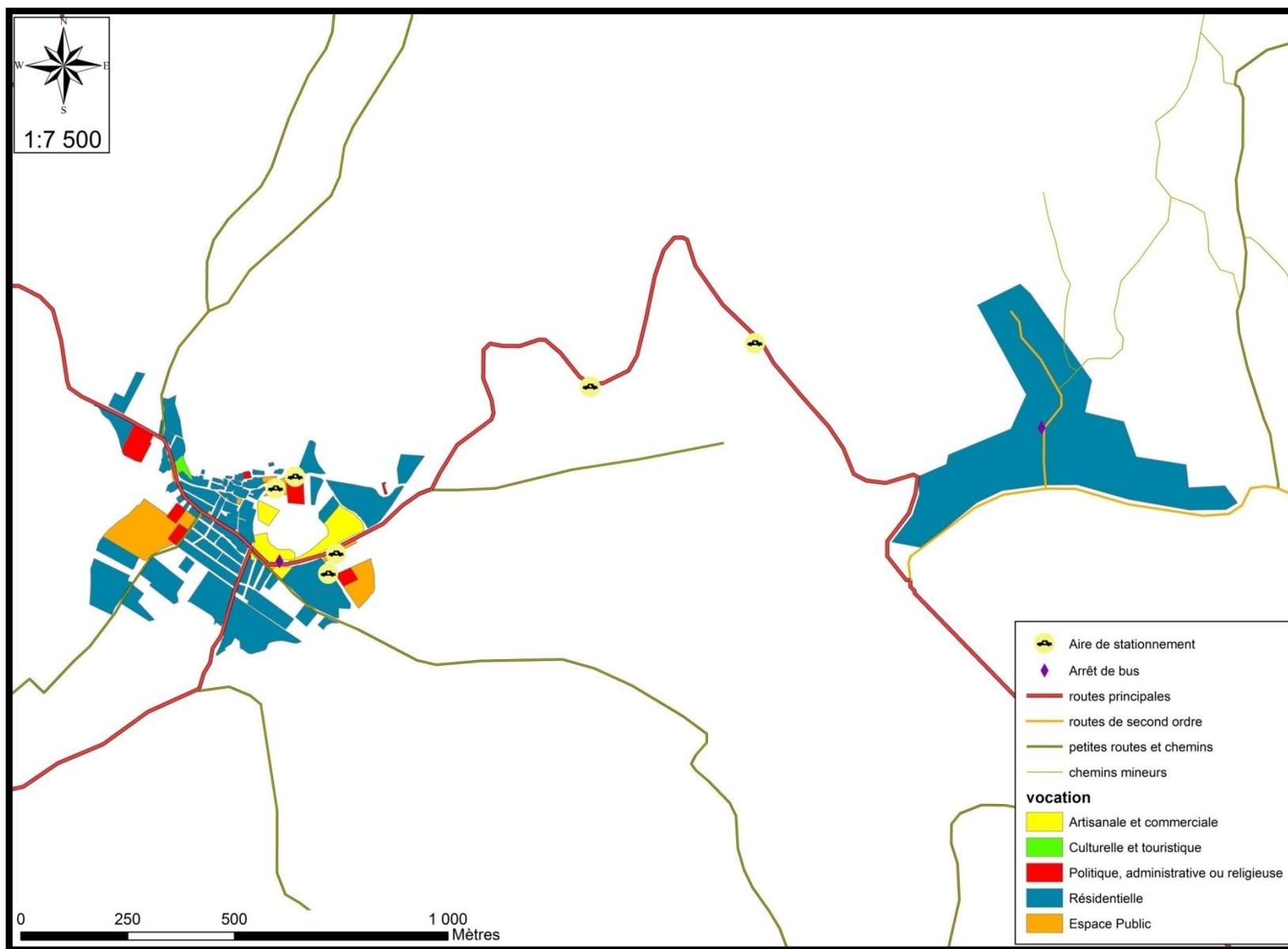
Constructions en cours dans la rue du chêne vert



« Dent creuse » dans le rue du chêne vert



Fonctionnement urbain



### 3.4.2. LE FONCIER DISPONIBLE DANS LES ZONES URBANISEES

***Au préalable de ce chapitre, il convient de rappeler que le Règlement National d'Urbanisme (RNU), régime actuel auquel est soumise la commune de Vingrau, institue la notion de parties actuellement urbanisées, seuls espaces de la commune pouvant accueillir des constructions selon la règle de constructibilité limitée.***

***Par définition, les dents creuses (terme non juridique employé pour désigner les parcelles non bâties comprises dans les espaces urbanisés, voir chapitre intégré infra) font partie intégrante de ce que le RNU indique comme les parties actuellement urbanisées du territoire vingraunais. En conséquence, elles ne devraient pas être intégrées dans le processus d'ouverture à l'urbanisation du projet de PLU.***

***Néanmoins pour plus de transparence et de compréhension, les dents creuses sont analysées.***

La municipalité de Vingrau a entrepris un travail d'identification des dents creuses dans les espaces urbanisés afin de pouvoir quantifier celles correspondant réellement à la définition d'une dent creuse et offrant des potentialités foncières effectives. Ce travail a été réalisé par la commune, en lien avec le bureau d'études Info Concept, de manière à identifier et tenter de localiser les dents creuses potentielles.

Au préalable de cette identification des dents creuses, le cadastre a dû être mis à jour afin de prendre en considération les nouvelles constructions qui n'apparaissent pas sur le dernier document transmis par le service du cadastre. Ce cadastre mis à jour figurera sur les plans du dossier de PLU (plans de zonage et plan des sites archéologiques).

La commune de Vingrau connaît une croissance dynamique de sa population qui se traduit par de nouvelles constructions, ainsi que par le dépôt de permis de construire pendant l'élaboration du présent document d'urbanisme. De ce fait, il n'est pas garanti que de nouvelles constructions ne soient pas abouties avant l'approbation du dossier de PLU, bien qu'elles n'ont pu être cartographiées sur le cadastre mis à jour figurant dans le dossier de PLU.

Certaines parcelles actuellement non bâties sont concernées par le dépôt d'un ou de plusieurs permis de construire et de ce fait, elles n'ont pas été identifiées comme des dents creuses puisque leurs urbanisations devraient être effectives d'ici à l'approbation du PLU.

De plus, les secteurs urbanisés de Vingrau compte plusieurs unités foncières, à savoir plusieurs parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire. Ces parcelles ne peuvent être considérées comme des dents creuses dès lors qu'une construction est présente sur au moins l'un des terrains.

Les parcelles actuellement concernées par des occupations du sol ne faisant pas l'objet d'une localisation sur le cadastre ont également été déduites du travail de comptabilisation des dents creuses : à l'image des parkings, espaces verts, espaces publics, jardin d'agrément...

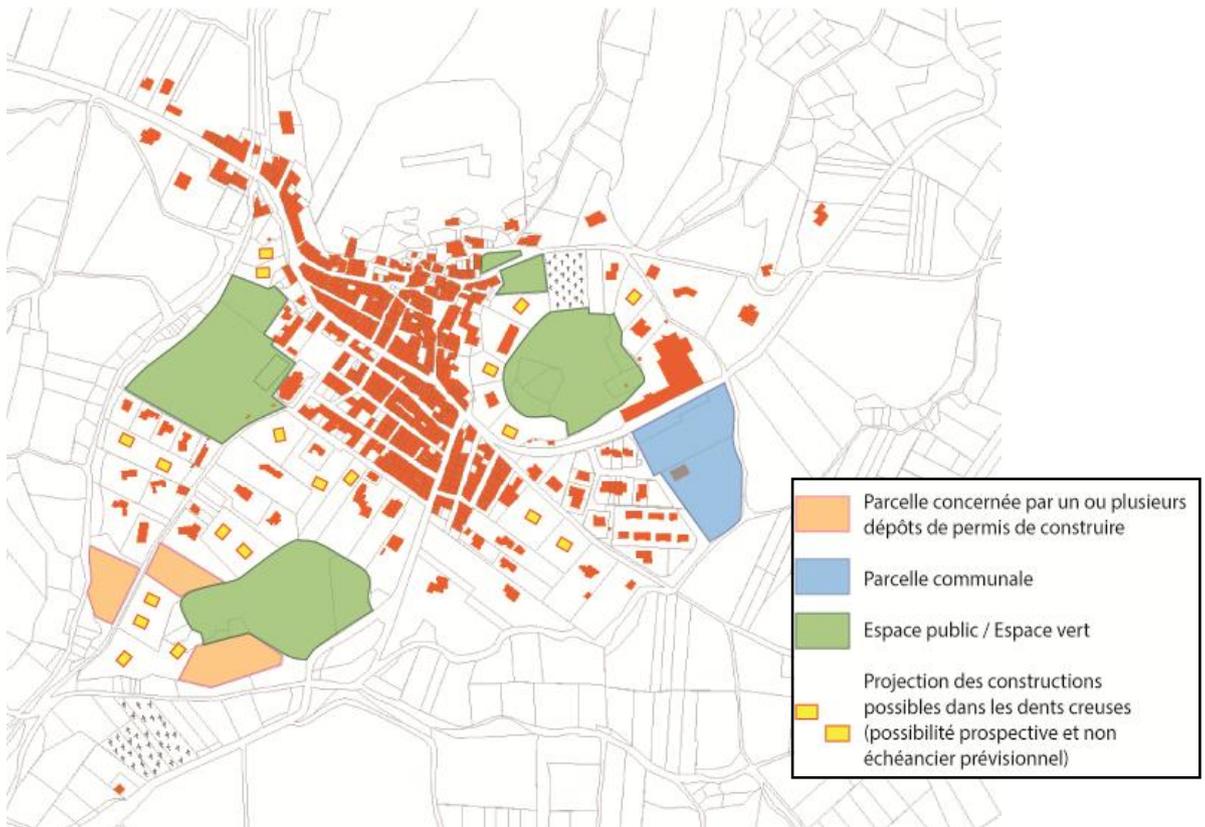
Le potentiel en logements dans les dents creuses localisées dans les zones urbanisées, présenté ci-après, est issu d'un travail réalisé par la municipalité au cas par cas *in situ*, à partir d'une simulation d'implantation des futures constructions par dents creuses, respectant les densités du tissu urbain existant environnant, et prenant en compte la topographie et la configuration de chaque dent creuse.

Les dents creuses se localisent au niveau des extensions de l'urbanisation contemporaines au niveau du village, ainsi que sur le hameau du Pas de l'Echelle.

La commune n'a pas la maîtrise de ces dents creuses et elles seront « comblées » selon ce que la dureté foncière et la rétention foncière permettront.

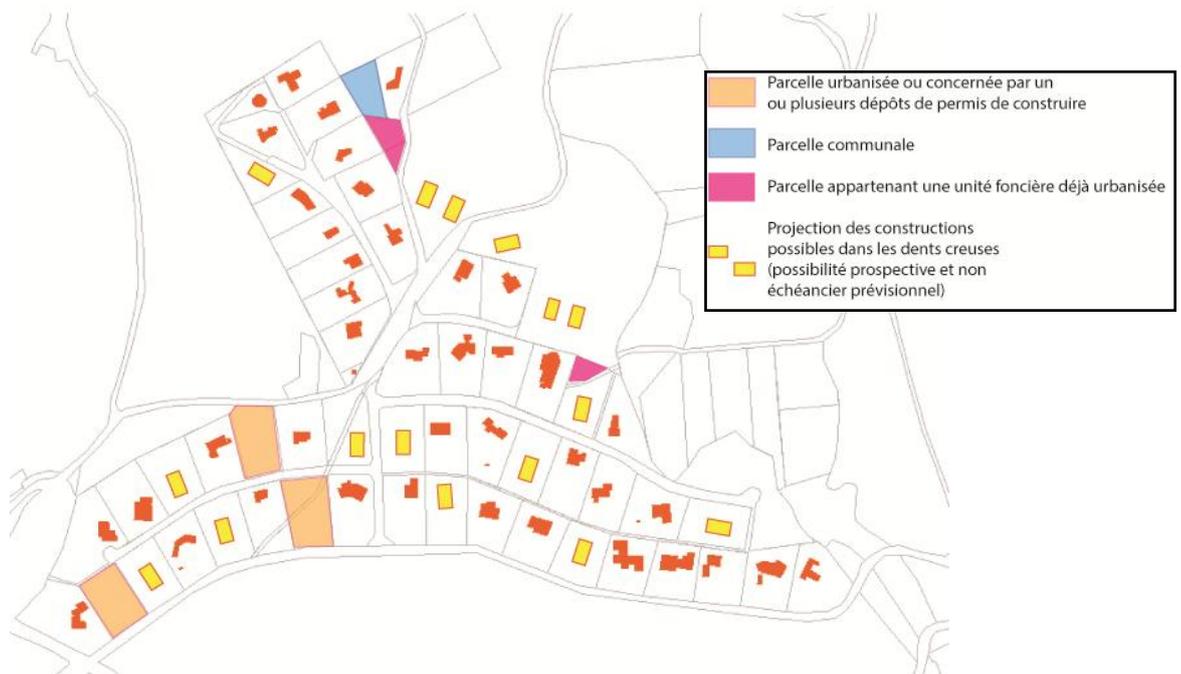
Pour rappel, jusqu'alors, aucun zonage d'urbanisme opposable n'existait sur la commune, ainsi la maîtrise du développement de la commune était limitée, voire inexistante, le Règlement National d'Urbanisme s'appliquant. Sous ce régime, la municipalité de Vingrau ne disposait d'aucuns moyens d'actions sur le développement de son territoire, et notamment sur sa morphologie urbaine. Cette situation a entraîné des dents creuses que la commune ne peut pas maîtriser mais dont elle a choisi de maintenir les droits à construire dans son PLU afin notamment de promouvoir la densification de la zone UB et de s'inscrire de fait dans une gestion de l'espace.

Identification des dents creuses sur le secteur du village



Source : Info Concept, Mairie de Vingrau

Identification des dents creuses au niveau du hameau Le Pas de l'Echelle



Source : Info Concept, Mairie de Vingrau

Le fait de traduire l'implantation des bâtiments au niveau des dents creuses vides d'urbanisation dans les parties urbaines du territoire vingraunais relève d'une démarche propre au rapport de présentation et à son devoir d'information. Il s'agit d'anticiper les potentielles futures constructions dans les dents creuses dans une démarche de possibilité/éventualité prospective (qui se veut par nature différente d'un échéancier prévisionnel), de projeter ainsi le nombre de logements supplémentaires potentiels et donc l'apport de nouvelles populations associé, afin d'anticiper sur les besoins à venir en matière d'équipements publics, de capacité des divers réseaux humides,...

L'implantation des bâtiments exposée ci-dessus est proposée à titre indicatif et ne constitue pas une vision réelle et affirmée du devenir des dents creuses au cœur du bâti existant. A ce titre, la réalité de ces secteurs sera effective qu'en phase opérationnelle. Il ne s'agit ici que d'hypothèses, aux vus de l'orographie, de la typologie du bâti environnant, de leur localisation éparse dans les parties agglomérées, de la configuration de certaines parcelles, des règles d'implantation applicables sur chaque parcelle (COS applicable, recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques...), des possibilités techniques... Le schéma présenté a pour objectif de proposer une traduction opérationnelle possible parmi d'autres afin de mieux évaluer la portée du projet urbain au niveau des potentialités en logements dans les dents creuses.

Ainsi, à partir de l'implantation possible des constructions dans les dents creuses, ont été comptabilisées environ **35 nouveaux logements** dans les dents creuses situées dans les parties déjà urbanisées, au niveau du village (19 nouveaux logements) et du hameau du Pas de l'Echelle (16 nouveaux logements).

**Au vu du nombre de dents creuses, il est primordial de rappeler que Vingrau ne dispose pas jusqu'alors de document d'urbanisme et donc la municipalité n'avait pas d'outils pour maîtriser le développement de la commune qui s'est réalisé au grès des opportunités et des projets particuliers.**

**Le maintien des droits à construire sur ces parcelles devra être intégré à la réflexion communale en gardant à l'esprit l'intérêt de combler le tissu urbain et de promouvoir une densification de l'existant.**

**Néanmoins, les dents creuses ne pourront servir d'appui au projet de développement de la commune, d'une part car elles sont éparpillées dans le tissu urbain, d'autre part, parce que la municipalité ne dispose d'aucun moyen d'action sur le comblement des dents creuses.**

### Le foncier, une problématique au cœur de la décision

En fonction des différents scénarii démographiques exposés dans le chapitre *supra*, les besoins en termes de foncier peuvent être estimés ci-dessous. Le présent chapitre a pour finalité de servir de **base aux choix politiques** et qui sont **nécessaires à la formulation des orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (pièce n°2 du dossier de PLU).

### **Rappel sur les limites méthodologiques du recours aux différents scénarii démographiques**

Tout d'abord, les **scénarii repris ici sont des projections démographiques et non des prévisions**. Ces projections sont établies sur la base de données purement démographiques avec un prolongement des tendances passées, observées par l'INSEE (source de données officielles).

En outre, une **estimation de la population et du parc de logements vingraunais<sup>18</sup> a été réalisée en 2013** afin de prendre en compte les dernières constructions réalisées sur la commune. Cette donnée estimée permet, entre autre, d'intégrer au plus juste<sup>19</sup> les dernières évolutions connues sur le territoire vingraunais, et de projeter les différents besoins de la commune au plus près de la période de mise en œuvre du PLU<sup>20</sup>. Malgré ces avantages avérés, il serait délicat de baser l'ensemble des projections des différents besoins seulement sur une estimation encore non validée par une source officielle. Corrélativement, il serait tout aussi insuffisant de s'appuyer uniquement sur les données officielles de l'INSEE en 2009 pour l'ensemble des projections des différents besoins analysés dans le cadre du PLU. Ainsi, pour l'ensemble de ces motifs, l'analyse prendra en compte ces deux données (celles officielles publiées par l'INSEE en 2009 et celles estimées en 2013). **Cette démarche nécessaire s'inscrit dans une logique de transparence et dans un souci de cohérence territoriale.**

Par ailleurs, le PLU de la commune de Vingrau se projette sur une période supérieure à celle du **PLH de PMCA** et du **projet de SCOT « Plaine du Roussillon »**, auquel le territoire de Vingrau appartient. **Ces documents supra-communaux pourront être intégrés à la réflexion de la commune pour la définition du développement urbain de la commune dans le cadre du PLU.**

➤ **Les projections n'ont pas la prétention de prévoir l'avenir. Elles se contentent, avec plus ou moins de réussite, de fournir une aide à la réflexion et à la décision quand arrive l'heure des choix dont elles sont le préalable et non pas la justification. Elles permettent en outre une transition entre les éléments issus du diagnostic de territoire et les choix effectués par la municipalité. Les scénarii à venir méritent ainsi d'être pris à leur juste valeur, c'est-à-dire comme une source d'enseignements.**

➤ **Rappelons, avec toute la prudence que cela comporte, qu'il s'agit ici d'hypothèses qui ne peuvent être assimilées à une programmation opérationnelle ou à un devenir certain du territoire. Il s'agit de potentialités, le**

<sup>18</sup> L'ensemble des données présentées pour l'année 2013 sont issues du recensement de l'INSEE en 2009 auquel ont été ajoutés les chiffres communiqués par la commune quant aux permis de construire accordés depuis, afin d'intégrer les dernières évolutions de la commune.

<sup>19</sup> Sur la base des informations disponibles et communiquées par la Mairie de Vingrau pour cette période.

<sup>20</sup> En partant de l'hypothèse d'un arrêt du PLU en 2013, le PLU serait un document opposable et donc applicable au territoire vingraunais en 2013-2014.

**document de PLU constituant un document de prospective et non de prévision ou de certitudes.**

Pour rappel, l'étude du foncier disponible actuellement dans le tissu urbain a conclu que les potentialités existantes (à savoir de l'ordre de 35 constructions) n'étaient pas suffisantes pour assurer le développement urbain de la commune puisque d'une part car elles sont éparpillées dans le tissu urbain, d'autre part, parce que la municipalité ne dispose d'aucun moyen d'action sur le comblement des dents creuses.

Corrélativement, le taux de logements vacants est en diminution (14,3 % du parc immobilier en 2009, à noter que cette part est à relativiser puisque le recensement INSEE n'a pas intégré la rénovation de certains de ces logements vacants qui ont donc changé de statut et qui actuellement minimise d'autant plus le ratio précédent) et ne permet pas à la commune de prendre appui sur ce parc pour la réappropriation fonctionnelle du village. En outre, les chiffres plus récents de l'AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane) et du PLH quantifient les logements vacants sur Vingrau à 4% du parc de logements en 2009. Cette donnée inscrite dans le PLH semble correspondre davantage à la réalité actuelle du parc immobilier communal.

Même si une estimation des logements vacants actuels n'a pu être réalisée à ce jour, il est délicat d'abaisser le taux de logements vacants ce qui pourrait créer des tensions sur le parc immobilier et ainsi affecter les phénomènes sociodémographiques naturels.

Rappelons également que la commune de Vingrau ne disposait pas de document d'urbanisme jusqu'alors, la maîtrise de la municipalité sur le développement était de fait très limitée. En outre, la mise en place du PLU limitera de fait les zones constructibles, ce qui devrait favoriser le renouvellement urbain ;

Ces possibilités sont insuffisantes pour asseoir le futur développement urbain de Vingrau (le projet communal ne peut s'appuyer sur ces disponibilités) ni permettre la réappropriation fonctionnelle de la ville.

Pour conserver le niveau de population qui était le sien en 2009 (593 habitants d'après les données officielles de l'INSEE) ou en 2013 (621 habitants estimés selon les données communales), la commune de Vingrau devra assumer la « production » de :

- 15 logements supplémentaires à l'horizon 15 ans ;
- 20 logements supplémentaires d'ici 20 ans.

Ces chiffres sont issus de l'étude du point mort présentée précédemment (Cf. chapitre *supra*). A cela s'ajouteront les nouveaux logements résultants des perspectives d'évolution démographique selon le scénario retenu :

- entre 50 et 118 logements supplémentaires à l'horizon 15 ans ;
- entre 71 et 169 logements supplémentaires d'ici 20 ans.

Les précédents chiffres sont issus de la moyenne des résultats obtenus par l'application des différents scénarii sur deux sources de données : les données officielles de l'INSEE en 2009 et les données communales estimés en 2013.

Ainsi, les besoins de la commune de Vingrau, selon le scénario auxquels on se réfère et la moyenne entre les deux sources de données étudiées, sont estimés à :

- entre 65 et 133 logements supplémentaires à l'horizon 15 ans ;
- entre 91 et 189 logements supplémentaires d'ici 20 ans.

➤ Afin de répondre à ces besoins estimés en matière de logements (entre 65 et 189 logements), la commune doit proposer de nouveaux secteurs à l'urbanisation, et produire un foncier pour produire de nouveaux logements. Elle pourra s'appuyer à la marge sur les dents creuses restantes dans l'empreinte bâtie existante qui représentent des potentialités en matière d'urbanisation (35 constructions possibles dans les dents creuses répertoriées). L'ensemble de ces potentialités permettra de répondre aux besoins en logements des futures populations et des populations locales (desserrement des ménages) aussi bien à court qu'à long terme, soit à l'échéance du PLU.

En outre, la commune ne peut pas s'appuyer ni sur les logements vacants ni sur les dents creuses pour assurer la réappropriation fonctionnelle de la Ville et répondre aux besoins en logements. Elle doit donc nécessairement produire un foncier. La commune de Vingrau est donc tenue de proposer de nouveaux secteurs de développement pour assurer la viabilité et la cohérence de son projet urbain.

Ainsi au-delà de la cohérence fonctionnelle, le parti d'aménagement devra aussi répondre aux besoins en logement (accroissement démographique et point mort) ce qui passe nécessairement par la production d'une nouvelle offre en foncier.

Le PLH de PMCA, par lequel le territoire de Vingrau est concerné, indique un **objectif de densité moyenne de 28 logements par hectare pour les nouveaux quartiers d'habitat**. Par ailleurs, il convient de rappeler que le PLU est un document d'urbanisme relatif à la législation du Code de l'Urbanisme, le PLH est un document relatif au Code de la Construction dont l'objectif est de déterminer une politique globale des collectivités qui dépasse largement l'urbanisme et le PLU. En ce sens, les rapports entre ces deux documents sont donc particuliers et méritent une analyse adaptée.

Le projet de SCOT « Plaine du Roussillon », auquel le territoire de Vingrau appartient, indique un **objectif de densité moyenne comprise entre 20 et 25 logements par hectare, pour les nouveaux quartiers d'habitat, à l'échelle du périmètre du SCOT**. Il est important de noter que cet objectif est à **apprécier à l'échelle supra-communale** et qu'il **se nuance selon les sites et les circonstances locales**.

Le **PLU de Vingrau se doit de tendre vers cet objectif** du projet de SCOT « Plaine du Roussillon » afin de respecter le **rapport de compatibilité** entre le PLU et le SCOT. Toutefois, **aucun cadre réglementaire n'indique à l'heure actuelle la démarche** à suivre afin de prendre en compte la densité, exprimée en logements par hectare, dans la définition des besoins. En effet, la notion de production de logements par hectare est une **notion qui ne trouve pas de définition juridique en droit** et qui est sujette à des approximations variant selon la méthodologie retenue.

*La notion de « logements à l'hectare » doit être appréhendée avec réserve. Celle-ci est utilisée dans le présent diagnostic de territoire et l'Etat Initial de l'Environnement, ainsi que dans le rapport de présentation (pièce n°1b du dossier de PLU), dans le cadre d'une méthodologie d'analyse du projet. Toutefois, en aucun cas, cette notion de « logements à l'hectare » ne peut être intégrée dans une pièce du PLU à valeur juridique puisqu'il n'existe aucun outil pour la mettre en œuvre et que le droit de l'urbanisme ne reconnaît pas la notion de « logement » ni a fortiori celle de « logements à l'hectare ».*

La notion de logements par hectare associe et croise deux éléments distincts, bien que liés, à savoir la production de logement et la consommation de l'espace.

Le **contexte national actuel de pénurie de logements** impose de fait aux documents d'urbanisme d'intégrer une réflexion nécessaire sur la production de nouveaux logements afin de satisfaire la demande en ce domaine. **Cette production de logements induit indéniablement une consommation de l'espace** (le parc immobilier existant et les possibilités restantes en foncier dans le tissu urbain étant insuffisants pour satisfaire cette production de logements), qui doit être **gérée économiquement** pour respecter le cadre législatif et réglementaire actuel et notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

La notion de logements par hectare, dans son utilisation, tente, sans aboutir, de répondre à la politique du logement ainsi qu'à celle d'économie de l'espace en estimant une surface à consommer pour l'habitat. Cette notion de logements par hectare ne pouvant s'asseoir sur une notion juridique fondée, ni trouver de correspondances dans les pièces réglementaires du PLU, il convient d'être vigilant quant à l'approche et l'intégration de cette notion dans le présent document d'urbanisme.

**Le PLU de Vingrau intégrera cette notion approximative afin d'estimer dans les besoins le foncier nécessaire pour répondre aux besoins en matière de logements**, tout en notant bien le **caractère hasardeux de la démarche**, les **limites fortes de cette estimation** et en tentant de comprendre cette notion par des outils mobilisables par le PLU.

Les estimations suivantes (qui ne peuvent être assimilées à des prédictions, notamment du fait des points précédemment évoqués) sont inscrites à titre informatif pour aider à la définition des choix politiques et dans un souci de transparence et de compréhension par le plus grand nombre.

L'objectif de 20 logements par hectare inscrit pour l'ensemble du SCOT « Plaine du Roussillon » (dans sa version provisoire et non approuvée) signifie qu'un logement peut être

réalisé sur une surface de 500 mètres carré. Bien qu'une maison individuelle puisse accueillir jusqu'à trois logements (selon la définition juridique), l'analyse se limitera à intégrer **un logement dans une construction individuelle, soit sur une parcelle de 500 mètres carré.**

L'objectif de 25 logements par hectare inscrit pour l'ensemble du SCOT « Plaine du Roussillon » (dans sa version provisoire et non approuvée) signifie qu'un logement peut être réalisé sur une surface de 400 mètres carré. Bien qu'une maison individuelle puisse accueillir jusqu'à trois logements (selon la définition juridique), l'analyse se limitera à intégrer **un logement dans une construction individuelle, soit sur une parcelle de 400 mètres carré.**

La densité à l'hectare, notion de « logements à l'hectare », est seulement une notion théorique, qui n'est d'ailleurs ni juridique ni technique. En effet, elle ne trouve aucun fondement juridique dans le Code de l'Urbanisme et ne fait pas partie des outils prévus par le Code de l'Urbanisme pour gérer la densité.

Il s'agit d'un outil de communication utilisé dans le cadre de la définition des besoins, (intégrer au rapport de présentation uniquement pour aider la compréhension des besoins et du projet communal par la suite) mais qui ne peut se limiter à être appliqué de manière numérique simplement et sans réflexion d'ensemble associée. En effet, un projet de développement cohérent ne peut être réalisé que sur la base d'une analyse paysagère, fonctionnelle, et morphologique ne pouvant se résumer à une simple application de calculs numériques qui ne peuvent, par définition, tenir compte des spécificités *in situ* et des possibilités de construire effectives. Ainsi, notamment car Vingrau est une commune rurale avec des caractéristiques particulières, un secteur de développement en fonction de sa composition et de sa localisation pourra proposer une densité moindre mais plus cohérente.

En outre, la commune s'est développée ces dernières années sous le régime du RNU qui se traduit par une densité plutôt faible sur certains secteurs récents. Cet élément particulier à Vingrau devra être pris en compte dans la définition de son parti d'aménagement et à ce titre, ne pas proposer de densité surdimensionnée par rapport à l'existant.

Le PLU comporte des documents qui servent aux explications, justifications et analyses, puis d'autres documents constitutifs qui sont eux juridiques et auxquels le Code de l'Urbanisme attribue un contenu déterminé. La notion de densité à l'hectare ne sera donc utilisée seulement dans les documents servant aux explications, aux justifications et aux analyses.

Les deux hypothèses de base sont appliquées aux besoins en logements estimés précédemment (Cf. chapitre *supra*) selon les scénarii démographiques retenus.

Moyenne entre les deux sources de données (données INSEE et données estimées en 2013) Besoins à l'horizon 15 ans				
	Scénario communal 1999-2009 (+2,4 %/an)	Scénario communal 1990-1999 (+1,1 %/an)	Scénario cantonal 1999-2009 (+ 1,9 %/an)	Scénario départemental 1999-2009 (+1,3 %/an)
Besoin total en logements (besoin en logement dû à l'évolution démographique + besoins en logement dus au point mort)	+ 133 nouveaux logements au TOTAL	+ 65 nouveaux logements au TOTAL	+ 105 nouveaux logements au TOTAL	+ 75 nouveaux logements au TOTAL
Estimation de la surface nécessaire dédiée aux logements : 1 logement sur 400 m <sup>2</sup>	5,32 hectares	2,60 hectares	4,20 hectares	3,00 hectares
Estimation de la surface nécessaire dédiée aux logements : 1 logement sur 500 m <sup>2</sup>	6,65 hectares	3,25 hectares	5,25 hectares	3,75 hectares

Source : INSEE – Mairie de Vingrau – Info Concept

Selon le scénario auquel on se rapporte et la densité recherchée, le besoin foncier de Vingrau varie entre 2,60 à 6,65 hectares pour réaliser le besoin en logements de la commune à l'horizon 15 ans.

Moyenne entre les deux sources de données (données INSEE et données estimées en 2013) Besoins à l'horizon 20 ans				
	Scénario communal 1999-2009 (+2,4 %/an)	Scénario communal 1990-1999 (+1,1 %/an)	Scénario cantonal 1999-2009 (+ 1,9 %/an)	Scénario départemental 1999-2009 (+1,3 %/an)
Besoin total en logements (besoin en logement dû à l'évolution démographique + besoins en logement dus au point mort)	+ 189 nouveaux logements au TOTAL	+ 91 nouveaux logements au TOTAL	+ 149 nouveaux logements au TOTAL	+ 105 nouveaux logements au TOTAL
Estimation de la surface nécessaire dédiée aux logements : 1 logement sur 400 m <sup>2</sup>	7,56 hectares	3,64 hectares	5,96 hectares	4,20 hectares
Estimation de la surface nécessaire dédiée aux logements : 1 logement sur 500 m <sup>2</sup>	9,45 hectares	4,55 hectares	7,45 hectares	5,25 hectares

Source : INSEE – Mairie de Vingrau – Info Concept

Selon le scénario auquel on se rapporte, le besoin foncier de Vingrau et la densité recherchée varie entre 3,64 à 9,45 hectares pour réaliser le besoin en logements de la commune à l'horizon 20 ans.

- Ce constat contribuera à la définition d'un parti d'aménagement cohérent faisant le compromis véritablement transversal entre les objectifs de production de logement, la consommation raisonnée et économe de l'espace et la prise en compte des possibilités de construction *in situ* et des spécificités locales.

### 3.4.3. LE PATRIMOINE PROTEGE ET REPERTORIE

#### Les sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) recense et inventorie les différents sites archéologiques.

Sont transmises pour avis au conservateur régional de l'archéologie :

1. Toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisation de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et de la carte des zones archéologiques sensibles ;
2. Ainsi que toute demande de même type concernant hors de ces zones des projets (en particulier des ZAC) dont l'assiette correspond à des terrains de plus d'un hectare d'emprise.

Rappel des textes législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal :

- La loi du 27 septembre 1941, faisant obligation de signaler toute découverte archéologique, modifiée par le décret n° 94-722 du 27 mai 1994 ;
- Le décret du 7 juillet 1977 (article R111.3.2 du code de l'urbanisme) ;
- La loi du 15 juillet 1980 aggravant la pénalité en cas de destruction des éléments du patrimoine archéologique ;
- Le décret du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme ;
- La loi 2001-89 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- Loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- Article 322-2 du Code pénal.

La Commune recèle 20 sites archéologiques. L'inventaire et la carte des sites archéologiques joint reflètent l'état actuel des connaissances. Ils ne préjugent en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptibles de mises à jour.

Conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, il convient de déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux.

### Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

En application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, de son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 et de la loi n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

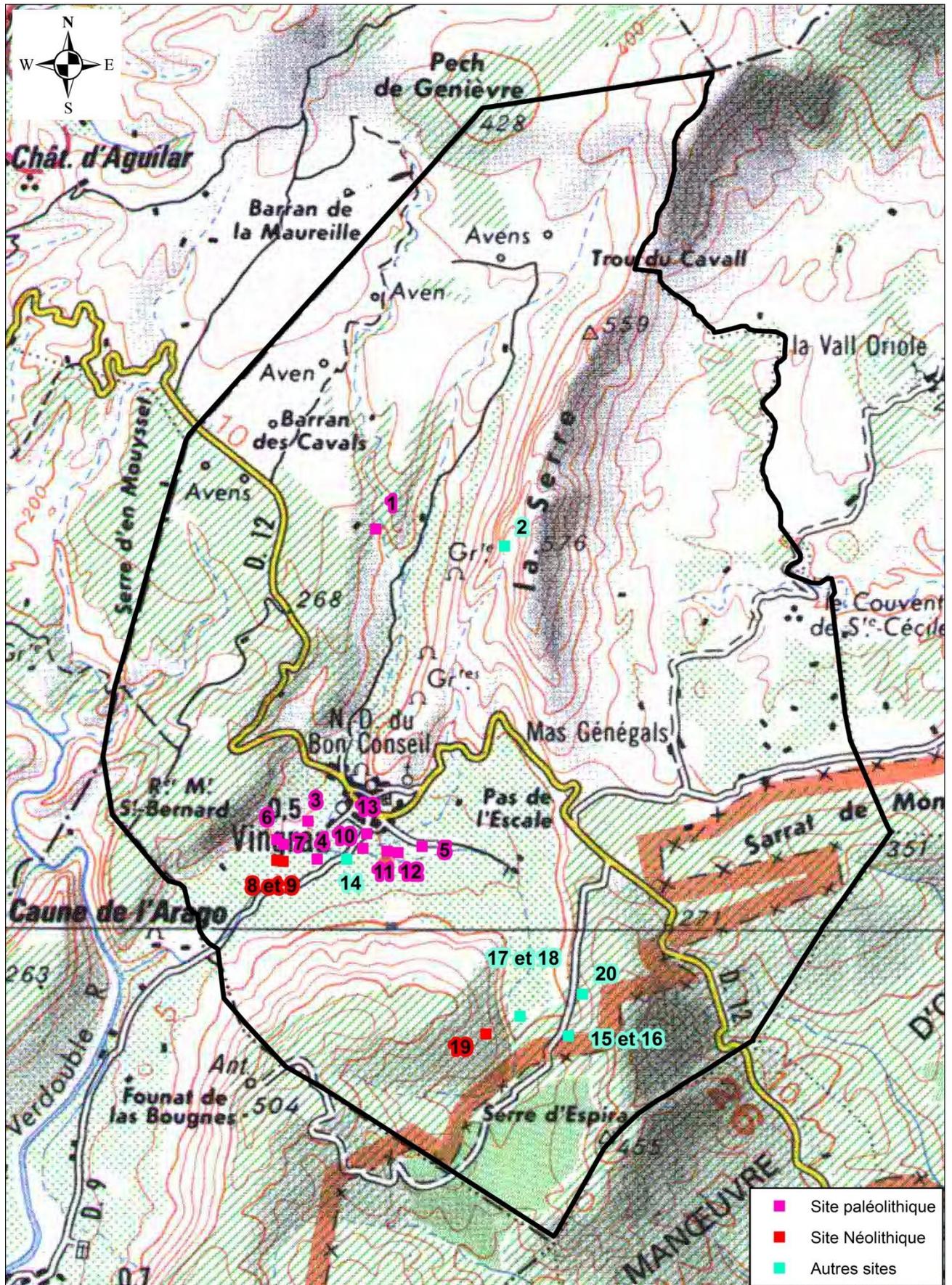
- toute autorisation d'utilisation du sol, en particuliers autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les sites archéologiques identifiés et portés à la connaissance des communes ;
- toute autorisation de même type concernant, hors de ces zones, des projets dont l'assiette correspond à des terrains de plus de plus de un hectare d'emprise.

	N° d'inventaire	Désignation	Coordonnées Lambert	Cadastre
1	66 231 001	Grotte paléolithique de Las Conques	X :636,225 Y :3063,175	Parcelle A, n°198
2	66 231 002	Grotte du Bronze Ancien des Châtaigniers	X :636,830 Y :3062,940	
3	66 231 003	Les Espassoles site paléolithique	X :635,770 Y :3063,175	Parcelles n°88 et 91
4	66 231 004	Cimetière Neuf, site paléolithique	X :636,225 Y :3060,890	Parcelle n°587
5	66 231 005	Rec del Penjat, site paléolithique	X :635,590 Y :3060,750	Parcelle n°806
6	66 231 006	Les Espassoles nord 1, site paléolithique	X :635,505 Y :3060,775	Parcelle D1 n°168
7	66 231 007	Les Espassoles nord 2, site paléolithique	X :635,570 Y :3060,740	Parcelle D1 n°169 à n°174
8 / 9	66 231 008-9	Les Espassoles 2 et 3, sites paléolithique et néolithique	X :635,505 Y :3060,610 X :635,545 Y :3060,595	Parcelle D1 n°178, 181, 182, 183, 189, 200 à 202 à n°174
10	66 231 010	Rec del Penjat 1, site paléolithique	X :636,125 Y :3060,730	Parcelle C n°682, 684, 685, 686, 706

11	66 231 011	Rec del Penjat 2, site paléolithique	X :636,330 Y :3060,690	Parcelle C n°698 à 704
12	66 231 012	Rec del Penjat 3, site paléolithique	X :636,440 Y :3060,675	Parcelle C n°695
13	66 231 013	Rec de la Figuerasse1, site paléolithique	X :636,210 Y :3060,810	Parcelle C n°1076
14	66 231 014	La Clotade	X :636,000 Y :3060,640	Parcelle C n°644
15 / 16	66 231 015-16	La Loubatière Roche 1 et 2, gravures rupestres	X :636,395 Y :3060,630	
17 / 18	66 231 017-18	La Loubatière Roche 3 et 4, gravures rupestres	X :637,263 Y :3059,592  X :637,290 Y :3059,578	
19	66 231 019	La Loubatière grotte 1, site néolithique	X :637,184 Y :3059,592	
20	66 231 020	La Loubatière grotte 2	X :637,574 Y :3059,790	

Source : Porter-à-Connaissance de l'Etat

### Sites archéologiques



## Monuments inscrits au titre des Monuments Historiques

Aucun monument n'est inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques sur la commune de Vingrau, d'après la liste dressée par les Bâtiments de France.

- ➔ Sur la commune de Vingrau, **vingt sites archéologiques méritant une protection particulière ont été inventoriés**. Ceux-ci seront repérés sur un plan inséré en annexe du PLU. **Aucun site n'est en revanche inscrit ou classé à la liste des monuments historiques dressée par les Bâtiments de France.**

*NB : Le relevé de ces sites et l'inventaire fournis correspondent à l'état actuel des connaissances et ne préjuge toutefois en rien d'autres découvertes.*

### **3.4.4. LE PATRIMOINE VERNACULAIRE**

Le territoire vingraunais dispose d'un patrimoine riche, composé aussi bien par des éléments naturels qu'architecturaux, ou encore anthropiques. Ce patrimoine, chargé de souvenirs et témoin de l'histoire du territoire de Vingrau, est un attrait supplémentaire pour les populations de passage et participe à la qualité de vie, mais il est surtout un repère, un élément central dans l'identité et dans l'affectif local.

De nombreuses constructions situées dans le quadrillage semblent importantes à préserver, restaurer et à mettre en valeur. Elles témoignent d'une certaine prospérité révolue de l'activité viticole, et participe donc au caractère identitaire communal.

Hormis les anciennes bâtisses nées de « l'industrie viticole » agencées le long de la rue Joffre, de certaines maisons du noyau originel ou des mas Llansou et Génégals, Vingrau possède deux églises et une chapelle toutes situées dans le village.

#### Eglise de Notre Dame de l'Assomption



Au Nord du village, s'érige l'église du XIIe siècle, aujourd'hui sans mobilier, qui borde les rues Courteline et Richepin et constitue un point de repère.

Eglise actuelle

Vingrau se distingue pour son église paroissiale actuelle qui est dédiée à Notre Dame de l'Assomption, comme l'ancienne église. Elle se localise près de la Mairie sur la place de la République à l'entrée du stade.

Sa proximité avec l'exercice du pouvoir politique dénote un mouvement de la centralité du pouvoir religieux et probablement indirectement le changement de logique du développement urbain. Cette installation du pouvoir religieux marque le passage d'une urbanisation organisée essentiellement autour de la butte du cimetière à la disposition linéaire et quadrillée autour de la rue principale. Cette église contient un retable attribué à Louis Généré, construit entre 1681 et 1683, le retable du Rosaire de 1719, celui de la Sanch du XVIIIe siècle, ainsi que des statues datant du XVIIe et XVIIIe siècle.

Chapelle Notre Dame du Bon Conseil

Enfin la chapelle Notre Dame du Bon Conseil, datant de 1860. Elle contient une intéressante Vierge à l'enfant. Cette chapelle est située à l'entrée du village, au Nord-Est de la butte.

Par ailleurs d'autres éléments surtout liés à l'hydraulique méritent d'être signalés. Ils contribuent également à la compréhension de l'histoire vingraunaise. Par exemple le lavoir, ancien lieu social de la ville, localisé le long de la rue Joffre entre la place de la République et le cours de la Millère. Il a été réhabilité et trône, majestueux à une position stratégique en face des gîtes communaux et près du passage des sentiers de randonnées. D'autres éléments tels que les ponts en pierre au dessus des affluents du Vingrau participent également à la richesse patrimoniale communale.

### Le lavoir



Le patrimoine vernaculaire vingraunais concerne également les parties rurales du territoire communal, où y est recensé des abris en pierres, dont certains sont bien conservés et de grande qualité, des puits couverts, des vestiges de moulin à eau ou de moulin à vent, des Mas, écarts ruraux liés à l'origine aux activités agricoles, etc...

Un abri en pierres au lieu-dit Les Arcades, avec des vestiges de toiture encore visibles



Vue d'ensemble du Mas Génégals



La commune de Vingrau compte plusieurs Mas réparties sur dans son tissu rural. Ces Mas sont souvent associés à des domaines viticoles et participent pleinement à l'agriculture et à l'économie locale de Vingrau.

Exemples de Mas participant à l'économie vingraunaise



*Mas Paborde,  
Salès*



*Mas Génégals,*



*Mas Camp d'en*

### 3.4.5. LES BESOINS EN MATIERE DE MORPHOLOGIE URBAINE ET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

L'Etat définit une conception non limitative du patrimoine par l'article L.1 du code du Patrimoine : « *Le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présente un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique.* ».

Une analyse approfondie de l'urbanisation permet de différencier différentes époques de constructions. En effet, l'urbanisation dans le village de Vingrau, se compose de trois « strates » :

- Le noyau originel au Nord : formant un quadrillage central, les rues sont étroites et finissent parfois en impasse.
- Le centre du village : essentiellement constitué de constructions traditionnelles liées à la prospérité de l'activité viticole. Le centre historique est le témoin de l'identité et du patrimoine vingraunais. L'urbanisation du village s'est ensuite poursuivie au Sud et à l'Est, rayonnant du centre vers le territoire rural.

Certains bâtiments du centre historique mériteraient d'être rénovés pour entretenir le patrimoine civil et historique vingraunais. Dans cette optique, la commune pourra proposer un règlement adapté visant la requalification de cet espace, selon les possibilités offertes in situ ;

- Au sud : les extensions plus récentes sous la forme d'habitat pavillonnaire qui marquent la fin du XXème siècle et l'avènement du lotissement, synonyme d'une révolution culturelle forte.

La morphologie du tissu urbain s'est effectuée d'une manière linéaire, son développement et sa forme découle notamment de la présence d'une butte où se situe le Calvaire. Néanmoins, l'absence de réglementation sur le territoire communal a laissé l'urbanisation se développer au gré de chacun sans véritable cohérence urbaine. A travers l'élaboration de ce PLU, la commune pourra utilement proposer une réglementation visant à maîtriser son urbanisation et la cohérence urbaine sur son territoire, notamment afin de développer son attractivité territoriale.

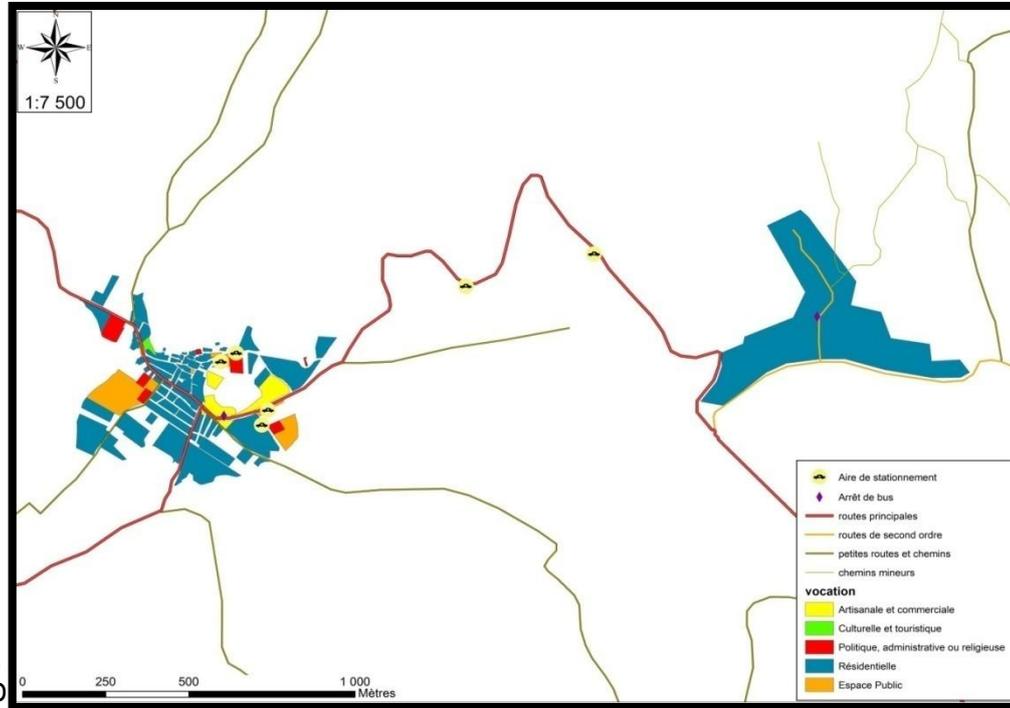
Par ailleurs, à ce patrimoine urbain « villageois » s'ajoutent les mas et le hameau du Pas de l'Echelle qui par leur nature méritent un traitement personnalisé, d'une part car ces mas présentent des composantes architecturales traditionnelles, et d'autres part, car le hameau du Pas de l'Echelle gagnerait à être conforté en termes de développement et d'aménagement d'espace, notamment car son tissu urbain comprend plusieurs dents creuses.

En outre, le territoire communal comporte également un patrimoine bâti vernaculaire d'intérêt (religieux, civil, naturel et rural), ainsi que des sites archéologiques, participant à l'identité et à l'histoire de la commune.

Le caractère rural de la commune contribue à valoriser le cadre de vie Vingraunais. En effet, la commune bénéficie d'éléments de paysages remarquables identitaires tels que son

cirque, des étendues agricoles, des vues paysagères d'intérêt sur le grand paysage ou sur des éléments plus ponctuels (la chapelle, le calvaire, le moulin), etc... **Le projet de PLU devra intégrer ces composantes d'intérêt.**

### Le Fonctionnement urbain



Sour  
ce : Info  
Concept

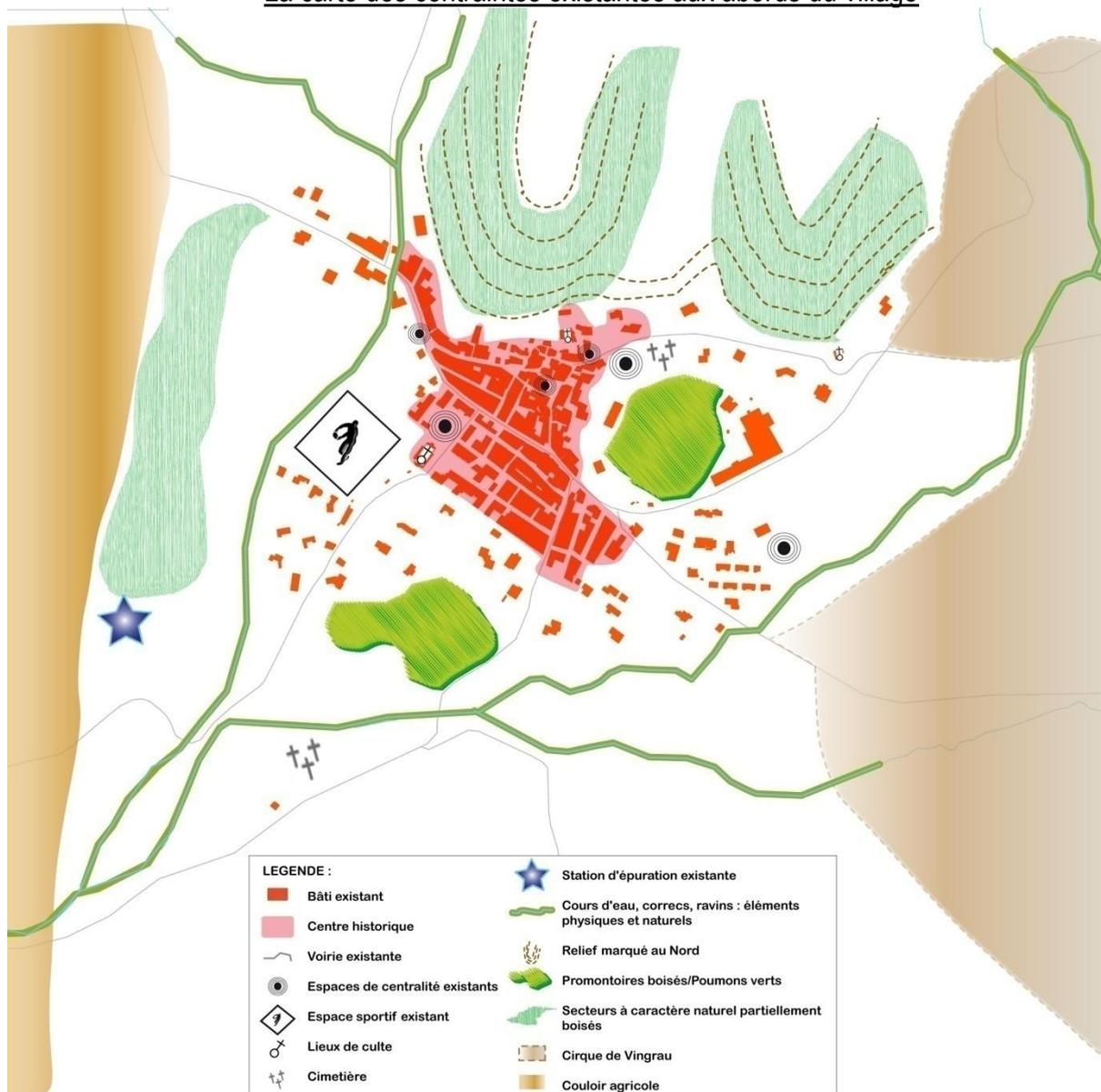
Le fonctionnement urbain de la commune de Vingrau est organisé de la façon suivante :

- Artisanat – Commerces : l'ensemble de ces activités se situent principalement au centre du village. Des zones de stationnement sont également aménagées dans ce secteur.
- Espace-de centralité : le centre du village (Mairie, école, espaces sportifs et culturels, commerces et services, etc...), le calvaire et son poumon vert, le centre de secours et d'incendie associé à la cave coopérative et au jardin d'enfants.
- Le reste du village est à vocation résidentielle.

Les différents pôles de centralité jouent un rôle prépondérant dans l'animation de la vie locale et la mixité sociale, et le projet de PLU pourra utilement s'appuyer dessus voire les conforter dans la définition du développement de la commune, en proposant notamment des secteurs de développement en lien avec ces espaces de centralité ou en proposant de nouvelles liaisons favorisant l'accessibilité de ces derniers.

Consciente de la nécessité de prendre en compte l'existant et les composantes physiques et orographiques du territoire pour définir son projet de territoire, il était indispensable d'accompagner l'analyse de l'empreinte bâtie par une étude des abords immédiats du village. La topographie, le réseau hydrographique, le Cirque de Vingrau, le couloir agricole à l'Ouest, la localisation de la station d'épuration et les nuisances olfactives possibles dans son environnement immédiat, etc... sont d'autant d'éléments qui orientent naturellement le développement du village.

### La carte des contraintes existantes aux abords du village



Source : Info Concept

Le projet de territoire devra proposer une réflexion transversale, intégrant ces différents éléments issus du diagnostic de territoire et de l'Etat Initial de l'Environnement et assurant un développement cohérent de la commune de Vingrau.

- Prioriser une urbanisation sur le village de Vingrau, tout en clarifiant les limites au niveau du hameau du Pas de l'échelle.
- Accueillir une population nouvelle grâce à l'attractivité du village par la création de nouvelles zones d'urbanisation en cohérence avec l'existant et les composantes vingraunaises.

- Identifier des limites claires aux zones à urbaniser afin de qualifier les silhouettes et franges urbaines, et de réussir la transition entre espaces urbanisés (et à urbaniser) et espaces agricoles et naturels.
- Affiner les potentialités réelles du territoire au niveau des dents creuses, dues en partie au fait que la commune de Vingrau ne disposait pas de document d'urbanisme jusqu'à lors.
- Nécessairement définir des secteurs de développement pour produire un foncier.
  - Définir des secteurs de développement :
    - En cohérence avec l'existant afin de favoriser un équilibre entre développement futur et actuel ;
    - Adapter les densités en fonction des secteurs de développement lorsque le caractère « numérique » de cet indicateur est possible, à défaut prendre en compte les spécificités des sites (orographie, relief...) ;
    - Intégrant les contraintes physiques et sensibles du territoire ;
    - Les maîtriser afin d'éviter le développement de quartiers aléatoires sans véritable cohérence avec l'existant ;
    - Prenant en compte la dimension sociale afin de promouvoir la cohésion sociale ;
    - Proposant différentes densités sur les nouvelles urbanisations en lien avec les caractéristiques des sites ;
    - En amorçant un développement transversal intégrant les équipements (rapprocher les pôles d'habitat des lieux de vie), les possibilités techniques de desserte, les connexions notamment viaires, etc...
- Définir les limites urbaines dans une démarche cohérente, paysagère et transversale.
- Diversifier les typologies d'habitat afin, au-delà de répondre aux besoins du plus grand nombre, de s'inscrire dans une démarche de gestion de l'espace.
- Proposer des densités adaptées aux secteurs de développement, en fonction du tissu urbain existant, afin de préserver l'identité et la silhouette urbaine.

- Maintenir l'identité villageoise.
- Maintenir l'harmonie générale du centre ancien, en poursuivant l'unité des matériaux, et les interventions respectueuses de l'existant (encadrer les futures interventions sur le bâti ancien), tout en rendant la règle cohérente avec la période d'habitat.
- Se positionner sur l'image de demain des futurs quartiers d'habitat : proposer une réglementation conservant l'identité communale tout en s'inscrivant dans les modes de vie actuels.
- Quel devenir pour les mas ?
- Comment concevoir les espaces publics de demain ? comment qualifier les espaces publics existants ?
- Affirmer la place des éléments identitaires non protégés dans le patrimoine bâti communal : témoins de la valeur historique, de mémoire, de référence ou de repère.
- Être vigilant aux sites les plus proches des zones urbanisées, pouvant plus facilement être menacés par un développement de l'urbanisation.
- Maintenir des perspectives monumentales intéressantes vers le patrimoine et le noyau ancien.
- Poursuivre l'intégration au réseau de circulations douces, des éléments du patrimoine identitaire (points d'accroches), et d'une signalisation valorisant le patrimoine communal peu connue des populations de passage.
- Maintenir le patrimoine vernaculaire qui marque identitairement les parties plus rurales du territoire, voire le mettre en valeur.
- Accueillir une population nouvelle grâce à l'attractivité du village par la création de nouvelles zones d'urbanisation.
- Définir des secteurs de développement en cohérence avec l'existant afin de réaliser une forme urbaine cohérente.
- Intégrer les contraintes physiques et sensibles du territoire.

- Créer des connexions entre les futurs quartiers et le reste du village afin de favoriser les échanges entre les habitants et de développer la vie sociale au sein du village.
- Intégrer les équipements en les rapprochant des pôles d'habitat, l'objectif étant de pouvoir créer un équilibre entre les différents points d'intérêts du village
- Faire perdurer une urbanisation prenant en compte les principes de continuité, de cohérence et d'harmonisation de la forme urbaine.
- Maitriser l'évolution de la forme urbaine en définissant des secteurs de développement
- Maintenir, voire même développer les activités artisanales, industrielles et agricoles en les intégrant au tissu urbain (afin de faciliter ces implantations il est également nécessaire de repenser les déplacements dans le centre du village)
- Valoriser son le patrimoine bâti, notamment au niveau du centre du village, les mas et les bergeries qui sont la mémoire historique du village
- Diversifier les typologies d'habitat afin, au-delà de répondre aux besoins du plus grand nombre, de s'inscrire dans une démarche de gestion de l'espace.

## 3.5. LE VIVANT : INVENTAIRES ET PROTECTIONS

### 3.5.1. LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES ET LES DOCUMENTS DE SENSIBILISATION

Les inventaires constituent le fondement de la connaissance nécessaire à la mise en œuvre des politiques de conservation.

#### Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

A l'initiative de la direction de la Protection de la Nature du Ministère de l'Environnement, un inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a été réalisé avec comme principaux objectifs de recenser et d'inventorier les espaces naturels écologiquement riches et de constituer une base de connaissance accessible à tous et consultable avant la réalisation de projets.

Cet inventaire est permanent et réactualisé régulièrement par une équipe technique régionale. La liste des zones définies est validée par un comité scientifique régional puis transmise au service du patrimoine naturel du Muséum d'histoire naturelle, pour l'intégration au fichier national.

Les ZNIEFF permettent une information en amont des projets, ce sont des outils de connaissance scientifique du patrimoine naturel. Elles n'ont cependant aucune valeur juridique et ne sont pas opposables aux tiers.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : constituées de secteurs de superficie restreinte, caractérisés par un intérêt biologique remarquable. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou des transformations même limitées du milieu naturel.
- Les ZNIEFF de type II ; constituées par des ensembles naturels plus vastes, caractérisés par des espaces riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes. Il **convient** d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment de la flore et de la faune sédentaire ou migratrice.

Cinq périmètres de ZNIEFF concernent la commune et marquent la richesse patrimoniale constituée entre autres par la garrigue et les falaises des Corbières :

- Trois ZNIEFF de type I :

- La ZNIEFF n°910030427 « Font de Génégals et mares de la Galère » qui concerne 4 hectares répartis sur les communes de Vingrau (2 hectares) et d'Opoul-Périllos (2 hectares) ;
- La ZNIEFF n°910030470 « Garrigues de Vingrau » qui s'étend du département de l'Aude (sur les communes de Tuchan et Embres-et-Castelmaure) au département des Pyrénées-Orientales (sur la commune de Vingrau). Son emprise sur le territoire communal est de 559 hectares environ sur les 1.624 hectares qu'elle couvre dans son ensemble ;

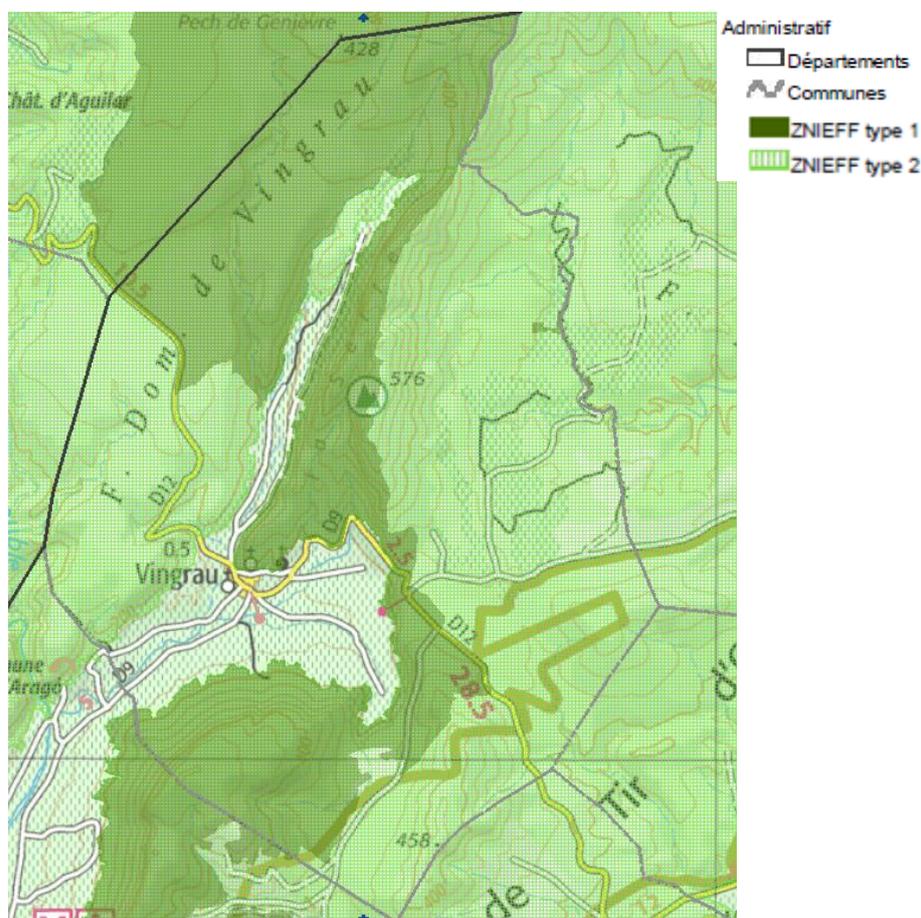
- La ZNIEFF n°910030504 « Falaises de Tautavel et de Vingrau » qui évolue sur 1.182 hectares au total dont 636 hectares concernent le territoire communal.

- Deux ZNIEFF de type II :

- La ZNIEFF n°910030622 « Corbières Orientales » dont la superficie de 30.170 hectares est répartie sur 10 communes du département de l'Aude et sur 7 communes des Pyrénées-Orientales (1.816 hectares sur la commune de Vingrau) ;
- La ZNIEFF n°910030630 « Corbières Centrales » qui concerne 1.816 hectares du territoire communal.

Nb : à noter qu'il s'agit des ZNIEFF de nouvelle génération suite à la modernisation de l'inventaire ZNIEFF qui vient d'être effectué. Pour info avant cette modernisation la commune comptait cinq ZNIEFF, quatre de type 1 « Gorges du Verdoble », « Ravins du Roboul », « Falaises de Vingrau à Tautavel », « Massif de Montoulié de Périllou et une de type II « Massif des Corbières Orientales ».

#### **L'emprise des ZNIEFF sur le territoire communal**



Source : DREAL

- ➡ Vingrau est concernée par la présence de trois ZNIEFF de type I et de deux ZNIEFF de type II. Par la délimitation de ces périmètres, la richesse écologique, faunistique et floristique de son territoire est clairement identifiée, ces ensembles méritant d'être préservés.

- ➔ Toutefois, l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

## Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

### Principes généraux :

La Directive européenne n°79/409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les États membres de l'Union. Cette directive préconise de prendre *"toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen"*. Il est revenu alors à chaque état membre de définir les mesures à prendre pour assurer la protection des habitats et des biotopes nécessaires à leur conservation. Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

### Etat des lieux :

Un périmètre de ZICO est répertorié sur le territoire communal :

- La ZICO FR9110111 « Basses Corbières » d'une superficie totale de 29 380 hectares.

Ce périmètre de ZICO concerne l'ensemble du territoire communal :

- ➔ Vingrau est concernée par la présence d'une ZICO. Par la délimitation de ce périmètre, la richesse écologique, faunistique et floristique de son territoire est clairement identifiée, cet ensemble méritant d'être préservé.
- ➔ Toutefois, l'existence d'une ZICO n'a pas, en elle-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

## Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

### Principes généraux :

Les Ensembles Naturels Sensibles (ENS) sont des espaces « *dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard de la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent* », institués par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis jurisprudentiellement précisé par le tribunal de Besançon.

Il s'agit de la mise en œuvre par le département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, devant permettre :

- ⇒ La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- ⇒ La sauvegarde des habitats naturels ;
- ⇒ La création d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- ⇒ La création d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Il peut s'agir :

- ☑ de sites, paysages et milieux naturels rares ou menacés ;
- ☑ de champs naturels d'expansion des crues ;
- ☑ d'habitats naturels ;
- ☑ de parties naturelles de la zone dite des cinquante pas géométriques ;
- ☑ de sentiers figurant sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée;
- ☑ de chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau domaniales concédées;
- ☑ de chemins situés le long des autres cours d'eau et plans d'eau ;
- ☑ de bois et forêts ;
- ☑ d'espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

### **Etat des lieux :**

Aucun inventaire des Espaces Naturels Sensibles n'existe sur le territoire de Vingrau.

Dans la mesure où les ZNIEFF, les ZICO et autres inventaires environnementaux constituent des secteurs d'intérêt écologique désignés en vue d'être présentés au réseau européen Natura 2000, pour une intégration éventuelle qui ne retiendra que le périmètre le plus patrimonial et les espèces dont le statut de rareté est le plus notable, dès lors que l'analyse des incidences Natura 2000 étudie les impacts sur le site Natura 2000, il peut être déduit que les impacts sur la ZNIEFF, les ZICO et autres sites d'intérêt environnemental sont sous-jacents dans cette dite analyse (présentée dans le chapitre suivant).

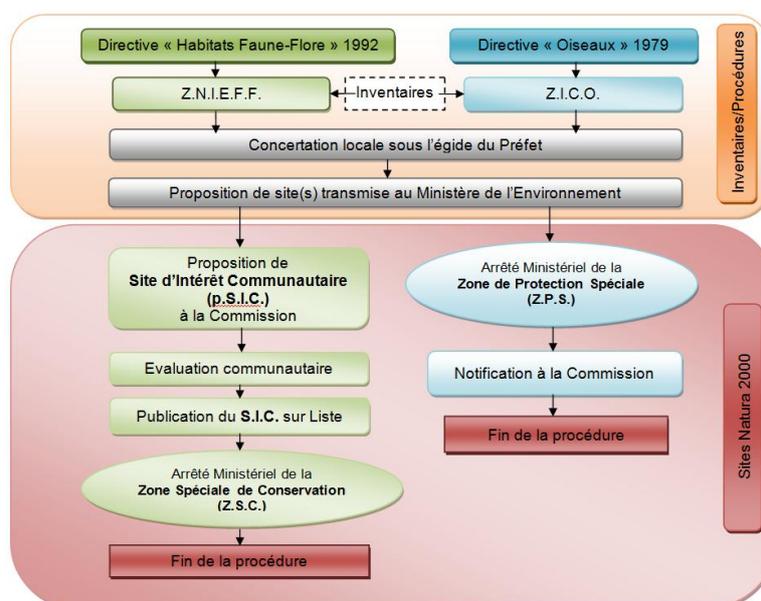
### **3.5.2. HABITATS NATURELS : SITES NATURA 2000**

Source : étude des incidences Natura 2000 réalisée par PURE Environnement et composant le présent dossier de PLU.

La directive « Habitats » du 22 mai 1992 et la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 déterminent la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000.

- Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats » sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'Environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifie la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.
- Les Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) classés au titre de la directive « Habitats » sont une étape dans la procédure de classement en Z.S.C.
- Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux » sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministère ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

### Procédure française de désignations des sites Natura 2000



Le site du réseau Natura 2000 présent sur le territoire communal la **Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) n°FR9110111 « Basses Corbières »**.

### Description générale de la ZPS :

D'une superficie de 29 380 ha, la Z.P.S. concerne le massif des basses Corbières, remarquable ensemble de collines à la limite des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Les paysages y sont caractéristiques des collines méditerranéennes avec de vastes ensembles de maquis et de garrigues, plus ou moins fermés du fait de la régression du pastoralisme mais accueillant encore une bonne diversité d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts, entrecoupées de barres rocheuses favorables à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, et de vignobles réputés. Les massifs, composés pour

l'essentiel de roches siliceuses, sont entaillés de vallons, parfois de gorges, occupées par des ripisylves favorables au Martin pêcheur.

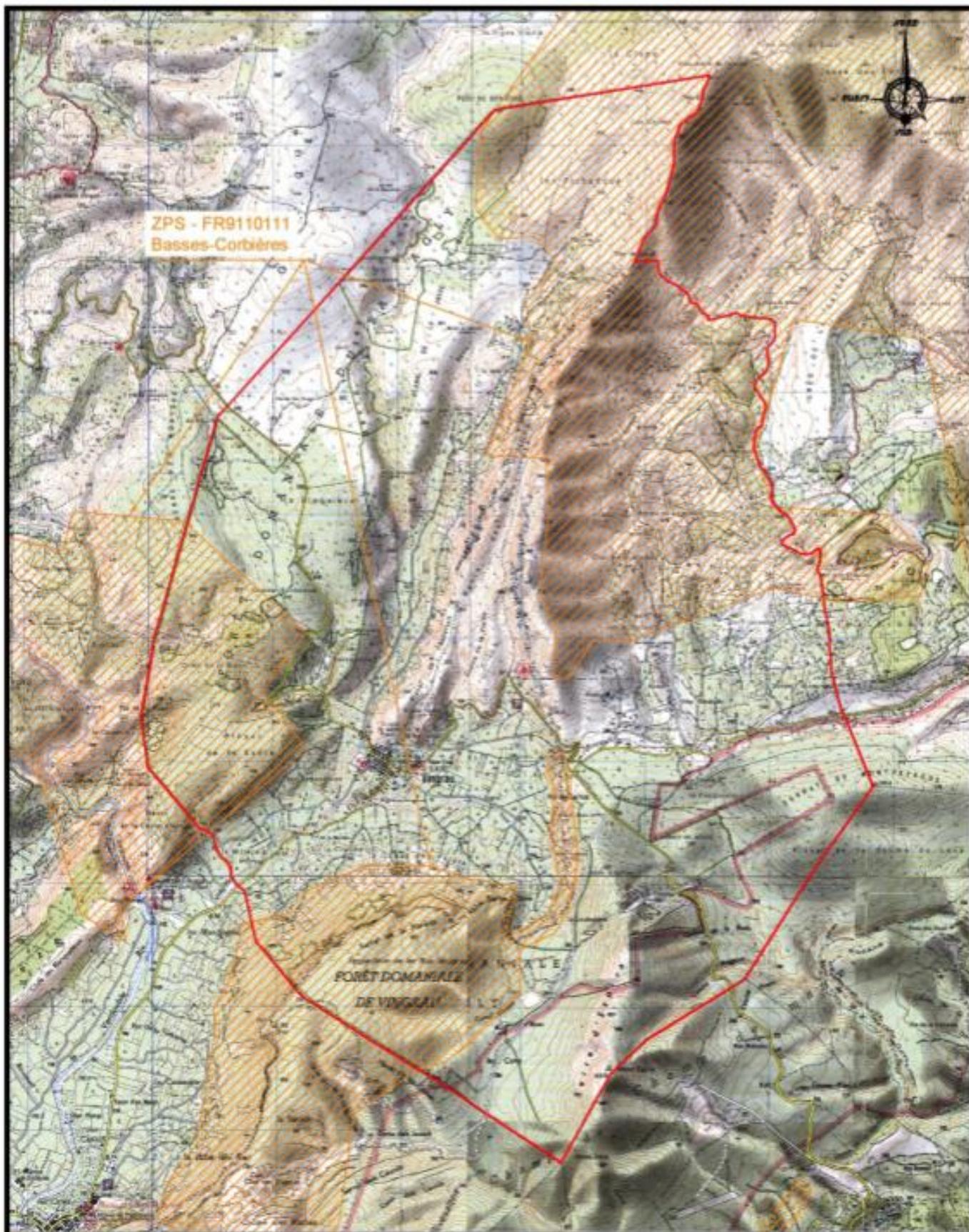
Cette zone est proposée pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*) sur lequel les menaces générales sont liées à la fermeture des milieux, aux échecs de reproduction à la suite de dérangements, à la mortalité par électrocution des jeunes principalement et à la disparition d'un des partenaires adultes dans les couples formés.

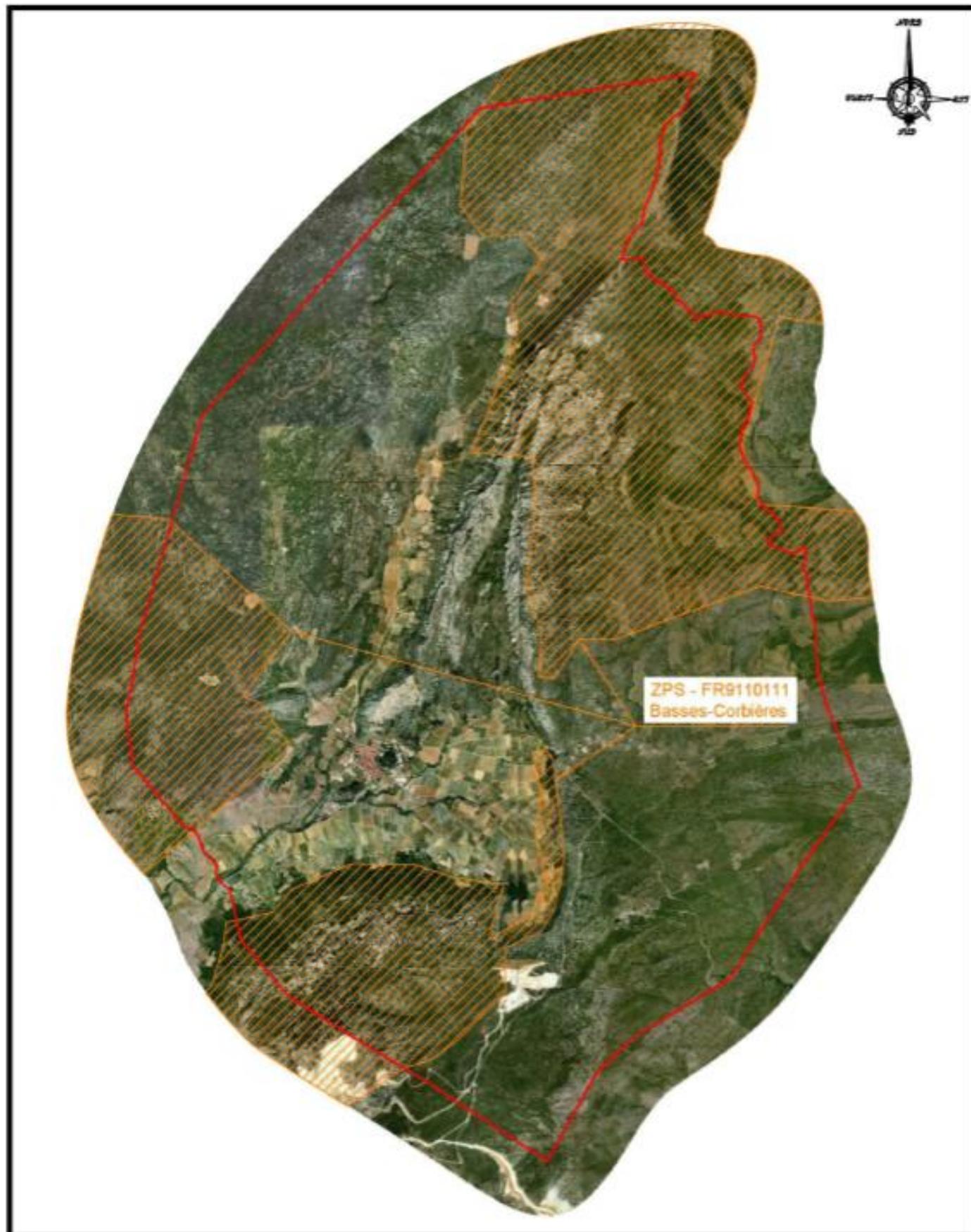
D'autres rapaces sont intéressés par la zone :

- ✓ le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), rare dans les Pyrénées-Orientales,
- ✓ le Busard cendré (*Circus pygargus*), en déclin dans la région,
- ✓ l'Aigle royal et l'Aigle botté, principalement dans l'Ouest du massif.

Ce site est également très intéressant pour les espèces des milieux ouverts (garrigues) comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Pipit rousseline (*Anthus campestris*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et tout particulièrement le Cochevis de Thécla dont on trouve sur le site l'une des plus importantes populations françaises.

Les rapaces nicheurs sont vulnérables aux dérangements en période de nidification ce qui nécessite des surveillances régulières. La fermeture des milieux qui diminue les potentialités de leurs territoires de chasse des rapaces est également globalement préjudiciable à l'ensemble des espèces caractéristiques des milieux ouverts (Engoulevent d'Europe, Pipit rousseline, Bruant ortolan et Alouette lulu, cochevis de Thécla).





La Z.P.S. présente :

↳ Tableau 1 : Classes d'habitats recensés dans la Z.P.S.

Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30
Pelouses sèches, Steppes	20
Forêts caducifoliées	2
Forêts sempervirentes non résineuses	2
Forêts mixtes	20
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

### Espèces animales justifiant la désignation de la ZPS :

La Z.P.S. accueille les espèces suivantes :

↳ Tableau 2 : Espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation de la Z.P.S. pour celles-ci

Code	Nom	Population				Evaluation du site			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolément	Globale
A229	<i>Alcedo atthis</i>	S	X			C 2%≥p>0%	B Bonne	A Isolée	C Moyenne
A255	<i>Anthus campestris</i>	N	X			D Non significative			
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	Rare	5-6 couple(s)			C 2%≥p>0%	C Moyenne	B Marginale	C Moyenne
A215	<i>Bubo bubo</i>	Rare	25-45 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
A133	<i>Burhinus oedicanus</i>	N	X			C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>	NE	X			C 2%≥p>0%	C Moyenne	B Marginale	C Moyenne
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	N	X			D Non significative			
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	N	10-15 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
A082	<i>Circus cyaneus</i>	NH	5 couple(s)	X		C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

Code	Nom	Population				Evaluation du site			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A084	<i>Circus pygargus</i>	N	10-30 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	C Moyenne
A231	<i>Coracias garrulus</i>	N	X		X	D Non significative			
A236	<i>Dryocopus martius</i>	S	X			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	N	X			D Non significative			
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Rare	7-10 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	B Marginale	C Moyenne
A245	<i>Galerida theklae</i>	Rare	50-100 couple(s)			B 15%≥p>2%	B Bonne	B Marginale	C Moyenne
A093	<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Rare	1 couple(s)			B 15%≥p>2%	C Moyenne	C Non- isolée	C Moyenne
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	NE	1-2 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne
A338	<i>Lanius collurio</i>	NE	15-25 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne
A246	<i>Lullula arborea</i>	Rare	X			D Non significative			
A077	<i>Neophron percnopterus</i>	N	1 couple(s)		X	C 2%≥p>0%	B Bonne	B Marginale	B Bonne
A072	<i>Pernis apivorus</i>	N	1-2 couple(s)			D Non significative			
A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Rare	18-30 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	A Isolée	C Moyenne
A302	<i>Sylvia undata</i>	Rare	X			D Non significative			

### Documents d'objectifs :

Pour mettre en œuvre la directive « Habitats », la France a choisi, pour chaque site susceptible de figurer dans le futur réseau de présenter un plan de gestion concertée ou document d'objectifs.

Ce document fixe clairement les objectifs de conservation à atteindre et les mesures de gestion nécessaires à la sauvegarde du site. Fondé sur des inventaires scientifiques spécifiques et sur un diagnostic socio-économique mettant en évidence les enjeux écologiques et économiques du site, il a pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués sur les

objectifs et les actions à mener, de déterminer le rôle de chacun des acteurs (qui fait quoi) et d'identifier les moyens techniques et financiers favorables à l'atteinte des objectifs. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, représentants socioprofessionnels participant aux ateliers thématiques et au comité de pilotage. Il permet ainsi de concilier à la fois la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et/ou prioritaires et l'exercice des activités humaines.

Le document d'objectifs, quant il existe, est un outil de référence et une aide à la décision pour tous les acteurs ayant compétence sur le site.

**Dans le cas présent, le DOCOB, de la Z.P.S. « Basses Corbières » existe.**

Dans le cadre du DOCOB, les espèces de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » ont été traitées et cartographiées ainsi que quatre espèces intégrées pour leur forte valeur patrimoniale. La liste complète des espèces ayant fait l'objet d'une cartographie est :

Espèces de l'Annexe I :

- Cochevis de Thékla (*Galerida theklae*),
- Alouette lulu (*Lullula arborea*),
- Pipit rousseline (*Anthus campestris*),
- Fauvette pitchou (*Sylvia undata*),
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*),
- Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*).

Espèces menacées au niveau français :

- Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*).

Espèces menacées au niveau européen :

- Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*).

Espèces à effectifs européens faibles :

- Monticole de roche (*Monticola saxatilis*).

Certaines espèces n'ont pas fait l'objet d'analyses.

Le Crave à bec rouge (*Pyrhocorax pyrrhocorax*) est traité dans les études réalisées par la L.P.O. Aude et le G.O.R. sur les espèces rupestres de la Z.P.S. De plus, le grand rayon d'action (8 à 10 km) de cette espèce lors de sa recherche de nourriture rend très aléatoire un traitement statistique des milieux favorables à l'espèce.

L'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) est une espèce nocturne et aucun point d'écoute n'a été fait de nuit. Néanmoins, elle est largement répandue sur la Z.P.S. « Basses Corbières ».

*Dryocopus martius*), ainsi que la Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*), menacée au niveau français, leur effectif sur la zone étudiée (inférieurs à deux contacts) n'est pas significatif. De ce fait, aucune caractérisation des habitats n'a été réalisée sur des effectifs aussi faibles.

304 points d'écoute ont permis de recenser 74 espèces, pour 4 075 individus contactés. Les 5 espèces les plus abondantes sur la Z.P.S. sont listées ci-dessous :

- la Fauvette mélanocéphale (448 contacts),
- le Rossignol Philomèle (302),
- le Merle noir (290 contacts),
- la Fauvette pitchou (238 contacts),
- le Pinson des arbres (186 contacts).

Afin de hiérarchiser la valeur patrimoniale de l'avifaune présente sur le site, des critères ont été retenus puis classés par importance en fonction des classes de valeur qui leur ont été attribuées. Cela a permis de hiérarchiser la valeur patrimoniale de chacune des espèces par rapport aux autres.

Nom scientifique	Responsabilité	Vulnérabilité	Typicité	SPEC	CMAF	totaux
<i>Hierraetus fasciatus</i>	2	3	3	2	5	15
<i>Neophron percnopterus</i>	2	3	3	2	5	15
<i>Galerida theklae</i>	2	3	3	2	4	14
<i>Emberiza hortulana</i>	1	3	3	3	3	13
<i>Oenanthe hispanica</i>	1	2	2	3	4	12
<i>Sylvia undata</i>	2	1	3	3	1	10
<i>Monticola solitarius</i>	1	2	2	2	3	10
<i>Circaetus galligus</i>	2	1	0	2	4	9
<i>Coracias garrulus</i>	1	2	1	3	2	9
<i>Hierraetus pennatus</i>	2	2	0	2	3	9
<i>Aquila chrysaetos</i>	1	1	2	2	3	9
<i>Calandrella brachydactyla</i>	1	3	2	2	1	9
<i>Lullula arborea</i>	0	2	3	3	1	9
<i>Falco peregrinus</i>	1	2	3	0	3	9
<i>Anthus campestris</i>	1	2	3	2	1	9
<i>Lanius collurio</i>	0	3	3	2	1	9
<i>Pyrhacorax pyrhacorax</i>	1	3	1	2	1	8
<i>Monticola saxatilis</i>	1	2	2	2	1	8
<i>Burhinus oedicnemus</i>	1	2	0	2	3	8
<i>perdix perdix</i>	2	1	0	2	3	8
<i>Circus cyaneus</i>	1	2	0	2	2	7
<i>Bubo bubo</i>	1	0	1	2	3	7
<i>Gyps fulvus</i>	2	2	0	0	3	7
<i>Alcedo atthis</i>	0	2	0	2	1	5
<i>Circus pygargus</i>	1	2	0	0	1	4
<i>Caprimulgus europaeus</i>	0	0	0	3	1	4
<i>Milvus migrans</i>	1	0	0	2	1	4
<i>Dryocopus martius</i>	1	1	0	0	1	3
<i>Pernis apivorus</i>	0	1	0	0	1	2

	Espèce prioritaire
	Espèce à fort intérêt patrimonial
	Espèce patrimoniale
	Espèces de moindre intérêt patrimonial

La définition des objectifs de gestion du DOCOB de la Z.P.S. « Basses-Corbières » est de faire correspondre aux préconisations de gestion apportées par l'analyse écologique et aux impacts anthropiques identifiés des mesures concrètes pour lesquelles des cahiers des charges détaillés permettront de mettre en œuvre la conservation des habitats d'oiseaux.

- 1. **Favoriser la restauration des paysages ruraux traditionnels** : Développer et soutenir les activités favorables au maintien et à la restauration des milieux ouverts et au développement de la mosaïque paysagère.
- 2. **Limiter la perte et la fragmentation d'habitats** : Maintenir, restaurer et reconquérir les habitats d'oiseaux.
- 3. **Limiter les dérangements** : Tranquilliser les aires de reproductions des oiseaux.
- 4. **Réduire les facteurs de mortalités directs** : Limiter les risques de collisions, d'électrocution et de persécution de l'avifaune patrimoniale.
- 5. **Conforter et développer la politique participative de concertation pour la conservation de l'avifaune patrimoniale.**

### Seuils d'effet significatif des espèces de la Z.P.S. « Basses Corbières »

L'impact sur les espèces du site Natura 2000 doit être jugé par rapport **au seuil d'effet considéré comme significatif pour leur état de conservation.**

Ainsi, les seuils d'effet significatif sont analysés dans le tableau ci-après.

#### Etude du seuil d'effet significatif pour les espèces de la Z.P.S. « Basses Corbières »

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Biotope de prédilection	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Il se rencontre au bord des eaux calmes, propres et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues.	
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Cet oiseau insectivore niche dans les milieux divers pourvu qu'ils soient ouverts, secs, ensoleillés, et que le terrain soit en partie nu. Il fréquente aussi bien les dunes littorales, les sansouires, les pelouses à manades, les landes à thym, les garrigues dégradées, les causses.	Destruction et pollution de l'habitat, destruction de nids ou chasse d'individus
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	L'Aigle royal occupe essentiellement les zones rocheuses pour la nidification et recherche sa nourriture prioritairement dans les milieux ouverts comme les landes ou les pelouses.	
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Ce hibou peut exploiter une grande variété d'habitats : matorral, zones cultivées, prairies, marais, bois clairs et périphérie des massifs forestiers. Les densités sont cependant plus élevées dans les régions	

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Biotope de prédilection	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
			rocheuses accidentées et composées d'habitats ouverts (massifs calcaires de basse et moyenne altitude) et/ou de cultures.	
A133	Œdicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>	C'est un oiseau des milieux chauds et secs qui habite les terrains calcaires caillouteux ensoleillés occupés par des landes ou des prairies sèches, des cultures basses ou des friches.	
A243	Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Oiseau typiquement steppique, elle aime les terrains secs, sableux ou caillouteux, avec une végétation rase. On la trouve dans des zones bien ensoleillées à l'abri du vent et présentant un sol avec des zones dénudées : dunes, sansouïres, herbages et champs ouverts et même des milieux fortement anthropisés comme les remblais, les carrières, les friches industrielles et les terrains d'aviation.	
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Il a besoin de zones ouvertes pour chasser. C'est une espèce nocturne pour laquelle la végétation ligneuse permet de dissimuler son nid au sol. Sur ses zones d'alimentation, le pourcentage de couverture de la végétation ligneuse doit être compris entre 10% et 60%.	
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	L'habitat de ce rapace coïncide avec les régions abritant de bonnes populations de grandes couleuvres. Il comporte des étendues de milieux ouverts (friches, landes, parcours, prairies et zones rocailleuses) avec des boisements de superficies variables. Il est rare en plaine et préfère les zones accidentées car l'emplacement du nid est situé de préférence dans des vallons bien exposés où sa tranquillité est la plus assurée.	Destruction et pollution de l'habitat, destruction de nids ou chasse d'individus
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Assez commun mais localisé, il niche dans une grande variété d'habitats : cultures, zones côtières sablonneuses, steppes, taïgas. Le busard Saint-Martin vit dans les landes semi-montagneuses, avec une végétation arbustive, sur les coteaux avec des prairies, fuyant les forêts, préférant les versants Nord et Nord-Est, mais nichant sur ceux orientés au Sud ou au Sud-Ouest.	
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Il niche dans des milieux bas relativement ouverts du type : friches, landes, espaces herbacés denses, marais, garrigues à Chêne kermès. D'après Salamolard (1997), les superficies des domaines utilisés par les adultes d'une colonie	

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Biotope de prédilection	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
			varient de 43 ha à 594 ha. Tous les habitats de landes et de maquis sont utilisables ainsi que des milieux ouverts comme les pelouses à Brachypodes, mais aussi les plaines viticoles entrecoupés de zones de garrigues.	
A231	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	Son habitat doit comprendre des cavités indispensables à sa nidification, qu'il recherche dans les forêts alluviales et les allées de platanes ou de peupliers et des zones dégagées, des espaces ouverts favorables à la chasse aux insectes, qu'il trouve dans les friches viticoles, les campagnes cultivées avec bosquets et bois clairs, les prairies pâturées et les sablières.	
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Il fréquente les espaces arborés nécessaires à son alimentation et à son mode de nidification : bois de toutes tailles, forêts en plaine ou en altitude. Il affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvu qu'ils possèdent de grands arbres espacés. Il s'accommode de toutes les essences (hêtres, sapins, mélèzes, pins).	
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Les milieux occupés par ce Bruant sont variés pourvu que le sol y ait une place importante. C'est d'abord la garrigue dégradée à Genévriers ou à Romarins comportant souvent quelques arbres et des bosquets de Buis.	
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Les habitats de cette espèce sont extrêmement variables, mais nécessitent la présence de sites rupestres (ou d'édifices en milieu urbain), pour nicher et servir de promontoire d'observation de son territoire de chasse. Il occupe les sites rocheux des montagnes de moyenne altitude aux falaises maritimes mais est absent des plaines cultivées à l'exception des individus erratiques ou en migration. Il est donc présent dans les massifs forestiers de préférence d'essences mixtes tout comme en zone de garrigues ou d'élevage extensif.	Destruction et pollution de l'habitat, destruction de nids ou chasse d'individus
A245	Cochevis de Thékla	<i>Galerida theklae</i>	L'espèce vit essentiellement dans les garrigues ou les maquis dégradés. Sur substrats calcaires, il habite la garrigue sèche et caillouteuse composée essentiellement par le Chêne kermès, le Romarin, le Brachypode rameux, et quelques arbustes de Chêne vert et de Genévriers oxycèdres.	

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Biotope de prédilection	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
A093	Aigle de Bonelli	<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Nichant en falaise, il est lié aux milieux ouverts pour trouver sa nourriture (lapin, lièvre et perdrix). La raréfaction des espèces proies (en particulier du lapin) et la fermeture généralisée des milieux sont des menaces très prégnantes sur l'Aigle de Bonelli.	
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Il apprécie les forêts de feuillus et de Pins, mais aussi les prairies et landes mais rarement éloigné des arbres.	
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	L'habitat de la Pie-grièche écorcheur se caractérise par la présence d'un milieu ouvert (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés...) riche en insecte de taille moyenne à grande. Il faut également la présence ponctuelle de buissons, surtout épineux, comme le Prunellier, la Ronce ou l'Aubépine.	
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	L'Alouette lulu est dépendante de la strate herbacée (friches viticoles, prairies naturelles) pour trouver sa nourriture et cacher son nid. Elle apprécie particulièrement les arbres isolés qui constituent des postes de chant.	
A077	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	Il occupe essentiellement les zones rocheuses pour la nidification et son territoire de prospection alimentaire est majoritairement situé dans des milieux ouverts : steppes, plaines, pâturages, plages, bancs de graviers...	
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Des milieux boisés permettent à la Bondrée de cacher son nid et de trouver une partie de sa nourriture (nids de guêpes dans les arbres).	Destruction et pollution de l'habitat, destruction de nids ou chasse d'individus
A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Nichant en falaise ou dans des ruines, il présente un grand rayon d'action (8 à 10 km) lors de sa recherche de nourriture sur les pelouses. Des surfaces enherbées importantes lui sont nécessaires.	
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Elle apprécie les garrigues basses. La fermeture des pelouses semble plutôt favoriser l'espèce, cette situation n'est que transitoire et la garrigue arborée ne convient pas à l'espèce.	

### 3.5.3. ECOSYSTEMES

Au-delà des espèces, faune et flore, et des habitats, c'est le fonctionnement écologique qu'il est important de prendre en compte. Peu de données existent et peu de certitudes peuvent être avancées actuellement, mais l'analyse du paysage nous permet d'avancer :

Qu'un développement de la garrigue et qu'une dynamique forestière s'exercent sur les espaces aujourd'hui abandonné par l'agriculture. Ainsi l'expansion de la garrigue et la descente de la forêt pourrait être perçue comme un avantage pour le développement et l'épanouissement des espèces qu'elles soient végétales ou animales. Ceci parce que dans les représentations la forêt est synonyme de nature et donc de possibilités d'augmentation des effectifs de plantes ou d'individus à l'abri des activités anthropiques. Cependant d'après les connaissances actuelles, il apparaît qu'une trop grande extension de la garrigue et de la forêt pourrait nuire à la biodiversité car c'est la diversité des milieux qui favorise vraisemblablement cette dernière.

Que le terroir se réduit au fond de la petite vallée de la Millère, en contrebas du cirque ou encore dans la mosaïque du terroir à l'Est. Contrairement aux formations arbustive et arborescente on pourrait imaginer que son artificialisation par les activités de l'Homme soit plutôt néfaste envers la biodiversité. Cependant les nombreuses facettes qu'il présente (terrasses avec vignes, avec des arbres, alternance avec la garrigue à l'Est...) apparaissent d'après le savoir actuel comme une source de polyvalence pour l'accueil d'espèces multiples.

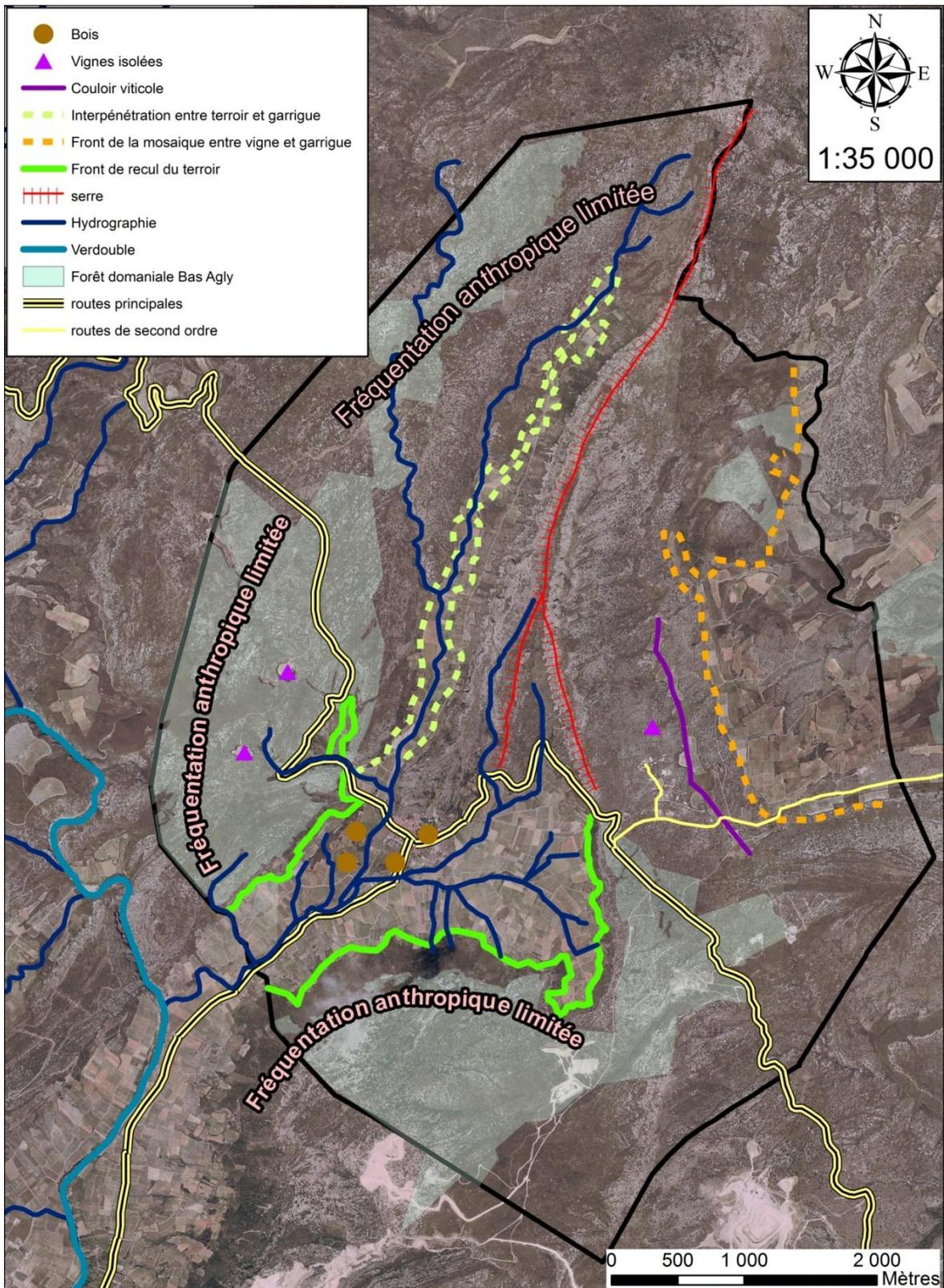
Que l'expansion urbaine, relativement bien organisée à Vingrau ne peut que s'étendre sur le terroir, la garrigue et la forêt. La ville n'est à première vue pas le lieu idéal pour servir la biodiversité. L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols s'avèrent nuisibles au foisonnement de la vie. Mais d'après certaines théorie récentes, et si l'on admet le principe qu'une multitude de milieux offre une grande variété de supports propices à accueillir de nombreuses espèces différentes, il est possible que le milieu urbain participe à la biodiversité.

En conclusion, il paraît vraisemblable qu'un maximum de milieux est avantageux pour la biodiversité et qu'un équilibre entre les superficies représentées par chacun d'eux est nécessaire. Un trop fort développement de tel ou tel milieu réduit les chances d'occupation ou de développement d'espèces.

En termes de fonctionnement ou de présomptions de fonctionnement quelques éléments peuvent être avancés. Les deux routes départementales constituent des obstacles pour le transit de certaines espèces. Cependant leur taille et leur fréquentation relativement faible modèrent leur impact. De plus la D9 en provenance de Tautavel et ce jusqu'au Pas de l'Echelle s'accompagne à la fois de la ripisylve de la Millère puis des escarpements rocheux que dévalent le Figuerasse ce qui induit une certaine compensation.

Les ripisylves des petits cours d'eaux sont autant de moyens de circulations pour les espèces. Les possibilités qu'elles offrent dépendent fortement de leur état. Il dépend essentiellement des activités des hommes, de la configuration du terrain et du climat et de ces incidences. Localement on peut dire que les ripisylves qui s'apparentent plus à un léger accompagnement végétal plutôt qu'à un corridor marqué par une composition arborescente sont globalement peu développées et relativement dégradées. La présence des quelques bois situés dans le terroir du cirque, la garrigue (notamment quand elle s'alterne avec les parcelles cultivées comme dans la partie Est du territoire), la forêt, les vignes isolées et les falaises voire les carrières proposent des changements de milieux et offrent des ressources et habitats variés.

Ecosystèmes



### 3.5.4. IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Partie réalisée par le bureau d'études PURE Environnement, dans le cadre de la « Grenellisation » du PLU.

#### a. Contexte

Le P.L.U. doit prendre en compte le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.)**. Ce schéma est élaboré conjointement par les régions et l'Etat afin **d'identifier la trame verte et la trame bleue**, pour **enrayer la perte de biodiversité** en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux **continuités écologiques**, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural (art. L.371-1 et suivants du Code de l'Environnement).

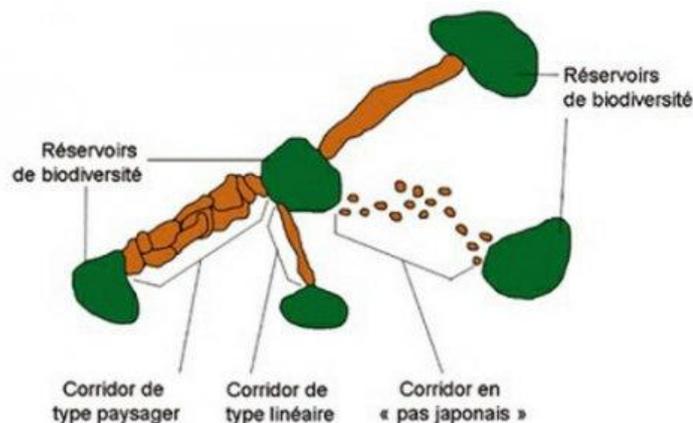
**En l'absence de Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé, des trames vertes et bleues ont été déterminées et localisées à l'échelle du territoire communal.**

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

#### b. Méthodologie et analyse

La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.

Exemple d'éléments de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres



Source : PURE Environnement

Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (c'est-à-dire des zones nodales, des noyaux de biodiversité, des cœurs de nature...).

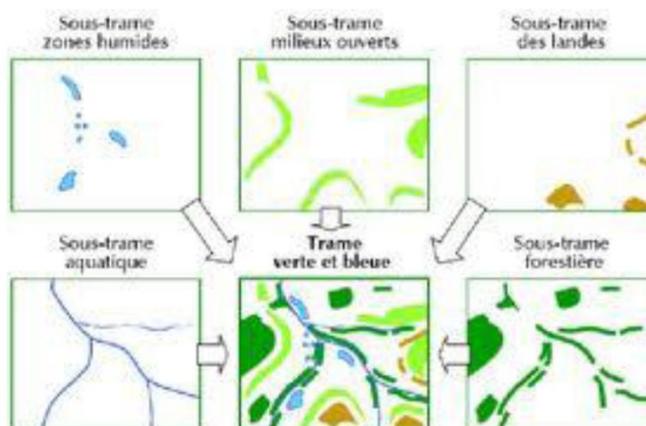
Les corridors écologiques sont des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Pour l'analyse, les espaces pris en compte sont notamment :

- pour la trame verte : les espaces protégés et espaces naturels importants constituent les réservoirs de biodiversité ; les corridors sont constitués des autres espaces naturels ou semi-naturels, formations linéaires et surfaces en couvert environnemental le long de cours d'eau ou plans d'eau.
- pour la trame bleue : les cours d'eau, les zones humides et autres cours d'eau ou zones humides importants au titre de la biodiversité.

**La trame verte et bleue résulte de la juxtaposition de sous-trames.** Chaque sous-trame correspond à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu :

Sous-trames écologiques spécifiques juxtaposées pour constituer la trame verte et bleue



Source : PURE Environnement

Afin de garantir l'homogénéité de la trame verte et bleue entre les différentes échelles de travail, le **Comité Opérationnel T.V.B.** (Trame verte et bleue) du Ministère de l'Ecologie, du développement Durable, du Logement et des Transports (M.E.D.D.T.L.) a retenu **cinq critères de cohérence nationale, non hiérarchisés, et pouvant se recouvrir en partie** :

- **un critère « zonages existants »** : il se traduit par la prise en compte *stricto sensu* des zonages de protection forte de la Stratégie de Création des Aires Protégées : les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie (A.P.P.B.), les cœurs des Parcs Nationaux (P.N.), les Réserves Naturelles Nationales (R.N.N.), les Réserves Naturelles Régionales (R.N.R.), les sites classés explicitement au titre de la biodiversité, les réserves biologiques en forêts publiques. Pour les autres zonages existants, leur non reprise doit être justifiée ;

- **un critère « milieux aquatiques et humides »** : il correspond aux espaces déjà identifiés par les outils actuels de la politique de l'eau et notamment ceux nécessaires pour l'atteinte des objectifs de résultats poursuivis par la Directive Cadre sur l'Eau et traduits dans les Schéma Départementale d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) ;
- **un critère de cohérence interrégionale et transfrontalière** ;
- **un critère « espèces »** : liste d'espèces élaborée par le M.N.H.N. ;
- **un critère « habitats »** : liste d'habitats élaborée par le M.N.H.N.

Les trois derniers critères de cohérence n'ont pas été stabilisés durant l'activité du Comité opérationnel qui en a néanmoins esquissé un cadre général.

### c. Définition de la Trame Verte et Bleue de Vingrau

La définition de la trame verte et bleue de la commune de Vingrau repose sur la prise en compte de l'ensemble des critères de cohérence nationale définis par le M.E.D.D.T.L.

#### Critère « zonages existants »

##### ➤ Protection au titre d'un texte européen : Natura 2000

La directive « Habitats » du 22 mai 1992 et la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 déterminent la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000.

- Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats » sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'Environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.
- Les Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) classés au titre de la directive « Habitats » sont une étape dans la procédure de classement en Z.S.C.
- Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux » sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministère ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

**La commune est concernée par la Z.P.S. n°FR9110111 « Basses Corbières. Cette dernière est donc intégrée au sein de la trame verte comme un réservoir de biodiversité à fort enjeu.**

➤ **Protection locale**

Les Arrêtés de Préfectoraux de Protection de Biotope (A.P.P.B.) ont été institués par la loi de 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application de 1977 (article R.211.12 du Code Rural).

Un espace couvert par un arrêté de protection des biotopes est une partie du territoire où l'exercice des activités humaines est réglementé ; soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux.

Le décret de 1977 donne la possibilité au Préfet de prendre des arrêtés interdisant des actions qui sont de nature à porter atteinte, d'une manière indistincte, à l'équilibre biologique des milieux. Parmi les activités susceptibles d'être concernées sont mentionnés, de façon non exhaustive, l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus et des baies et l'épandage de produits antiparasitaires.

La présence d'une seule espèce protégée sur le site concerné, même si cette présence se limite à certaines périodes de l'année, peut justifier l'arrêté.

**La commune est concernée par l'A.P.P.B. n°66004 « Serrat de la Narède » pour la protection de l'Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*). Ses limites ont est donc intégrées au sein de la trame verte comme un réservoir de biodiversité à fort enjeu.**

➤ **Inventaires de zones écologiques patrimoniales**

- **Z.N.I.E.F.F.**

Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique sont des secteurs terrestre, fluvial et/ou marin particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Cet inventaire écologique est cartographié afin d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet et de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux.

On distingue deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- les zones de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Les Z.N.I.E.F.F. constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Une modernisation des Z.N.I.E.F.F. a débuté à partir de 2004 afin de mieux définir la notion d'espèce déterminante qui joue un rôle majeur dans la caractérisation des Z.N.I.E.F.F., d'apporter des précisions méthodologiques pour permettre une délimitation explicite et incontestable des zones identifiées comme d'intérêt faunistique ou floristique et d'offrir des clarifications en matière de validation de l'inventaire et précise les rôles respectifs des D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), des C.S.R.P.N., du M.N.H.N. et de l'I.F.EN. Les résultats sont accessibles et ont été pris en compte.

**La commune est concernée par plusieurs Z.N.I.E.F.F., dont les territoires se recoupent ponctuellement :**

- **Z.N.I.E.F.F de type I n°1126-5095 « Falaises de Tautavel et Vingrau »,**
- **Z.N.I.E.F.F de type I n°1122-1142 « Garrigues de Vingrau »,**
- **Z.N.I.E.F.F de type I n°910030427 « Font de Génégals et mare de la Galère »,**
- **Z.N.I.E.F.F de type II n°1126-0000 « Corbières orientales »,**
- **Z.N.I.E.F.F de type II n°1122-0000 « Corbières centrales ».**

**Les limites de ces Z.N.I.E.F.F ont est intégrées au sein de la trame verte comme un réservoir de biodiversité. En effet, même si l'intégration de ces Z.N.I.E.F.F., en tant que telles, au titre du critère de cohérence nationale « zonages existants » semble discutable, elles accueillent nombres d'espèces et d'habitats recensées au titre des critères du même nom qui justifient pleinement leur intégration dans les réservoirs de biodiversité de la trame verte.**

- **Z.I.C.O.**

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Dans ce cadre, la France a établi un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.), à savoir les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Cet inventaire sert de base pour la désignation des Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) au titre de la directive Oiseaux.

La commune est concernée par la Z.I.C.O. n°LR07 « Basses Corbières ». Comme explicité ci-avant, quand bien même le zonage de cette Z.I.C.O. ne pourrait être considéré comme un « zonage existant » tel que défini par le Comité Opérationnel T.V.B., cette Z.I.C.O. accueille des espèces avifaunistiques répondants au critère national « Espèces ».

### Critère « milieux aquatiques et humides »

De nombreux cours d'eau temporaires drainent le territoire communal : Correc de la Millera, Correc del Penjat, Correc de la Figarassa, Coma de la Vella, Correc de Cassanova, Correc de les Conques, Correc de l'Escasser, Coma d'en Banasta, Correc de Llosadeta, Coma Roja, Coma Pregon, Coma de la Ruda, etc.

**L'ensemble de ces cours d'eau, ruisseaux et rivières non pérennes, constituent un dense réseau de corridors écologiques de la trame bleue.**

En outre, dans le cadre de l'Inventaire des Mares en Languedoc-Roussillon achevé en 2006, la D.R.E.A.L. recense quatre mares temporaires, à l'extrémité Est du territoire, dont une au droit de la Fonts de Genegals, les autres en lien avec le Correc dels Vivers marquant la limite communale.

**De part leur fonction d'accueil, de zones refuges et de sites de reproduction, ces mares constituent des réservoirs de biodiversité de la trame bleue.**

### Critère de cohérence interrégionale et transfrontalière

Les critères de cohérence interrégionale et transfrontalière concernant la commune de Vingrau sont principalement :

- les axes de migration des oiseaux : il s'agit de la large voie migratoire dite « vallée du Rhône/Méditerranée », qui appartient elle-même au vaste réseau de voies de déplacements qui relie l'Europe à l'Afrique.
- les axes de déplacements des espèces thermophiles : le pourtour méditerranéen est un bastion d'espèces et de milieux thermophiles. Un certain nombre de continuités thermophiles part globalement du domaine méditerranéen comme un ensemble d'axes Sud/Nord. Ces continuités peuvent par conséquent traduire des voies de colonisation passées d'espèces méditerranéennes remontées vers le Nord lors du Tardiglaciaire

**L'avifaune migratoire est recensée et protégée par la Z.P.S., elle est donc intégrée dans la trame verte.**

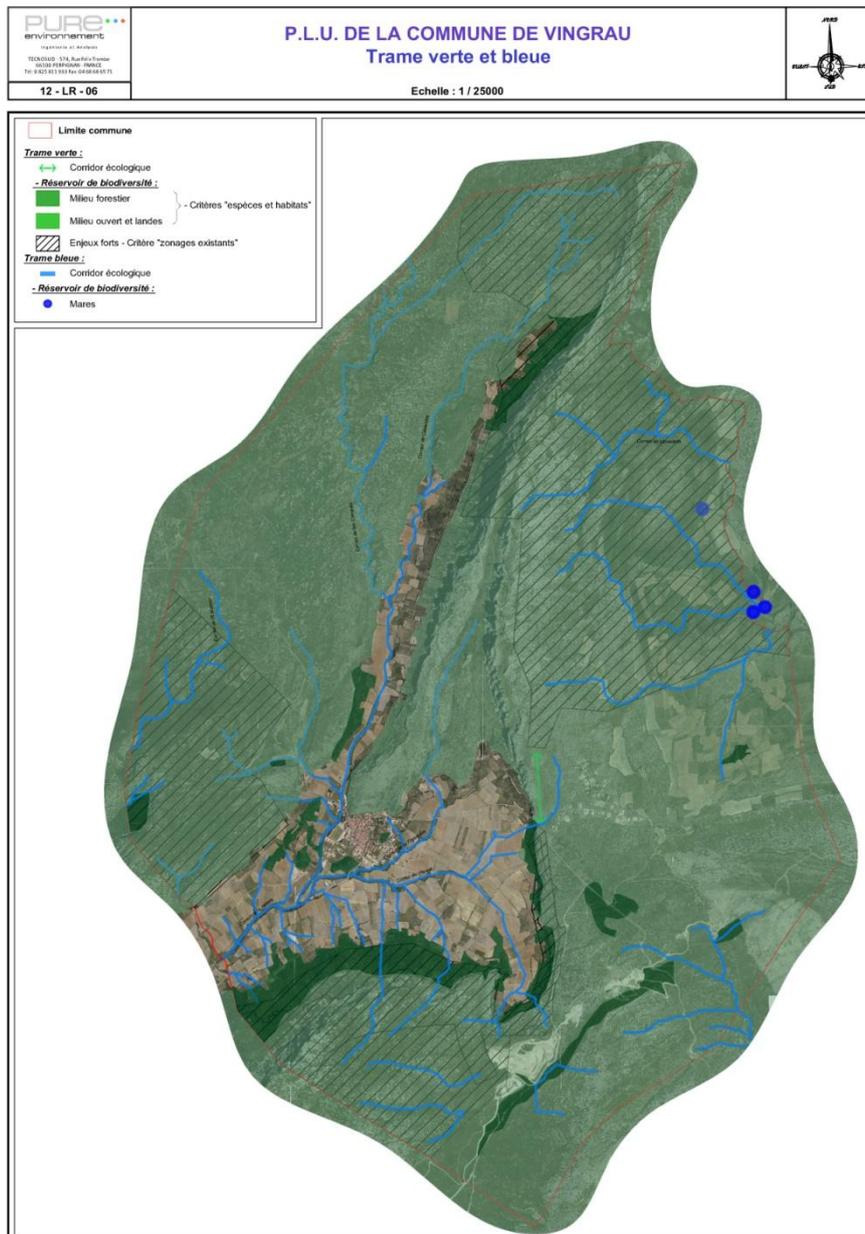
**Les espèces thermophiles sont recensées au sein des diverses Z.N.I.E.F.F, elles sont donc également intégrées dans la trame verte.**

### Critères « espèces » et « habitats »

Comme énoncé ci-avant, la commune accueille une mosaïque d'habitats naturels propices à une importante diversité spécifique, dont de nombreuses espèces protégées, rares ou patrimoniales.

Cette biodiversité riche se lit par les nombreux zonages existants.

Les biotopes de ces espèces et les habitats naturels répondant aux critères de cohérence nationaux sont donc intégrés à la trame verte dans la mesure où ils sont déjà recensés et protégés par des zonages règlementaires ou d'inventaires.



Source : PURE Environnement

### 3.5.5. LES BESOINS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

*« I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.*

*II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »<sup>21</sup>*

La commune de Vingrau dispose d'un environnement sensible et protégé :

- ✓ L'arrêté de biotope « Serrat de la Narède » FR3800171 d'une superficie totale de 240 hectares ;
- ✓ La ZNIEFF de type 1 n°910030427 « Font de Génégals et mares de la Galère » qui concerne 4 hectares répartis sur les communes de Vingrau (2 hectares) et d'Opoul-Périllos (2 hectares) ;
- ✓ La ZNIEFF de type 1 n°910030470 « Garrigues de Vingrau » qui s'étend du département de l'Aude (sur les communes de Tuchan et Embres-et-Castelmaure) au département des Pyrénées-Orientales (sur la commune de Vingrau). Son emprise sur le territoire communal est de 559 hectares environ sur les 1.624 hectares qu'elle couvre dans son ensemble ;
- ✓ La ZNIEFF de type 1 n°910030504 « Falaises de Tautavel et de Vingrau » qui évolue sur 1.182 hectares au total dont 636 hectares concernent le territoire communal ;
- ✓ La ZNIEFF de type 2 n°910030622 « Corbières Orientales » dont la superficie de 30.170 hectares est répartie sur 10 communes du département de l'Aude et sur 7 communes des Pyrénées-Orientales (1.816 hectares sur la commune de Vingrau) ;
- ✓ La ZNIEFF de type 2 n°910030630 « Corbières Centrales » qui concerne 1.816 hectares du territoire communal ;
- ✓ La ZICO « Basses Corbières » FR9110111 d'une superficie totale de 29 380 hectares ;
- ✓ Réseau Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9110111 « Basses Corbières » d'une superficie totale de 29 380 hectares.

La présence de cette richesse biologique remarquable donne à la commune une opportunité de protéger et de valoriser les milieux remarquables de son territoire. Cette préservation permettrait également entre autre de maintenir des corridors écologiques sur le territoire, mais également en lien avec les territoires limitrophes.

---

<sup>21</sup> Article L.110-1 du Code de l'Environnement issu de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

**Cet environnement naturel d'intérêt, de par sa biodiversité, ses composantes naturelles, paysagères et écologiques, et la désignation de ces périmètres de protection sont des éléments qui doivent nécessairement être pris en compte dans le projet communal.** Sa préservation devra être réfléchi à l'échelle communale et supra communale.

Consciente de cet enjeu majeur, la commune de Vingrau a associé à l'élaboration de son PLU un ingénieur écologue spécialisé pour prendre en compte l'existence d'un site Natura 2000. Cette intervention se traduira par la réalisation d'une analyse préliminaire des incidences sur Natura 2000 (*annexe 6g du dossier de PLU*) et qui aura pour but d'identifier les incidences potentielles du projet de PLU sur le site en question. **De par l'enjeu de cette thématique et l'importance de préserver le site Natura 2000, le projet communal devra être tenir compte des résultats de cette analyse dans la définition de son parti d'aménagement.**

Par ailleurs, la commune accueille un patrimoine naturel et rural disséminé sur l'ensemble de son territoire, qui fait partie intégrante de la trame verte et bleue de Vingrau.

Ces espaces naturels ordinaires ont aussi un rôle à jouer dans la conservation de la biodiversité. Ils constituent des espaces tampons, des zones de circulation, de repos, de nourriture et de reproduction pour la faune, des zones de dissémination pour la flore, et participent à la diversité génétique.

Consciente de ces corridors écologiques, la commune de Vingrau a associé à l'élaboration de son PLU un ingénieur écologue spécialisé pour définir la trame vert et bleue de son territoire. **Le projet communal devra veiller au maintien de ces corridors écologiques sur le territoire vingraunais.**

- **Asseoir la réflexion communale sur la nécessaire prise en compte de l'environnement.**
- **Intégrer la prise en compte des protections Natura 2000 à la démarche engagée.**
- **Analyser les incidences du projet sur le site Natura 2000 « le Tech ».**
- **Intégrer à la réflexion la préservation des éléments présentant un intérêt écologique.**
- **Maintenir des continuités vertes et bleues, favorisant ainsi la préservation de continuums écologiques.**
- **Préserver les espaces boisés d'intérêt présents sur le territoire.**
- **Proposer un projet de territoire alliant développement et préservation des écosystèmes.**

## 3.6. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

*"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »<sup>22</sup>.*

### 3.6.1. LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992

La loi sur l'eau n° 92-3 milite pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les objectifs fondamentaux de cette loi sont la protection contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines, la maîtrise de l'alimentation en eau potable de la population, la lutte contre les inondations et la dégradation des milieux hydrologiques.

La loi sur l'eau :

- ☞ Met en œuvre les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
  - ☞ Soumet à déclaration les rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles pour toute opération supérieure à 1 hectare de superficie ;
  - ☞ Soumet à autorisation ces rejets d'eaux pluviales, lorsque la superficie totale desservie est supérieure à 20 hectares ;
  - ☞ La limitation du recours aux systèmes d'assainissement individuel, en privilégiant le raccordement au réseau collectif d'eaux usées...
- ➔ La loi sur l'eau s'applique sur l'ensemble du territoire communal. Pour respecter ces contraintes, l'interlocuteur attitré est la Mission Interservices de l'Eau (MISE).

### 3.6.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Qu'est-ce qu'un SDAGE ou un SAGE ?

Ce sont **deux outils de planification** dans le domaine de l'eau qui ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 :

- ☞ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE** (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles.
- ☞ A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, **un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE** (articles L 212-3 à L 212-7 du code de l'environnement) est élaboré par une Commission Locale de

<sup>22</sup> Article L210-1 du Code de l'Environnement.

l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

#### Portée juridique :

Les instruments de planification que constituent SDAGE et SAGE possèdent une portée juridique particulière :

- ✓ Ils sont opposables aux administrations (au sens large, c'est-à-dire Etat, collectivités locales, établissements publics) dont les décisions ayant un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations ;
- ✓ Les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE.

Depuis la loi n 2004-338 du 21 avril 2004 (articles L.122-1, L.123-1 et L.124-2 du Code de l'Urbanisme), **les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE (...) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE (...).**

NB : Lorsqu'un de ces documents (SDAGE ou SAGE) est approuvé après l'approbation des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale), ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

#### Le SDAGE Rhône – Méditerranée :

Après leur adoption par le Comité de bassin le 16 octobre 2009, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Rhône-Méditerranée 2010-2015 ainsi que le programme de mesures associées ont été approuvés le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes. Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2009 comme sur les 7 autres bassins hydrographiques métropolitains, pour une durée de 6 ans.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union : atteindre le bon état des eaux en 2015. Cet objectif est visé par le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée et par son programme de mesures.

#### Le SDAGE 2010-2015 :

Le SDAGE 2010-2015 arrête, pour une période de 6 ans, les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

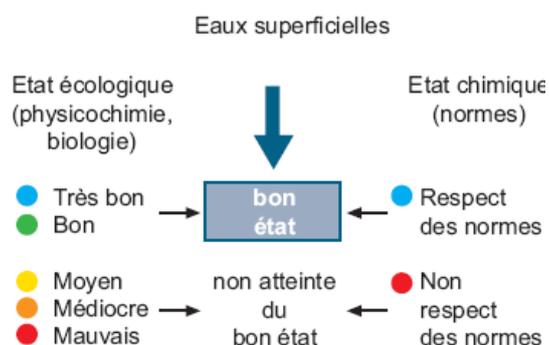
**Les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée**

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- Gestion Locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

**Qualité générale des eaux :**

Dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée, l'échelle retenue par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour fixer et suivre les objectifs est la masse d'eau qui correspond à un tronçon de cours d'eau présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physico-chimiques homogènes. L'état d'une masse d'eau est qualifié par l'état chimique et l'état écologique. L'évaluation de l'état chimique repose sur une liste de substances pour lesquelles des normes de qualité environnementale (NGE) ont été établies. Une masse d'eau superficielle est ainsi considérée en bon état chimique lorsque les concentrations de ces substances ne dépassent pas les normes de qualité environnementale. L'évaluation de l'état écologique est déterminée en fonction du type auquel appartient la masse d'eau conformément à la typologie nationale des eaux de surface.

**Schéma de fonctionnement de l'analyse de l'état des masses d'eau d'après le SDAGE**



Une synthèse de la qualité des eaux superficielles du département a été réalisée dans le cadre de l'état des lieux DCE du bassin Rhône-Méditerranée. Il s'agit de la qualité chimique et écologique des différentes masses d'eau en 2003.

La commune de Vingrau appartient au bassin versant de l'Agly. Ainsi, le fleuve de l'Agly est concerné par l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée et appartient à la masse d'eau de « l'Agly du Verdouble au ruisseau du Roboul ».

En sus, le cours d'eau du Verdouble, affluent de l'Agly, passe à proximité de la commune, dont plusieurs affluents s'écoulent sur le territoire vingraunais. Le Verdouble est également concerné par l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée et appartient à la masse d'eau du « Verdouble ».

### Qualité des eaux de l'Agly et du Verdouble au niveau de Vingrau

Code Masse d'eau	Nom Masse d'eau	Code et Libellé Catégorie Masse d'eau	Code Sous bassin Versant	Libellé Sous bassin Versant	Code et Libellé Etat Ecologique	Niveau Confiance Etat Ecologique	Code et Libellé Etat Chimique	Niveau Confiance Etat Chimique
FRDR212	L'Agly du Verdouble au ruisseau du Roboul	Masse d'eau cours d'eau	CO_17_02	Agly	Etat moyen	Moyen	Information insuffisante	Indéterminé
FRDR213	Le Verdouble	Masse d'eau cours d'eau	CO_17_02	Agly	Bon état	Fort	Bon état	Faible

Source : fiche de synthèse du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

L'Agly, du Verdouble au ruisseau du Roboul, en passant au Sud du territoire de Vingrau, hors du périmètre communal, d'après la fiche de synthèse du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, est considéré d'un état écologique moyen, et son état chimique est indéterminé car les informations sont insuffisantes. Les niveaux de confiance sont moyen pour l'état écologique et indéterminé pour l'état chimique. Même si l'Agly ne passe pas sur le territoire vingraunais, il apparaît nécessaire d'identifier la qualité de ses eaux au niveau de Vingrau, étant donné que plusieurs affluents du fleuve s'écoulent sur le territoire vingraunais.

Le Verdouble, d'après la fiche de synthèse du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, est considéré d'un état écologique et d'un état chimique bons. Les niveaux de confiance sont fort pour l'état écologique et faible pour l'état chimique. Même si le Verdouble ne passe pas sur le territoire vingraunais, il apparaît nécessaire d'identifier la qualité de ses eaux au niveau de Vingrau, étant donné que plusieurs affluents du fleuve s'écoulent sur le territoire vingraunais.

Les limites des classes d'état sont définies par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement.

**Limites des classes d'état de qualité des eaux**

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	très bon	Bon	moyen	médiocre	mauvais
<b>Bilan de l'oxygène</b>					
oxygène dissous (mg O <sub>2</sub> .l <sup>-1</sup> )	8	6	4	3	
taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	90	70	50	30	
DBO <sub>5</sub> (mg O <sub>2</sub> .l <sup>-1</sup> )	3	6	10	25	
carbone organique dissous(mg C.l <sup>-1</sup> )	5	7	10	15	
<b>Température</b>					
eaux salmonicoles	20	21.5	25	28	
eaux cyprinicoles	24	25.5	27	28	
<b>Nutriments</b>					
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> .l <sup>-1</sup> )	0.1	0.5	1	2	
phosphore total (mg P.l <sup>-1</sup> )	0.05	0.2	0.5	1	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> .l <sup>-1</sup> )	0.1	0.5	2	5	
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> (mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> .l <sup>-1</sup> )	0.1	0.3	0.5	1	
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> .l <sup>-1</sup> )	10	50	*	*	
<b>Acidification<sup>1</sup></b>					
pH minimum	6.5	6	5.5	4.5	
pH maximum	8.2	9	9.5	10	
<b>Salinité</b>					
conductivité	*	*	*	*	
chlorures	*	*	*	*	
sulfates	*	*	*	*	

<sup>1</sup> acidification : en d'autres termes, à titre d'exemple, pour la classe bon, le pH min est compris entre 6.0 et 6.5 ; le pH max entre 9.0 et 8.2.

\* : Les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des valeurs seuils fiables pour cette limite.

**Objectif de qualité**

Dans le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée, l'objectif de qualité fixé par le DCE est que chaque masse d'eau appartenant aux différents milieux aquatiques atteigne le bon état en 2015, sauf exemption motivée. Pour les masses d'eau qui ne pourraient recouvrir le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2021, 2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts, c'est-à-dire comportant un paramètre pour lequel le seuil de qualification du bon état est moins exigeant. Ces exemptions doivent toutefois être justifiées par au moins l'un des dispositifs suivants :

- des conditions naturelles ne permettant pas d'atteindre les objectifs dans les délais prévus (délais de réactions des écosystèmes et des aquifères aux actions correctrices) ;
- des contraintes économiques lorsque les actions nécessaires à l'atteindre des objectifs ont un coût disproportionné.

**Objectif de qualité des eaux de l'Agly et du Verdoble au niveau de Vingrau**

Code Masse d'eau	Nom Masse d'eau	Code et Libellé Catégorie Masse d'eau	Code Sous bassin Versant	Libellé Sous bassin Versant	Objectif Etat Ecologique	Echéance Objectif Ecologique	Echéance Objectif Chimique	Cause du Report de l'objectif et Paramètres Associés au Report
FRDR212	L'Agly du Verdoble au ruisseau du Roboul	Masse d'eau cours d'eau	CO_17_02_	Agly	Bon état	2021	2015	FT/CD pesticides, hydrologie, continuité
FRDR213	Le Verdoble	Masse d'eau cours d'eau	CO_17_02_	Agly	Bon état	2015	2015	/
FRDR107 99	Torrent le Roboul	Masse d'eau cours d'eau	CO_17_02_	Agly	Bon état	2015	2015	/
FRDR110 94	Ruisseau de Vingrau	Masse d'eau cours d'eau	CO_17_02_	Agly	Bon état	2015	2015	/

Source : fiche de synthèse du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Concernant le fleuve de l'Agly, du Verdoble au ruisseau du Roboul, l'objectif chimique à l'échéance 2015 et l'objectif écologique à l'horizon 2021, sont de proposer des solutions afin d'améliorer les états écologiques et chimiques au vue du bon état observé par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Même si l'Agly ne passe pas sur le territoire vingraunais, il apparaît nécessaire d'identifier les objectifs de qualité de ses eaux au niveau de Vingrau, étant donné que plusieurs affluents du fleuve s'écoulent sur le territoire vingraunais.

Concernant le fleuve du Verdoble, l'objectif chimique à l'échéance 2015 et l'objectif écologique à l'horizon 2015, sont de proposer des solutions afin d'améliorer les états écologiques et chimiques au vue du bon état observé par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Même si le Verdoble ne passe pas sur le territoire vingraunais, il apparaît nécessaire d'identifier les objectifs de qualité de ses eaux au niveau de Vingrau, étant donné que plusieurs affluents du fleuve s'écoulent sur le territoire vingraunais.

Concernant le torrent du Roboul, sur la partie Est du territoire communal, l'objectif chimique à l'échéance 2015 et l'objectif écologique à l'horizon 2015, sont de proposer des solutions afin d'améliorer les états écologiques et chimiques au vue du bon état observé par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Concernant le ruisseau de Vingrau, traversant l'ensemble du territoire communal, l'objectif chimique à l'échéance 2015 et l'objectif écologique à l'horizon 2015, sont de proposer des solutions afin d'améliorer les états écologiques et chimiques au vue du bon état observé par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

### 3.6.3. LE SAGE DE L'AGLY

La commune appartient au SAGE de l'Agly, qui est actuellement en cours d'élaboration. Le périmètre du SAGE de l'Agly a été fixé par arrêtés en date du 30 mars 1995 et du 26 février 1998 et comprend 60 communes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

- Le territoire communal de Vingrau appartient au SAGE de l'Agly, actuellement en cours d'élaboration. Le présent PLU ne peut donc en tenir compte, toutefois lorsque le SAGE sera approuvé, il conviendra de s'inscrire dans un principe de compatibilité.

### 3.6.4. LE CONTRAT DE MILIEU SALSES-LEUCATE

Les contrats de milieu sont des outils d'intervention à l'échelle de bassin versant. Ils définissent et mettent en œuvre un programme d'actions de réhabilitation et de gestion des milieux.

Ils définissent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant et fixent des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau.

La commune de Vingrau appartient au contrat de milieu Salses-Leucate, correspondant à un contrat étang en cours d'exécution. Il est géré par le Syndicat Rivage, commencé le 7 avril 2006, et concerne 14 communes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Sur la commune de Vingrau, ce périmètre concerne la partie Sud-est de son territoire.

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis : mise en œuvre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate :

- ✓ Volet I :
  - Améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques ;
  - Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang et des milieux aquatiques associés ;
  - Mettre en place ou améliorer la gestion des zones humides périphériques ;
  - Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau ;
  - Engager des actions de suivi du milieu.
  
- ✓ Volet II :
  - ✓ Mieux organiser les activités liées aux milieux aquatiques ou les influençant directement ;
  - ✓ Limiter l'impact du développement de Dinophysis sur la pratique de la conchyliculture ;
  - ✓ Mieux organiser les activités récréatives.
  
- ✓ Volet III :
  - Mieux connaître et faciliter les échanges entre la mer et la lagune ;
  - Mieux connaître les échanges entre la mer et la lagune ;
  - Réaliser des aménagements ayant un impact sur la circulation de l'eau et des navires ;
  
- ✓ Volet IV :
  - Assurer l'animation du contrat et la communication entre tous les acteurs de l'eau.

### 3.6.5. LES BESOINS SUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

*« I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.*

*II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »<sup>23</sup>*

La commune de Vingrau est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée, par le SAGE de l'Agly et par le contrat de milieu Salses-Leucate.

**L'existence de ces éléments engendre inévitablement une prise en compte de leurs objectifs et orientations du présent projet de territoire.**

**Le projet communal devra veiller à la préservation des ressources naturelles sur le territoire vingraunais.**

- Asseoir la réflexion communale sur la nécessaire prise en compte de l'environnement.
- Réfléchir sur la prise en compte du développement durable à l'échelle du territoire.
- Prendre en compte les orientations et objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée, auquel appartient la commune.
- Prendre en compte les orientations et objectifs du SAGE de l'Agly, actuellement en cours de réalisation, auxquels appartient la commune.
- Prendre en compte les orientations et objectifs du contrat de milieu Salses-Leucate, auquel appartient la commune.
- Proposer un projet de territoire alliant développement et préservation des ressources naturelles et des éléments naturels ponctuels.

<sup>23</sup> Article L.110-1 du Code de l'Environnement issu de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

## 3.7. LES RESEAUX

### 3.7.1. LES RESEAUX HUMIDES

Chapitre réalisé par le bureau d'études CRB Environnement, issu des Annexes Sanitaires, annexées au dossier de PLU (pièce n°6f).

#### Eau potable

Les données qui suivent sont extraites des études et des suivis réalisés sur la commune, et plus particulièrement des compte-rendu techniques de suivi rédigés par le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon vis-à-vis de la production et la distribution d'eau potable<sup>24</sup> ainsi que des données de suivi de qualité de l'ARS.

#### Ressources et leur protection

L'alimentation en eau potable de la commune de Vingrau est actuellement assurée par une ressource unique : le captage de la Caune Arago. La station de pompage est implantée au lieudit du même nom sur la parcelle 94 de la section AM de la commune de Tautavel aux coordonnées Lambert II étendu suivantes (X = 634,25 km ; Y = 1759,55 km) et à une altitude de 105 m N.G.F. Ce puits, situé à 2,3 km de Vingrau, exploite la nappe alluviale du Verdoble.

Ce captage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 4 Octobre 1956. Cette DUP institue notamment un périmètre de protection immédiat. Le prélèvement autorisé est de 120 m<sup>3</sup>/j pour un débit instantané de 4,2 L/s.

Ce captage a également fait l'objet d'un nouvel avis sanitaire le 3 Septembre 1979 définissant un périmètre de protection immédiate mais également des périmètres de protection rapprochée et éloignée. Ces périmètres n'ont cependant pas été entérinés par DUP et ne sont donc pas opposables.

Le captage ne bénéficie actuellement d'aucune protection physique (absence de clôture matérialisant le périmètre de protection immédiate). Les abords du captage étant très fréquentés en période estivale, la ressource est donc particulièrement vulnérable. D'autre part ce type de ressource est très sensible/vulnérable aux intempéries (turbidité très élevée après de fortes pluies) ou à l'inverse aux longues périodes de sécheresse (baisse de productivité).

#### Fonctionnement de la production et de la distribution

##### ➤ Le réseau communal

L'eau drainée des alluvions du Verdoble est collectée au sein d'une bêche de 100 m<sup>3</sup> avant traitement et refoulement dans le réseau public communal. L'eau est refoulée au sein de deux premiers réservoirs situés au lieudit Coûme Bringué constitué de deux cuves de 150 m<sup>3</sup>.

<sup>24</sup> Rapports 2002, 2008, 2009, 2010 et 2012

Ce couple de réservoirs dessert le village de Vingrau ainsi qu'une bache de reprise de 70 m<sup>3</sup> associée à une station de refoulement vers le réservoir de 300 m<sup>3</sup> situé au Pas de l'Echelle. Les habitations de ce lotissement sont alimentées par ce réservoir.

Que ce soit au Pas de l'Echelle ou au lieudit Coûme Bringuié, un volume de 120 m<sup>3</sup> est dédié à la protection incendie.

Le réseau du village est maillé avec des canalisations principalement en amiante-ciment et quelques-unes en PVC et en PEHD. Les branches principales sont en  $\varnothing$  125 avec néanmoins une majorité d'antennes en  $\varnothing$  60 mm voire  $\varnothing$  25 mm. Les canalisations du lotissement du Pas de l'Echelle sont intégralement en PVC  $\varnothing$  110 et 125.

#### Réservoirs Coûme Bringuié

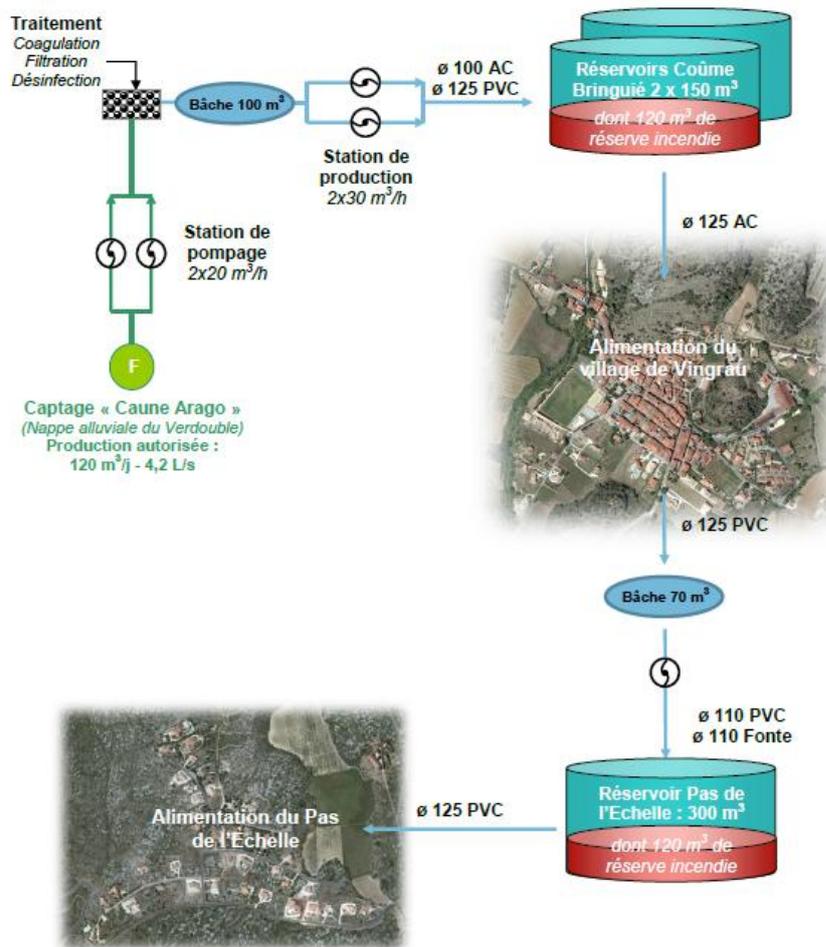


Source : CRB Environnement

#### ➤ Habitats isolés

Les habitants de la commune de Vingrau sont pratiquement tous raccordés au réseau d'alimentation en eau potable : seuls quelques mas isolés ne sont pas raccordés et possèdent des forages privés (Lou Barrencs, ...).

### Synoptique d'adduction de l'eau potable



Source : CRB Environnement

### La qualité des eaux

#### ➤ Les eaux brutes

Le captage a été autorisé en 1956, l'analyse de première adduction n'est pas disponible.

#### ➤ Les eaux distribuées

L'eau distribuée destinée à la consommation humaine doit respecter un certain nombre de critères de qualité :

- ne pas contenir de micro-organismes, des parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- être conforme à des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- satisfaire à des Références de Qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Cette ressource est particulièrement vulnérable car d'origine superficielle. Le captage de la Caune d'Arago dispose cependant d'un dispositif de filtration, de correction de la turbidité par

sulfate d'alumine et de chloration pour la désinfection. Ce dispositif de traitement est cependant exploité sans autorisation préfectorale.

Des contrôles « au robinet du consommateur » sont effectués en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 du Code de la Santé Publique, relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ses dispositions sont précisées dans les articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3 du Code de la Santé Publique. Le contrôle officiel est assuré par l'Agence Régionale de la Santé Languedoc Roussillon (ARS) et les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé.

Sur 2009, 2010 et 2011, tous les résultats d'analyse physico-chimiques effectués par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon sont conformes aux exigences de qualité (minéralisation, fluor, nitrates, pesticides totaux, conductivité). Sur les 31 analyses bactériologiques, conduites, seule une non-conformité a été relevée en 2011.

➤ **Branchements en plomb**

Le programme de suppression des branchements en plomb s'est achevé en 2010. Plus aucun branchement en plomb ne subsiste sur la commune.

## Bilan / ratios de fonctionnement

### ➤ Etat des lieux

Les volumes mis en distribution sont comptabilisés grâce à des compteurs en sortie du captage de Caune de l'Arago et en sortie des réservoirs. Les volumes comptabilisés au niveau des points de comptage publics et particuliers ne sont pas disponibles. Les ratios de consommation et de perte ne peuvent donc être établis.

Les volumes de distribution comptabilisés sont ceux provenant des deux réservoirs Coûme Bringué alimentant le village. Les données 2007 et 2008 sont particulièrement complètes pour la distribution avec une analyse mensuelle permettant de définir un coefficient de pointe de distribution estivale et de distinguer deux secteurs : le village et le Pas de l'Echelle. Les données globales de distribution les plus récentes sont celles de 2010, pour lesquelles est pris en considération le dernier recensement INSEE totalisant 602 personnes. Il est considéré dans une approche conservatrice que tous les habitants sont alimentés par le réseau public.

Le tableau suivant permet de suivre l'évolution entre 2007 et 2010 de ces paramètres, l'année 2009 n'ayant pas fait l'objet d'un report

### Indicateurs de fonctionnement du réseau

Paramètre	Unité	2007		2008		2010	
Volume distribué annuel	m <sup>3</sup>	41 765 (337 j)		52 251 (392 j)		50 005 (365 j)	
Volume consommé annuel	m <sup>3</sup>	Non connu					
Rendement de réseau	%	Non calculable					
Pertes linéiques du réseau	m <sup>3</sup> /mL/an	Non calculable					
Volume distribué moyen	m <sup>3</sup> /j	124		133		137	
	Zonage	Village	Echelle	Village	Echelle	Village	Echelle
	m <sup>3</sup> /j	96	28	107	26	106	31
Volume consommé moyen	m <sup>3</sup> /j l/hab/j	Non connu					
Volume distribué maximal	m <sup>3</sup> /j	194		206		Estimé : 219	
	Zonage	Village	Echelle	Village	Echelle	Village	Echelle
	m <sup>3</sup> /j	161	54	166	44	180	62

Source : CRB Environnement

L'appréciation des capacités de production et réserves s'appuie sur les volumes distribués moyen et maximaux, respectivement 137 m<sup>3</sup>/j et 219 m<sup>3</sup>/j.

Le volume distribué quotidiennement est supérieur de 17 m<sup>3</sup>/j au volume de prélèvement autorisé. Cet écart est encore plus important en considérant le comptage au niveau du point de prélèvement : 158 m<sup>3</sup>/j.

### ➤ Conformité aux recommandations

La sécurisation de l'alimentation en eau potable des collectivités a fait l'objet de deux textes de recommandations quant à la capacité de réserve :

- la circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'Agriculture recommande dans les communes rurales de retenir pour le réservoir un volume égal à la distribution moyenne journalière ;
- le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme demande dans ses directives en date du 30 juillet 1948 qu'en secteur urbain le volume de stockage des réservoirs soit égal au minimum à 50 % de la distribution journalière la plus forte.

A ces volumes doit être ajoutée la réserve incendie déterminée en conformité avec la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture qui prescrit que les « sapeurs-pompiers » doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisable en 2 heures (débit de 60 m<sup>3</sup>/h).

Compte tenu de la configuration des réseaux, l'analyse de la conformité réglementaire doit être effectuée en considérant le Village séparément du lotissement du Pas de l'Echelle. Les données 2007-2008 sont suffisamment détaillées pour permettre une évaluation de la conformité au niveau du Village comme au niveau du Pas de l'Echelle et de la réserve disponible au regard du ratio de distribution. Pour le choix du texte de recommandation, la commune de Vingrau est considérée comme une commune rurale, en cohérence par ailleurs avec la définition INSEE.

### Conformité aux recommandations

Référentiel	Secteur	Nécessaire	Disponible	Conformité
Circulaire du 12/12/1946	Village	106 m <sup>3</sup>	180 m <sup>3</sup>	Conforme
	Pas de l'Echelle	31 m <sup>3</sup>	180 m <sup>3</sup>	Conforme
Directives du 30/07/1948	Village	90 m <sup>3</sup>	180 m <sup>3</sup>	Conforme
	Pas de l'Echelle	31 m <sup>3</sup>	180 m <sup>3</sup>	Conforme
Circulaire n°465 du 10/12/1951	Village	120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	Conforme
	Pas de l'Echelle	120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	Conforme

Source : CRB Environnement

**Les capacités de réserve actuelles de Vingrau satisfont aux différentes recommandations retenues pour l'alimentation en eau des collectivités.**

### Défense incendie

#### ➤ Réglementation applicable

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture indique que les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution d'eau potable ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) nécessite les conditions suivantes :

- réserve d'eau disponible : 120 m<sup>3</sup> ;
- débit disponible : 60 m<sup>3</sup>/h à une pression de 1 bar.

Afin de permettre une défense incendie correcte à partir des poteaux incendie du réseau d'alimentation en eau potable, il est nécessaire que les conditions suivantes soient respectées :

- la distance entre deux poteaux ne dépasse pas 400 mètres (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la distance possible d'intervention depuis un poteau) ;
- les raccordements des poteaux incendie sont réalisés sur une conduite d'au moins 100 mm de diamètre pour pouvoir fournir un débit de 60 m<sup>3</sup>/h ;
- la pression de service ne soit pas inférieure à 1 bar.

#### ➤ Réserve incendie

La commune de Vingrau dispose de deux réserves incendie d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> chacune, l'une au Pas de l'Echelle, l'autre desservant le village.

#### ➤ Réseau incendie

Le réseau incendie comporte vingt poteaux incendie dont treize pour le centre de Vingrau et sept pour le lotissement du Pas de l'Echelle. Les derniers relevés débit/pression font apparaître des couples débit/pression conformes sur le centre du village hormis sur deux poteaux incendie pour lesquels la conduite les alimentant présente un diamètre trop faible.

Sur le lotissement du Pas de l'Echelle, les débits sont globalement faibles, en limite de conformité. Pour deux des poteaux, les débits sont insuffisants.

L'opérateur réalisant les contrôles de débit/pression note également le caractère très calcaire des eaux et l'existence de dépôts à même de contribuer à la diminution des débits mobilisables.

### Tests de Débits/Pressions des bornes incendies

VINGRAU				
Relevés 2012				
Identifiant	Rue	Pression	Débit sous	Observation
		Débit Nul (bars)	1 bar (m3/h)	
VILLAGE				
1	Avenue Joffre n°1 (entree village sud)	4,5	91	
2	Avenue Joffre n°2 (monument aux morts)	4,5	120	
3	Avenue Joffre n°3 (angle rue de la Fontaine)	4,5	120	
4	Avenue Joffre n°4 (entree nord)	4,5	110	
5	Centre de secours / rue des corbieres	4,5	120	
6	Rue du Canigou	4,5	110	
7	Rue Arago	4,5	110	
8	Place de la République	4,5	70	
9	Rue Courteline			Non réglementaire
10	Place Jean Jaurès	4,5	110	
11	Rue Millière n°1	4,5	100	
12	Rue Millière n°2	4,5	100	
13	Rue des vignes angle Corbières	4,5	40	Débit insuffisant
PAS DE L'ECHELLE				
1	Rue du chêne vert	4,4	65	
2	Rue du genévrier	4,4	40	Débit insuffisant
3	Rue du thym	4,4	60	
4	Rue du romarain	4,4	45	Débit insuffisant
5	Route d'opoul n°1	4,4	60	
6	Route d'opoul n°2	4,4	60	
7	Route d'opoul n°3	4,4	60	

Source : CRB Environnement

En outre, le projet communal pourra s'appuyer sur les préconisations du SDIS (Service Départemental et de Secours) des Pyrénées Orientales dans ce domaine, reprises ci-après.

## II - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120m<sup>3</sup> d'eau utilisable en 2 heures. Cela peut être satisfait par :

- soit un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100mm normalisés, débitant au minimum 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar.
- soit, à défaut, par l'aménagement de points d'eau naturels ou par la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui représente le plus d'avantages, tant au niveau de la mise en œuvre que pour la multiplication des points d'eau.

A titre indicatif, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

NATURE DU RISQUE	CLASSEMENT	DEBIT	DISTANCE PAR LES VOIES CARROSSABLES
HABITATIONS	1 <sup>ère</sup> famille	1000 l/mn	150m
	2 <sup>ème</sup> famille	1000 l/mn	150m
	3 <sup>ème</sup> famille A	1000 l/mn	120m
	3 <sup>ème</sup> famille B	1000 l/mn	60m
	4 <sup>ème</sup> famille	1000 l/mn	60m
ERP, INDUSTRIELS		1000 à 2000 l/mn	100m
ERP de 5 <sup>ème</sup> CATEGORIE		1000 l/mn	150m

Pour les établissements à risques élevés, ces exigences peuvent être augmentées.

Conformément aux dispositions du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, il conviendra de veiller à ce que les réseaux des hydrants permettent d'assurer la défense contre l'incendie en adéquation avec l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Ces points d'eau devront être constamment entretenus en parfait état de fonctionnement. A cet effet, un contrôle annuel des poteaux et bouches d'incendie devra être effectué par les agents du service municipal des eaux ou par la Société concessionnaire de distribution ou par les sapeurs-pompiers. Ce contrôle doit faire l'objet d'un compte-rendu succinct en 4 exemplaires rédigé par le maire qui en assurera sa diffusion.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que si l'extinction d'un incendie était retardée en raison d'une carence des moyens de défense en eau contre l'incendie ou par insuffisance des équipements de voirie pour l'accessibilité des secours, la responsabilité de la commune pourrait être engagée.

## III - SERVITUDES

Conformément aux dispositions de l'article R 126-1 du code de l'urbanisme, des servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire pourront être éventuellement instituées :

- Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier en application des articles L 151-1 à L 151-6 du code forestier ;
- Prescriptions et interdictions auxquelles sont soumis les propriétaires en application des dispositions du code forestier;
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Servitudes résultant de l'application des articles 7-1 à 7-4 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces servitudes pourront comporter en tant que de besoin :

- la limitation ou l'interdiction du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages et d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes ;
- la limitation des effectifs employés ou reçus dans les établissements et installations qui seraient créés.

Elles tiendront compte de la nature et de l'intensité des risques encourus et pourront, dans un même périmètre, s'appliquer de façon modulée suivant les zones concernées. A cet égard, il conviendra de considérer l'exposition aux risques naturels et technologiques tels qu'ils sont évalués par la cellule d'analyse de risques et d'information préventive.

Par ailleurs, les dispositions relatives au contenu du PLU prendront en compte les autres règles de droit visant la sécurité :

- règles d'urbanisme (R 111-1 à R 111-4 du code de l'urbanisme) ;
- règles de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation (ERP, bâtiments d'habitation.....) ;
- règles spécifiques à certaines catégories de bâtiments ou d'installations (établissements industriels et commerciaux, installations classées, habitat de loisirs à gestion collective, campings...) ; notamment au regard des conditions de l'accessibilité des engins de secours et de desserte en moyens de défense extérieure en eau contre l'incendie.

Source : SDIS des Pyrénées Orientales

## **Bilan/Perspectives**

Les prélèvements actuels sont supérieurs au débit de prélèvement autorisé (158 m<sup>3</sup>/j prélevés contre 120 m<sup>3</sup>/j autorisés). Le captage est par ailleurs considéré comme particulièrement vulnérable en raison du type de ressource : l'eau superficielle du Verdoble. La recherche de solutions de substitution a déjà été engagée avec la définition d'un secteur potentiel : la Caune de Casquet mais a été arrêté pour un aspect de maîtrise foncière. La recherche d'une solution de substitution est néanmoins indispensable et de nouvelles pistes sont en cours d'investigation (nouveau forage profond, mutualisation des ressources avec Tautavel, etc.).

La capacité de réserve, répartie entre le village et le Pas de l'Echelle, permet de satisfaire aux différentes réglementations applicables avec une marge permettant la distribution à de nouvelles populations. En effet, en conservant les ratios de distribution actuels de 228 L/hab/j en moyenne et 359 L/hab/j en pointe, la capacité d'accueil est :

- de 250 habitants supplémentaires sur le village ;
- de 415 habitants supplémentaires sur le Pas de l'Echelle.

Pour l'établissement de ces chiffres, il n'est tenu compte que de la capacité de réserve en eau potable et d'un ratio de distribution, moyen et maximal identique sur le Pas de l'Echelle et le Village.

**La problématique ressource en eau directement traitée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA)** – Cf. Annexes 1 et 2 du Rapport de Présentation (Tome 2 « Le projet communal et ses incidences) du présent dossier de PLU

Pour répondre durablement aux problématiques d'approvisionnement en eau potable de la commune de Vingrau, PMCA poursuit les réflexions initiées il y a plusieurs années par la municipalité pour rechercher une nouvelle ressource.

De nouvelles perspectives concernant l'exploitation du Karst des Corbières à proximité immédiate du village ont récemment été identifiées, et plus précisément via une source au droit de la salle des fêtes et via le forage communal qui est actuellement utilisé pour l'arrosage du stade.

Les nombreuses études réalisées par le BRGM et l'Agence de l'Eau sur le Karst des Corbières, ainsi que les essais de pompages réalisés sur les forages karstiques de Cases-de-Pène, Opoul ou du Roboul démontrent avec certitude que la ressource est abondante. Celle-ci fait d'ailleurs l'objet de projets stratégiques pour renforcer l'approvisionnement en eau de la Plaine du Roussillon depuis plusieurs années.

Les déversements impressionnants des trop-pleins de cette ressource mise en surcharge à chaque événement pluvieux au droit des failles telles que celle que l'on retrouve au niveau de la salle des fêtes de la commune de Vingrau, et l'écoulement continu de la fontaine communale (également équivalente à un trop plein) synonyme d'un temps de recharge très court et qui prouve la pérennité de la ressource y compris en période de sèche, sont des indices incontestables du potentiel aquifère important de la ressource en eau au niveau du village.

Au vu de ces éléments, il ne fait pas de doute pour PMCA que le résultat des investigations complémentaires à réaliser sera concluant et aboutira sur l'acquisition d'une ressource plus que suffisante pour répondre au développement futur de Vingrau.

Par ailleurs, sur le plan qualitatif, une analyse de potabilité (type P1+ pesticides) confirme notamment que la source communale pourrait être utilisée pour la production d'eau potable (sous réserve de la réalisation d'une analyse de première adduction complète). Il est d'ailleurs important de remarquer l'absence de pesticides et le faible taux de nitrates.

PMCA mènera dans le courant de l'année 2014 des expertises approfondies pour étudier le potentiel hydrogéologique et la faisabilité technique-économique des solutions identifiées. Cette démarche sera réalisée dans le cadre réglementaire en vigueur pour lequel la désignation d'un hydrogéologue agréé a été sollicitée en mars 2014. Les travaux sont programmés pour 2015.

## Assainissement

Les données qui suivent sont extraites des études et des suivis réalisés sur la commune, et plus particulièrement du Dossier de déclaration pour la mise en service de la station d'épuration de Vingrau<sup>25</sup>.

### Assainissement collectif

#### ➤ Réseau

Le réseau d'assainissement de la commune de Vingrau est de type séparatif ; il dessert la quasi-totalité de la commune et notamment le Pas de l'Echelle. Le linéaire est constitué principalement de collecteurs ø 150 mm en amiante-ciment et de quelques collecteurs en ø 200

---

<sup>25</sup> Dossier de Mars 2006

mm en PVC et amiante-ciment pour les émissaires principaux conduisant les effluents à la station d'épuration.

Les eaux usées du village sont collectées gravitairement et aboutissent à la station d'épuration située au Sud-Ouest en rive gauche du ruisseau de la Millere.

Les effluents du Pas de l'Echelle suivent un réseau gravitaire jusqu'au ruisseau de Figuerasse au niveau duquel un poste de relevage refoule les effluents jusqu'au niveau de la RD 12 et de là jusqu'au village. Il s'agit du seul poste de relevage existant sur le réseau, hormis le poste de relevage principal en tête de station d'épuration.

### ➤ Station d'épuration

Depuis septembre 2008, la commune de Vingrau dispose d'une nouvelle station d'épuration dimensionnée pour le traitement de 850 E.H. (50 E.H. de plus qu'initialement prévu au sein du dossier de déclaration). Les effluents de la commune sont traités par des lits plantés de roseaux avant rejet au sein du ruisseau de la Millere.

La charge maximale entrante à la station d'épuration de Vingrau en 2012 d'après le Portail d'information sur l'assainissement communal, est de 600 E.H., avec un respect des performances attendues. Compte tenu de son dimensionnement, la station d'épuration de Vingrau peut encore accueillir les effluents correspondant à 250 nouveaux habitants.

#### Données principales de fonctionnement de la station d'épuration

Paramètre	2010	2011	2012
Charge maximale	564 E.H.	600 E.H.	600 E.H.
Débit entrant moyen	51 m <sup>3</sup> /j	51 m <sup>3</sup> /j	51 m <sup>3</sup> /j
Conformité des rejets	Oui	Oui	Oui

Source : CRB Environnement

### ➤ Bilan/Perspectives de l'assainissement collectif

L'ensemble des effluents domestiques de la commune de Vingrau sont collectés par un réseau de type séparatif et traités par une station d'épuration récente de type « Lits plantés de roseaux » présentant, en 2012, une capacité résiduelle de 250 E.H.

### Station d'épuration de Vingrau (Lits plantés de roseaux)



Source : CRB Environnement

## **Assainissement non collectif**

### ➤ **Réglementation**

En application de l'article L.372-3 du Code des Communes, la commune de Vingrau doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article 2 du décret du 3 Juin 1994 précise que : « peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »

La mise en place d'une installation d'assainissement non collectif devra respecter les réglementations en vigueur et devra se conformer au règlement de service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La Loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau renforcée en 2006 et codifiée au Code de l'Environnement donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif. L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (article 35-I de la loi sur l'eau) précise que :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée

*soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis, selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans. Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre, assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »*

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les prescriptions techniques applicables à ces installations.

De manière schématique, le contrôle technique à mettre en place par les communes ou leur groupement comprend :

- un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations existantes, des visites seront l'instrument adéquat de diagnostic de leur fonctionnement et de la nécessité d'engager une réhabilitation. Il se traduira également par un contrôle a priori pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Ce contrôle comportera l'examen de la filière proposée à travers une étude de sols et donnera lieu à une visite sur site avant remblaiement des ouvrages neufs afin d'obtenir un certificat de conformité ;
- des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et – dans le cas où la commune n'a pas décidé sa prise en charge – de leur entretien ; la périodicité prévue par le SPANC 66 est de 5 ans.

#### ➤ Localisation et caractéristiques

Le zonage d'assainissement définit les secteurs en assainissement autonome. Il s'agit généralement de secteurs d'habitations situés à une distance suffisante des centres urbains pour limiter la faisabilité économique d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

#### ➤ Bilan/Perspectives de l'assainissement individuel

Le SPANC 66 – Service Pour l'Assainissement Non Collectif – a été créé par arrêté préfectoral le 13 Octobre 2006. Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a adhéré au SPANC 66 en date du 14 Novembre 2005 par délibération du Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALDUY. Son siège social est à Toulouges, 3, Boulevard de Clairfont, Naturopôle, Bâtiment 1.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a transmis la compétence en Assainissement Non Collectif au SPANC 66. Le SPANC 66 a pour mission obligatoire, par arrêté du 7 septembre 2009, de :

- contrôler les installations existantes avant fin 2012 « loi sur l'eau de 2006 » ;
- contrôler les nouvelles installations ;
- contrôler de façon périodique le bon fonctionnement des installations.

Les usagers du service devront respecter le règlement de service SPANC 66 « annexé » approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 juin 2010.

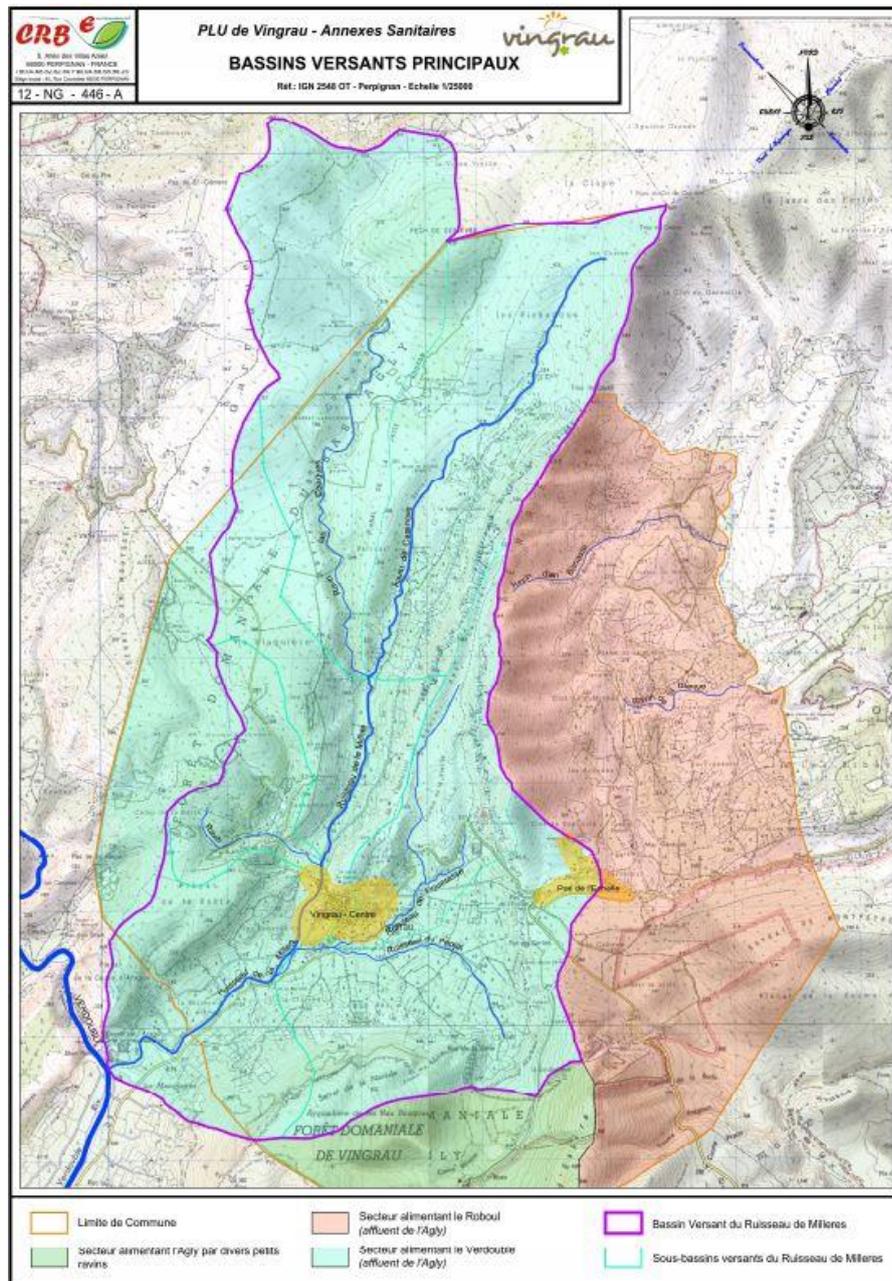
Par délibération du Conseil Syndical du 15 décembre 2009 en application de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude de sol à la parcelle a été rendue obligatoire pour tout dépôt de dossier de construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif suivant le cahier des charges type.

Il est également rappelé que les raccordements particuliers doivent être effectifs au plus tard deux ans après la mise en service du réseau d'assainissement collectif en limite de propriété. Un usager dont son installation d'assainissement est récente et qui a été contrôlée conforme peut avoir une dérogation de 10 ans (Code de la Santé Publique).

### Eaux pluviales

Le territoire communal de Vingrau s'inscrit en majeure partie dans le bassin versant du Verdoble, dans son extrémité orientale. L'Est du territoire communal appartient au bassin versant du Roboul. Ce cours d'eau comme le Verdoble sont deux des derniers affluents de l'Agly avant d'atteindre la Méditerranée. La partie Sud du territoire (versant Sud de la Serrat de la Narède) présente plusieurs petits ravins rejoignant l'Agly via les territoires de Cases-de-Pène et Espira-de l'Agly.

Bassins versants du territoire communal



Source : CRB Environnement

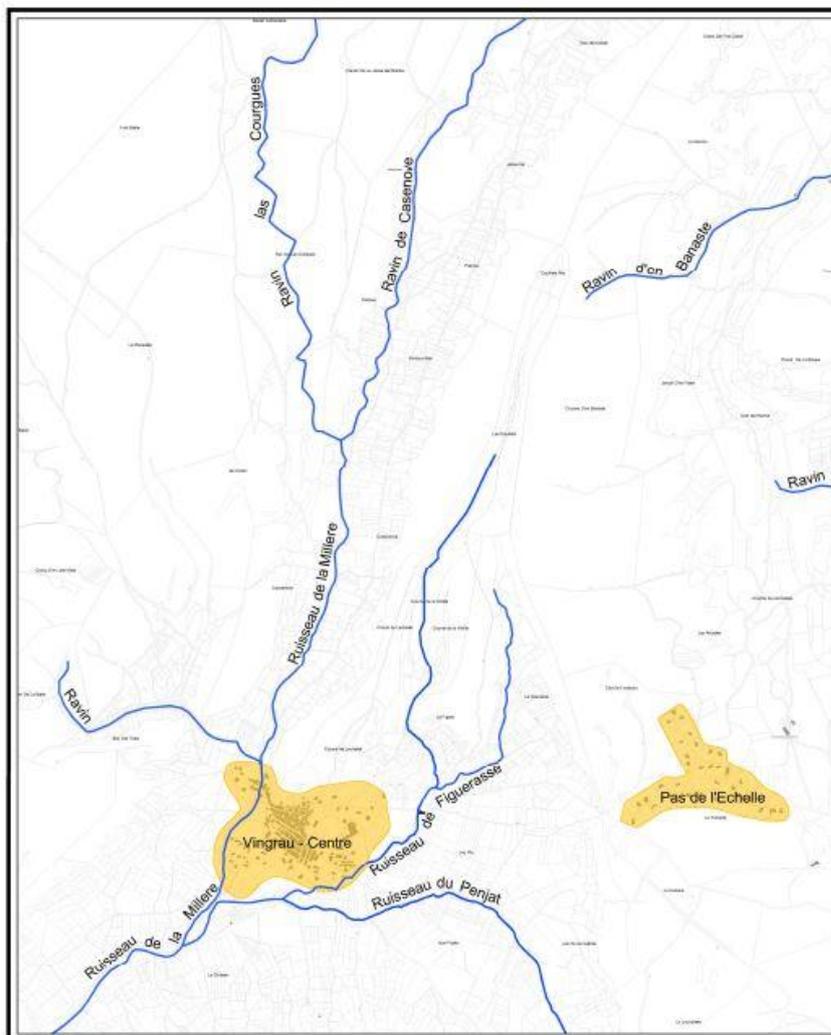
Les cours d'eau alimentant le Verdoble, via le territoire communal de Vingrau, descendent des reliefs calcaires dominant son territoire, mais avec une présence d'eau très dépendante des précipitations. Les principaux cours d'eau jouxtant l'urbanisation sont les suivants :

- Ruisseau de la Millere qui borde la partie Ouest de l'urbanisation du village ;
- Ruisseau de Figuerasse qui borde la partie Est et Sud de l'urbanisation du village ;
- Ruisseau du Penjat qui se jette dans le ruisseau de Figuerasse en partie Sud.

Le lotissement du Pas de l'Echelle, situé à l'écart du centre du village, n'est bordé par aucun cours d'eau. Ce dernier lotissement est en crête, à cheval sur le bassin versant du Ruisseau de la Millere alimentant le Verdoble et le bassin versant du Roboul.

Réseau hydraulique principal sur la commune de Vingrau

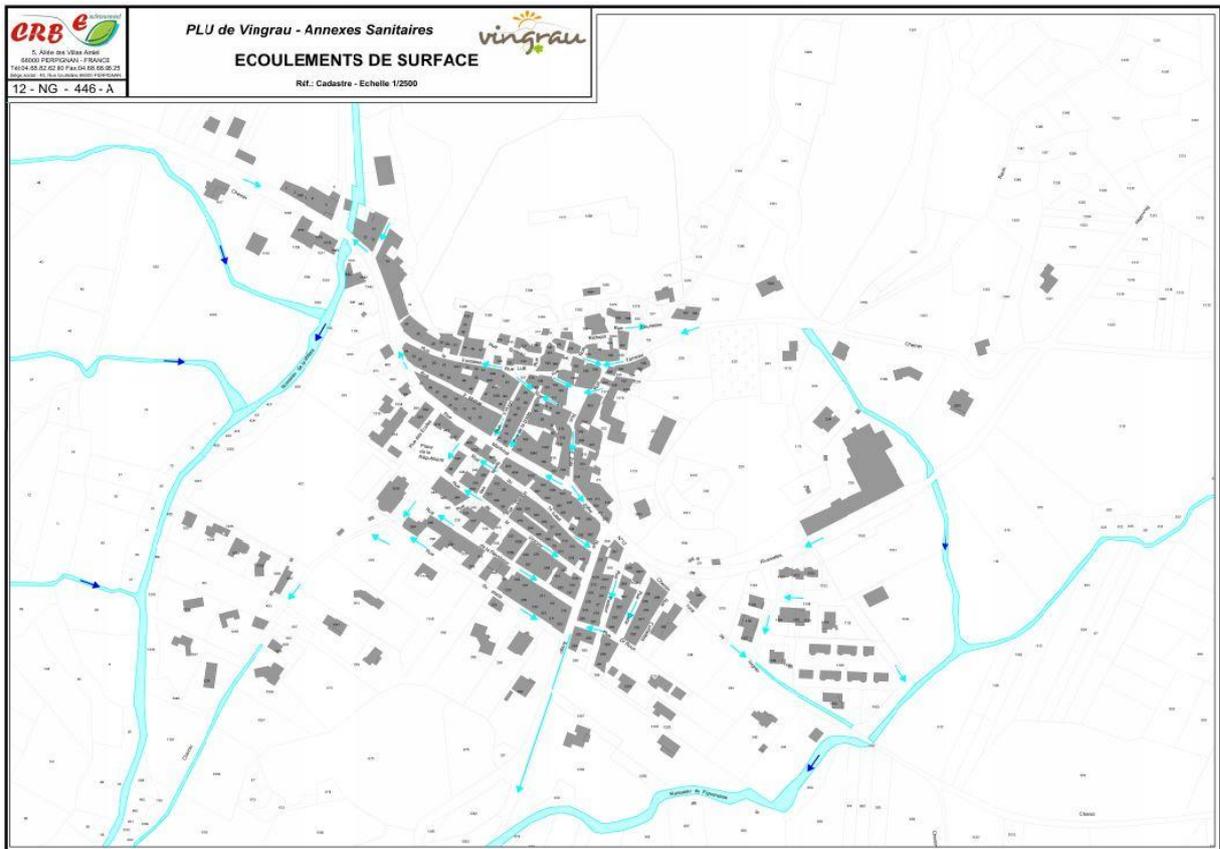
<p>5, Allée des Villas Aréal 88000 PIERREQUIN - FRANCE Tél 04 68 62 62 63 Fax 04 68 68 93 25 CAGE A001 - 45 Rue Courtois 88000 PIERREQUIN 12 - NG - 446 - A</p>	<p>PLU de Vingrau - Annexes Sanitaires </p> <p style="text-align: center;"><b>RESEAU HYDRAULIQUE PRINCIPAL</b></p> <p style="text-align: center;">Réf.: Cadastre - Echelle 1/20000</p>
---	--



Source : CRB Environnement

Au sein du village, l'écoulement des eaux est géré en surface, par le biais des chaussées, canaux et fossés créés en bordure. Ce réseau superficiel utilise directement comme exutoire les cours d'eau les plus proches cités précédemment. Lors d'évènements pluvieux d'importance, à caractère torrentiel, des débordements peuvent survenir. Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles a à ce titre été finalisé en Juin 2008 et modifié en Avril 2009, définissant les secteurs affectés.

### Réseau superficiel dans le village



Source : CRB Environnement

### Fossé pluvial dans Vingrau



Source : CRB Environnement

### 3.7.2. LES RESEAUX SECS

#### Déchets ménagers et assimilés

##### Collecte

La Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, dont fait partie Vingrau, dispose de la compétence de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés sur son territoire. Le principe du tri sélectif est en place sur la commune de Vingrau avec :

- un ramassage des OMR (Ordures Ménagères) et des DMR (Déchets Ménagers Recyclables) le lundi et le jeudi ;
- un ramassage possible, sur rendez-vous avec la mairie, des encombrants et déchets verts.

Les autres déchets (déchets ménagers spéciaux, gravats, verre, etc.) ne font pas l'objet d'une collecte organisée mais peuvent être amenés aux points d'apport volontaire décrits dans le chapitre suivant.

##### Equipements

En plus des conteneurs individuels en zone pavillonnaire, des composteurs individuels ont également été distribués afin de réduire la proportion de déchets ménagers.

La commune de Vingrau est par ailleurs équipée d'une colonne d'apport volontaire de verre.

Enfin, les résidents de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ont accès à toutes les déchetteries communautaires. Les habitants de Vingrau ont notamment accès à la déchetterie de Rivesaltes et peuvent y porter jusqu'à 1 200 kg de déchets par trimestre. Cette déchetterie permet le dépôt des encombrants, gravats, déchets spéciaux et déchets verts notamment.

##### Evacuation

Les ordures ménagères et déchets assimilés collectés sont dirigés vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique de Calce pour y être incinérés après passage sur les centres de transit gérés par le SYDETOM.

Les fractions recyclables, collectées au sein des poubelles jaunes, sont triées pour recyclage au Centre de tri départemental de Calce. Les déchets non fermentescibles ultimes (non recyclables, non incinérables) sont enfouis au Centre Spécialisé des Déchets Ultimes d'Espira de l'Agly. Enfin, les déchets verts sont valorisés en compostage.

#### Réseaux divers (électricité, téléphonie, etc...) :

Il est à noter au niveau des parties historiques, que certains tronçons sont encore constitués de réseaux aériens, ce qui entache la qualité paysagère du noyau historique.

### Télécommunications électroniques et numériques :

La commune de Vingrau ne dispose pas actuellement d'accès internet public, bien qu'un point WIFI soit disponible dans un café-bar situé au centre du village. La municipalité de Vingrau pourrait ainsi intégrer à son projet de territoire une réflexion concernant les évolutions technologiques à venir.



### **3.7.3. LES BESOINS EN MATIERE DE RESEAUX**

En matière d'adduction en eau potable, la commune de Vingrau appartient à la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA) qui a cette compétence.

Les besoins en renouvellement des réservoirs sont actuellement supérieurs au débit de prélèvement autorisé (158 m<sup>3</sup>/j prélevés contre 120 m<sup>3</sup>/j autorisés). Le captage est par ailleurs considéré comme particulièrement renouvelable en raison du type de ressource : l'eau superficielle du Verdoble. La recherche de solutions de substitution a déjà été engagée avec la définition d'un secteur potentiel : la Caune de Casquet mais a été arrêté pour un aspect de maîtrise foncière. La recherche d'une solution de substitution est néanmoins indispensable.

La capacité de réserve, répartie entre le village et le Pas de l'Echelle, permet de satisfaire aux différentes réglementations applicables avec une marge permettant la distribution à de nouvelles populations. En effet, en conservant les ratios de distribution actuels de 228 L/hab/j en moyenne et 359 L/hab/j en pointe, la capacité d'accueil est :

- de 250 habitants supplémentaires sur le village ;
- de 415 habitants supplémentaires sur le Pas de l'Echelle.

Pour l'établissement de ces chiffres, il n'est tenu compte que de la capacité de réserve en eau potable et d'un ratio de distribution, moyen et maximal identique sur le Pas de l'Echelle et le Village.

Concernant l'assainissement collectif des eaux usées, l'ensemble des effluents domestiques de la commune de Vingrau sont collectés par un réseau de type séparatif et traités par une station d'épuration récente de type « Lits plantés de roseaux » présentant, en 2012, une capacité résiduelle de 250 E.H.

Concernant l'assainissement individuel, le SPANC 66 – Service Pour l'Assainissement Non Collectif – a été créé par arrêté préfectoral le 13 Octobre 2006. Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a adhéré au SPANC 66 en date du 14 Novembre 2005 par délibération du Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALDUY. Son siège social est à Toulouges, 3, Boulevard de Clairfont, Naturopôle, Bâtiment 1.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a transmis la compétence en Assainissement Non Collectif au SPANC 66. Le SPANC 66 a pour mission obligatoire, par arrêté du 7 septembre 2009, de :

- contrôler les installations existantes avant fin 2012 « loi sur l'eau de 2006 » ;
- contrôler les nouvelles installations ;
- contrôler de façon périodique le bon fonctionnement des installations.

Les usagers du service devront respecter le règlement de service SPANC 66 « annexé » approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 juin 2010.

Par délibération du Conseil Syndical du 15 décembre 2009 en application de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude de sol à la parcelle a été rendue obligatoire pour tout dépôt de dossier de construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif suivant le cahier des charges type.

Il est également rappelé que les raccordements particuliers doivent être effectifs au plus tard deux ans après la mise en service du réseau d'assainissement collectif en limite de propriété. Un usager dont son installation d'assainissement est récente et qui a été contrôlée conforme peut avoir une dérogation de 10 ans (Code de la Santé Publique).

En matière d'eaux pluviales, il est important de rappeler que la loi sur l'eau n° 92-3 de 1992 milite pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs fondamentaux de cette loi sont la protection contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines, la maîtrise de l'alimentation en eau potable de la population, la lutte contre les inondations et la dégradation des milieux hydrologiques.

#### La loi sur l'eau :

-  Soumet à déclaration les rejets d'eau pluviales dans les eaux superficielles pour toute opération supérieure à 1 hectare de superficie ;
-  Soumet à autorisation ces rejets d'eau pluviales, lorsque la superficie totale desservie est supérieure à 20 hectares ;
-  Privilégie le raccordement au réseau collectif d'eaux usées et la limitation du recours aux systèmes d'assainissement individuel...

La loi sur l'eau s'applique à l'ensemble du territoire communal. Dans le cadre de la révision, les nouvelles zones à urbaniser devront notamment se conformer aux dispositions de la loi sur l'eau.

En ce qui concerne la thématique des déchets, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée gère également cette compétence.

**Le projet communal devra prendre en compte la capacité des réseaux existants et si nécessaire les adapter au développement de la commune.**

Enjeux « Eau Potable » :

- Etablir un projet d'urbanisation en cohérence avec la capacité d'accueil résiduelle au regard des réserves en eau (et de la capacité de renouvellement de ces réserves) ;
- Trouver une nouvelle ressource d'approvisionnement en eau moins vulnérable afin de sécuriser le renouvellement des réservoirs du village (nouveau forage profond, mutualisation des ressources avec Tautavel, etc.) ;
- Régulariser le traitement des eaux existant ;
- Récupérer les données de consommations aux compteurs afin de contrôler le rendement du réseau ;
- Effectuer les modifications nécessaires sur le réseau incendie pour que les poteaux délivrent au moins 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression.

Enjeux « Assainissement » :

- Réaliser un nouveau zonage d'assainissement en cohérence avec les projets d'urbanisation à venir ;
- Etablir un projet cohérent avec la capacité résiduelle :
  - de la station d'épuration : 250 E.H. en 2012 ;
  - du poste de relevage du Pas de l'Echelle.

Enjeux « Eaux pluviales » :

- Respecter le P.P.R.N.P. en vigueur et plus particulièrement les règles de gestion des eaux de pluie pour les nouveaux projets (Mesures réglementaires de prévention générale).

Enjeux « Déchets » :

- Poursuivre la mise en place d'équipements permettant la collecte sélective ;
- Étendre l'organisation et le réseau existant aux projets d'urbanisation.

Enjeux du chapitre :

- Favoriser l'adéquation des capacités des différents réseaux avec les besoins des populations présentes et futures, et, à défaut, les faire évoluer de manière cohérente.
- Faire évoluer le niveau de ces équipements en fonction des besoins futurs de la population, soit les mettre en adéquation avec les perspectives démographiques retenues.
- Faire intervenir un ingénieur spécialisé dans la réalisation d'annexes sanitaires.
- Analyser la capacité des réseaux et installations existantes en fonction du parti d'aménagement retenu.

- Bloquer certaines zones en fonction des possibilités des réseaux.
- Proposer un règlement adapté en fonction de la desserte par les réseaux collectifs.
- Réfléchir à l'intégration des conteneurs de collecte sélective notamment au niveau du centre historique, en coordination avec PMCA.
- Proposer une réglementation incitant à la mise en discrets des réseaux aériens (électrique, téléphonique et sonorisation), notamment au niveau du tissu urbain aggloméré.
- Intégrer à la réflexion le développement des communications électroniques/numériques.

### 3.8. LA GESTION DES RISQUES

*Le rapport de présentation du PLU, appuyé sur le diagnostic, doit fournir les indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent et justifier les types de mesures édictées dans le règlement afin d'en réduire ou d'en supprimer les conséquences.*

La commune est seulement concernée par des risques « naturels »

La commune de Vingrau est concernée par la présence de sept risques naturels sur son territoire :

- Le risque incendie lié à la présence de la garrigue, les friches et les espaces boisés sont extrêmement sensibles aux incendies de forêt ;
- Le risque de ruissellement et de ravinement lié à la nature des sols et de l'occupation viticole des terrains ;
- Le risque de chutes de blocs ; Les escarpements calcaires sont tous sujets à des évolutions de parements rocheux, plus ou moins rapides selon la densité du calcaire en place, l'état des fissures, la colonisation racinaire.
- le risque inondation plus particulièrement au Nord du village, du à la présence du ruisseau de la Millière ;
- le risque de mouvement de terrain est présent sur le territoire communal, celle-ci a approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles le 18 Mai 2009
- le risque sismique : la commune de Vingrau est soumise à un risque sismique modéré

Les archives classiques sur les grands événements historiques qui ont affectés les Pyrénées-Orientales ne donnent pas beaucoup de précisions sur la commune de Vingrau, les dégâts ayant été si importants ailleurs.

Il n'y a pas en Mairie de dossiers archivés qui permettraient de décrire et de localiser des événements particuliers.

#### 3.8.1. LE RISQUE INCENDIE

##### Définitions :<sup>26</sup>

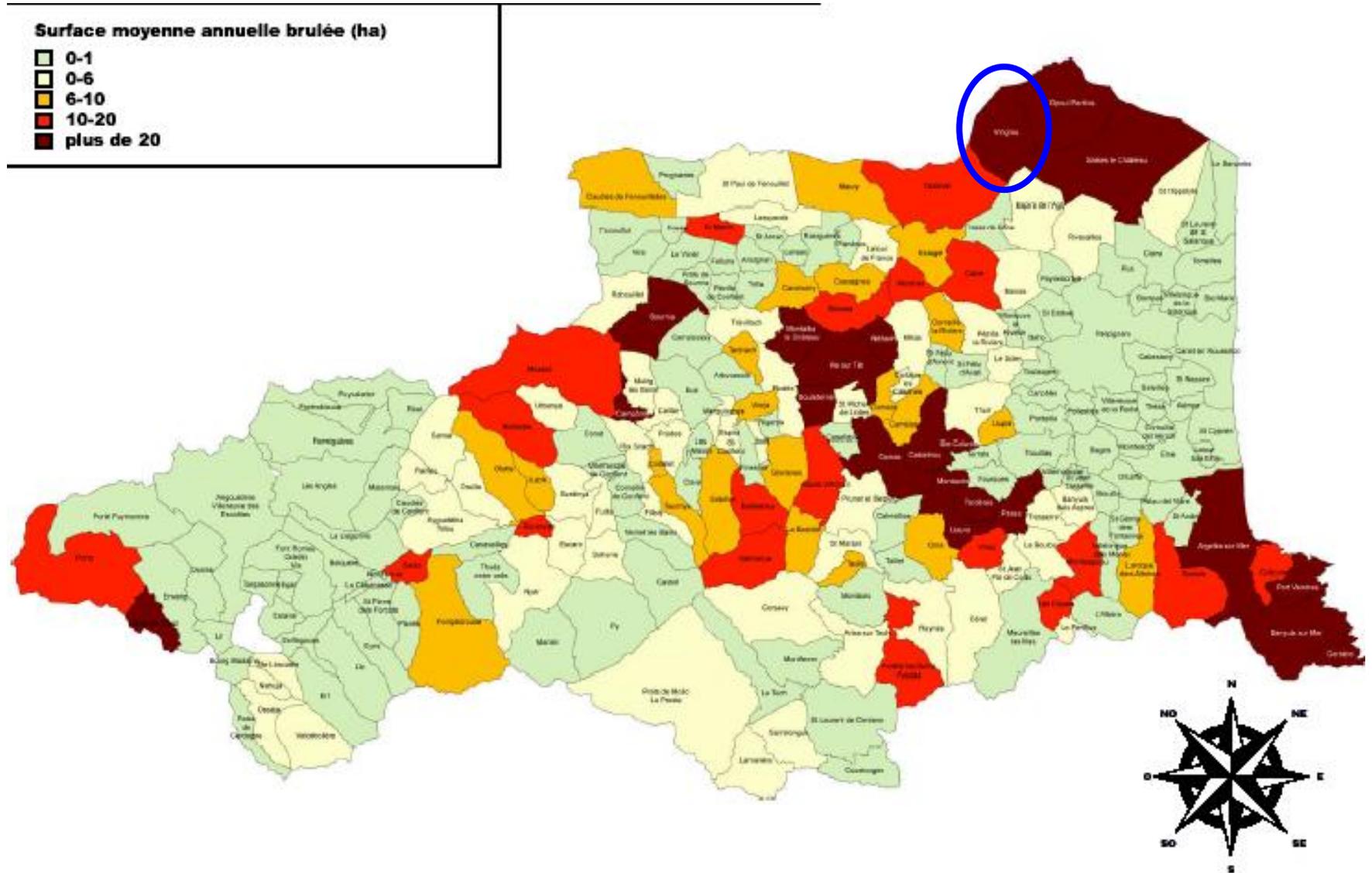
On parle d'incendie de forêt en zone méditerranéenne lorsque le feu concerne des formations végétales qui peuvent être des forêts, des maquis, des garrigues, ou des landes. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, tant en durée qu'en étendue.

<sup>26</sup> extrait du Dossier Départementale des Risques Majeurs

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis:

- un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler,
- une source externe de chaleur (flamme ou étincelle),
- de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu.

- Les surfaces moyennes annuelles brûlées entre 1974 et 1998



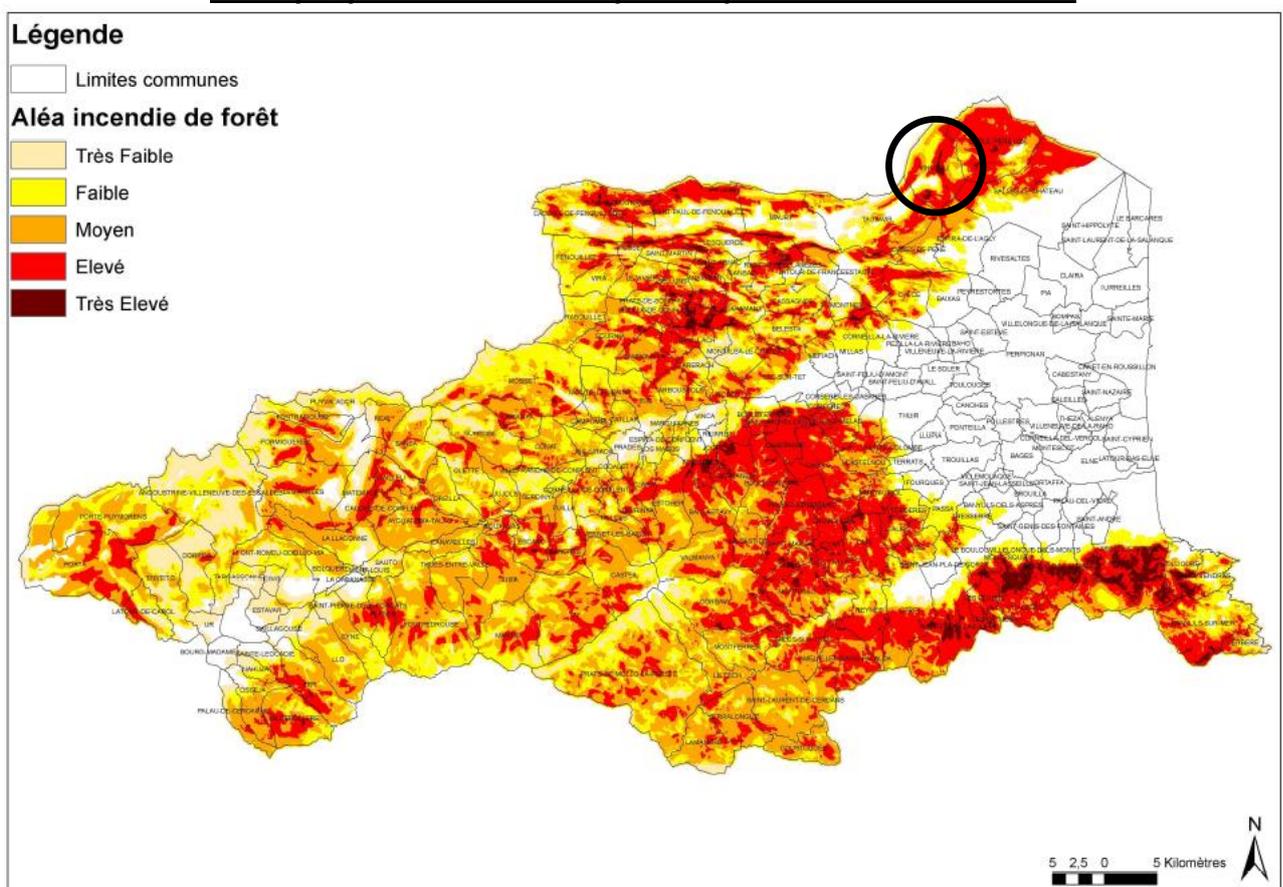
- Source : Risque Majeur 66

Le risque dans le département

La carte de l'aléa feux de forêts ci-après permet de visualiser de façon synthétique l'existence potentielle de ce risque au sein de chaque commune. Les massifs des Albères, des Aspres, du Fenouillèdes, des Corbières et du Bas Conflent ressortent comme les plus exposés.

Cependant ce risque est loin d'être nul sur le reste du département. Que ce soit sur les hauts cantons où selon l'exposition, l'altitude et le type de végétation, des niveaux élevés d'aléa peuvent être relevés. Que ce soit en zone de plaine où l'extension des friches, qui à terme évolueront potentiellement vers de la forêt, pose de plus en plus de problèmes d'incendies avec des enjeux humains importants.

Un risque plus faible dans la plaine que sur les massifs voisins



Source : DDRM 66

Le risque sur la commune

La commune de Vingrau est caractérisée par un risque moyen à très élevé. Elle ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PRIF) prescrit ou approuvé.

Les vignes présentes aux abords du village limitent les incendies et protègent l'empreinte bâtie. Par contre la garrigue, les friches et les espaces boisés sont extrêmement sensibles aux incendies de forêt, vu l'état et le développement des strates arbustives et arborescentes avec le cortège de nombreuses espèces pyrophiles méditerranéennes. La déprise agricole modifie progressivement le contexte local avec une montée en puissance du niveau de risque.

Il est observé également une vulnérabilité plus accrue au niveau du hameau du Pas de l'Echelle.

La prise en compte de ce risque doit se faire à travers :

- ✓ l'information des habitants sur les obligations légales de débroussaillage autour des bâtiments situés dans les espaces sensibles, dans et en dehors des zones urbaines. Toute construction doit être soumise à un avis sur le risque d'incendie de forêt ;
- ✓ une interdiction de construire, dans ou à proximité de ces espaces, pour éviter un phénomène de « mitage » qui augmente les risques, (notamment en obligeant les secours à dispenser leurs moyens de lutte, les empêchant d'intervenir sur la progression de l'incendie dans le massif).

Sur la commune s'applique la réglementation de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). A ce titre, la commune est concernée par les dispositions de :

-  l'arrêté n°1459 du 14 avril 2008 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels applicables sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales (prévoyant une obligation de débroussaillage qui s'applique sur le territoire communal).

En outre, le projet communal pourra s'appuyer sur les préconisations du SDIS (Service Départemental et de Secours) des Pyrénées Orientales, reprises ci-après.

**I - VOIRIE**

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc...) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article CO2 arrêté du 25/06/1980, modifié

Permettre l'accessibilité du lotissement aux engins de secours et de lutte contre l'incendie par des voies comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur de 3 m
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton (dont 90 kilo-newton maximum sur l'essieu avant; les deux essieux étant distants de 3,60 m)
- rayon intérieur minimum de 11 m
- surlargeur  $S = 15/R$  dans les virages de rayon intérieur, inférieur à 50 m
- hauteur libre de 3,50 m
- pente inférieure à 15 %

Les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes devront en outre présenter les caractéristiques suivantes:

- longueur minimale de 10 m
- largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 m
- pente maximum est ramenée à 10 %
- résistance au poinçonnement de 100 kilo-newton sur une surface circulaire de 0,20 m de diamètre

**II - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120m<sup>3</sup> d'eau utilisable en 2 heures. Cela peut être satisfait par :

- soit un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100mm normalisés, débitant au minimum 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar.
- soit, à défaut, par l'aménagement de points d'eau naturels ou par la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui représente le plus d'avantages, tant au niveau de la mise en œuvre que pour la multiplication des points d'eau.

A titre indicatif, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

NATURE DU RISQUE	CLASSEMENT	DEBIT	DISTANCE PAR LES VOIES CARROSSABLES
HABITATIONS	1 <sup>ère</sup> famille	1000 l/mn	150m
	2 <sup>ème</sup> famille	1000 l/mn	150m
	3 <sup>ème</sup> famille A	1000 l/mn	120m
	3 <sup>ème</sup> famille B	1000 l/mn	60m
	4 <sup>ème</sup> famille	1000 l/mn	60m
ERP, INDUSTRIELS		1000 à 2000 l/mn	100m
ERP de 5 <sup>ème</sup> CATEGORIE		1000 l/mn	150m

Pour les établissements à risques élevés, ces exigences peuvent être augmentées.

Conformément aux dispositions du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, il conviendra de veiller à ce que les réseaux des hydrants permettent d'assurer la défense contre l'incendie en adéquation avec l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Ces points d'eau devront être constamment entretenus en parfait état de fonctionnement. A cet effet, un contrôle annuel des poteaux et bouches d'incendie devra être effectué par les agents du service municipal des eaux ou par la Société concessionnaire de distribution ou par les sapeurs-pompiers. Ce contrôle doit faire l'objet d'un compte-rendu succinct en 4 exemplaires rédigé par le maire qui en assurera sa diffusion.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que si l'extinction d'un incendie était retardée en raison d'une carence des moyens de défense en eau contre l'incendie ou par insuffisance des équipements de voirie pour l'accessibilité des secours, la responsabilité de la commune pourrait être engagée.

**III - SERVITUDES**

Conformément aux dispositions de l'article R 126-1 du code de l'urbanisme, des servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire pourront être éventuellement instituées :

- Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier en application des articles L 151-1 à L 151-6 du code forestier ;
- Prescriptions et interdictions auxquelles sont soumis les propriétaires en application des dispositions du code forestier ;
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Servitudes résultant de l'application des articles 7-1 à 7-4 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces servitudes pourront comporter en tant que de besoin :

- la limitation ou l'interdiction du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages et d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes ;
- la limitation des effectifs employés ou reçus dans les établissements et installations qui seraient créés.

Elles tiendront compte de la nature et de l'intensité des risques encourus et pourront, dans un même périmètre, s'appliquer de façon modulée suivant les zones concernées. A cet égard, il conviendra de considérer l'exposition aux risques naturels et technologiques tels qu'ils sont évalués par la cellule d'analyse de risques et d'information préventive.

Par ailleurs, les dispositions relatives au contenu du PLU prendront en compte les autres règles de droit visant la sécurité :

- règles d'urbanisme (R 111-1 à R 111-4 du code de l'urbanisme) ;
- règles de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation (ERP, bâtiments d'habitation....) ;
- règles spécifiques à certaines catégories de bâtiments ou d'installations (établissements industriels et commerciaux, installations classées, habitat de loisirs à gestion collective, campings...); notamment au regard des conditions de l'accessibilité des engins de secours et de desserte en moyens de défense extérieure en eau contre l'incendie.

- ➔ **La commune de Vingrau doit envisager des mesures de précaution pour limiter l'impact et le départ d'incendies au niveau ces interfaces (débroussaillage).**

### **3.8.2. LE RISQUE DE RUISSELLEMENT ET DE RAVINEMENT**

Dans les zones cultivées, compte tenu de la nature des sols et de l'occupation viticole des terrains, les fortes pluies entraînent systématiquement du ruissellement superficiel, lequel avec les pentes des versants et les longueurs des champs devient source d'érosion :

- mobilisation des particules de terre
- entraînement en nappe, avec dépôts des fines, si le relief s'aplanit
- ou au contraire creusement de ravine, si la pente persiste ou s'accroît

Ce processus entraîne 2 types de dommages :

- une perte en capital terre
- une augmentation des volumes des crues (transport de solide en plus du liquide) et majoration des effets de crues (densité, boues, dépôts en plaine)

Les murets en pierres sèches traditionnels permettent de réduire la pente des parcelles cultivées de quelques pourcent et permettent également de cloisonner l'espace soit la longueur de pente le long de laquelle s'effectue l'érosion.

### **3.8.3. LE RISQUE DE CHUTES DE BLOCS**

Les escarpements calcaires sont tous sujets à des évolutions de parements rocheux, plus ou moins rapides selon la densité du calcaire en place, l'état des fissures, la colonisation racinaire.

On observe deux phénomènes :

- Des gros blocs, généralement épars, dans les versants en contrebas des falaises dont certains ont du être disloqués à l'occasion de séisme.
- Une diaclase en permanence active, sous l'effet du gel et de la croissance des végétaux, qui entraînent une fragmentation du matériau en place : libération de petits blocs et pierres sur toute la surface des zones verticales, piégeage des matériaux en haut de versant (généralement), et fragmentation sur place au fil des ans jusqu'à des dimensions d'ordre centimétriques.

Les voies d'escalade sont à priori aménagées dans les secteurs les moins sensibles aux chutes de pierre. Toutefois la pratique de l'escalade entraîne alors des chutes de pierres par le fait des escaladeurs grimpeurs.

### 3.8.4. LES CRUES ET INONDATIONS TORRENTIELLES

Les fortes précipitations méditerranéenne, dénommées « aiguats » localement, génèrent des écoulements importants dans les agouilles, ravins et rivières, et ont délimité, dans les matériaux affouillables, des sections de lit topographique hors de proportion avec l'écoulement moyen annuel.

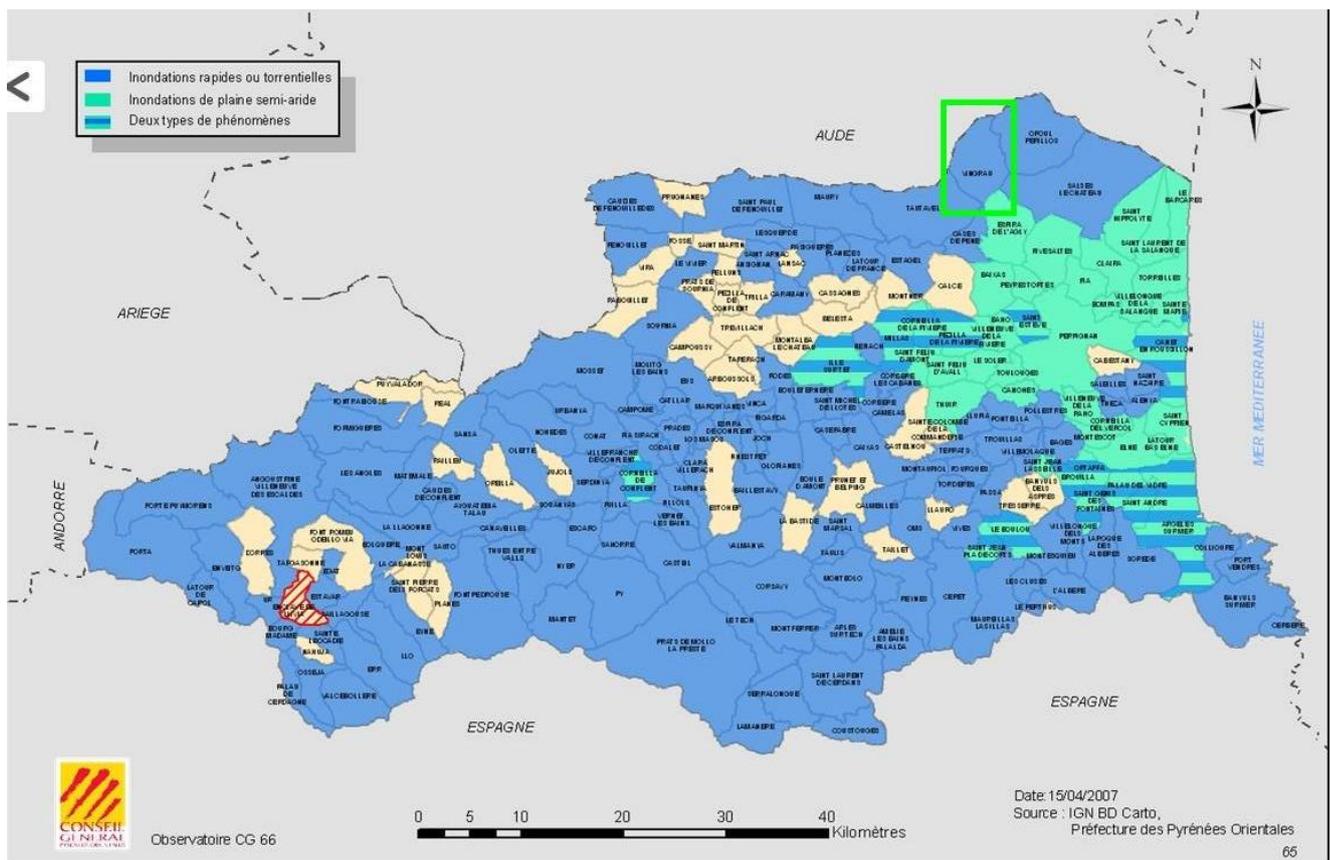
Il se forme des lames d'eau dont les temps de montée sont extrêmement courts, qui peuvent être débordantes avec des pointes de crues de quelques dizaines de minutes seulement.

L'état de saleté (détritiques agricoles, ménagers et autres gravats, ainsi que la présence de matériaux ligneux morts ou de grandes dimensions non recepés) favorise la formation d'embâcles, qui lorsqu'ils cèdent, majorent très fortement les effets déjà dévastateurs des crues.

Globalement sur Vingrau, les crues restent circonscrites au lit topographique dessiné au fil des écoulements. Il n'y a pas de véritable zone d'épandage, sauf sur les micro-terrasses aménagées et sur quelques terrasses de position basse ou en altimétrie de niveau inférieur à un ouvrage (pont, busage) susceptibles de s'obstruer.

Des affouillements de berges ou des petits glissements de terrain sont prévisibles le long des berges notamment lorsque le substrat du ravin est sur les marnes noires.

#### Le risque d'inondations torrentielles dans le département des Pyrénées Orientales



Source : Observatoire du Conseil Général 66

### 3.8.5. LE RISQUE INONDATION

#### Quelques définitions :

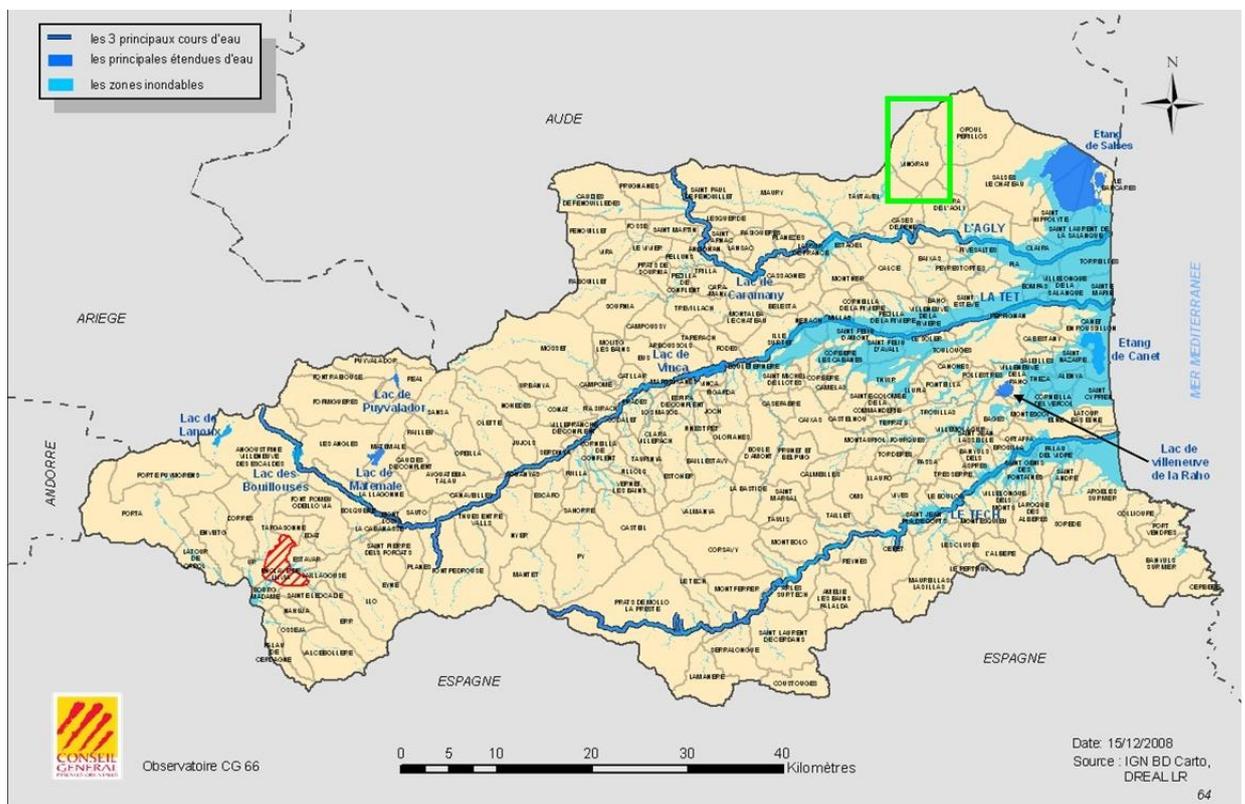
- ☞ **L'inondation** est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est par définition un phénomène naturel.
- ☞ **Le risque inondation** est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Le risque inondation, à la différence du phénomène, est donc lié à l'occupation humaine. Les facteurs anthropiques constituent en outre des facteurs aggravants et ont un rôle fondamental dans la formation et l'augmentation des débits des cours d'eau, notamment en raison de l'imperméabilisation des sols qui l'accompagne.

#### La prise en compte du risque, une responsabilité partagée

L'Etat et la commune ont des responsabilités respectives en matière de prévention des risques naturels. L'Etat doit afficher les risques en déterminant leur localisation et leurs caractéristiques et en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions. Les communes quant à elles ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels identifiés sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'examen de demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols.

#### Les zones inondables dans le département des Pyrénées Orientales



Source : Observatoire du Conseil Général 66

### La connaissance du risque sur la commune :

Le document actuellement opposable est le plan de prévention des risques naturels prévisibles PPR approuvé le 18 mai 2009.

Le plan de zonage du PPR montre que l'ensemble du territoire communal est touchée par le risque inondation, dont notamment les secteurs au Nord du village. Les zones concernées par les aléas forts sont non urbanisables.

Le règlement comprend les règles applicables aux divers types de zones du PPR de Vingrau qui sont codés de la manière suivante :

- La première lettre indique le niveau de contrainte
  - « R » pour zone ROUGE
  - « B » pour zone BLEUE
- La seconde indique la nature du risque
  - « G » pour Glissement de terrain
  - « T » pour Torrentiel
  - « P » pour chute de pierres et/ou de blocs
  - « E » pour Erosion par ravinement.

Pour chacune de ces zones il précise les règles d'urbanisme et les règles de constructions. D'une manière générale les occupations et utilisations des sols admises le sont sous réserve des interdictions énumérées pour chacune des zones.

Les zones Rouges, zones RT1 et RT2 (à risque de crue torrentielle) et zones RP (risque de chute de blocs), correspondent aux secteurs non urbanisables. Par dérogation à ce principe, un certain nombre d'occupations ou d'utilisations du sol peuvent être autorisées, sauf si elles augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou si elles conduisent à une augmentation significative de la population.

Dans les zones Bleues, zones BT (risque torrentiel), le principe est la possibilité de construire ou d'aménager ou d'exploiter sous condition de protection, de conception, de réalisation, d'utilisation ou d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa.

Les zones Blanches, zones BE (risque d'érosion par ruissellement et ravinement), concerne le reste du territoire. Dans ces zones, le principe est l'autorisation de construire ou d'aménager ou d'exploiter, sans réserve particulière vis-à-vis des risques naturels. Toutefois, ces peuvent aussi faire l'objet de recommandations et/ou de remarques de prévention.

Les implantations humaines sont globalement peu exposées sur le territoire de Vingrau :

- l'ensemble du village est situé loin des cours d'eaux, mis à part quelques maisons, abris agricoles et la station d'épuration le long du ravin de la Millère.
- les chutes de blocs n'affectent que les versants en friches ou boisés sous les « serres », et quelques parcelles viticoles. Le développement de boisement dans la partie sous falaise va dans le sens de la sécurité des fonds inférieurs pour l'interception de petits blocs tout au moins.

- Plusieurs ponceaux, buses et ponts cependant susceptibles de s'obstruer en cas de transport de matériaux ligneux et autres par une éventuelle crue.

### La Millère dans l'urbanisation vingraunaise



- ➔ **La partie Nord et Sud du territoire communal de Vingrau est soumise au risque inondation.** Sur ces secteurs, il conviendra dès lors de respecter les prescriptions du PPR en vigueur.

### **3.8.6. LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

#### Quelques généralités :

- ☞ **Les mouvements de terrain** sont la manifestation du déplacement gravitaire de masses de terrains déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.).
- ☞ **Types de mouvement de terrain :** les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des filières de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fracture, caractéristiques des nappes aquifères, etc.).

#### Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués :

- ✓ **Les mouvements lents :** affaissements, tassements, fluage de matériaux plastiques sur faible pente, glissements, retrait ou gonflement de certains argileux en fonction de leur teneur en eau.

- ✓ **Les mouvements rapides**, pouvant être scindés en deux groupes, selon le mode de propagation des matériaux, en masse, ou à l'état remanié :
  - *Le premier groupe* comprend les effondrements, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements ou écroulements de pans de falaises ou d'escarpements rocheux, certains glissements rocheux.
  - *Le second groupe* comprend les laves torrentielles, les coulées boueuses.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, le risque de mouvement de terrain se manifeste de différentes manières selon que l'on se situe en Plaine, en Montagne, sur le Littoral.

### En Plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...);
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés au changement d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti) ;
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation ;
- glissements localisés le long des berges des rivières ou des talus des hautes terrasses des fleuves côtiers.

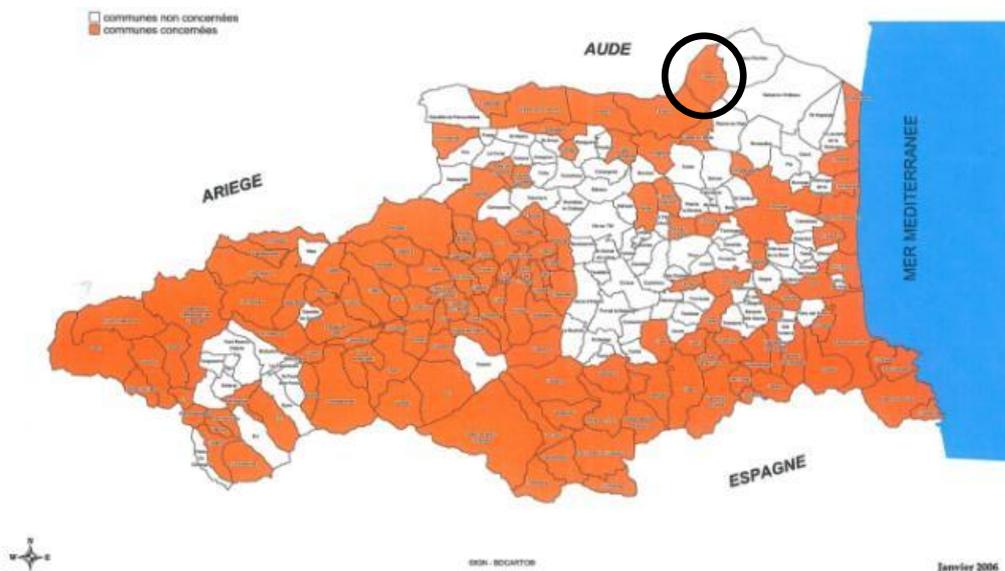
### En Montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable ;
- des éboulements avec chute de blocs ou effondrements de falaises fracturées ;
- des coulées boueuses et laves torrentielles.

### En Littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises ;
- une érosion sur les côtes basses sableuses.

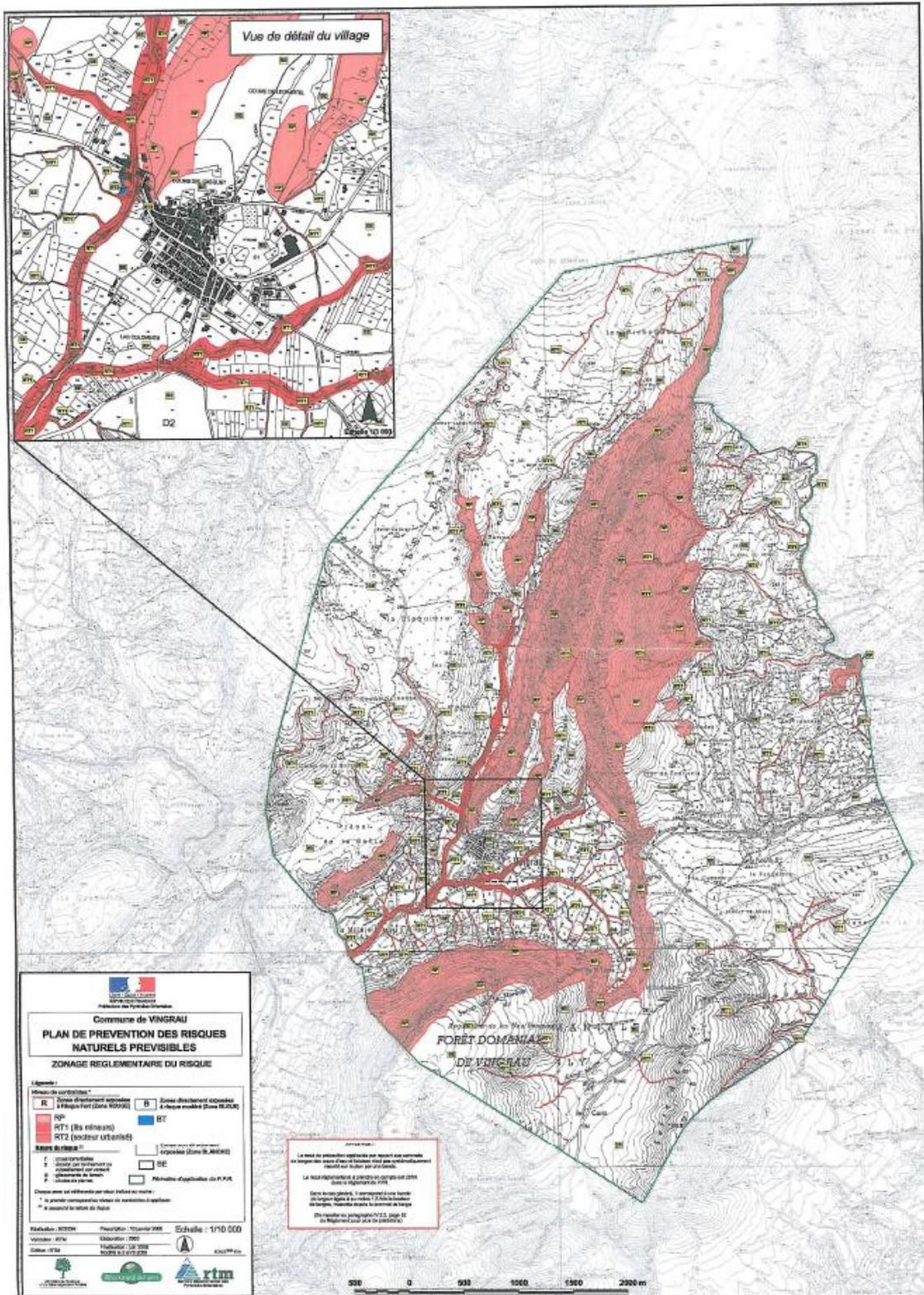
### Le risque de Mouvements de Terrain dans les Pyrénées-Orientales



Source : DDRM des Pyrénées Orientales

- La commune de Vingrau est concernée par le risque de mouvements de terrain. Elle a approuvée un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) le 18 mai 2009.

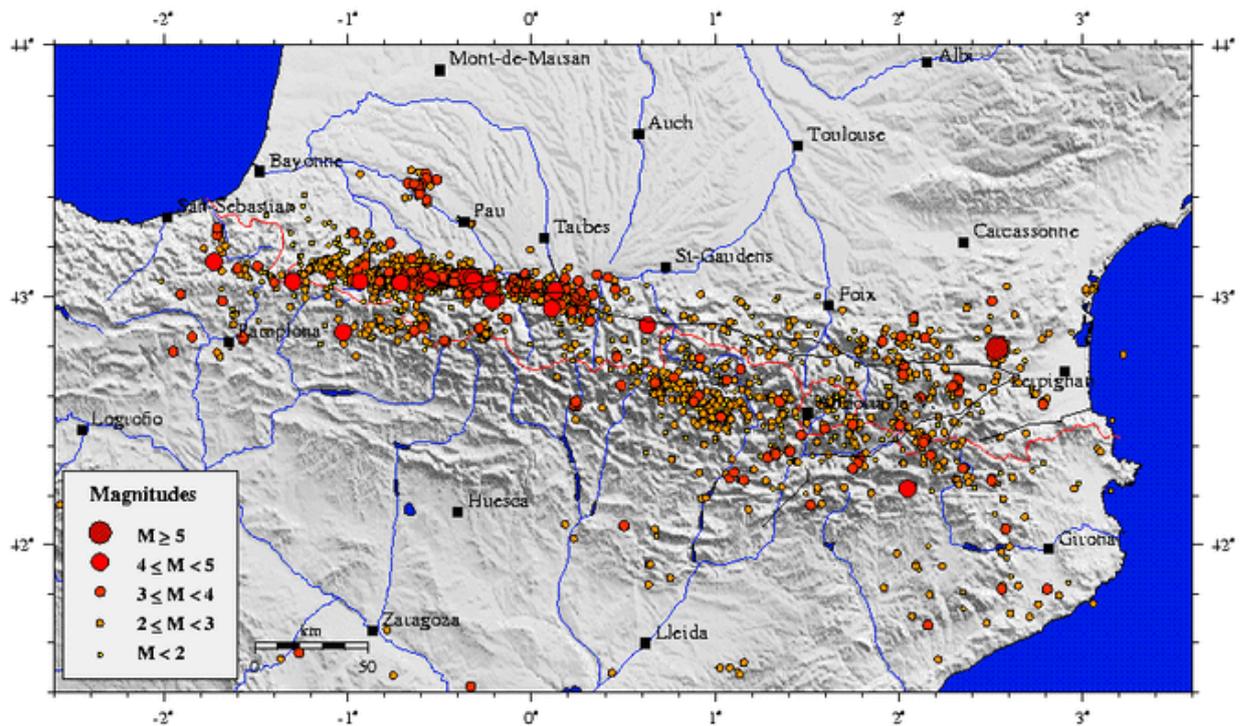
**Carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles**



Source : PPR de la commune de Vingrau (annexe 6c du dossier de PLU)

## Le risque naturel sismique

### Sismicité dans les Pyrénées du 01/01/1989 au 30/06/2000



Source : Observatoire Midi-Pyrénées

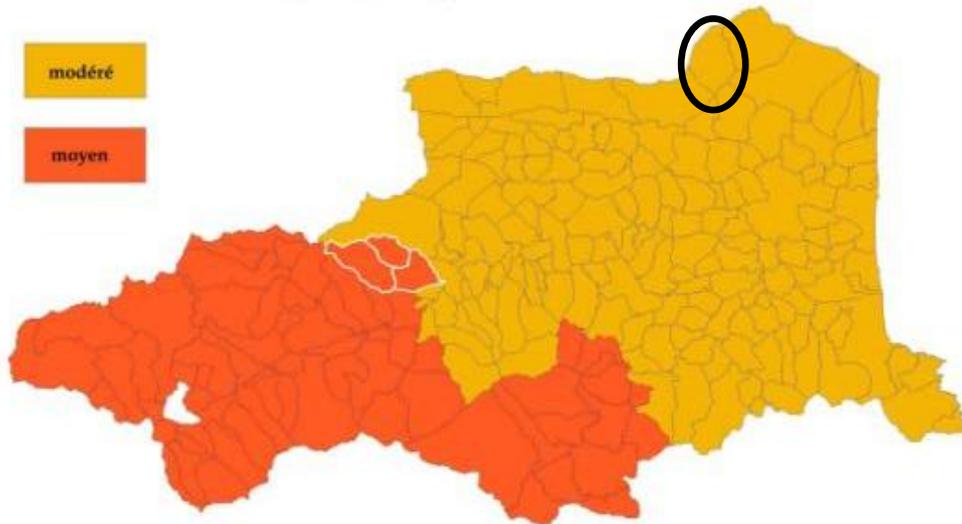
#### Historique du risque sismique :

- ☞ Le séisme le plus violent qu'ait connu le département eut lieu le 2 février 1428 (force 7 à 9). Si l'on se réfère aux chroniques de l'époque celui-ci aurait fait entre 100 et 300 victimes et aurait occasionné de nombreux dégâts dans les communes de Prats-de-Mollo (remparts notamment), Arles-sur-Tech, etc.
- ☞ Entre 1920 et 1995 plus d'une centaine de secousses ont été enregistrées notamment en Cerdagne, Fenouillèdes et Vallespir-Albères.
- ☞ Le séisme du 18 février 1996, dont l'épicentre se situait à Saint-Paul-de-Fenouillet et à Lesquerde avait atteint une magnitude estimée entre 5,2 et 5,6 entraînant l'état de catastrophe naturelle dans de nombreuses communes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.
- ☞ Le 7 août 1997 une secousse de magnitude 3,4 sur l'échelle de Richter était ressentie à Céret et ses environs.

Cette chronologie « simplifiée » démontre que le risque est bien réel. **L'alerte préventive n'étant pas réalisable en ce domaine il convient de se conformer aux réglementations en vigueur.** Celles-ci dépendent d'un classement géographique représenté ci-après.

**Cartographie du risque sismique<sup>27</sup>**

Zonage sismique des Pyrénées-Orientales



Source : DDRM

- ➔ La commune de Vingrau est soumise à un risque sismique modéré. Le décret n°91-181 du 14 mai 1991, relatif à la prévention du risque sismique classe la commune en zone à sismicité faible.

Le risque sismique est identifié par un classement des cantons effectué au niveau national et est régi par les réglementations suivantes :

- 📖 des règles PS 92, règles de construction parasismiques – règles PS applicables aux bâtiments – norme homologuée NF P 06-013 (amendements A1 NF P 06-013/A1 - février 2001 - ; A2 NF P 06-013/A2 – novembre 2004).
  - 📖 des règles PS-MI 89 révisées 92, règles de construction parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - norme homologuée NF P 06-014 (mars 1995).
- ➔ Bien que le risque sismique soit qualifié de « modéré » sur le canton, le classement qui en découle impose aux constructeurs, aux regards des précédents énoncés, de **se conformer aux réglementations en vigueur.**

### 3.8.7. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

*« S'agissant des secteurs liés à l'existence des risques naturels ou de risques résultant de l'activité humaine présente ou passée, si les PLU ne permettent naturellement pas de supprimer les risques, ils doivent permettre de se prémunir contre tout ou partie de leurs effets »<sup>28</sup>.*

Urbanisme et risque étant indissociables, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'impose dès lors comme le relai entre la puissance publique, premier dépositaire de la défense des biens et des

<sup>27</sup> Etablissement du zonage sismique – Bureau de recherche Géologique et Minière (BRGM).

<sup>28</sup> cf. circulaire des min. de l'Équipement et de l'Intérieur n°76-36 du 24 février 1976 relative à la participation de la sécurité civile à l'élaboration des documents d'urbanisme.

personnes face au risque, et la population. Ainsi le document d'urbanisme doit répondre remplir deux rôles essentiels assurant une prise en compte des risques à son échelle, à savoir :

- Un devoir d'information : via le rapport de présentation (pièces 1a « Diagnostic de Territoire et Etat Initial de l'Environnement » et 1b « Le projet communal et ses incidences » du dossier de PLU) qui relaye l'ensemble des informations dont dispose la commune concernant cette thématique ;
- Un devoir de prévention : au travers du plan des Servitudes d'Utilité Publique (pièce 6c du dossier de PLU : zonage réglementaire en vigueur du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, issu directement du « porter à connaissance »), du plan de zonage réglementaire (pièces 5a « Plan de zonage au 1/7500 » et 5b « Plan de zonage au 1/2500 » du dossier de PLU) et du règlement d'urbanisme (pièce 4 du dossier de PLU).

Pour rappel, la commune de Vingrau est concernée par la présence de sept risques naturels sur son territoire :

- Le risque incendie lié à la présence de la garrigue, les friches et les espaces boisés sont extrêmement sensibles aux incendies de forêt ;
- Le risque de ruissellement et de ravinement lié à la nature des sols et de l'occupation viticole des terrains ;
- Le risque de chutes de blocs ; Les escarpements calcaires sont tous sujets à des évolutions de parements rocheux, plus ou moins rapides selon la densité du calcaire en place, l'état des fissures, la colonisation racinaire.
- le risque inondation plus particulièrement au Nord du village, du à la présence du ruisseau de la Millière ;
- le risque de mouvement de terrain est présent sur le territoire communal, celle-ci a approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles le 18 Mai 2009
- le risque sismique : la commune de Vingrau est soumise à un risque sismique modéré

L'objectif du PLU dans cette thématique sera de tirer les enseignements fournis par le Porter A Connaissance de l'Etat et l'expérience de terrain des habitants, éléments exposés dans le Diagnostic de Territoire et l'Etat Initial de l'Environnement. Ces enseignements devront être intégrés à la réflexion du projet communal afin de proposer un projet permettant de **mieux vivre avec la présence du risque** et de **ne pas accentuer l'exposition des populations aux risques** ainsi identifiés.

### 3.9. LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

Ce chapitre retranscrit les données communiquées à la Mairie de Vingrau dans le cadre du Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

La commune de Vingrau est concernée par une seule servitude d'utilité publique, il s'agit :

SERVITUDE	INTITULE DE LA SERVITUDE	SERVICES GESTIONNAIRES
<b>SERVITUDE PM 1</b>	Servitude relative à protection contre le risque inondation. Servitude de prévention des risques naturels prévisibles.	Restauration des Terrains en Montagne Immeuble le Kéops 8, place des variétés 66 000 Perpignan

Pour plus de lisibilité, le zonage réglementaire en vigueur du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, issu directement du « porter à connaissance », est reporté en annexe du PLU et constitue le plan des servitudes d'utilités publique du PLU. Le document formalisé par le service gestionnaire constituant la source la plus à même de communiquer l'information et la base la plus fiable.

Avant toute demande d'occupation et d'utilisation des sols, il convient de consulter nécessairement le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles dans son intégration (plan de zonage réglementaire et règlement en vigueur) et se rapprocher du service gestionnaire de cette Servitude d'Utilité Publique, qui est le service de restauration des terrains en montagne (RTM).

